

SOMMAIRE ANALYTIQUE

COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES..... 10581

- *Modernisation de notre système de santé - Examen des amendements au texte de la commission..... 10581*
- *Modernisation de notre système de santé – Suite de l’examen des amendements au texte de la commission..... 10593*
- *Modernisation de notre système de santé – Suite de l’examen des amendements au texte de la commission..... 10603*
- *Modernisation de notre système de santé – Suite de l’examen des amendements au texte de la commission..... 10611*
- *Modernisation de notre système de santé – Suite de l’examen des amendements au texte de la commission..... 10621*
- *Modernisation de notre système de santé – Suite de l’examen des amendements au texte de la commission..... 10624*
- *Rapport annuel de la Cour sur l’application des lois de financement de la sécurité sociale - Audition de M. Didier Migaud, Premier Président de la Cour des comptes 10658*
- *Modernisation de notre système de santé – Suite de l’examen des amendements au texte de la commission..... 10659*

COMMISSION DE LA CULTURE, DE L’ÉDUCATION ET DE LA COMMUNICATION 10673

- *Deuxième dividende numérique et poursuite de la modernisation de la télévision numérique terrestre - Désignation des candidats appelés à faire partie de la commission mixte paritaire (CMP)..... 10673*
- *Désignation d’un rapporteur 10673*
- *Demande de renvoi pour avis et désignation d’un rapporteur pour avis 10674*
- *Loi de finances pour 2016 - Désignation de rapporteurs pour avis 10674*
- *Table ronde sur la situation des sportifs de haut niveau 10675*

COMMISSION DE L’AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE 10687

- *Société du Grand Paris – Audition de M. Philippe Yvin, candidat proposé aux fonctions de président du directoire 10687*
- *Questions diverses..... 10693*

- *Désignation d'un rapporteur* 10694

COMMISSION DES FINANCES..... 10695

- *Accueil d'un nouveau commissaire*..... 10695
- *Ratification de l'accord entre la République française et l'Union européenne visant à l'application, en ce qui concerne la collectivité de Saint-Barthélemy, de la législation de l'Union sur la fiscalité de l'épargne et la coopération administrative dans le domaine de la fiscalité - Examen du rapport et du texte de la commission*..... 10695
- *Approbation de la décision du Conseil du 26 mai 2014 relative au système des ressources propres de l'Union européenne – Examen du rapport et du texte de la commission*..... 10698
- *Aides personnelles au logement - Audition pour suite à donner à l'enquête de la Cour des comptes, transmise en application de l'article 58-2° de la LOLF, sur les aides personnelles au logement* 10703
- *Présentation des conclusions du groupe de travail sur le recouvrement de l'impôt à l'heure de l'économie numérique – Communication*..... 10703

COMMISSION DES LOIS 10705

- *Actualisation du droit des Outre-mer - Désignation des candidats pour faire partie de l'éventuelle commission mixte paritaire*..... 10705
- *Nomination de rapporteurs*..... 10705
- *Mission de suivi et de contrôle du dispositif exceptionnel d'accueil des réfugiés – Création et nomination d'un rapporteur*..... 10706
- *Nomination d'un rapporteur* 10707

COMMISSION MIXTE PARITAIRE..... 10709

- *Commission mixte paritaire sur la proposition de loi n° 140 (2014-2015) relative au deuxième dividende numérique et à la poursuite de la modernisation de la télévision numérique terrestre*..... 10709

COMMISSION D'ENQUÊTE SUR LE BILAN ET LE CONTRÔLE DE LA CRÉATION, DE L'ORGANISATION, DE L'ACTIVITÉ ET DE LA GESTION DES AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES 10711

- *Audition de M. Jean-Louis Nadal, président de la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique* 10711
- *Audition de M. Jean-Marie Delarue, président de la Commission nationale de contrôle des interceptions de sécurité (CNCIS)*..... 10724
- *Audition de M. Laurent Leveneur, président du Bureau central des tarifications (BCT)*..... 10731
- *Audition de Mme Jeanne Seyvet, Médiateur du cinéma*..... 10736

- *Audition de M. Jean-François Mary, président de la Commission paritaire des publications et agences de presse (CPPAP)..... 10743*
- *Audition de M. Jean-Luc Harousseau, président, M. Dominique Maigne, directeur, et Mme Véronique Chenail, Secrétaire générale, de la Haute autorité de santé (sera publiée ultérieurement)..... 10748*

**PROGRAMME DE TRAVAIL POUR LA SEMAINE DU 21 SEPTEMBRE ET A
VENIR..... 10749**

COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES

Lundi 14 septembre 2015

- Présidence de M. Alain Milon, président -

Modernisation de notre système de santé - Examen des amendements au texte de la commission

La réunion est ouverte à 14 h 30.

Au cours d'une première réunion tenue en début d'après-midi, la commission procède à l'examen des amendements sur le texte de la commission (n° 654, 2014-2015) du projet de loi n° 406 (2014-2015), de modernisation de notre système de santé.

M. Alain Milon, président. – Nous reprenons notre travail d'arrache-pied : nous devons terminer l'examen du projet de loi relatif à la santé avant le 6 octobre, date du vote solennel, en tenant compte de la semaine d'intervalle que représentent les journées parlementaires. Nous avons 1 188 amendements à examiner ; les trois piles impressionnantes que vous voyez sur ce bureau ne vont que jusqu'à l'article 11 *sexies*.

M. Gérard Roche. – Ce ne sont donc pas nos Thermopyles ?

EXAMEN DES AMENDEMENTS DES RAPPORTEURS

M. Alain Milon, président. – Nous commençons par huit amendements des rapporteurs.

Article 1^{er}

L'amendement de coordination n° 1191 est adopté.

Article 2 bis

L'amendement de coordination n° 1192 est adopté.

Article 5 bis A

Mme Elisabeth Doineau, rapporteure. – L'amendement n° 1193 corrige une erreur de référence.

Mme Laurence Cohen. – Comme nous déposons un amendement de suppression de cet article, nous voterons contre.

L'amendement n° 1193 est adopté.

Article 5 quater

Mme Elisabeth Doineau, rapporteure. – L'amendement n° 1194 remplace « modifiée » par « affinée ».

L'amendement n° 1194 est adopté.

Article 5 sexdecies

L'amendement de coordination n° 1189 est adopté.

Article 11 bis E

M. Alain Milon, président. – L'amendement n° 1196 supprime une référence erronée.

M. Jean-Pierre Caffet. – Pourquoi ne pas la rectifier, plutôt ?

M. Alain Milon, président. – L'alinéa renvoie à un article qui n'existe plus.

L'amendement n° 1196 est adopté.

Article 27 sexies

M. Alain Milon, président. – L'amendement n° 1195 proroge l'application des dispositions transitoires du 1^{er} janvier 2016 au 1^{er} janvier 2017 en attendant la publication du décret en Conseil d'Etat, afin de permettre un nouvel exercice budgétaire.

L'amendement n° 1195 est adopté.

Article 32 quater

M. Alain Milon, président. – L'amendement n° 1189 permet l'insertion dans le droit en vigueur.

L'amendement n° 1189 est adopté.

EXAMEN DES AMENDEMENTS DE SÉANCE

M. Alain Milon, président. – Nous passons maintenant aux amendements au texte de la commission.

Article 1^{er}

Mme Elisabeth Doineau, rapporteure. – L'amendement n° 686 et les suivants suppriment ou modifient l'article 1^{er}, que notre commission a réécrit dans un objectif de clarification et de simplification. Cet article énonce les grands principes de la politique de santé et complète les articles L. 1411-1 et L. 1411-2 du code de santé publique. Nous partageons les mêmes exigences : modernisation des outils, mobilisation de tous les acteurs, pilotage précis entre responsabilités de l'Etat et de l'assurance maladie. Cela suppose d'énoncer précisément objectifs et principes. Mais, avouons-le, le texte issu de l'Assemblée nationale, avec des dispositions redondantes, de nature réglementaire ou confondant objectifs et méthode, était bien éloigné de ces ambitions. Nous avons donc proposé une réécriture – non, comme certains le prétendent, une censure idéologique – dans une volonté de clarification, d'efficacité et d'efficience, afin de rendre plus cohérente la structuration des deux articles du code. Nous donnerons donc un avis défavorable à tous les amendements qui

visent à revenir sur la rédaction adoptée par la commission, à commencer, bien sûr, par l'amendement de suppression.

Mme Catherine Génisson. – Ça va aller vite !

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 686.

M. Alain Milon, président. – Même vote sur l'amendement n° 456.

Mme Catherine Génisson. – Certes, mais pour la raison inverse.

M. Alain Milon, président. – Il s'agit toujours de conserver la rédaction de notre commission.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 456, ainsi qu'aux amendements n^{os} 857, 77, 687, 908, 298, 942, 688 et 106.

Mme Laurence Cohen. – Handicap, égalité homme-femme, tout passe à la trappe !

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 164 rectifié quinquies.

Mme Annie David. – Même M. Vasselle est renvoyé dans ses cordes !

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 280, ainsi qu'aux amendements n^{os} 347, et 491.

Mme Annie David. – Et M. Barbier !

Mme Catherine Génisson. – Même l'amendement de M. Marseille !

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 543, ainsi qu'aux amendements n^{os} 308, 588, 944 rectifié, 868, 335, 597, 1023, 869, 689, 690 et 78.

M. Jean-Pierre Godefroy. – Un débat serait nécessaire sur certains amendements. Sinon, jetons la liasse et la réunion est terminée ! Nous perdons notre temps.

M. Alain Milon, président. – Mme la rapporteure a expliqué que l'avis était défavorable sur les amendements modifiant la rédaction de la commission. La majorité la suit.

Mme Catherine Génisson. – Il n'empêche, certains sujets méritent réflexion.

Mme Elisabeth Doineau, rapporteure. – Nous aurons le débat en séance.

Mme Annie David. – Avec 2 minutes 30 de parole seulement et l'interdiction de la reprendre, il risque d'être limité.

M. Alain Milon, président. – Si vous souhaitez vous exprimer, faites-le donc ! Je vous donne volontiers la parole. Reprenons depuis le début. Amendement n° 686 : qui veut s'exprimer ? Personne ?

Mme Catherine Génisson. – Ne jouez pas ! Ces sujets ne sont pas mineurs, nos amendements ne sont pas ridicules. Le groupe majoritaire veut torpiller l'examen de ce texte.

Mme Catherine Procaccia. – Nous soutenons le texte de la commission et les rapporteurs.

Mme Catherine Génisson. – Même des sénateurs de la majorité se font houspiller lorsqu'ils présentent des amendements.

Mme Catherine Procaccia. – Il est déjà arrivé qu'un rapporteur ne soit pas suivi par sa majorité. Ce n'est pas le cas aujourd'hui.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 188, ainsi qu'à l'amendement n° 881.

Mme Evelyne Yonnet. – Nous nous ridiculisons. Cette loi est attendue par les gens, la presse en parle, et vous supprimez d'emblée un tel article ? C'est un peu léger, et guère sérieux. Vous blackboulez le travail des uns et des autres en refusant tout débat démocratique. Quelle image donnez-vous du Sénat aux populations paupérisées ?

M. Alain Milon, président. – Nous ne supprimons pas l'article, nous l'avons réécrit. La rapporteure a donné un avis défavorable à des amendements que personne, ici, ne demande à défendre. Je note que la commission suit l'avis de sa rapporteure.

Mme Evelyne Yonnet. – M Amiel n'est pas là pour défendre son amendement n° 881.

Mme Corinne Imbert. – Ce n'est pas la faute du président !

Mme Elisabeth Doineau, rapporteure. – Nous avons réécrit cet article fin juillet, pour le rendre plus léger, plus sobre, plus efficace. Je m'oppose dès lors à tout amendement visant à énumérer une série d'aspects particuliers, ou insistant sur l'un ou l'autre.

Mme Laurence Cohen. – Nous étions présents en juillet, et nous avons pu apprécier votre travail. Mais depuis, nous avons été sollicités par des associations, des comités de soutien des hôpitaux de proximité, des personnels de santé, et nous avons la naïveté de croire que les lignes peuvent bouger. Vous supprimez l'égalité homme-femme, le handicap... cela mériterait qu'on y passe un peu de temps. Nous nous sentons brimés par les nouvelles règles de la séance publique : le débat doit avoir lieu en commission, nous dit-on ! Or il est réduit à sa plus simple expression. Vous auriez pu entendre nos arguments, au lieu de rester bloqués sur votre position.

Mme Catherine Génisson. – La sobriété avec laquelle vous avez souhaité réécrire le texte est presque caricaturale, à la lumière des auditions que vous avez menées et du travail des rapporteurs pour avis, notamment concernant la santé environnementale. Balayer ainsi d'un revers de main les amendements de l'opposition comme de la majorité dénature la qualité du travail de notre commission.

M. Gérard Roche. – Le Gouvernement a présenté un projet de loi-cadre, qui était très attendu. Mais l'Assemblée nationale et l'action des lobbies en ont quadruplé le volume. Pendant l'été, j'ai rencontré dans mon département des gens qui avaient parfois mieux compris l'esprit de la loi que moi, tant j'étais noyé par les amendements. La discussion en

séance publique commence dans deux heures ; nous ne pouvons pas remettre en cause le texte de la commission maintenant. C'est mon premier mandat et j'apprends le métier de législateur : cette pluie d'amendements nuit à la réflexion sur le sens profond de la loi : on s'y perd ! Les rapporteurs ne veulent pas empêcher le débat démocratique, mais il n'y a pas lieu de le rouvrir maintenant, deux heures avant la séance !

Mme Aline Archimbaud. – La loi ne doit pas être bavarde, il ne faut pas se noyer dans les détails... Soit. Mais l'article 1^{er} définit la stratégie générale de la politique de santé. Il ne peut faire l'impasse sur l'égalité homme-femme ou l'exposome, dont on connaît le rôle dans les maladies de longue durée qui représentent 80 % du budget de l'assurance-maladie. Que dire des inégalités dans l'accès aux soins, du handicap, du sport ? Loin d'être anecdotiques, ces sujets donnent du sens à cette loi.

M. Gilbert Barbier. – J'ai voté la nouvelle rédaction de l'article 1^{er} en juillet, lors de l'examen un peu rapide de ce texte. Je m'y suis replongé à tête reposée depuis. L'absence du mot « handicap » dans l'article 1^{er} pose un problème. Nous avons voté une loi sur l'accessibilité, difficilement acceptée. C'est pourtant fondamental. L'égalité homme-femme, pourquoi pas, si cela peut faire plaisir... Mais par pitié, acceptez de tenir compte des problèmes des handicapés dans cet article.

Mme Laurence Cohen. – Très bien.

Mme Elisabeth Doineau, rapporteure. – Certes, le handicap n'y figure pas, mais l'article parle de la « perte d'autonomie ». Il y a une différence, je l'admets.

M. Gilbert Barbier. – La perte d'autonomie, c'est après 90 ans ! Le mot « handicap » doit figurer dans l'article 1^{er}. Je le défendrai en séance.

Mme Elisabeth Doineau, rapporteure. – Le débat en séance permettra peut-être d'introduire ce sujet dans le texte.

Mme Evelyne Yonnet. – Nous serions fous de ne pas parler de handicap dans une loi Santé !

M. Jean-Pierre Godefroy. – Il faut bien faire le distinguo entre perte d'autonomie et handicap. Des sujets comme le sport, formidable moyen de prévention, ou les produits qui, comme l'amiante, ont une incidence sur la santé, ne peuvent être absents du texte. Mettons-nous d'accord en commission !

M. Alain Milon, président. – L'article 1^{er} parle de « l'information de la population et sa participation, directe ou par l'intermédiaire d'associations, aux débats publics sur les questions de santé et aux processus d'élaboration et de mise en œuvre de la politique de santé. » Cela discrédite le reste du texte, qui n'a jamais fait l'objet du moindre débat.

Mme Catherine Génisson. – Ce n'est pas vrai ! Avant et après la publication de la stratégie de santé, il y a eu des consultations participatives sur l'ensemble du territoire.

M. Alain Milon, président. – J'apporterai la preuve du contraire en séance.

Mme Elisabeth Doineau, rapporteure. – L'amendement n° 858 apporte une précision sur la prise en compte des facteurs individuels liés à la personne qui n'a pas sa place

à l'article L1411-1, consacré à la procédure d'élaboration et de révision de la politique de santé. Elle est en outre redondante avec les autres dispositions de l'article 1^{er}. Défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 858.

Mme Elisabeth Doineau, rapporteure. – L'amendement n° 1116, sur la prise en compte des outre-mer, est satisfait par l'article 1^{er} bis. Retrait, sinon avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 1116.

Mme Elisabeth Doineau, rapporteure. – L'article 1^{er} n'a pas vocation à énumérer l'ensemble des organismes à consulter, comme le fait l'amendement n° 691 : dans toute énumération, nous risquons toujours d'oublier quelqu'un. Ne figeons pas les choses.

Mme Annie David. – Vous vous plaignez du manque de consultations ; elles auraient été obligatoires si nous avions dressé une telle liste. Si nous voulons l'avis de l'ensemble des organisations, il faut bien les consulter.

M. Alain Milon, président. – L'alinéa 16 englobe tout le monde.

Mme Catherine Génisson. – Il s'agit de la participation citoyenne.

M. Alain Milon, président. – « La population », c'est tout le monde.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 691.

Mme Elisabeth Doineau, rapporteure. – L'amendement n° 40 cite de nouveaux acteurs : associations d'usagers, établissements de santé, professions libérales. L'article 1^{er} n'a pas vocation à énumérer les acteurs. Les alinéas 19 à 21 prévoient déjà l'association de tous les acteurs à l'élaboration de la politique de santé.

M. Daniel Chasseing. – Si c'est déjà compris, soit. Sinon, je pense qu'on peut être favorable à un tel ajout.

Mme Catherine Génisson. – Merci !

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 40.

Mme Elisabeth Doineau, rapporteure. – L'amendement n° 41 est redondant, l'objectif d'équité territoriale étant déjà énoncé en termes généraux aux alinéas 11, 12 et 25. Encore une fois, l'article 1^{er} n'a pas vocation à énumérer tous les acteurs participant à l'équilibre de l'offre de soins. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 41.

Mme Elisabeth Doineau, rapporteure. – L'amendement n° 870 fait référence à « une politique de santé de l'enfant et de la famille globale et concertée ». Or l'article L1411-4 délimite les missions du Haut Conseil de la santé publique (HCSP) dans des termes très généraux, et sans énumérer les différents publics concernés, plus à leur place dans la deuxième partie du code de la santé.

Mme Catherine Génisson. – Ce n'est pas antinomique. Une telle politique serait intéressante, notamment dans les milieux précaires. Le sujet est douloureux et souvent oublié.

Mme Elisabeth Doineau, rapporteure. – J'ai aussi cette préoccupation au conseil départemental où je siège. Mais n'est-ce pas redondant de l'inscrire dans cet article ?

Mme Evelyne Yonnet. – Cela éviterait de nombreux incidents.

M. Alain Milon, président. – Lesquels ?

Mme Evelyne Yonnet. – Je pense à cet enfant passé à la machine à laver. La famille était suivie, les assistantes sociales savaient qu'il recevait des coups depuis l'âge de trois mois. Mais il n'y a plus de médecin scolaire. Le lien entre enfant et famille est la meilleure approche.

Mme Elisabeth Doineau, rapporteure. – Je doute qu'inscrire cet amendement dans la loi n'évite réellement de tels drames familiaux... Je partage votre émotion, mais, en matière de législation, celle-ci n'est pas raison.

Mme Catherine Génisson. – L'émotion compte, hélas, comme le prouve l'effet qu'a pu avoir récemment une simple photo...

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 870.

Mme Elisabeth Doineau, rapporteure. – L'amendement n° 42, sur la démocratie sanitaire, vise des dispositions de coordination qui concernent le code de la sécurité sociale. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 42.

Mme Aline Archimbaud. – Notre amendement n° 945 inscrit dans l'article 1^{er} le lien entre la stratégie nationale de santé et les plans nationaux de prévention des risques liés à l'environnement, dont la version actuelle porte sur la période 2015-2019. Les questions de santé environnementale ne sont pas accessoires, au contraire : elles font partie des questions centrales en matière de santé publique. Un tel amendement devrait pouvoir faire consensus.

Mme Elisabeth Doineau, rapporteure. – J'entends le besoin de cohérence entre la stratégie nationale de santé et les plans, mais ne dépend-elle pas du ministre et de la concertation interministérielle plutôt que de la loi ?

Mme Aline Archimbaud. – Si les parlementaires ne se saisissent pas de cette question stratégique, qui le fera ?

Mme Catherine Génisson. – Absolument.

M. Alain Milon, président. – Si l'on inscrit le plan national santé-environnement dans la loi, il faut en faire autant pour tous les autres plans qui existent, plan cancer, plan obésité, etc.

Mme Evelyne Yonnet. – C'est déjà le cas pour le plan national de la santé, contre le diabète et l'obésité notamment, qui donne la possibilité aux collectivités de voir leurs

actions subventionnées. On connaît aujourd'hui les risques de la pollution environnementale sur la santé. À la veille de la COP 21, cet amendement pourrait faire consensus.

M. Alain Milon, président. – La réduction des risques éventuels pour la santé liés à l'environnement et aux conditions de travail, de transport, d'alimentation et de consommation de produits et de services sont déjà mentionnés à l'alinéa 7 de l'article 1^{er}.

Mme Aline Archimbaud. – Il s'agit ici de la traduction opérationnelle. Quel gaspillage que l'existence des plans, auxquels services de l'Etat, médecins, chercheurs travaillent depuis longtemps, à côté de la stratégie nationale de santé !

Mme Elisabeth Doineau, rapporteure. – Votre proposition est louable, mais elle relève de la responsabilité du ministre. Nous voulons rester dans un cadre plus général.

Mme Catherine Génisson. – Vous venez de dire que cela figurait à l'article 1^{er} !

Mme Elisabeth Doineau, rapporteure. – Oui, pour ce qui est des principes généraux. Je vous ai dit quelle était notre philosophie quant à la réécriture de l'article 1^{er}. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 945.

Mme Aline Archimbaud. – L'amendement n° 946 s'éloigne des prises de position stratosphériques pour fixer un engagement clair et concret de réduction des maladies chroniques, qui représentent 80 % du budget de l'assurance maladie. Les parlementaires doivent s'engager.

Mme Elisabeth Doineau, rapporteure. – Cet amendement est d'ordre réglementaire. Si l'on appliquait l'article 41 de la Constitution, il devrait être déclaré irrecevable.

Mme Aline Archimbaud. – L'article 41 peut être interprété très diversement !

M. Alain Milon, président. – Les nouvelles règles en la matière seront abordées demain en conférence des présidents.

Mme Elisabeth Doineau, rapporteure. – Les objectifs et indicateurs chiffrés de la politique de santé sont fixés par voie réglementaire en application des articles L. 1411-2 et L. 1411-4 du code de la santé publique. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 946.

Articles additionnels après l'article 1^{er}

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 590.

Mme Catherine Génisson. – L'amendement n° 479 est important. La prévention n'est pas l'apanage des professionnels de santé, elle doit être partagée avec les publics cibles. Les citoyens sont capables d'apporter des idées concrètes pour que les actions de prévention soient efficaces. Des messages sur le tabagisme conçus par des jeunes peuvent être bien plus porteurs que ceux d'agences de publicité, si prestigieuses soient-elles. La notion de prévention partagée est fondamentale.

Mme Elisabeth Doineau, rapporteure. – Cet amendement est de faible portée normative. Que signifie « environnement physique » ? Rien n’empêche l’encouragement aux actions de responsabilisation en matière de santé. Avis défavorable.

Mme Nicole Bricq. – Ce projet de loi traduit une vision de la société. La prévention partagée fait appel à des ressorts démocratiques nouveaux et donne du sens à la loi. La prévention contre le sida menée par les lycéens a eu plus de portée que les campagnes institutionnelles. Mme la rapporteure argumente sur un point technique – sur lequel elle a peut-être raison – or le débat ne se situe pas à ce niveau, mais à celui du sens de la loi. Mme Touraine défend une vision de la société, dans un projet de loi global. Nous la partageons.

Mme Catherine Génisson. – La notion de prévention partagée a été abordée à de nombreuses reprises lors des auditions. Elle doit être déclinée au plus près des territoires pour que les messages soient efficaces. En ciblant tout le monde, on ne cible personne, et surtout pas les jeunes. Des résultats significatifs ont été obtenus dans la lutte contre le tabagisme dans d’autres pays, nous l’avons vu avec Yves Bur qui avait été convaincu par ces arguments.

Mme Elisabeth Doineau, rapporteure. – Le terme de « prévention partagée » est absent de votre amendement. Pouvez-vous le rédiger autrement ?

Mme Catherine Génisson. – La notion de partage va de soi dans la rédaction, mais celle-ci pourra être rectifiée d’ici la séance publique.

Mme Elisabeth Doineau, rapporteure. – Avis défavorable en l’état, sagesse si vous le rectifiez.

La commission émet un avis de sagesse sur l’amendement n° 479, sous réserve de sa rectification.

Article 1^{er} bis

Mme Elisabeth Doineau, rapporteure. – L’amendement n° 692 de M. Vergès et du groupe CRC demande que les statistiques prises en compte dans l’adaptation de la stratégie nationale à l’outre-mer soient fiables et pérennes. L’article 1^{er} bis prévoit déjà la fixation d’objectifs propres aux outre-mer à partir d’une évaluation des données épidémiologiques et des risques sanitaires spécifiques. Avis défavorable.

Mme Annie David. – Selon Paul Vergès, il n’existe pas de données statistiques fiables et pérennes sur lesquelles s’appuyer, notamment à Mayotte et en Guyane, où les données sont partielles, voire inexistantes.

Mme Elisabeth Doineau, rapporteure. – L’alinéa 2 évoque l’évaluation des données épidémiologiques et des risques sanitaires spécifiques. Il faudra demander à la ministre sur quelles statistiques elle compte s’appuyer.

Mme Aline Archimbaud. – Elles n’existent pas, notamment pour la Guyane !

Mme Elisabeth Doineau, rapporteure. – Le projet de loi précise déjà que les objectifs sont fixés à partir d’une évaluation des données scientifiques, dont je n’ose imaginer qu’elles ne soient pas fiables ni pérennes. Nous demanderons à la ministre quand elle compte lancer cette évaluation.

M. Gilbert Barbier. – C'est un débat extraterrestre, quand on sait la situation en Guyane et à Mayotte. Comment des statistiques peuvent-elles être réalisées et considérées comme fiables quand un cinquième de la population n'est pas recensé ? Je ne voterai pas cet amendement qui réclame l'impossible.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 692.

AMENDEMENTS DES RAPPORTEURS

Auteur	N°	Objet	Sort des amendements
Article 1^{er} Redéfinition des objectifs, du périmètre et des modalités d'élaboration, de suivi et de révision de la politique de santé			
Mmes DEROCHE et DOINEAU, M. MILON, rapporteurs	1191	Coordination	Adopté
Article 2 bis Extension de la dérogation à l'obligation de recueil du consentement parental pour les actes de prévention et de soins réalisés par les sages-femmes et les infirmiers			
Mmes DEROCHE et DOINEAU, M. MILON, rapporteurs	1192	Coordination	Adopté
Article 5 bis A Interdiction de la mise à disposition de fontaines proposant des boissons sucrées			
Mmes DEROCHE et DOINEAU, M. MILON, rapporteurs	1193	Correction d'une erreur de référence	Adopté
Article 5 quater Prévention de l'anorexie mentale			
Mmes DEROCHE et DOINEAU, M. MILON, rapporteurs	1194	Coordination et ciblage du dispositif sur les silhouettes affînées	Adopté
Article 5 sexdecies Habilitation des polices municipales à contrôler les infractions relatives au tabac			
Mmes DEROCHE et DOINEAU, M. MILON, rapporteurs	1189	Coordination	Adopté

Auteur	N°	Objet	Sort des amendements
Article 11 bis E Sanctions administratives en cas de non-respect des règles sanitaires relatives aux eaux de baignade			
Mmes DEROUCHE et DOINEAU, M. MILON, rapporteurs	1196	Suppression d'une référence erronée	Adopté
Article 27 sexies Règles d'organisation financière des établissements de santé privés non-lucratifs antérieurement soumis au régime de la dotation globale			
Mmes DEROUCHE et DOINEAU, M. MILON, rapporteurs	1195	Adaptation technique des dispositions transitoires	Adopté
Article 32 quater Composition du Conseil national de l'ordre des pharmaciens			
Mmes DEROUCHE et DOINEAU, M. MILON, rapporteurs	1190	Insertion du dispositif dans le droit en vigueur	Adopté

AMENDEMENTS DE SÉANCE

Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
Article 1^{er} Redéfinition des objectifs, du périmètre et des modalités d'élaboration, de suivi et de révision de la politique de santé			
Mme COHEN	686	Amendement de suppression	Défavorable
Mme GENISSON	456 rect.	Nouvelle rédaction de l'article 1 ^{er}	Défavorable
Mme ARCHIMBAUD	857	Nouvelle rédaction de l'article 1 ^{er}	Défavorable
M. COMMEINHES	77 rect.	Contribution des établissements de santé et des professionnels de santé libéraux à la mise en œuvre de la politique de santé	Défavorable
Mme COHEN	687	Suppression de la mention du "meilleur coût" à l'alinéa 4	Défavorable
Mme ARCHIMBAUD	908	Suppression de la mention "au meilleur coût" à l'alinéa 4	Défavorable
Mme LABORDE	298 rect.	Affirmation de l'égalité entre les femmes et les hommes comme un objectif de la politique de santé	Défavorable
Mme ARCHIMBAUD	942	Réaffirmation de l'objectif d'égalité entre les femmes et les hommes auquel doit tendre la politique de santé	Défavorable
Mme COHEN	688	Adaptation de la politique de santé aux personnes handicapées et à leurs aidants familiaux	Défavorable

Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
M. COMMEINHES	106 rect.	Adaptation de la politique de santé aux personnes handicapées et à leurs aidants familiaux	Défavorable
M. VASSELLE	164 rect. septies	Adaptation de la politique de santé aux personnes handicapées et à leurs aidants familiaux	Défavorable
M. BARBIER	280 rect.	Adaptation de la politique de santé aux personnes handicapées et à leurs aidants familiaux	Défavorable
Mme LOISIER	347 rect. bis	Adaptation de la politique de santé aux personnes handicapées et à leurs aidants familiaux	Défavorable
M. MARSEILLE	491 rect.	Adaptation de la politique de santé aux personnes handicapées et à leurs aidants familiaux	Défavorable
M. SUEUR	543	Adaptation de la politique de santé aux personnes handicapées et à leurs aidants familiaux	Défavorable
M. COMMEINHES	308 rect.	Affirmation de la promotion de l'hydratation comme objectif de la politique de santé.	Défavorable
Mme JOUANNO	588 rect.	Introduction dans la loi du concept d'exposome.	Défavorable
Mme ARCHIMBAUD	944 rect.	Introduction dans la loi de la notion d'exposome.	Défavorable
M. AMIEL	868 rect.	Précision selon laquelle la politique de santé concerne non seulement la prévention mais aussi le dépistage des maladies.	Défavorable
M. NAVARRO	335	Affirmation de l'objectif de développement du sport à tous les âges	Défavorable
Mme JOUANNO	597 rect.	Affirmation de l'objectif de développement du sport à tous les âges	Défavorable
Mme ARCHIMBAUD	1023	Affirmation de l'objectif du développement des activités sportives à tous les âges de la vie	Défavorable
M. AMIEL	869 rect.	Précision selon laquelle l'accès aux soins permis par la politique de santé concerne à la fois le volet curatif et le volet palliatif	Défavorable
Mme COHEN	689	Affirmation de l'égalité entre les femmes et les hommes	Défavorable
Mme COHEN	690	Affirmation selon laquelle la politique de santé concerne la prise en charge collective et solidaire des conséquences financières et sociales de la maladie	Défavorable
M. COMMEINHES	78 rect.	Redéfinition de la politique de santé	Défavorable
M. BARBIER	188 rect.	Organismes associés à la concertation préalable à toute réforme de la politique de santé	Défavorable
M. AMIEL	881 rect.	Organismes associés à la concertation préalable à toute réforme de la politique de santé	Défavorable
Mme ARCHIMBAUD	858	Prise en compte par la politique de santé des facteurs individuels liés à la personne	Défavorable
M. CORNANO	1116	Prise en compte des outre-mer par la stratégie nationale de santé	Défavorable
Mme COHEN	691	Précision sur les organismes à consulter avant l'adoption et la révision de la stratégie nationale de santé	Défavorable
Mme GENISSON	479 rect.	Précision sur le cadre de réalisation des actions de promotion de la santé	Sagesse

Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
M. COMMEINHES	40 rect.	Participation des associations d'usagers, des établissements de santé et des professions libérales à la définition de la politique de santé	Défavorable
M. COMMEINHES	41 rect.	Association des établissements de santé et des professionnels de santé libéraux à la mise en œuvre de la politique de santé pour assurer l'équilibre de l'offre de soins sur le territoire	Défavorable
M. AMIEL	870 rect.	Référence à la politique de santé de l'enfant et de la famille parmi les missions du Haut Conseil de la santé publique	Défavorable
M. COMMEINHES	42 rect.	Réaffirmation de la démocratie sanitaire	Défavorable
Mme ARCHIMBAUD	945	Mention du plan national de prévention des risques liés à l'environnement	Défavorable
Mme ARCHIMBAUD	946	Affirmation d'un objectif de réduction des maladies chroniques	Défavorable
Article additionnel après l'article 1^{er}			
Mme JOUANNO	590 rect.	Intégration du plan national de réduction des risques à la stratégie nationale de santé	Défavorable
Article 1^{er} bis Prise en compte des spécificités des outre-mer dans la stratégie nationale de santé			
M. VERGÈS	692	Prise en compte de statistiques fiables et pérennes dans l'adaptation de la stratégie nationale à l'outre-mer	Défavorable

La réunion est levée à 16 heures.

Modernisation de notre système de santé – Suite de l'examen des amendements au texte de la commission

La réunion est ouverte à 19 h 30.

Au cours d'une seconde réunion tenue à l'issue de la séance publique de l'après-midi, la commission poursuit l'examen des amendements sur le texte de la commission (n° 654, 2014-2015) du projet de loi n° 406 (2014-2015), de modernisation de notre système de santé.

Article additionnel après l'article 1^{er} bis

M. Alain Milon, président. – L'amendement n° 107, identique aux amendements n°s 165 rectifié *quater*, 346, 694 rectifié et 1085 rectifié, demande une étude sur les aidants familiaux.

Mme Élisabeth Doineau, rapporteure. – Avis défavorable : la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) a déjà produit un rapport très complet sur la question, en 2011.

M. Daniel Chasseing. – Il n'empêche que la prise en charge des aidants familiaux devrait être améliorée.

Mme Élisabeth Doineau, rapporteure. – Ce sera fait dans le cadre de la loi sur le vieillissement de la population...

M. Georges Labazée. – ... que nous examinerons en deuxième lecture le 28 octobre.

La commission émet un avis défavorable aux amendements identiques n^{os} 107, 165 rectifié quater, 346, 694 rectifié et 1085 rectifié.

Intitulé du chapitre I^{er}

Mme Catherine Deroche, rapporteure. – L'amendement n^o 695 substitue à l'expression « égalité des chances » celle d'« égalité des droits en santé » pour les jeunes. Avis favorable.

Mme Laurence Cohen. – Formidable ! Nous ne pouvons que nous en réjouir.

M. Alain Milon, président. – Il s'agit d'un avis favorable de la commission, pas du Gouvernement...

La commission émet un avis favorable à l'amendement n^o 695.

Article additionnel avant l'article 2

Mme Catherine Deroche, rapporteure. – Les amendements n^{os} 693 et 883 rectifié soulignent la nécessité d'actions de promotion de la santé au cours de la petite enfance. L'un retient la notion d'égalité des droits et l'autre celle d'égalité des chances. Tous deux réaffirment la nécessité d'un accompagnement des parents pendant les premières années de la vie de l'enfant et prévoient que la Cnaf et les services de la protection maternelle et infantile (PMI) « mettent en place des actions de promotion de la santé qui concourent à l'amélioration de la santé des enfants et de leurs parents ». Nous partageons cette préoccupation, mais la portée normative de la première phrase n'est pas assurée, et la seconde relève de l'action sociale extra-légale des caisses d'allocations familiales, qui est organisée par voie de circulaire : elle est satisfaite par le droit en vigueur, notamment par l'article L. 2111-1 du code de la santé publique. Il ne nous paraît donc pas nécessaire de réaffirmer dans la loi la nécessité d'un accompagnement de la petite enfance. Retrait, ou avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n^o 693, ainsi qu'à l'amendement n^o 883 rectifié.

Article 2 (supprimé)

Mme Catherine Deroche, rapporteure. – Les amendements identiques n^{os} 457, 646, 696, 1025 et 878 rétablissent l'article 2, que notre commission avait supprimé. Nous n'avons pas changé d'avis pendant l'été. L'idée d'un « parcours éducatif de santé » est bonne, à l'évidence, mais les textes législatifs et réglementaires en vigueur assignent déjà une double mission à l'école : suivre l'état de santé des élèves et contribuer à leur éducation à la santé. Les ARS doivent déjà mettre en œuvre au niveau régional la politique de santé avec les autorités compétentes dans le domaine de la santé scolaire et universitaire. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable aux amendements identiques n^{os} 457, 646, 696, 1025 et 878.

Articles additionnels après l'article 2

Mme Catherine Deroche, rapporteure. – Les élèves ont déjà, en principe, accès à un infirmier ou à un médecin de l'éducation nationale dès qu'ils le demandent. L'amendement n° 1027 renvoie surtout aux difficultés auxquelles fait face la médecine scolaire, mais n'y propose pas de solution. Avis défavorable.

Mme Evelyne Yonnet. – La santé, comme l'éducation nationale, sont à la charge de l'État. Nous pourrions donc exprimer la volonté de voir de nouveau des médecins scolaires dans les écoles.

Mme Catherine Deroche, rapporteure. – Je déplore comme vous la situation mais le principe est acté et le réaffirmer ne change pas la réalité.

Mme Evelyne Yonnet. – Il y a plus de médecins du travail que de médecins scolaires. Ils sont payés par le secteur privé...

Mme Catherine Deroche, rapporteure. – La médecine du travail n'est pas en très bon état non plus.

Mme Catherine Génisson. – La bonne réforme consisterait à rattacher au ministère de la santé la médecine scolaire qui est le parent pauvre de l'Éducation nationale.

Mme Catherine Deroche, rapporteure. – La médecine du travail, elle, est financée par les employeurs.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 1027.

Mme Catherine Deroche, rapporteure. – Qui sont les « acteurs de proximité non professionnels de santé » dont l'amendement n° 458 veut reconnaître la contribution ? L'expression est assez peu intelligible. De nombreuses associations agréées par l'Éducation nationale interviennent déjà à l'école dans le domaine de l'éducation à la citoyenneté et à la santé : l'Association des paralysés de France (APF), Avenir Santé France, les centres régionaux d'information et de prévention sida (Crips), le Mouvement pour le planning familial, Enfance et partage, etc. Il revient au chef d'établissement de se prononcer sur la demande que les associations formulent à chaque intervention. Dans ces conditions, il ne paraît pas nécessaire de prévoir une nouvelle disposition législative. Retrait, ou avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 458.

Mme Catherine Deroche, rapporteure. – L'amendement n° 1031 précise que l'éducation des élèves à l'alimentation est dispensée à l'occasion des repas scolaires, notamment autour de l'introduction de repas biologiques. Il n'appartient pas à la loi de définir les modalités selon lesquelles est mise en œuvre l'éducation des élèves à l'alimentation. En outre, dans de nombreuses collectivités, les cantines proposent déjà des produits biologiques. Retrait, ou avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 1031.

Mme Catherine Deroche, rapporteure. – L’amendement n° 1029 assigne aux ARS la mission de valider les conventions de partenariat passées entre un établissement d’enseignement et les « organismes représentant un intérêt privé » en matière d’éducation à la santé. Si l’idée est intéressante, ce n’est sans doute pas aux ARS d’assurer cette mission. L’amendement n° 1030 prévoit de solliciter l’Institut national pour la prévention et l’éducation pour la santé (Inpes), ce qui semble plus adapté. Retrait, ou avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l’amendement n° 1029.

Mme Catherine Deroche, rapporteure. – L’amendement n° 1030 prévoit la transmission à l’Inpes des conventions de partenariats conclus entre les établissements d’enseignement et un organisme privé en matière d’éducation à la santé. L’Inpes doit-il être le simple destinataire de ces documents ? Doit-il émettre un avis consultatif ? Quelles seraient les suites à donner à un avis négatif ou réservé de sa part ? L’amendement ne semble pas viser le bon article du code de la santé publique, car il n’est question d’aucun programme à l’article L. 3232-1. Il s’agit cependant d’un véritable enjeu de santé publique et je vous propose de solliciter l’avis du Gouvernement.

La commission demandera l’avis du Gouvernement sur l’amendement n° 1030.

Mme Catherine Deroche, rapporteure. – L’amendement n° 459 prévoit le suivi de la couverture vaccinale par la médecine scolaire. Avis favorable, malgré les réserves qu’appellent les moyens de celle-ci. Le suivi de la couverture vaccinale des enfants et des adolescents ne relève aujourd’hui que des enquêtes de l’Institut national de veille sanitaire (INVS).

M. Georges Labazée. – Nous sommes dans le droit fil du débat sur la vaccination et des conclusions de notre rapport.

M. Alain Milon, président. – D’où l’avis favorable.

La commission émet un avis favorable à l’amendement n° 459.

Mme Catherine Deroche, rapporteure. – L’amendement n° 1026 prévoit un agrément des associations d’étudiants en formation médicale par les ARS pour intervenir à l’école. Retrait, ou avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l’amendement n° 1026.

Mme Catherine Deroche, rapporteure. – Traitant de la formation des futurs enseignants à la promotion de la santé par la vaccination, l’amendement n° 676 complète l’énumération des missions, déjà nombreuses, des écoles supérieures du professorat et de l’éducation. On comprend la préoccupation qui anime cet amendement, car la France accumule du retard en matière de vaccination, mais il faudrait mentionner l’activité physique, une nourriture saine, la lutte contre les addictions, qui participent également à la prévention... Avis défavorable.

M. Georges Labazée. – Lors de l’examen de la loi sur la refondation de l’école, cet amendement avait été renvoyé à la loi de modernisation de notre système de santé. Nous y sommes ! Je vous conjure de l’accepter maintenant.

Mme Laurence Cohen. – Je suis un peu ennuyée, car la vaccination requiert un avis médical. Les laboratoires, très puissants, peuvent proposer pour des bébés de deux mois des vaccins avec je ne sais quelle valence... Sensibiliser les personnels de l'éducation nationale, oui ! Mais l'avis médical reste indispensable.

Mme Isabelle Debré. – Pourquoi restreindre la promotion de la santé des élèves par les mots « au travers de la vaccination » ? Je suis défavorable à cet amendement.

Mme Patricia Schillinger. – Je n'ai pas cosigné cet amendement. Il n'y a pas de médecine du travail pour les enseignants. Sont-ils eux-mêmes convenablement vaccinés ? On n'est pas prêt à ce que l'éducation nationale prenne ce rôle.

M. Georges Labazée. – Lors de ma formation à l'école normale, le domaine de la santé n'était pas abordé. L'évolution de la société a rendu le sujet beaucoup plus prégnant.

M. Gérard Roche. – L'éducation au vaccin est d'abord l'affaire des médecins. Avec les médecins traitants, les visites obligatoires chez le pédiatre, ceux-ci sont à même d'expliquer la vaccination à la population. Parmi mes relations, les personnes les plus réticentes à la vaccination appartiennent au monde enseignant... Il faudrait plutôt commencer par envoyer les médecins dans les Espé pour vanter la vaccination ! En présentant cet amendement une deuxième fois, M. Labazée nous administre une piqûre de rappel...

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 676.

Article 2 bis A (supprimé)

Mme Catherine Deroche, rapporteure. – L'amendement n° 697, identique à l'amendement n° 1032, rétablit l'article 2 bis A, qui précisait que les services universitaires et interuniversitaires de médecine préventive et de promotion de la santé (SUMPPS), lorsqu'ils dispensent des soins en tant que centres de santé, « contribuent à l'accès aux soins de premier recours. » C'était tautologique : les centres de santé sont précisément définis comme « des structures sanitaires de proximité dispensant principalement des soins de premier recours. » Avis défavorable.

Mme Catherine Procaccia. – Les SUMPPS ont changé de nom il y a un an, suite à mon rapport...

Mme Annie David. – Notre amendement ne parle pas des SUMPPS mais des structures autorisées par cet article.

La commission émet un avis défavorable aux amendements identiques n^{os} 697 et 1032.

Article 2 bis B (supprimé)

Mme Catherine Deroche, rapporteure. – L'amendement n° 698, identique à l'amendement n° 1033, rétablit l'article 2 bis B, qui reconnaissait le rôle joué par les missions locales en matière de prévention, d'éducation et d'orientation des jeunes dans le domaine de la santé. Avis défavorable.

Mme Annie David. – Il ne s'agit que de reconnaître leurs missions actuelles.

M. Philippe Mouiller. – Bien des missions locales n’assurent pas réellement ce service.

M. Gérard Roche. – Nous devons rechercher tous les moyens de rétablir le contact avec les adolescents en déshérence. Ce sont souvent les missions locales qui y parviennent. Préciser les choses favoriserait peut-être une généralisation.

M. Jean-Marie Vanlerenberghe. – Cela figure bien dans leurs attributions. Bien que ce soit redondant, le président d’une mission locale que je suis ne s’opposera pas.

La commission émet un avis défavorable aux amendements identiques n^{os} 698 et 1033.

Article 2 bis

Mme Catherine Deroche, rapporteure. – L’amendement n° 699 exclut les actes de vaccination de la possibilité de déroger à l’obligation de recueil du consentement parental. Notre commission avait accepté une telle possibilité pour l’ensemble des mineurs pour les soins nécessaires à la sauvegarde de la santé sexuelle et reproductive d’un mineur. Nous devons préserver aux personnes mineures la faculté de se faire vacciner contre l’hépatite B ou le papillomavirus, même lorsque ses parents n’y consentiraient pas. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l’amendement n° 699.

Article additionnel après l’article 2 quater

Mme Catherine Deroche, rapporteure. – Comme tout à l’heure avis de retrait, ou défavorable à l’amendement n° 184 rectifié, relatif à la promotion de la santé au cours de la petite enfance.

La commission émet un avis défavorable à l’amendement n° 184 rectifié.

Article 3 bis (supprimé)

Mme Catherine Deroche, rapporteure. – L’amendement n° 1, identique aux amendements n^{os} 700, 943 et 460, rétablit l’article 3 bis, qui reconnaissait le droit pour toute personne d’être informée sur les méthodes contraceptives et d’en choisir une librement. Ces dispositions ne sont pas nécessaires : elles sont satisfaites par le principe général du droit à l’information prévu à l’article L. 1111-2 du code de la santé publique et par le principe du droit au consentement consacré à l’article L. 1111-4 du même code. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable aux amendements identiques n^{os} 1, 700, 943 et 460.

Articles additionnels après l’article 3 bis

Mme Catherine Deroche, rapporteure. – Les amendements n^{os} 701 et 1024 rectifié changent la dénomination de l’entretien psycho-social organisé dans le cadre de la PMI en « entretien prénatal » afin de renforcer son rôle dans la prévention des difficultés qui peuvent se poser aux jeunes mères. Le terme « psycho-social », stigmatisant, peut avoir un effet dissuasif. Cette proposition fait écho à l’une des propositions du rapport sur la protection de l’enfant publié en juin 2014 par Michelle Meunier et Muguette Dini. Elle a été reprise par

l'Assemblée nationale, avec l'article 11 *ter* de la proposition de loi sur la protection de l'enfance qui doit revenir prochainement au Sénat. Nous pourrions en discuter à ce moment-là. Retrait, ou avis défavorable.

Mme Laurence Cohen. – Nous le maintenons.

La commission émet un avis défavorable aux amendements n^{os} 701 et 1024 rectifié.

Mme Catherine Deroche, rapporteure. – L'amendement n° 371 prévoit l'information de toute personne mineure, au moment où lui est délivrée la carte vitale, à l'âge de seize ans, sur la possibilité de consulter un médecin pour obtenir des renseignements sur la contraception, les IST et les conduites addictives. Si l'on ne peut que partager le souci d'une bonne information des jeunes sur les conduites à risque, comment la consultation sera-t-elle prise en charge ? Elle sera nécessairement payante, puisque la proposition a été validée au titre de l'article 40 de la Constitution. Dès lors, les jeunes mineurs seront-ils incités à y recourir alors que de nombreuses instances, en particulier l'école, les auront déjà sensibilisés à ces sujets ? *Quid* des moins de seize ans ? Enfin, l'article L. 161-31 du code de la sécurité sociale pose le principe de la carte d'assurance maladie inter-régimes et précise que le contenu de la carte, les modalités d'identification du titulaire ainsi que ses modes de délivrance sont fixés par décret en Conseil d'État. Cette disposition a-t-elle bien sa place dans un nouveau titre de la partie législative du code de la santé publique ? Je vous propose de demander l'avis du Gouvernement.

La commission demandera l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 371.

Article 4

Mme Catherine Deroche, rapporteure. – L'amendement n° 968 supprime l'infraction définie par la provocation à la consommation excessive d'alcool. Certes, un rapport de M. Reichardt et Mme Bouchoux publié en octobre 2012 constatait que la législation générale sur l'alcool est très abondante et l'arsenal répressif, considérable. Pour autant, nous ne sommes pas favorables à la suppression de cette infraction, qui rattache le fait d'inciter une personne, quel que soit son âge, à consommer de l'alcool de façon excessive à l'infraction de bizutage, et met en cohérence les infractions prévues par le code pénal et le code de la santé publique. Avis défavorable.

Mme Annie David. – Qu'est-ce que cette infraction générale à la « provocation à la consommation » ?

Mme Catherine Deroche, rapporteure. – Il s'agit en fait d'une incitation.

M. Jean-Louis Tourenne. – On provoque la consommation.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 968.

Mme Catherine Deroche, rapporteure. – L'amendement n° 969 affirme le principe de la régulation par les pairs pour les messages de lutte contre l'alcoolisation excessive. La définition des modalités par lesquelles les campagnes de lutte contre l'alcoolisation excessive doivent être réalisées ne relève pas de la loi mais plutôt de l'Inpes. Retrait, ou avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 969.

Mme Catherine Deroche, rapporteure. – Avis défavorable à l'amendement n° 424 rectifié *bis* : l'encadrement du prix de vente des boissons alcooliques relève d'un arrêté. Ce type d'amendement pourrait être jugé irrecevable au titre de l'article 41 de la Constitution.

Mme Annie David. – L'article 40, l'article 41, irrecevabilité sociale...

M. Jean-Pierre Godefroy. – Il ne nous restera plus grand-chose...

Mme Annie David. – Cet amendement ne vous semble pas relever du domaine législatif ? Il prévoit un décret ! Et les ordonnances ?

Mme Catherine Deroche, rapporteure. – Les dispositions de ce type sont fixées par arrêté.

Mme Patricia Schillinger. – Cet amendement mériterait un débat en séance. Les associations aussi pratiquent des tarifs bas dans des soirées, en dehors de toute règle.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 424 rectifié bis.

EXAMEN DES AMENDEMENTS

Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
Article additionnel après l'article 1^{er} bis			
M. COMMEINHES	107 rect.	Rapport sur les aidants familiaux	Défavorable
M. VASSELLE	165 rect. septies	Rapport sur les proches aidants	Défavorable
Mme LOISIER	346 rect.	Rapport sur les proches aidants	Défavorable
Mme COHEN	694 rect.	Rapport sur les proches aidants	Défavorable
Mme ARCHIMBAUD	1085 rect.	Rapport sur les proches aidants	Défavorable
Chapitre I^{er} Soutenir les jeunes pour l'égalité des chances en santé			
Mme COHEN	695	Modification de l'intitulé du chapitre I ^{er} du titre I ^{er} du projet de loi	Favorable
Article additionnel avant l'article 2 [supprimé]			
Mme COHEN	693	Affirmation de la nécessité d'actions de promotion de la santé au cours de la petite enfance	Défavorable
M. AMIEL	883 rect. bis	Affirmation de la nécessité d'actions de promotion de la santé au cours de la petite enfance	Défavorable
Article 2 [supprimé] Promotion de la santé en milieu scolaire			
Mme GÉNISSON	457	Rétablissement de l'article 2	Défavorable

Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
Le Gouvernement	646	Rétablissement de l'article 2	Défavorable
Mme COHEN	696	Rétablissement de l'article 2	Défavorable
Mme ARCHIMBAUD	1025	Rétablissement de l'article 2	Défavorable
M. AMIEL	878 rect.	Rétablissement de l'article 2	Défavorable
Article additionnel après l'article 2 [supprimé]			
Mme ARCHIMBAUD	1027	Précision selon laquelle, dans le cadre de la mission de promotion de la santé à l'école, les élèves ont accès à un infirmier ou à un médecin de l'éducation nationale dès qu'ils le demandent	Défavorable
Mme GÉNISSON	458	Contribution des "acteurs de proximité non-professionnels de santé" à la promotion de la santé à l'école	Défavorable
Mme ARCHIMBAUD	1031	Précision selon laquelle l'éducation des élèves à l'alimentation est dispensée à l'occasion des repas scolaires, notamment autour de l'introduction de repas biologiques	Défavorable
Mme ARCHIMBAUD	1029	Validation par les ARS de partenariats conclus entre les établissements d'enseignement et un organisme privé en matière d'éducation à la santé	Défavorable
Mme ARCHIMBAUD	1030	Transmission à l'Inpes des conventions de partenariats conclus entre les établissements d'enseignement et un organisme privé en matière d'éducation à la santé	Avis du Gouvernement
M. LABAZÉE	459	Suivi de la couverture vaccinale par la médecine scolaire	Favorable
Mme ARCHIMBAUD	1026	Agrément des associations d'étudiants en formation médicale par les ARS pour intervenir à l'école	Défavorable
Mme ARCHIMBAUD	1028	Remboursement des bilans prescrits par les médecins scolaires	
M. LABAZÉE	676	Formation des futurs enseignants à la promotion de la santé par la vaccination	Défavorable
Article 2 bis A [supprimé] Contribution des services universitaires de médecine préventive et de promotion de la santé à l'accès aux soins de premier recours			
Mme COHEN	697	Rétablissement de l'article 2 bis A	Défavorable
Mme ARCHIMBAUD	1032	Rétablissement de l'article 2 bis A	Défavorable
Article 2 bis B [supprimé] Reconnaissance du rôle de prévention, d'éducation et d'orientation des missions locales en matière de santé			
Mme COHEN	698	Rétablissement de l'article 2 bis B	Défavorable
Mme ARCHIMBAUD	1033	Rétablissement de l'article 2 bis B	Défavorable

Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
Article 2 bis Extension de la dérogation à l'obligation de recueil du consentement parental pour les actes de prévention et de soins réalisés par les sages-femmes et les infirmiers			
Mme COHEN	699	Exclusion des actes de vaccination de la possibilité de déroger à l'obligation de recueil du consentement parental	Défavorable
Article 2 ter [supprimé] Information des jeunes sur la prévention des conduites à risque pour la santé lors de la journée défense et citoyenneté			
Mme GÉNISSON	309 rect. ter	Détection de la surdit� lors des journées d�fense et citoyenn�t�	
Article additionnel apr�s l'article 2 quater			
M. VASSELLE	184 rect. bis	Affirmation de la n�cessit� d'actions de promotion de la sant� au cours de la petite enfance	D�favorable
Article 3 bis [supprim�] Droit � l'information sur les m�thodes contraceptives et libert� de choix parmi ces m�thodes			
Mme LABORDE	1 rect. ter	R�tablissement de l'article 3 bis	D�favorable
Mme COHEN	700	R�tablissement de l'article 3 bis	D�favorable
Mme ARCHIMBAUD	943	R�tablissement de l'article 3 bis	D�favorable
Mme MEUNIER	460	R�tablissement de l'article 3 bis	D�favorable
Article additionnel apr�s l'article 3 bis [supprim�]			
Mme COHEN	701	Changement de la d�nomination de l'entretien syst�matique psycho-social r�alis� au cours du quatri�me mois de grossesse	D�favorable
Mme ARCHIMBAUD	1024 rect.	Changement de la d�nomination de l'entretien syst�matique psycho-social r�alis� au cours du quatri�me mois de grossesse	D�favorable
Mme LABORDE	371 rect.	Information du mineur sur la possibilit� de consulter un m�decin pour obtenir des renseignements sur la contraception, les IST et les conduites addictives	Avis du Gouvernement
Article 4 Renforcement de la lutte contre la consommation excessive d'alcool			
Mme BOUCHOUX	968	Suppression de l'infraction � la provocation � la consommation excessive d'alcool	D�favorable
Mme BOUCHOUX	969	Affirmation du principe de la r�gulation par les pairs pour les messages de lutte contre l'alcoolisation excessive	D�favorable
M. MONTAUG�	424 rect. ter	Encadrement du prix de vente des boissons alcooliques	D�favorable

La r union est lev e   20 h 26.

Mardi 15 septembre 2015

- Présidence de M. Alain Milon, président -

Modernisation de notre système de santé – Suite de l'examen des amendements au texte de la commission

La réunion est ouverte à 9 h 30.

Au cours d'une première réunion tenue le matin, la commission poursuit l'examen des amendements sur le texte de la commission (n° 654, 2014-2015) du projet de loi n° 406 (2014-2015), de modernisation de notre système de santé.

M. Alain Milon, président. – Nous reprenons l'examen des amendements au texte de la commission.

Article 4

Mme Catherine Deroche, rapporteure. – Les amendements identiques n°s 400 rectifié et 613 modifient les règles relatives à l'interdiction, par arrêté préfectoral, de l'accès des mineurs à certains établissements présentant un risque pour la santé ou la moralité en prévoyant l'avis du conseil de famille départemental chargé de la tutelle des pupilles de l'Etat. L'examen en deuxième lecture de la proposition de loi relative à la protection de l'enfance traitera de ce sujet : retrait ou avis défavorable.

La commission demandera le retrait des amendements identiques n°s 400 et 613 et, à défaut, y sera défavorable.

Mme Catherine Deroche, rapporteure. – L'amendement n° 702 incite à la création de centres de ressources régionaux pour lutter contre le syndrome d'alcoolisation fœtale, notamment outre-mer. S'il soulève une vraie question de santé publique, sa formulation est particulièrement vague, d'autant que la création de tels centres est déjà programmée. Pourquoi l'inscrire dans la loi ? Je propose de demander l'avis du Gouvernement.

Mme Catherine Génisson. – D'accord.

M. Jean-Pierre Godefroy. – Ce sujet a déjà été largement abordé ici, notamment par notre ancienne collègue Anne-Marie Payet, qui avait obtenu que l'on appose le fameux pictogramme sur les des bouteilles de vin.

La commission demandera l'avis du gouvernement sur l'amendement n° 702.

Articles additionnels après l'article 4

Mme Catherine Deroche, rapporteure. – L'amendement n° 704 interdit la publicité en faveur de boissons alcoolisées à proximité des établissements scolaires. Est-ce à la loi de régler la distance minimale des affiches d'un établissement ? Par parallélisme avec ce que nous avons adopté pour les débits de tabac, demande de retrait ou avis défavorable.

La commission demandera le retrait de l'amendement n° 704 et, à défaut, y sera défavorable.

Mme Catherine Deroche, rapporteure. – L'amendement n° 1118 encadre la publicité pour l'alcool sous forme d'affiche. Avis défavorable, cela relève du domaine réglementaire : c'est le 3° de l'article R. 3323-2.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 1118.

Mme Catherine Deroche, rapporteure. – L'amendement n° 703 limite le conditionnement des bières. C'est réglementaire : retrait ou avis défavorable.

La commission demandera le retrait de l'amendement n° 703 et, à défaut, y sera défavorable.

Mme Catherine Deroche, rapporteure. – Les amendements identiques n°s 31 rectifié *ter*, 32, 399, 410 et 859, transpartisans, reprennent une disposition adoptée dans le projet de loi Macron en première lecture par le Sénat, remaniée par le Gouvernement en nouvelle lecture à l'Assemblée nationale, mais censurée en tant que cavalier législatif par le Conseil constitutionnel. Je propose de nouveau un avis de sagesse.

Mme Catherine Génisson. – Nous aurons le débat en séance mais un tel amendement n'a pas sa place dans ce texte. Actuellement, les foires aux vins font l'objet d'une publicité intensive dans tous les quotidiens et hebdomadaires. Certes, le vin est une richesse de notre pays, mais cet amendement est totalement inapproprié dans une loi de santé publique. Oui à la promotion des terroirs, mais s'il faut régler d'éventuelles difficultés d'application de la loi Evin, mettons en place un groupe de travail et attendons ses conclusions.

M. Jean-Pierre Godefroy. – J'irai dans le même sens. Nous avons eu de nombreux débats sur le sujet. La situation actuelle est globalement satisfaisante. On peut tout à fait faire valoir la qualité d'un terroir, y compris dans des hebdomadaires spécialisés ! Les procès sont exceptionnels. L'information sur le vin et sur la qualité des terroirs est parfaitement assurée. Certains craignaient que la loi Evin ne nuise à la production et à l'exportation de vin, *idem* lorsque nous avons introduit le fameux pictogramme. Il n'en a rien été ! Jamais les exportations de vin n'ont été aussi importantes. Ne remettons pas en cause ce qui fonctionne bien aujourd'hui.

M. Jérôme Durain. – N'attendez pas autre chose du Bourguignon que je suis que ce qu'il peut apporter. C'est précisément parce que ces dispositions relèvent de la loi Evin qu'il faut les intégrer dans le projet de loi santé, voyez la censure du Conseil constitutionnel ! Il n'est pas question ici d'incitation à la consommation de vin mais de promotion de l'œnotourisme, et de limiter le risque que des articles de presse sur des cépages comme le chardonnay se fassent retoquer par le juge. C'est dans l'intérêt des territoires viticoles. Enfin, la loi Evin n'interdit pas la publicité pour les foires aux vins !

M. Jean-Noël Cardoux. – Je suis d'accord avec M. Durain. Nous sommes en pleine hypocrisie : sur la forme, ces dispositions n'auraient leur place ni dans la loi Macron, ni dans la loi santé... Où, donc ? De nombreuses communes rurales viticoles souffrent. Dans ma région, nous essayons de promouvoir les vins de l'Orléanais, non sans peine. Je déplore qu'il soit interdit d'apposer des panneaux de promotion du vignoble à l'entrée des villages ; il faut

jongler pour arriver à promouvoir les productions locales ! Un peu de bon sens : informer les touristes des productions d'excellence de notre pays ne mettra pas en danger la santé publique. Je souhaiterais que la commission émette un avis favorable à cet amendement.

Mme Isabelle Debré. – Absolument.

M. Daniel Chasseing. – Je suis d'accord avec M. Cardoux. En Corrèze, nous avons les vins des Mille et Une Pierres – certes moins bons que le Saint-Emilion... Nous avons le droit de promouvoir la gastronomie et l'œnologie et de mettre en valeur les produits du terroir. La réduction drastique de la publicité n'a pas empêché les jeunes de s'alcooliser : c'est un problème d'éducation. D'ailleurs, ils ne privilégient pas le vin... Enfin, un éminent professeur de Marseille vante les effets bénéfiques du vin pour la santé !

M. Gilbert Barbier. – Je ne veux pas en rajouter...

Mme Elisabeth Doineau. – Avec modération !

M. Gilbert Barbier. – Certains transgressent la loi Evin et ne sont pas poursuivis, il faut donc régulariser la situation. Comment expliquer que les alcools forts étrangers puissent, eux, faire autant de publicité qu'ils le souhaitent ? Cet amendement est bien dosé. Je souhaiterais aussi que soit voté un avis favorable.

M. Jean-Noël Cardoux. – Très bien !

Mme Annie David. – Je rejoins plutôt Mme Génisson et M. Godefroy. S'il ne s'agit que d'encadrer le tourisme œnologique, votons cet amendement au sein d'une loi relative au tourisme et non à la santé ! La commission des affaires sociales ne peut donner l'impression d'être favorable à l'alcoolisation.

Publicité interdite à l'entrée des villages ? En tant qu'habituée des Corbières, je peux vous dire qu'il existe de nombreux panneaux à l'entrée des villages de la route du vin suivant la route des châteaux du pays cathare, vantant le Fitou, la Syrah, les caves et les producteurs de cette belle région – même si la vallée du Grésivaudan est la plus belle...

M. Yves Daudigny. – Je partage l'avis de Mme Génisson et de M. Godefroy. Ce serait un très mauvais signe, en matière de prévention, que d'adopter cet amendement. Evitons de porter un coup de canif à la loi Evin. Votée en janvier 1991, elle n'a pas nui au développement économique du secteur. On peut boire et soutenir la production de vin sans remettre en cause une loi qui a fait ses preuves depuis deux décennies !

M. Gérard Roche. – Je soutiens le président. Nous ne sommes pas sortis de l'auberge, c'est le cas de le dire ! La loi Evin, dans sa sagesse, ne confondait pas l'abus avec l'usage. Ce n'est pas parce qu'on souhaite limiter les sucres et les graisses qu'on est contre la gastronomie.

Mme Patricia Schillinger. – Cet amendement apporte une précision nécessaire : si nous avons été interpellés par les viticulteurs et par les journalistes, c'est bien qu'il y a un flou. Les Alsaciens appliquent la loi, il faut que les choses soient clarifiées. D'où ces amendements, de toutes sensibilités.

M. Louis Pinton. – Rappelons le mot de Marcel Aymé : « Le vin pousse à la politique, et la politique pousse au vin »...

M. Jean-Baptiste Lemoyne. – J’approuve Mme Schillinger. Arrêtons les grands débats théoriques ou théologiques, regardons l’amendement. Il s’agit de sécuriser les publications vantant les terroirs, en aucun cas d’encourager une consommation excessive de vin. La France se fait tailler des croupières dans le domaine touristique : première destination touristique, elle est troisième ou quatrième en matière de dépenses par touriste.

Mme Nicole Bricq. – Ce n’est pas le problème.

M. Jean-Baptiste Lemoyne. – Au contraire ! Ce sujet dépasse les clivages partisans, j’invite la commission à émettre un avis clair.

Mme Catherine Deroche, rapporteure. – Je rappelle le contexte. Sur la forme, il s’agit de savoir de quel texte relève cet amendement : il modifie le code de la santé publique, il a donc sa place dans le projet de loi santé. Sur le fond, il reprend la rédaction du Gouvernement, que nous avons validée il y a deux mois dans la loi Macron.

M. Alain Milon, président. – Hier, sur l’article 1^{er}, nous avons débordé le cadre des principes généraux pour rentrer dans le détail ; sur les soins, nous avons refusé d’entrer dans le détail pour en rester aux principes généraux. Une loi santé n’autorise pas tout ! Il existe une loi spécifique sur l’interruption volontaire de grossesse...

Mme Catherine Génisson. – C’est tout de même un sujet de santé.

M. Alain Milon, président. – C’est ce texte-là qu’il faut modifier. *Idem* pour la loi Bioéthique, qui prévoit sa propre révision. Modifions donc la loi Evin dans le cadre de la loi Evin, pas dans une loi de santé ! Cela dit, nous sommes dans la confusion la plus totale : la majorité vote pour quand les détails en question l’intéressent, la gauche quand c’est ce que souhaite le gouvernement...

Je vous propose que la commission se prononce aujourd’hui par un vote et vous informe que je demanderai un scrutin public en séance. Je rappelle que c’est le Gouvernement qui a tenu la plume pour ces amendements.

M. Gilbert Barbier. – Pas par la ministre de la santé tout de même !

Mme Catherine Génisson. – Cela s’est décidé contre son avis.

M. Alain Milon, président. – Un ministre qui n’est pas d’accord avec son gouvernement démissionne...

M. Gilbert Barbier. – Je ne suis pas d’accord pour modifier la loi Evin.

M. Alain Milon, président. – Modifier quantité de lois au détour d’une loi de santé publique n’est pas du bon travail parlementaire. Mais ce n’est que mon avis. Il faudra aussi que je vous parle des côtes-du-Rhône !

Nous avons convenu d’un avis de sagesse, sachant que la discussion serait longue, passionnée et conflictuelle. Souvenez-vous du *French paradox* : les médecins d’antan ne prescrivaient-ils pas à leurs malades du bordeaux ?

M. Gérard Roche. – C’est moins dangereux que l’Effexor !

M. Jean-Pierre Godefroy. – Mieux vaudrait en rester à l’avis de sagesse, d’autant qu’il y aura scrutin public. En matière de santé publique, il y a deux textes fondamentaux : la loi Evin et la loi sur le tabac de Xavier Bertrand. Elles ont prouvé leur efficacité, revenir dessus serait désastreux. Un avis favorable de notre commission à ces amendements enverrait un très mauvais signal aux associations et au corps médical qui luttent contre ces fléaux.

M. Alain Milon, président. – Je mets au vote les trois propositions : avis de sagesse, avis défavorable et avis favorable.

La commission émet un avis favorable aux amendements identiques n^{os} 31 rectifié ter, 32, 399, 410 et 859.

Article 5

Mme Catherine Deroche, rapporteure. – L’amendement n^o 575 de M. Lemoyne – auquel je souhaite bon anniversaire – rattache la mesure d’étiquetage nutritionnel au seul code de la consommation, et non à celui de la santé publique. Je préfère la solution actuelle, qui fait un lien avec les enjeux de santé publique. Retrait ou avis défavorable, ainsi qu’à l’amendement identique n^o 830.

M. Jean-Baptiste Lemoyne. – Je propose de rassembler toutes les mesures d’étiquetage dans le code de la consommation, pour éviter d’inutiles contorsions. Il serait logique que des dispositions complémentaires relèvent du même code, d’autant que ce sont les Directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l’emploi (Direccte), qui sont chargées d’appliquer la loi. C’est aux services de la consommation de préparer le décret en Conseil d’Etat, même s’il y a une dimension interministérielle.

Mme Catherine Deroche, rapporteure. – Un renvoi d’un code à l’autre n’est pas si complexe que cela. Je maintiens ma position, afin de souligner les enjeux de santé publique dans l’étiquetage. Si les industries agroalimentaires ont fait des efforts réguliers pour limiter les doses de sel et de sucres, l’enjeu nutritionnel demeure.

La commission émet un avis défavorable aux amendements identiques n^{os} 575 et 830.

Mme Catherine Deroche, rapporteure. – Les amendements identiques n^{os} 1034 et 706 rendent l’étiquetage nutritionnel obligatoire. Je souhaite que cet étiquetage reste facultatif, dans le respect de nos engagements européens. Halte à la sur-transposition !

Mme Aline Archimbaud. – Une telle disposition serait accompagnée d’un calendrier de mise en œuvre pour laisser aux industriels le temps de s’adapter. Lorsqu’on achète de l’électroménager ou un appartement, on dispose des informations nécessaires. L’information des consommateurs peut faire évoluer les comportements. Si le dispositif est facultatif, il ne se mettra en œuvre que très lentement.

La commission émet un avis défavorable aux amendements identiques n^{os} 1034 et 706.

Mme Catherine Deroche, rapporteure. – Les amendements identiques n^{os} 146 et 1036 prévoient un dispositif coloriel d’étiquetage nutritionnel. Le Gouvernement négocie

actuellement avec les producteurs. Le dispositif doit être le même pour tous, simple et lisible. Il relève du décret prévu à l'article L. 3232-8 créé à l'article 5. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable aux amendements identiques n^{os} 146 et 1036.

Mme Catherine Deroche, rapporteure. – Les amendements identiques n^{os} 861 et 1158 prévoient la consultation du Conseil national de l'alimentation sur l'étiquetage nutritionnel. Or le règlement européen concernant l'information des consommateurs sur les denrées alimentaires (INCO) impose déjà à son article 5 que la mise au point des formes d'expression et de présentation complémentaires résulte de la consultation d'un large éventail de groupes d'intérêt et se fonde sur de solides études auprès des consommateurs. Retrait ou avis défavorable.

L'amendement n^o 861 est retiré.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n^o 1158.

Mme Catherine Deroche, rapporteure. – L'amendement n^o 562 demande une expérimentation de la signalétique nutritionnelle. Avis défavorable car la signalétique n'est déjà que facultative. De nombreux travaux scientifiques et sociologiques ont été réalisés ; l'expérimentation retarderait la mise en œuvre du dispositif. Un producteur ou un distributeur pourra toujours expérimenter le dispositif dans des conditions réelles d'achat.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n^o 562.

Mme Catherine Deroche, rapporteure. – L'amendement n^o 1035 propose un étiquetage complémentaire sur les additifs alimentaires. Les règles européennes imposent déjà de faire figurer sur les emballages alimentaires la liste de tous les additifs utilisés. Ne compliquons pas les choses avec un logo supplémentaire.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n^o 1035.

Mme Catherine Deroche, rapporteure. – Les amendements identiques n^{os} 26 rectifié bis, 311 rectifié ter et 289 rectifié prévoient qu'un décret peut identifier des catégories de produits pour lesquels l'étiquetage n'est pas pertinent, ainsi des denrées alimentaires destinées à l'alimentation des nourrissons, de personnes âgées dénutries ou de personnes intolérantes au gluten. Avis favorable.

La commission émet un avis favorable aux amendements identiques n^{os} 26 rectifié bis, 311 rectifié ter et 289 rectifié.

Mme Catherine Deroche, rapporteure. – L'amendement n^o 705 concerne l'arrêté sur la teneur maximale en sucres ajoutés des denrées alimentaires distribuées outre-mer prévu par la loi du 3 juin 2015, afin de la faire converger avec les teneurs prévues pour la métropole. Cet arrêté n'a toujours pas été publié, nous solliciterons donc l'avis du Gouvernement.

Mme Annie David. – Merci. Notre collègue Michel Vergoz rapportait cette proposition de loi qui avait recueilli un large accord sur ce point. Nous verrons, selon la réponse de la ministre, si nous maintenons l'amendement.

Mme Aline Archimbaud. – Compte tenu de la situation sanitaire de ces territoires avec de forts taux d'obésité et de diabète, il faut insister pour que l'arrêté soit rapidement publié. Cela fait deux ans !

La commission émet un avis favorable à l'amendement n° 705.

Mme Catherine Deroche, rapporteure. – L'amendement n° 1037 rend obligatoire l'étiquetage du mode d'élevage des produits carnés et laitiers. Avis défavorable.

Mme Aline Archimbaud. – Cet amendement correspond à la préoccupation forte de l'opinion publique d'être informée et d'avoir une bonne traçabilité des produits après les récents scandales sanitaires.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 1037.

Mme Catherine Deroche, rapporteure. – L'amendement n° 1114 demande un rapport sur le même sujet. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 1114.

Mme Catherine Deroche, rapporteure. – L'amendement n° 503 prévoit une expérimentation sur l'étiquetage nutritionnel. Même avis défavorable, puisque le dispositif est facultatif.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 503.

Article additionnel après l'article 5

Mme Catherine Deroche, rapporteure. – Les amendements identiques n^{os} 307 rectifié et 318 modifient l'intitulé du chapitre III du titre III du livre I^{er} de la deuxième partie du code de la santé publique pour y intégrer l'hydratation. Avis défavorable, les intitulés n'ont pas de valeur normative.

La commission émet un avis défavorable aux amendements identiques n^{os} 307 rectifié et 318.

AMENDEMENTS DE SÉANCE

Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
Article 4 (suite) Renforcement de la lutte contre la consommation excessive d'alcool			
M. ADNOT	400 rect.	Modification des règles relatives à l'interdiction, par arrêté préfectoral, de l'accès des mineurs à certains établissements	Défavorable
M. VASSELLE	613	Modification des règles relatives à l'interdiction, par arrêté préfectoral, de l'accès des mineurs à certains établissements	Défavorable

Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
M. VERGÈS	702	Incitation à la création de centres de ressources régionaux pour lutter contre le syndrome d'alcoolisation fœtale	Avis du Gouvernement
Article additionnel après l'article 4			
Mme COHEN	704	Interdiction de la publicité pour l'alcool à proximité des établissements scolaires	Défavorable
M. CORNANO	1118 rect.	Encadrement de la publicité pour l'alcool sous forme d'affiches	Défavorable
Mme COHEN	703	Limite de conditionnement pour les bières	Défavorable
M. COURTEAU	31 rect. quinquies	Assouplissement de l'interdiction de la publicité pour les boissons alcooliques	Favorable
M. CESAR	32 rect.	Assouplissement de l'interdiction de la publicité pour les boissons alcooliques	Favorable
M. ADNOT	399 rect.	Assouplissement de l'interdiction de la publicité pour les boissons alcooliques	Favorable
M. SAVARY	410 rect.	Assouplissement de l'interdiction de la publicité pour les boissons alcooliques	Favorable
M. REQUIER	859 rect.	Assouplissement de l'interdiction de la publicité pour les boissons alcooliques	Favorable
Article 5 Information nutritionnelle complémentaire facultative sur les emballages alimentaires			
M. LEMOYNE	575	Rattachement exclusif du dispositif au code de la consommation	Défavorable
M. RAISON	830 rect. bis	Rattachement du dispositif au code de la consommation	Défavorable
Mme ARCHIMBAUD	1034	Obligation d'apposer la signalétique nutritionnelle complémentaire.	Défavorable
Mme COHEN	706	Obligation d'apposer une signalétique nutritionnelle complémentaire	Défavorable
M. COMMEINHES	146 rect.	Mise en place d'un dispositif coloriel	Défavorable
Mme ARCHIMBAUD	1036	Mise en place d'un dispositif coloriel	Défavorable
M. BARBIER	861 rect.	Consultation du Conseil national de l'alimentation sur l'étiquetage nutritionnel	Retiré
M. RAISON	1158 rect. bis	Consultation du Conseil national de l'alimentation sur l'étiquetage nutritionnel	Défavorable
M. ROCHE	562	Expérimentation de l'étiquetage nutritionnel	Défavorable
Mme ARCHIMBAUD	1035	Etiquetage complémentaire sur les additifs alimentaires	Défavorable
Mme LAMURE	26 rect. ter	Identification des catégories de produits pour lesquels l'étiquetage nutritionnel complémentaire n'est pas adapté	Favorable
Mme GENISSON	311 rect. ter	Identification des catégories de produits pour lesquels l'étiquetage nutritionnel complémentaire n'est pas adapté	Favorable
Mme IMBERT	289 rect.	Identification des catégories de produits pour lesquels l'étiquetage nutritionnel complémentaire n'est pas adapté	Favorable

Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
M. VERGÈS	705	Arrêté relatif aux produits concernés par l'obligation de déterminer une teneur maximale en sucres ajoutés pour les denrées destinées à l'outre-mer	Avis du Gouvernement
Mme ARCHIMBAUD	1037	Étiquetage obligatoire sur le mode d'élevage pour les produits carnés et laitiers	Défavorable
Mme ARCHIMBAUD	1114	Rapport sur la mise en place d'un étiquetage obligatoire sur le mode d'élevage des produits carnés et laitiers	Défavorable
M. LEMOYNE	503	Expérimentation de l'étiquetage nutritionnel	Défavorable
Article additionnel après l'article 5			
M. COMMEINHES	307 rect. bis	Changement d'intitulé du chapitre III du titre III du livre I ^{er} de la deuxième partie du code de la santé publique	Défavorable
Mme SCHILLINGER	318	Changement d'intitulé du chapitre III du titre III du livre I ^{er} de la deuxième partie du code de la santé publique	Défavorable

La réunion est levée à 10 h 30.

Modernisation de notre système de santé – Suite de l'examen des amendements au texte de la commission

La réunion est ouverte à 13 h 30.

Au cours d'une deuxième séance tenue en début d'après-midi, la commission poursuit l'examen des amendements sur le texte de la commission (n° 654, 2014-2015) du projet de loi n° 406 (2014-2015), de modernisation de notre système de santé.

Articles additionnels après l'article 5 (Suite)

M. Alain Milon, président. – Les amendements n^{os} 326 rectifié et 115 encadrent la diffusion de la publicité sur les boissons et produits alimentaires manufacturés pendant les programmes télévisés et radiodiffusés regardés par un nombre important de jeunes. La rapporteure, Mme Deroche, rapporteure, en demande le retrait au motif que, si nous partageons cette préoccupation, la question du mode de financement de notre système audiovisuel nous incite à la prudence. Il fera en effet prochainement l'objet d'un rapport de nos commissions de la culture et des finances. De plus, au mois d'octobre sera examinée une proposition de loi de M. Gattolin qui supprime la publicité commerciale dans les programmes jeunesse de la télévision publique.

La commission demande le retrait des amendements identiques n^{os} 326 rectifié et 1115 et, à défaut, y sera défavorable.

M. Alain Milon, président. – L'amendement n° 1039, qui impose un étiquetage avertissant le consommateur des risques de diabète que présentent les boissons avec ajouts de sucres, est de portée réglementaire et tomberait sous le coup de l'article 41. La rapporteure propose un avis défavorable.

Mme Catherine Procaccia. – Cet étiquetage est déjà une obligation.

M. Yves Daudigny. – C'est même un argument de vente pour les produits qui ne contiennent pas d'huile de palme.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 1039, ainsi qu'aux amendements n°s 1040 et 1042.

M. Alain Milon, président. – L'amendement n° 126 porte sur la valorisation du modèle alimentaire français dans les campagnes de santé publique. Or la définition du contenu de ces campagnes relève des missions de l'INPS. De plus, c'est un amendement de portée réglementaire, passible de l'article 41.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 126.

M. Alain Milon, président. – L'amendement n° 305 rectifié introduit la promotion de l'hydratation dans la politique de santé. Or il n'est pas utile que ce point, qui relève de la mise en œuvre de cette politique, figure dans la loi ; de plus, sa rédaction, qui évoque « la promotion et l'éducation à la nécessité d'une bonne hydratation », n'est pas appropriée.

La commission émet un avis défavorable aux amendements identiques n°s 305 rectifié, 317 et 674.

Mme Catherine Procaccia. – L'amendement n° 1041 nous est soumis tous les ans. C'est un amendement recyclable !

Mme Catherine Deroche, rapporteure. – En effet. Cet amendement récurrent augmente le montant de la taxe sur les huiles de palme. Avis défavorable.

M. Alain Milon, président. – Nous l'avons déjà rejeté en juillet et en PLFSS.

Mme Catherine Procaccia. – Et les années précédentes !

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 1041.

Mme Catherine Deroche, rapporteure. – L'amendement n° 1043, que nous connaissons bien aussi, introduit une taxe spéciale sur les édulcorants. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 1043.

Mme Catherine Deroche, rapporteure. – L'amendement n° 563 rectifié reprend un amendement que nous avons déjà rejeté en juillet. Il crée une nouvelle mention valorisante dite « démarche agricole d'intérêt nutrition et environnement ». Or le code rural et de la pêche maritime, dans son article L. 641-1, prévoit déjà pour les denrées alimentaires et les produits agricoles non alimentaires un label rouge « qui atteste que ces denrées et produits possèdent des caractéristiques spécifiques établissant un niveau de qualité supérieure, résultant notamment de leurs conditions particulières de production ou de fabrication et conformes à un cahier des charges, qui les distinguent des denrées et produits similaires habituellement commercialisés ». Je demande par conséquent le retrait de cet amendement.

Mme Françoise Gatel. – Mon amendement met en avant l'intérêt d'une démarche agricole globale compatible avec les préconisations en matière de santé. Il défend la production remarquable et saine des petits producteurs, dans une période de grandes difficultés pour ceux-ci.

M. Jean-Louis Tourenne. – Je rejoins cet avis. La mention ne détermine pas la qualité du produit, mais définit une filière qui, des conditions de mise en œuvre au produit final, garantit ses qualités nutritionnelles. De plus, c'est un moyen d'encourager de nouveaux modèles agricoles susceptibles de séduire les consommateurs à des prix rémunérateurs. Ne manquons pas cette occasion !

M. Alain Milon, président. – Je comprends, mais l'article L. 641-1 du code rural définissant le label rouge évoque déjà la « qualité supérieure » du produit élaboré selon un cahier des charges.

M. Jean-Louis Tourenne. – Un exemple : l'usage de la graine de lin ou de la féverole en complément de maïs pour l'alimentation des animaux se substituerait avantageusement aux importations. De plus, la graine du lin contient des oméga 3 en quantité supérieure à la moyenne. La mention proposée par l'amendement en favoriserait la promotion, alors que le label rouge ne garantit que des qualités gustatives.

Mme Catherine Deroche, rapporteure. – A la lecture de l'amendement, on ne parvient pas à ces conclusions.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 563 rectifié.

Mme Catherine Deroche, rapporteure. – L'amendement n° 306 rectifié introduit la recommandation de boire au moins 1,5 litre d'eau par jour. Cette disposition ne relève pas de la loi. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 306 rectifié.

Mme Catherine Deroche, rapporteure. – Avis défavorable à l'amendement n° 240 rectifié *quater*, qui demande un rapport sur l'opportunité d'une reclassification du taux de TVA en fonction de la valeur nutritionnelle des produits alimentaires.

M. Yves Daudigny. – C'est néanmoins un sujet intéressant. Nous avons recommandé que la fiscalité tienne compte de la qualité nutritionnelle des produits.

M. Alain Milon, président. – Une telle disposition aurait plutôt sa place dans le projet de loi de financement de la sécurité sociale. L'avis défavorable porte sur l'opportunité d'un rapport.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 240 rectifié quater.

Mme Catherine Deroche, rapporteure. – Avis défavorable à l'amendement n° 461, qui prévoit la remise d'un rapport sur la maladie cœliaque.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 461.

Mme Catherine Deroche, rapporteure. – De même, l'amendement n° 1038 demande un rapport sur l'amélioration de l'information nutritionnelle dans la restauration collective. Avis défavorable.

Mme Aline Archimbaud. – Cet amendement a une visée pédagogique. Les cantines sont l'endroit le plus approprié pour s'informer sur les questions nutritionnelles.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 1038.

Article 5 bis A

Mme Catherine Deroche, rapporteure. – L'amendement n° 290 rectifié limite l'interdiction d'une offre de boissons sucrées à volonté dans les lieux ouverts au public ou recevant du public à la mise à disposition gratuite. Néanmoins, il est parfois difficile de distinguer l'offre gratuite de l'offre payante. Par conséquent, j'en demande le retrait.

L'amendement n° 290 rectifié est retiré.

Mme Catherine Deroche, rapporteure. – L'amendement n° 1157 diffère l'entrée en vigueur de l'interdiction de l'offre de boissons sucrées à volonté. J'y suis favorable, mais je préfère la rédaction des amendements n°s 303 rectifié et 395, qui laisse un délai de 18 mois aux entreprises pour s'y conformer.

La commission demande le retrait de l'amendement n° 1157 et, à défaut, y sera défavorable ; elle émet un avis favorable aux amendements identiques n°s 303 rectifié et 395.

Article 5 ter (supprimé)

Mme Catherine Deroche, rapporteure. – L'amendement n° 596 rétablit la disposition qui prévoit l'inclusion de la pratique du sport dans les campagnes de santé publique. Là encore, cet amendement relève du domaine réglementaire. Avis défavorable.

M. Alain Milon, président. – Au demeurant, le sport est déjà mentionné à l'article 1^{er}.

La commission émet un avis défavorable aux amendements identiques n°s 596 et 1044.

Article 5 quater

Mme Catherine Deroche, rapporteure. – La commission a déjà rejeté au mois de juillet l'amendement n° 2 qui crée une infraction pénale punissant l'incitation à la maigreur excessive. En effet, comme l'indiquaient les conclusions du rapport de Mme Schillinger, l'anorexie est une pathologie, de sorte que l'on réprimerait des personnes malades.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 2.

Article additionnel après l'article 5 quater

Mme Catherine Deroche, rapporteure. – L'article L. 718-4 du code de l'éducation confie à certains établissements d'enseignement supérieur la mission d'élaborer un projet d'amélioration de la qualité de vie étudiante présentant « une vision consolidée des

besoins en matière de logement étudiant, de transport, de politique sociale et de santé et d'activités culturelles, sportives, sociales et associatives ». L'amendement n° 510 rectifié y ajoute la nécessité d'aborder « particulièrement les questions de consommation d'alcool, de produits psychoactifs et de tabac et de prévention ». Il nous semble inopportun de descendre à ce niveau de détail. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 510 rectifié.

Article 5 quinquies A (supprimé)

Mme Catherine Deroche, rapporteure. – L'amendement n° 3 a le même objet que le n° 2.

La commission émettant un avis défavorable à l'amendement n° 3.

Article 5 quinquies C (supprimé)

Mme Catherine Deroche, rapporteure. – L'amendement n° 707 rétablit l'article 5 quinquies C, qui introduit la lutte contre la dénutrition, en particulier dans les établissements d'hébergement pour les personnes âgées dépendantes (Ehpad), parmi les objectifs de la politique de santé. La commission n'est pas favorable à cette disposition, qui à nos yeux ne relève pas de la loi.

Mme Laurence Cohen. – Nous ne stigmatisons pas les Ehpad, les soins ambulatoires et à domicile sont eux aussi concernés. C'est un problème de santé publique.

Mme Catherine Deroche, rapporteure. – Faut-il l'inclure dans la loi ? A domicile, en ambulatoire ou dans un établissement de santé, un médecin qui ne serait pas attentif au risque de dénutrition de ses patients serait un bien piètre praticien. A ce compte, la loi pourrait directement prescrire aux médecins ce qu'ils doivent faire...

M. Philippe Mouiller. – Les médecins, mais aussi les responsables d'établissement et les accompagnants sont concernés ; cet amendement délivre un message généraliste. L'encadrement par la loi peut également donner des moyens de protection dans des situations parfois compliquées. C'est pourquoi je suis plutôt favorable à cette démarche.

M. Michel Amiel. – Cet amendement comporte un autre risque, celui que le personnel soignant et l'entourage familial se voient accusés de non-assistance à personne en danger. La prévention de la dénutrition est une pratique et une préconisation que tous les médecins connaissent. L'inscrire dans la loi me paraît dangereux.

Mme Hermeline Malherbe. – C'est une reprise de ce que font déjà les agents des Ehpad, avec qui j'échange régulièrement.

M. Yves Daudigny. – Je ne partage pas cet avis. Il me semble bon d'inscrire dans la loi que la politique de santé doit contribuer à la prévention de la dénutrition.

Mme Annie David. – Je ne comprends pas pourquoi certains professionnels s'estiment mis en cause. La dénutrition est une réalité chez certaines personnes âgées et malades et c'est un problème qui nous touche tous : voilà l'objet de l'amendement.

M. Daniel Chasseing. – Dans les Ehpad, on donne depuis longtemps des hyperprotidiques aux personnes âgées les plus vulnérables ; mais il arrive que des personnes ne parviennent plus à s'alimenter correctement, sans que la faute en revienne nécessairement aux personnels. Une maladie néoplasique peut, quand elle atteint tous les organes, entraîner une dénutrition et des difficultés vitales. Les médecins, les infirmiers sont bien conscients du rôle capital de la nutrition, notamment pour prévenir les escarres.

Mme Evelyne Yonnet. – Cet amendement rappelle la disposition adoptée après la canicule de 2003, pour que le préfet recense les personnes fragiles et isolées. Au-delà des Ehpad, notre amendement touche aussi les personnes âgées vivant seules. Nous savons bien que le portage organisé par les collectivités territoriales s'arrête au dépôt du repas chez la personne, sans vérification que le repas est réellement consommé. Je suis par conséquent favorable à cet amendement.

M. Alain Milon, président. – La majorité des victimes de 2003 n'étaient pas dans les Ehpad ; il en va de même pour les victimes de la grippe cette année. Pourquoi charger encore une barque déjà bien lourde ?

M. Philippe Mouiller. – Ce n'est pas parce que cette question, qui nous concerne tous, nous pose des difficultés que notre débat doit l'ignorer.

M. Alain Milon, président. – En ajoutant cette disposition, nous en oublierons d'autres.

Mme Evelyne Yonnet. – L'amendement précise seulement que la politique de santé « contribue » à la dénutrition.

Mme Catherine Deroche, rapporteure. – Nutrition, hydratation..., la loi va tout détailler.

Mme Laurence Cohen. – Non, ce n'est pas une liste à la Prévert. Nous faisons face à un phénomène en expansion avec l'augmentation de l'espérance de vie. Des soignants m'ont alerté sur le fait que le recours ou non à certaines opérations était parfois décidé en fonction de l'âge du patient. Ne caricaturez pas notre position : nous posons une question de santé publique.

Mme Evelyne Yonnet. – Il se trouve encore des personnes âgées qui habitent au neuvième étage et qui meurent de déshydratation. Il en est exactement de même pour la dénutrition. L'amendement concerne d'abord les personnes âgées isolées, et non les Ehpad où un règlement encadre les pratiques.

M. Michel Amiel. – Il n'existe pas de règlement sur ce point dans les Ehpad. Encore une fois, je suis hostile à encadrer par la loi un domaine qui relève de la pratique médicale et du bon sens. De plus, comme l'a rappelé M. Chasseing, la dénutrition peut parfois survenir de manière inéluctable en fin de vie. Les greffes de moelle osseuse ne se font pas au-delà d'un certain âge, qui a d'ailleurs reculé : ce n'est pas une affaire de ségrégation mais d'âge physiologique.

Mme Corinne Imbert. – Il faut raison garder : les médecins se préoccupent depuis longtemps de la dénutrition. Des compléments alimentaires sont prescrits dans les établissements. Faisons confiance aux professionnels.

M. Jean-Marie Vanlerenberghe. – Une nutritionniste m’a rapporté qu’elle avait voulu intervenir dans les associations d’aide à domicile et dans les Ehpad. Il lui a été répondu que les manques portaient non pas sur l’information des encadrants mais sur les moyens.

M. Daniel Chasseing. – Dans le cas du portage de repas à domicile, il serait judicieux qu’un référent alerte la famille et le médecin s’il constate que ces repas ne sont pas pris.

Mme Aline Archimbaud. – Une loi sur la santé traite nécessairement de la réalité sanitaire ; or lorsqu’elle le fait, les professionnels y voient une attaque, comme cette discussion le prouve. La loi doit identifier des problèmes et définir des orientations.

M. Gérard Roche. – Gardons-nous de distinguer, comme le fait M. Cambadélis dans son livre, ceux qui cultivent la part de bien en eux – les gens de gauche – et ceux qui cultivent leur part de mal – les gens de droite. Il y a des gens pleins de générosité qui tendent vers la situation idéale et d’autres qui constatent le manque de moyens financiers pour mettre en œuvre ces orientations. Arrêtons les procès.

M. Yves Daudigny. – Ce texte est peut-être le premier à présenter un volet prévention aussi important. Y inscrire que de la lutte contre la dénutrition est un outil de prévention relève du bon sens.

La commission émet un avis défavorable à l’amendement n° 707.

Article 5 quinquies D

Mme Catherine Deroche, rapporteure. – Les amendements n^{os} 230, 320, 373 rectifié et 899 suppriment l’exigence d’un seuil-plancher d’indice de masse corporelle (IMC) pour l’exercice de la profession de mannequin. L’on avait demandé que ce seuil soit fixé par la HAS. Les amendements remplacent le seuil d’IMC par le rappel des obligations des employeurs et des modalités du contrôle par la médecine du travail. Avis favorable.

La commission émet un avis favorable aux amendements identiques n^{os} 230, 320, 373 rectifié et 899.

Mme Evelyne Yonnet. – Peut-on envisager d’interdire la mise en place d’anneaux dans l’estomac des jeunes filles pour les empêcher de manger ?

Mme Catherine Deroche, rapporteure. – Cela ne relève pas directement de la loi, mais du suivi assuré par la médecine du travail et des obligations de l’employeur.

La commission émet un avis défavorable à l’amendement n° 321, ainsi qu’à l’amendement n° 900.

Article 5 quinquies E

Mme Catherine Deroche, rapporteure. – L’amendement n° 15 rectifié, présenté par la commission de l’aménagement du territoire, interdit les appareils de bronzage. Notre commission avait donné en juillet un avis défavorable en raison des problèmes de sécurité juridique qu’implique une interdiction non accompagnée de mesures transitoires. C’est l’objet du sous-amendement n° 615 rectifié, qui prévoit une entrée en vigueur différée d’un an. Je

suis plus favorable à une durée de deux ans, qui tient compte de la durée d'amortissement des matériels. Avis favorable sous réserve de rectification.

M. Yves Daudigny. – J'accepte cet allongement du délai.

M. Jean-Louis Tourenne. – L'annonce d'une interdiction des cabines UV dans deux ans pourrait-elle amener les propriétaires à faire de l'abattage ?

Mme Catherine Deroche, rapporteure. – Les dispositions qui encadrent le fonctionnement de ces établissements restent en vigueur. Les dermatologues ont prouvé que l'usage des UV augmentait le risque d'apparition de mélanomes, et l'académie de médecine en réclame l'interdiction depuis très longtemps.

Mme Patricia Schillinger. – Il faut que ces mesures, comme celles qui s'appliquent aux paquets de cigarette, soient mises en place au niveau européen, faute de quoi les clients se rendront en Allemagne où en Suisse.

Mme Catherine Deroche, rapporteure. – A la différence de l'achat de cigarettes, les UV nécessiteraient des déplacements fréquents à l'étranger.

La commission émet un avis favorable au sous-amendement n° 615 rectifié bis et à l'amendement n° 15 rectifié, sous-amendé.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 604.

M. Yves Daudigny. – Mon amendement n° 614 rectifié synthétise les amendements n° 15 et 615 rectifiés. Je le rectifie pour porter le délai à deux ans.

M. Michel Amiel. – En interdisant les cabines d'UV, ne risque-t-on pas, dans la rédaction retenue, d'interdire également les appareils utilisés par les dermatologues ?

M. Yves Daudigny. – Les appareils interdits le sont « hors usage médical ». Cette rédaction est peut-être meilleure.

La commission émet un avis favorable à l'amendement n° 614 rectifié bis, sous réserve que le délai avant l'entrée en vigueur de ses dispositions soit porté à deux ans.

Mme Catherine Deroche, rapporteure. – L'amendement n° 156 rectifié interdit seulement les abonnements aux cabines d'UV. Avis défavorable.

Mme Chantal Deseyne. – Mon amendement renforce les mesures de lutte contre les pratiques abusives consistant à offrir des abonnements illimités. Aller au-delà porte atteinte au libre-arbitre des consommateurs.

Mme Catherine Deroche, rapporteure. – Votre mesure est de portée plus limitée que la nôtre et sa logique est différente. Alors que vous invoquez le libre-arbitre, nous nous appuyons sur les recommandations de l'Académie de médecine et les témoignages des dermatologues.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 1156 rectifié, ainsi qu'à l'amendement n° 1159 rectifié.

AMENDEMENTS DE SÉANCE

Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
Article additionnel après l'article 5 (suite)			
M. ANTISTE	326 rect	Limitation de la publicité dans les programmes jeunesse télévisés ou radiodiffusés	Défavorable
Mme ARCHIMBAUD	1115	Limitation de la publicité dans les programmes jeunesse télévisés ou radiodiffusés	Défavorable
Mme ARCHIMBAUD	1039	Mention obligatoire sur le diabète	Défavorable
Mme ARCHIMBAUD	1040	Mention sur la présence d'huile de palme	Défavorable
Mme ARCHIMBAUD	1042	Mention sur la présence d'aspartame	Défavorable
M. CADIC	126 rect	Valorisation du modèle alimentaire français	Défavorable
M. COMMEINHES	305 rect bis	Contribution de la politique de santé à la promotion de l'hydratation	Défavorable
Mme SCHILLINGER	317	Affirmation de la contribution de la politique de santé à la promotion de l'hydratation	Défavorable
M. MÉDEVIELLE	674 rect	Affirmation de la contribution de la politique de santé à la promotion de l'hydratation	Défavorable
Mme ARCHIMBAUD	1041	Création d'une taxe spéciale sur les huiles de palme	Défavorable
Mme ARCHIMBAUD	1043	Création d'une taxe spéciale sur les édulcorants de synthèse	Défavorable
Mme GATEL	563 rect	Création d'un label "démarche agricole d'intérêt nutrition et environnement"	Défavorable
M. COMMEINHES	306 rect bis	Repère nutritionnel sur la consommation d'eau	Défavorable
Mme DEROMEDI	240 rect quater	Demande de rapport sur la reclassification des taux de la TVA	Défavorable
M. CAMANI	461	Demande de rapport sur la maladie coeliaque	Défavorable
Mme ARCHIMBAUD	1038	Demande de rapport sur l'amélioration de l'information nutritionnelle dans la restauration collective	Défavorable
Article 5 bis A			
Interdiction de la mise à disposition de fontaines proposant des boissons sucrées			
Mme IMBERT	290 rect bis	Limitation de l'interdiction des fontaines à boissons sucrées à l'offre gratuite	Défavorable
M. DARNAUD	1157	Entrée en vigueur du dispositif prévu à l'expiration des contrats en cours	Défavorable

Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
M. VANLERENBERGHE	303 rect bis	Entrée en vigueur différée de l'article 5 bis A	Favorable
M. VASPART	395	Entrée en vigueur différée de l'article 5 bis A	Favorable
Article 5 ter [supprimé] Inclusion de la promotion de l'activité physique et des modes de déplacement actifs dans les campagnes de lutte contre le surpoids			
Mme JOUANNO	596 rect	Inclusion de la promotion du sport dans les campagnes de lutte contre l'obésité et le surpoids	Défavorable
Mme ARCHIMBAUD	1044	Inclusion de la promotion du sport dans les campagnes de lutte contre l'obésité et le surpoids	Défavorable
Article 5 quater Prévention de l'anorexie mentale			
Mme LABORDE	2 rect	Rappel de l'importance de la détection précoce de l'anorexie mentale et des troubles du comportement alimentaire et répression de l'incitation à la maigreur excessive	Défavorable
Article additionnel après l'article 5 quater			
Mme D GILLOT	510 rect	Précision apportée au contenu du projet d'amélioration de la qualité de la vie étudiante et de promotion sociale sur le territoire	Défavorable
Article 5 quinquies A [supprimé] Création d'un délit pénal d'incitation à la maigreur excessive			
Mme LABORDE	3 rect	Rétablissement du délit d'incitation à la maigreur excessive	Défavorable
Article 5 quinquies C [supprimé] Inclusion de la lutte contre la dénutrition dans la politique de la santé			
Mme COHEN	707	Lutte contre la dénutrition dans les Ehpad	Défavorable
Article 5 quinquies D Encadrement de l'exercice d'activité de mannequin au regard de l'indice de masse corporelle			
M. VASSELLE	230	Remplacement d'un seuil d'IMC pour la profession de mannequin par un rappel des obligations des employeurs et du rôle de la médecine du travail	Favorable
Mme SCHILLINGER	320	Remplacement d'un seuil d'IMC pour la profession de mannequin par un rappel des obligations des employeurs et du rôle de la médecine du travail	Favorable
Mme IMBERT	373 rect bis	Remplacement d'un seuil d'IMC pour la profession de mannequin par un rappel des obligations des employeurs et du rôle de la médecine du travail	Favorable

Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
M. BARBIER	899 rect	Remplacement d'un seuil d'IMC pour la profession de mannequin par un rappel des obligations des employeurs et du rôle de la médecine du travail	Favorable
Mme SCHILLINGER	321	Obligation d'une consultation du médecin du travail tous les vingt-quatre mois pour l'exercice de la profession de mannequin	Défavorable
M. AMIEL	900 rect	Obligation d'une visite régulière de la médecine du travail et d'une évaluation tenant compte de l'IMC pour l'exercice de la profession de mannequin	Défavorable
Article 5 quinquies E Encadrement de la mise à disposition des appareils de bronzage			
M. LONGEOT	15 rect	Interdiction des cabines UV	Défavorable
M. DAUDIGNY	615 rect	Entrée en vigueur différée des cabines UV	Favorable si rectifié
Mme JOUANNO	604 rect	Interdiction des cabines UV	Défavorable
M. DAUDIGNY	614 rect	Entrée en vigueur différée de l'interdiction des cabines UV	Favorable si rectifié
Mme DESEYNE	1156 rect bis	Interdiction des abonnements pour les appareils à UV	Défavorable
Mme DESEYNE	1159 rect bis	Maintien d'un régime de déclaration des appareils UV	Défavorable

La réunion est levée à 14 h 30.

Modernisation de notre système de santé – Suite de l'examen des amendements au texte de la commission

- Présidence de Mme Elisabeth Doineau, secrétaire. -

La réunion est ouverte à 20 h 30.

Au cours d'une troisième séance tenue en soirée, la commission poursuit l'examen des amendements sur le texte de la commission (n° 654, 2014-2015) du projet de loi n° 406 (2014-2015), de modernisation de notre système de santé.

La commission adopte les avis suivants sur les amendements de séance :

Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
Article 5 quinquies Interdiction des arômes et des additifs dans les cigarettes et le tabac à rouler			
Mme MORHET-RICHAUD	36 rect.	Cet amendement vise à interdire les additifs addictogènes dans la composition des produits du tabac.	Défavorable
Le Gouvernement	638	Cet amendement revient au texte adopté par l'Assemblée nationale pour ce qui concerne l'interdiction des produits contenant des arômes dont le volume des ventes dépasse 3 % au sein de l'Union européenne.	Défavorable
Article 5 sexies A [supprimé] Interdiction des cigarettes à capsules à la date de promulgation de la loi			
Mme ARCHIMBAUD	1045	Cet amendement rétablit l'article, interdisant les capsules dès la promulgation de la loi.	Défavorable
Article 5 sexies Extension aux cigarettes électroniques de l'interdiction de la publicité, suppression des affichettes et limitation de la publicité dans les publications professionnelles			
M. GILLES	223 rect.	Cet amendement supprime l'extension aux cigarettes électroniques et aux flacons de recharge de l'interdiction de publicité faite aux produits du tabac. Il autorise la publicité pour les cigarettes électroniques par voie d'affichettes dans les débits de tabac.	Défavorable
M. P. DOMINATI	583	Cet amendement supprime l'interdiction de la publicité pour les cigarettes électroniques.	Défavorable
M. LEMOYNE	389 rect.	Cet amendement prévoit une exception à l'interdiction de la publicité pour les cigarettes électroniques en autorisant les affichettes à l'intérieur des bureaux de tabac.	Défavorable
M. LEMOYNE	388 rect.	Cet amendement vise à rétablir une exception à l'interdiction de publicité en faveur des produits du tabac des affichettes à l'intérieur des débits de tabac.	Défavorable
M. ROCHE	564	Cet amendement vise à autoriser la publicité pour les cigarettes électroniques par voie d'affichettes dans les établissements les commercialisant.	Favorable

Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
Le Gouvernement	1184	<p>Cet amendement rétablit partiellement la rédaction de l'article adopté par l'Assemblée nationale pour scinder en deux articles les dispositions relatives à la publicité (visant ainsi dans deux articles différents le même alinéa du même article L. 3511-3 du code de la santé publique, l'article 5 <i>octies</i> rétabli "écrasant" l'alinéa 7 de l'article 5 <i>sexies</i>).</p> <p>Il supprime et déplace les dispositions relatives au mécénat et à l'extension aux cigarettes électroniques de l'interdiction du parrainage ainsi que l'ajout de l'interdiction de ces opérations lorsqu'elles sont effectuées par les fabricants, importateurs ou distributeurs de tabac même sans avoir pour effet une publicité pour les produits du tabac.</p> <p>Il rétablit l'interdiction, supprimée par la Commission, de la publicité pour le tabac dans les revues professionnelles.</p>	Défavorable
Article additionnel après l'article 5 sexies			
M. COMMEINHES	448 rect.	Cet amendement confère aux buralistes un monopole des ventes de cigarettes électroniques.	Défavorable
M. DAUDIGNY	616	Cet amendement confère aux buralistes un monopole des ventes de cigarettes électroniques.	Défavorable
Article 5 septies A Preuve de la majorité pour l'achat de tabac			
Mme ESTROSI SASSONE	683 rect.	Cet amendement vise à ne plus désigner strictement la personne qui délivre le tabac mais l'acte de vente pour vérifier la condition de la majorité.	Favorable
M. LEMOYNE	390 rect.	Cet amendement rend facultative la vérification de la majorité de l'acheteur de produits du tabac.	Défavorable
Article 5 octies [supprimé] Interdiction pour les fabricants et distributeurs de tabac de faire du mécénat dans le domaine de la santé			
Le Gouvernement	637	Cet amendement rétablit l'article dans les termes adoptés par l'Assemblée nationale.	Défavorable
Article 5 nonies Obligation d'information des acteurs du tabac sur leurs dépenses de communication et actions de lobbying			
Le Gouvernement	636	Cet amendement rétablit, à l'identique, l'article 5 <i>nonies</i> dans sa rédaction issue de l'Assemblée nationale.	Défavorable
Article 5 decies Neutralité des emballages de produits du tabac			
Le Gouvernement	639	Cet amendement rétablit le paquet neutre.	Défavorable

Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
Mme ARCHIMBAUD	1046	Cet amendement rétablit le paquet neutre.	Défavorable
M. BIZET	430 rect.	Cet amendement vise à exempter les emballages de papier de tabac à rouler et de papier à cigarettes de l'obligation de porter des avertissements sanitaires	Favorable
Mme MALHERBE	903 rect.	Amendement identique à celui de M. Bizet.	Favorable
M. CALVET	288 rect. bis	Cet amendement vise à exempter les conditionnements et emballages extérieurs du papier à rouler les cigarettes de l'obligation de comporter des avertissements sanitaires.	Favorable

La réunion est levée à 21 h 30.

Mercredi 16 septembre 2015

- Présidence de M. Alain Milon, président -

Modernisation de notre système de santé – Suite de l'examen des amendements au texte de la commission

La réunion est ouverte à 8 h 30.

Au cours d'une première réunion tenue le matin, la commission poursuit l'examen des amendements sur le texte de la commission (n° 654, 2014-2015) du projet de loi n° 406 (2014-2015), de modernisation de notre système de santé.

M. Alain Milon, président. – Nous poursuivons l'examen des amendements de séance au projet de loi de modernisation du système de santé.

Article 5 undecies

Mme Catherine Deroche, rapporteure. – L'amendement n° 152 rectifié supprime l'interdiction de vapoter dans les lieux fermés et collectifs, au motif qu'un lieu spécifique pour les vapoteurs serait discriminatoire. Certes le danger n'est pas le même qu'avec la cigarette, mais c'est une question de savoir-vivre et de courtoisie... Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 152 rectifié.

Article 5 sexdecies

Mme Catherine Deroche, rapporteure. – L'amendement n° 391 rectifié donne compétence aux policiers municipaux pour constater les infractions aux articles 565 et 568 du code général des impôts relatifs au monopole de l'État sur la vente de tabac. Mais il ne concerne pas la vente à la sauvette, définie à l'article 446-1 du code pénal et pour laquelle les policiers municipaux sont déjà compétents, sous l'autorité du maire. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 391 rectifié.

Article additionnel après l'article 5 sexdecies

Mme Catherine Deroche, rapporteure. – L'amendement n° 392 rectifié, qui rend la Délégation nationale à la lutte contre la fraude compétente pour lutter contre le commerce illicite de tabac, est déjà satisfait.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 392 rectifié.

Article 5 septdecies (supprimé)

Mme Catherine Deroche, rapporteure. – L'amendement n° 523 rétablit la majoration du quantum de peine concernant la contrebande de marchandises dangereuses telle que décidée à l'Assemblée nationale. Or il est inutile de relever le quantum – qui s'élève déjà à 10 ans – car les peines prononcées sont en moyenne de 8 mois. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 523.

Article 5 octodecies (supprimé)

Mme Catherine Deroche, rapporteure. – L'amendement n° 521 rétablit le mécanisme extérieur de traçabilité des produits du tabac. Avis défavorable, car nous attendons des règles communautaires pour mai 2019 et toute modification dans l'intervalle serait sans effet.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 521.

Article additionnel après l'article 5 octodecies (supprimé)

Mme Catherine Deroche, rapporteure. – L'amendement n° 1047 oblige les fabricants et importateurs de tabac à rédiger un rapport sur leurs activités. Ce dispositif n'est pas opérationnel à l'étranger, avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 1047.

Article additionnel après l'article 5 novodecies

Mme Catherine Deroche, rapporteure. – L'amendement n° 1048 harmonise la fiscalité du tabac entre la Corse et la France continentale, ce qui relève de la loi de financement de la sécurité sociale. Avis par conséquent défavorable, de même qu'à l'amendement n° 1049.

La commission émet un avis défavorable aux amendements n^{os} 1048 et 1049.

Article 5 vicies (supprimé)

Mme Catherine Deroche, rapporteure. – Les amendements identiques n° 598 rectifié et n°1053 rétablissent la contribution sur le chiffre d'affaires, ce qui est contraire à notre position. Un dispositif comparable a été créé par la loi de financement de la sécurité sociale, il fonctionne à grand-peine. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable aux amendements n° 598 rectifié et 1053.

Article 5 unvicies (supprimé)

Mme Catherine Deroche, rapporteure. – L'amendement n° 524 rétablit l'augmentation à trois ans de la peine encourue en cas de fabrication et de détention frauduleuse d'alcool ou de tabac. Quelle en est la portée ? Cette peine ne sera jamais prononcée par les juges. Avis défavorable.

M. Jean-Louis Tourenne. – Nous n'élaborons pas la loi en fonction de ce que dit le juge !

Mme Catherine Deroche, rapporteure. – Augmenter la peine maximale à trois ans ne permet en rien d'atteindre l'objectif poursuivi ici.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 524.

Article 5 duovicies (supprimé)

Mme Catherine Deroche, rapporteure. – L'amendement n° 522 rétablit la demande de rapport sur l'application du présent projet – améliorations sanitaires et sort des buralistes. Un rapport moins d'un an après l'entrée en vigueur me semble prématuré : avis défavorable.

M. Alain Milon, président. – On nous reproche de refuser systématiquement les demandes de rapport, mais hier soir en séance publique, en deux heures et demi de débat, pas moins de neuf rapports ont été demandés – dont huit rejetés.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 522.

Articles additionnels après l'article 5 duovicies (supprimé)

Mme Catherine Deroche, rapporteure. – Avis défavorable à l'amendement n° 1052 rectifié qui prévoit un rapport sur le financement de la lutte antitabac.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 1052 rectifié.

Mme Catherine Deroche, rapporteure. – Même avis pour l'amendement n° 1054 – un rapport sur les buralistes.

Mme Anne Emery-Dumas. – Il est important de se pencher sur le devenir des buralistes, alors que le député Frédéric Barbier a animé un groupe interparlementaire sur ce sujet et rendra bientôt un rapport.

M. Jean-Marie Vanlerenberghe, rapporteur général. – Au lieu d'une rafale de rapports, nous avons besoin d'une étude exhaustive sur le marché du tabac. Celle réalisée récemment sur l'efficacité des taxes antitabac mériterait d'être reprise et élargie.

M. Daniel Chasseing. – Les buralistes, en milieu rural, jouent un rôle important – d'autant que généralement, ils tiennent aussi un bar. Or leurs revenus chutent. Participer au service public leur permettrait de poursuivre leur activité.

M. Alain Milon, président. – Pourquoi encore un rapport du Gouvernement ? Vous discutez comme moi avec les buralistes. Mesures antitabac, dématérialisation des timbres fiscaux... et le Premier ministre annonce la création de mille maisons de service public sur le territoire national ! Saisissons-nous des propositions que nous font ces professionnels, car elles sont intéressantes.

Mme Hermeline Malherbe. – Il faudrait une évaluation continue de la vente de cigarettes en zones transfrontalières comme de la vente par internet, car le lien entre l'augmentation de la taxation – que j'approuve – et la diminution de la consommation s'en trouve affecté.

M. Gérard Roche. – Nous avons refusé aux buralistes le monopole de la vente de cigarettes électroniques, qui aurait pu être une réponse...

M. Alain Milon, président. – L'amendement ajoute un rapport alors que le député Frédéric Barbier en prépare un.

M. Michel Forissier. – Le véritable problème concerne la désertification et la disparition des commerces de proximité. Cela ne relève pas de la loi sur la santé, ne soyons pas ridicules !

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 1054 rectifié.

Mme Catherine Deroche, rapporteure. – L'amendement n° 1051 rectifié prévoit un rapport sur les soupçons d'entente illicite entre les fabricants de tabac. Avis défavorable, le Gouvernement peut saisir quand il le souhaite l'Autorité de la concurrence.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 1051 rectifié.

Mme Catherine Deroche, rapporteure. – Avis défavorable à l'amendement n° 393 rectifié *bis* : encore un rapport au Parlement, sur la lutte contre la vente de tabac en ligne.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 393 rectifié bis.

Mme Catherine Deroche, rapporteure. – Avis défavorable à l'amendement n° 558 rectifié *bis* concernant un rapport sur les marchés parallèles.

M. Daniel Chasseing. – Le marché parallèle représente une part importante de la consommation de tabac en France, cela pénalise les buralistes. Le paquet neutre augmenterait encore les achats de tabac dans les pays frontaliers et ne diminuerait pas la consommation. Mettons-nous déjà en conformité avec la directive européenne.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 558 rectifié bis.

Mme Catherine Deroche, rapporteure. – L'amendement n° 1050 rectifié vise un rapport sur l'amélioration de la traçabilité du tabac. Des travaux sont en cours au sein de la Commission européenne, avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 1050 rectifié.

Mme Catherine Deroche, rapporteure. – L'amendement n° 449 rectifié bis demande un rapport sur l'intégration du commerce illicite de tabac dans le calcul du PIB. Avis défavorable. La France a refusé, contrairement au Royaume-Uni, d'intégrer des activités illicites dans le calcul de sa richesse nationale.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 449 rectifié bis.

Mme Catherine Deroche, rapporteure. – L'amendement n° 319 prévoit que la vente des substituts nicotiques déroge au monopole officinal. Avis défavorable : leur distribution doit être contrôlée, car l'aide au sevrage fait l'objet de prescriptions.

Mme Patricia Schillinger. – Des docteurs en pharmacie sont présents dans des parapharmacies ; et la prévention doit être notre première préoccupation. Les jeunes achètent des cigarettes électroniques dans des centres commerciaux, qui comptent aussi des parapharmacies : il serait bon que les patchs y soient disponibles. On a rencontré les mêmes réticences incompréhensibles pour les tests de grossesse dans le passé. Comment prévenir la consommation de tabac si l'on refuse de tout mettre en œuvre à cette fin ?

M. Michel Amiel. – Les patchs nicotiques ne sont efficaces qu'avec un accompagnement médical. Ils doivent être prescrits par un docteur en médecine et non en pharmacie, sauf à réduire l'efficacité de la prévention.

Mme Corinne Imbert. – Lors de la délivrance des patchs, le patient s'entretient avec le pharmacien, qui assure test et suivi.

M. Jean-Louis Tourenne. – Après le médecin et le pharmacien, autorisez l'ancien fumeur à s'exprimer ! L'essentiel, c'est la volonté d'arrêter, même s'il faut un accompagnement et des aides pour atténuer l'addiction. Quel est l'apport réel du médecin ? Y-a-t-il un risque à se coller un patch ?

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 319.

Articles additionnels après l'article 6

Mme Élisabeth Doineau, rapporteure. – L'amendement n° 679 rectifié confère aux médecins du travail la mission de participer à la politique vaccinale, ce qui est déjà prévu par l'article L. 3111-1 du code de la santé publique. Une disposition de même type dans le code du travail n'est pas nécessaire. Les médecins du travail doivent pouvoir réaliser prioritairement les vaccinations les plus importantes au regard de l'environnement et des besoins professionnels du salarié. Sur le fond, la question du suivi des vaccinations entre le médecin du travail et le médecin traitant reste posée ; sur la forme, il est peu opportun que les services de santé au travail « contrôlent le statut vaccinal des travailleurs ». Demande de retrait.

M. Georges Labazée. – Je ne retirerai pas l'amendement : le dispositif évoqué a été instauré par la loi il y a plusieurs années, mais une circulaire du 26 avril 1998 relative à la vaccination en milieu du travail introduit une ambiguïté sur la place du médecin du travail. Certains sont donc réticents à pratiquer l'ensemble des vaccinations, alors que la loi prime sur le règlement. Je souhaite clarifier la mission du médecin du travail et remettre la circulaire à sa juste place.

M. Michel Amiel. – C'est un bon amendement car le médecin du travail est très bien placé pour suivre le calendrier vaccinal ; pensons à la vaccination contre l'hépatite B, obligatoire pour les professions de santé. Certaines collectivités – dont la mienne – proposent aussi que le médecin du travail vaccine les agents contre la grippe en période d'épidémie. C'est plus simple que d'attendre un rendez-vous chez un généraliste surchargé.

M. Georges Labazée. – Certains aimeraient que le médecin du travail aille jusqu'à prescrire.

M. Michel Amiel. – Excellente idée.

M. Alain Milon, président. – Les médecins du travail que nous avons reçus ne le souhaitent pas.

M. Daniel Chasseing. – Un médecin généraliste réalise parfois des certificats pour que les infirmiers puissent vacciner, et les médecins du travail ne le pourraient pas ?

Mme Élisabeth Doineau, rapporteure. – Il serait opportun de pouvoir être vacciné par l'un ou par l'autre. C'est le lien entre les deux qui est difficile. J'entends la difficulté juridique posée par la circulaire de 1998, mais comme vous l'indiquez, la loi prévaut sur la circulaire.

M. Michel Amiel. – Le lien entre les deux médecins se fait par le carnet de vaccination !

M. Gérard Roche. – Les médecins du travail sont inscrits au conseil de l'ordre, ils peuvent donc vacciner – à moins qu'ils ne le souhaitent pas.

Mme Élisabeth Doineau, rapporteure. – La question juridique mérite d'être posée, je propose donc un avis favorable afin que la ministre nous réponde sur la circulaire.

La commission émet un avis favorable à l'amendement n° 679 rectifié.

Mme Élisabeth Doineau, rapporteure. – Les amendements identiques n^{os} 709 et 1102 interdisent aux employeurs d'introduire une action disciplinaire contre le médecin du travail. Les catégories de personnes ayant capacité à introduire une action disciplinaire à son encontre sont énumérées à l'article R. 4126-1 du code de la santé publique. L'amendement ne paraît pas répondre à toutes les garanties constitutionnelles et conventionnelles, notamment sur le droit au recours. Avis défavorable.

M. Dominique Watrin. – Cette proposition de modification du code de la santé publique a toute sa place dans le débat. Je maintiens l'amendement.

La commission émet un avis défavorable aux amendements n^{os} 709 et 1102.

Articles additionnels après l'article 6 bis

Mme Élisabeth Doineau, rapporteure. – L'amendement n° 1103 rectifié étend aux infirmiers des dispositions du code du travail protégeant les médecins du travail. Il est identique aux amendements n^{os} 499 rectifié, 1139 rectifié et 1161. Avis défavorable, cela relève du droit du travail et non de la santé publique.

La commission émet un avis défavorable aux amendements n^{os} 1103 rectifié, 499 rectifié, 1139 rectifié et 1161.

Mme Élisabeth Doineau, rapporteure. – L’amendement n° 846 rectifié propose que le médecin relève les causes environnementales d’une pathologie. Or les pathologies ont des causes incertaines et diverses : avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l’amendement n° 846 rectifié.

Mme Élisabeth Doineau, rapporteure. – L’amendement n° 328 rectifié propose un rapport ; avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l’amendement n° 328 rectifié.

Article 6 ter (supprimé)

Mme Élisabeth Doineau, rapporteure. – L’amendement n° 462, comme les amendements identiques n°587 rectifié et 710, rétablit l’article 6 *ter* que nous avons supprimé. Il prévoit l’inscription de données sexuées dans le rapport annuel du médecin du travail. La forme du rapport annuel relève du domaine réglementaire. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable aux amendements n° 462, 587 rectifié et 710.

Article additionnel après l’article 6 ter (supprimé)

Mme Élisabeth Doineau, rapporteure. – L’amendement n° 1055 confie à l’Anses le soin d’identifier les professions et environnements exposés aux produits phytosanitaires. Or la définition des missions de l’Agence relève de dispositions réglementaires, non de la loi. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l’amendement n° 1055.

Article 7

M. Alain Milon, président, rapporteur. – L’amendement n° 1056 prévoit que l’arrêté précisant les conditions de réalisation des tests rapides d’orientation diagnostique (TroD) définisse également les conditions de réalisation du dépistage de maladies auto-immunes – en particulier l’intolérance au gluten. Cet arrêté ne vise que les TroD pour le dépistage des maladies infectieuses transmissibles. Le dépistage des maladies auto-immunes est un autre sujet, il n’existe à ce jour aucun TroD commercialisé pour le dépistage de la maladie coeliaque. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l’amendement n° 1056.

M. Alain Milon, président, rapporteur. – L’amendement n° 1198 du Gouvernement confie le traitement post-exposition contre le VIH et les hépatites virales aux futurs centres gratuits d’information, de dépistage et de diagnostic des infections sexuellement transmissibles (IST), qui seront issus de la fusion entre les consultations de dépistage anonyme et gratuit et les centres d’information, de dépistage et de diagnostic des IST. Cette mesure facilite l’accès aux premiers soins et au traitement. Avis favorable, à condition que les services d’urgences des hôpitaux conservent eux aussi cette mission.

La commission émet un avis favorable à l'amendement n° 1198.

M. Alain Milon, président, rapporteur. – L'amendement n° 1119 rectifié précise le contenu de l'arrêté définissant les conditions d'accompagnement des usagers ayant recours à un autotest. La rédaction actuelle vise déjà les résultats – positifs ou négatifs – pour lesquels un accompagnement est nécessaire. Retrait ou avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 1119 rectifié.

Article additionnel après l'article 7

M. Alain Milon, président, rapporteur. – L'amendement n° 238 rectifié *sexies* demande un rapport sur les consommations médicales des personnes âgées ; il est similaire aux amendements identiques n° 329 rectifié et 394, et l'amendement n° 1120 rectifié concerne un rapport sur la prévention du VIH. Avis défavorable, il existe déjà de nombreuses études sur ces sujets.

La commission émet un avis défavorable aux amendements n° 238 rectifié sexies, n° 329 rectifié, 394 et 1120 rectifié.

Article 7 bis (supprimé)

M. Alain Milon, président, rapporteur. – Les amendements identiques n° 27 rectifié *quater*, 125 rectifié *bis*, 463, 712 et 933 rétablissent l'article 7 *bis* introduit par l'Assemblée nationale et supprimé par notre commission. Cet article interdit l'exclusion du don de sang au motif de l'orientation sexuelle. Notre position n'est pas due à une opposition de fond : l'orientation sexuelle ne saurait bien sûr constituer un motif valable d'exclusion. Les seules limites résultent d'exigences liées à la sécurité sanitaire des receveurs.

Mais tout est déjà prévu dans la loi : l'article L. 1211-6-1 du code de la santé publique dispose que « nul ne peut être exclu du don du sang en dehors de contre-indications médicales ». Il n'est pas nécessaire de prévoir une nouvelle disposition dans le code de la santé publique. Le problème, réel, ne relève pas de la loi : c'est le questionnaire à remplir par les donneurs potentiels, et l'arrêté qui le définit, qui sont à revoir ! Comme l'a indiqué la ministre à l'Assemblée nationale, les dispositions de l'article 7 *bis* n'apportent aucune sécurité juridique, puisque la question est réglementaire.

Le 29 avril dernier, la France a été invitée par la Cour de justice de l'Union européenne, dans le cadre d'une question préjudicielle, à réévaluer sa réglementation. La Cour estime que « si l'exclusion prévue par la réglementation française contribue à réduire au minimum le risque de transmission d'une maladie infectieuse aux receveurs et, partant, à l'objectif général d'assurer un niveau élevé de protection de la santé humaine, le principe de proportionnalité pourrait ne pas être respecté ». Dans l'attente des éclairages du Gouvernement, je propose un avis de sagesse.

M. Philippe Mouiller. – Le débat doit avoir lieu en séance.

Mme Michelle Meunier. – Oui, car il est essentiel.

La commission émet un avis de sagesse sur les amendements n° 27 rectifié quater, 125 rectifié bis, 463, 712 et 933.

M. Alain Milon, président, rapporteur. – L'amendement n° 1178 rectifié supprime la contre-indication permanente au don du sang visant les personnes transfusées. Ce point relève également de l'arrêté du 12 janvier 2009. Même chose que précédemment : sagesse, pour en débattre en séance avec la ministre.

M. Gilbert Barbier. – Si l'on énumère tous ceux qui sont exclus, cela n'aura pas de fin !

M. Alain Milon, président, rapporteur. – La seule exclusion est due à des contre-indications médicales.

M. Gilbert Barbier. – Ce serait, dans le cas contraire, discriminatoire.

Mme Catherine Deroche, rapporteure. – C'est bien ce que nous disons.

La commission émet un avis de sagesse sur l'amendement n° 1178 rectifié.

Article 7 ter

M. Alain Milon, président, rapporteur. – L'amendement n° 647 du Gouvernement supprime l'article inséré par la commission des affaires sociales sur proposition de la commission des lois, afin d'abroger la contre-indication permanente au don du sang visant les personnes majeures protégées. Maintenir cette interdiction générale serait difficilement justifiable. La loi de 2007 réformant la protection juridique des majeurs autorise les personnes sous protection juridique à exercer leurs droits. Les mesures de protection ne doivent revêtir qu'un caractère subsidiaire. Le don du sang est une décision strictement personnelle : l'article 459 du code civil dispose que « la personne protégée prend seule les décisions relatives à sa personne dans la mesure où son état le permet. » Le médecin, lors de l'entretien préalable, appréciera si l'état de la personne protégée autorise ou non le don. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 647.

Article 8

M. Alain Milon, président, rapporteur. – L'amendement n° 1057 prévoit un dispositif d'alerte sanitaire en cas de dangers liés à la circulation de certaines drogues. Ce dernier figure déjà parmi les missions de l'Institut national de veille sanitaire (INVS), depuis 2007, dans le cadre d'une procédure spécifique associant l'Agence nationale de sécurité du médicament, l'Observatoire français des drogues et des toxicomanies, la Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives et l'INVS, et utilisant le système de veille syndromique "Oscour". Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 1057.

M. Alain Milon, président, rapporteur. – L'amendement n° 872 rectifié mentionne la collecte des nouveaux produits en circulation comme l'une des actions de la politique de réduction des risques. Je n'ai rien contre cette précision, mais la rédaction de l'amendement est à revoir : en l'état, ce serait un retrait ou un avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 872 rectifié.

M. Alain Milon, président, rapporteur. – L’amendement n° 713 subordonne la prescription des opiacés à un agrément – obtenu après une formation en addictologie. Cela risque de freiner la prise en charge de la douleur et de se révéler contre-productif. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l’amendement n° 713.

M. Alain Milon, président, rapporteur. – L’amendement n° 1058 précise que, dans le cadre d’actions de réduction des risques, la détention de produits stupéfiants ne peut être réprimée lorsque l’usager détient ces substances pour son seul usage personnel. L’idée est acceptable, mais peut-on poser ce principe sans définir précisément le lieu dans lequel s’applique cette dérogation ? Les actions de réduction des risques n’ont pas forcément lieu dans des locaux dédiés, elles peuvent aussi se dérouler dans les lieux fréquentés par les usagers de drogues. Prévoir une dérogation aussi générale est donc problématique. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l’amendement n° 1058.

M. Alain Milon, président, rapporteur. – L’amendement n° 1185 réintroduit une mention, supprimée presque à l’unanimité par notre commission des affaires sociales, qui prévoit des modalités particulières d’adaptation de la politique de réduction des risques en milieu carcéral. Notre commission, à la demande des médecins des prisons, a souhaité garantir aux personnes détenues les mêmes droits que ceux dont bénéficient les autres citoyens – en particulier, la confidentialité – en ce qui concerne la prévention et la distribution de matériels destinés à la réduction des risques. Avis défavorable.

M. Gilbert Barbier. – Encore faudra-t-il l’appliquer.

M. Gérard Roche. – Oui. La confidentialité est très importante, les médecins des prisons y ont insisté.

M. Daniel Chasseing. – Les détenus pourront ainsi bénéficier de seringues, ce qui n’est pas toujours le cas en prison.

La commission émet un avis défavorable à l’amendement n° 1185.

Article 8 bis A

M. Alain Milon, président, rapporteur. – Les amendements n^{os} 643 et 714 suppriment cet article introduit par notre commission des affaires sociales. Partant de ce constat que la législation relative aux infractions en matière de stupéfiants, qui date des années soixante-dix, n’a pas fait la preuve de son efficacité, l’article reprend une proposition de loi déposée par plusieurs sénateurs du groupe RDSE et adoptée par le Sénat le 7 décembre 2011. Il réprime la première consommation de drogue illicite par une sanction proportionnée, facile à appliquer et donc effective – une amende de troisième classe. L’objectif est de décourager le premier contact, généralement déterminant, avec le monde de la drogue. Avis défavorable.

M. Gilbert Barbier. – Le dernier rapport de l’Observatoire français des drogues et des toxicomanies est très alarmant : 45 % des moins de 17 ans ont déjà fumé du cannabis, 6% en consomment régulièrement et 95 % des interpellations restent sans suite. Actuellement, la dissuasion est assez folklorique... Nous en reparlerons en séance.

La commission émet un avis défavorable aux amendements de n^{os} 643 et 714.

Articles additionnels après l'article 8 bis A

M. Alain Milon, président, rapporteur. – L'amendement n° 715 dépénalise l'usage du cannabis. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 715.

M. Alain Milon, président, rapporteur. – L'amendement n° 839 rectifié dépénalise l'usage du cannabis thérapeutique. Certes, son utilisation est admise dans certains États. Il ne saurait cependant être question d'en faire un produit d'automédication et il est préférable de laisser les instances sanitaires compétentes évaluer l'intérêt de médicaments utilisant le THC. Dès lors qu'un médicament sera autorisé, il n'y aura aucun risque de pénalisation des malades auquel il a été prescrit. Avis défavorable.

Mme Patricia Schillinger. – Nombre de médecins autorisent leurs patients à fumer du cannabis, par exemple ceux atteints de la maladie de Crohn. Mais ils doivent bien se procurer le produit quelque part ! Nous devons adapter la réglementation, pour mettre fin à ce bricolage.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 839 rectifié.

Article 9

M. Alain Milon, président, rapporteur. – Les amendements n^{os} 153 rectifié, 296 et 502 suppriment l'article. Notre commission souhaite le maintenir, les médecins addictologues considérant dans leur grande majorité que les salles de consommation de moindre risque (SCMR) sont plus que nécessaires, à la condition qu'il s'agisse d'endroits dédiés en milieu hospitalier. Cet article propose une ouverture expérimentale, Le dispositif, non définitif, donnera lieu à une évaluation. Avis défavorable aux amendements. Il faut que des SCMR voient le jour. Les drogués ont besoin d'un suivi médical. N'y en aurait-il qu'un de guéri par ce dispositif, ce serait déjà un succès.

La commission émet un avis défavorable aux amendements n^{os} 153 rectifié, 296 et 502.

M. Alain Milon, président, rapporteur. – Les amendements n^{os} 34 rectifié, 291 rectifié *bis* et 882 associent le maire à la décision d'installation d'une SCMR. Avis favorable, à condition que le maire n'ait pas droit de veto.

Mme Corinne Imbert. – A tout le moins, le maire doit être informé du projet.

M. Alain Milon, président, rapporteur. – La rédaction de ces amendements mérite d'être modifiée.

Mme Catherine Génisson. – Le Gouvernement a toujours souhaité que les maires portent ces projets. Il n'a jamais été question de passer outre leur avis.

*La commission émet un avis favorable, sous réserve de rectification, aux amendements n^{os} 34 rectifié, 291 rectifié *bis* et 882 rectifié.*

M. Alain Milon, président, rapporteur. – L'amendement n° 409 rectifié *quinquies* prévoit l'adossement de la SCMR à l'hôpital. Avis favorable.

La commission émet un avis favorable à l'amendement n° 409 rectifié quinquies.

M. Alain Milon, président, rapporteur. – Les amendements n^{os} 1061 et 873 rectifié, identiques, associent les acteurs de promotion de la santé aux équipes intervenant dans les SCMR. L'expression « acteurs de la promotion de la santé » est trop vague. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable aux amendements n^{os} 1061 et 873 rectifié.

Article 9 bis

M. Alain Milon, président, rapporteur. – L'amendement n° 189 rectifié revient sur un amendement des rapporteurs tendant à prévoir qu'en prison seuls les professionnels de santé peuvent échanger les informations contenus dans le dossier médical personnel (DMP) des personnes détenues. Les médecins de prison estiment cette mesure nécessaire pour maintenir la relation de confiance avec leurs patients. De fait, la relation entre médecin et malade en prison est spécifique et la dérogation prévue par notre commission paraît justifiée. Retrait, ou avis défavorable.

M. Daniel Chasseing. – La confidentialité est très importante, surtout en milieu carcéral. Les détenus arrivent souvent sans DMP, on ne connaît rien de leurs antécédents. Si leur dossier n'est pas confidentiel, ils hésiteront à renseigner le médecin.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 189 rectifié.

Article additionnel après l'article 9 bis

M. Alain Milon, président, rapporteur. – Les amendements n^{os} 464 et 648, identiques, prévoient la possibilité de tests salivaires pour la constatation de l'infraction de conduite après usage de substances ou plantes classées comme stupéfiants. Cela facilitera les contrôles puisque ces tests sont nettement moins contraignants qu'une prise de sang. Avis favorable.

Mme Catherine Génisson. – Merci. Alcool, psychotropes et drogues sont les principaux facteurs de risque au volant.

La commission émet un avis favorable aux amendements n^{os} 464 et 648.

Articles additionnels avant l'article 10

Mme Élisabeth Doineau, rapporteure. – Les amendements n^{os} 656 rectifié *bis* et 844, identiques, donnent aux commissions permanentes des assemblées la possibilité de saisir l'Anses. Consécutive au rapport de la commission d'enquête sur le coût économique et financier de la pollution de l'air, cette mesure renforcera l'information du Parlement. Avis favorable.

*La commission émet un avis favorable aux amendements n^{os} 656 rectifié *bis* et 844.*

Mme Élisabeth Doineau, rapporteure. – Les amendements n^{os} 591 rectifié et 947, identiques, portent de 3 750 euros à 300 000 euros les sanctions applicables en cas de non-respect des mesures préventives ou curatives applicables aux substances toxiques. Cela semble disproportionné par rapport à l'infraction. Je vous propose de demander l'avis du Gouvernement.

La commission demandera l'avis du Gouvernement sur les amendements n^{os} 591 et 947.

Mme Élisabeth Doineau, rapporteure. – L'amendement n^o 851 rectifié prévoit la garantie par l'État et par les individus de la qualité de l'environnement. En quoi cela renforcerait-il pratiquement l'effectivité des normes ? Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n^o 851 rectifié.

Mme Élisabeth Doineau, rapporteure. – L'amendement n^o 852 rectifié oblige l'État à maintenir de manière permanente la qualité de l'air sur l'ensemble du territoire. C'est irréaliste, étant donné la multiplicité des causes extérieures à nos frontières qui peuvent susciter des pics de pollution. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n^o 852 rectifié.

Mme Élisabeth Doineau, rapporteure. – L'amendement n^o 606 rectifié donne la possibilité aux régions de mener des expérimentations dans le domaine de la santé environnementale. Cela ne paraît pas conforme à l'article L.O 1113-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui précise que « la loi qui autorise (...) les collectivités territoriales à déroger, à titre expérimental, aux dispositions législatives régissant l'exercice de leurs compétences » : les régions n'ont pas de compétence propre en matière de santé environnementale, elle appartient à l'État. Avis défavorable.

M. Georges Labazée. – Ce dispositif ne serait-il pas de nature réglementaire ?

Mme Catherine Génisson. – La rapporteure a parfaitement raison, nous en avons fait l'expérience en Nord-Pas de Calais. Les régions sont toutefois compétentes en matière de recherche. C'est peut-être par ce biais qu'elles peuvent mener des expérimentations dans le domaine de la santé expérimentale.

Mme Élisabeth Doineau, rapporteure. – En effet.

M. Jean-Baptiste Lemoyne. – Je regrette que le principe d'expérimentation, inscrit dans la Constitution en 2004, soit si rarement mis en œuvre. Voici une bonne occasion ! Nous sommes trop enfermés dans un carcan jacobin.

Mme Catherine Deroche. – Je partage votre attachement à l'expérimentation. Cela dit, la répartition des compétences entre collectivités territoriales doit être rationalisée. Dans les Pays de la Loire, trop de fonds sont saupoudrés du fait de la confusion des rôles.

M. Gérard Dériot. – Nous venons de voter la loi Notre, qui enlève la compétence générale aux régions et aux départements. Voilà le résultat !

M. Alain Milon, président, rapporteur. – Demandons son avis au Gouvernement ?

La commission demandera l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 606 rectifié.

Mme Élisabeth Doineau, rapporteure. – L'amendement n° 93 rectifié donne la possibilité aux associations agréées de saisir l'Agence nationale pour l'évaluation et la qualité des établissements et services sociaux et médicosociaux (Anesm). L'agence a été créée pour accompagner les établissements et les services sociaux et médicosociaux dans leurs démarches d'évaluation interne et externe. Elle n'a pas les moyens humains – 29 ETP en 2014 – ni financiers de recueillir et instruire les informations fournies par les lanceurs d'alerte. Le parallélisme avec la Haute Autorité de santé (HAS) n'est en outre pas pleinement opérant ; les deux organismes n'ont pas le même statut. La HAS est une autorité publique indépendante tandis que l'Anesm est un groupement d'intérêt public qui réunit notamment l'État et la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA). Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 93 rectifié.

Article 10

Mme Élisabeth Doineau, rapporteure. – L'amendement n° 850 rectifié prévoit une fixation des seuils en matière de pollution de l'air à partir des préconisations de l'OMS. Les seuils de l'OMS sont plus contraignants que ceux de l'Union européenne. La France, qui a déjà des difficultés à respecter les normes européennes, ne peut définir seule des normes plus contraignantes. Il semble préférable de mener une action au niveau européen si l'on souhaite rapprocher les pays de l'Union des seuils de l'OMS. Retrait, ou avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 850 rectifié.

Mme Élisabeth Doineau, rapporteure. – Les amendements n^{os} 962 et 1121 rectifié, identiques, créent des plafonds d'exposition sur la qualité de l'air intérieur pour tous les locaux, à partir de ce qui existe pour les lieux de travail. La situation n'est cependant pas la même ! Tout cela paraît bien complexe... et ne relève pas du domaine de la loi. Mieux vaut laisser l'Anses approfondir ses travaux en matière de qualité de l'air intérieur et promouvoir l'information des populations. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable aux amendements n^{os} 962 et 1121 rectifié.

Articles additionnels après l'article 10

Mme Élisabeth Doineau, rapporteure. – L'amendement n° 849 rectifié fixe dans les conventions d'objectifs et de gestions (COG) des organismes de sécurité sociale des programmes de prévention des pathologies liées à la pollution de l'air. On ne saurait selon moi leur faire un sort particulier par rapport à l'ensemble des autres pathologies. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 849 rectifié.

Mme Élisabeth Doineau, rapporteure. – L'amendement n° 845 rectifié concerne un rapport...

M. Alain Milon, président, rapporteur. – ...sur la formation des professionnels de santé en matière de santé environnementale. Nous avons déjà demandé plusieurs dizaines de rapport !

Mme Élisabeth Doineau, rapporteure. – Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 845 rectifié.

Mme Élisabeth Doineau, rapporteure. – L'amendement n° 949 concerne lui aussi un rapport, dans le prolongement de la commission d'enquête sur le coût économique et financier de la pollution de l'air. La question de l'indépendance des analyses est importante mais se pose d'abord au niveau européen puisque c'est l'Europe qui définit les normes applicables aux véhicules en matière de pollution. Avis défavorable.

M. Alain Milon, président, rapporteur. – Nous aurons bientôt besoin d'un ministre délégué aux rapports !

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 949.

Mme Élisabeth Doineau, rapporteure. – L'amendement n° 951 prévoit une obligation d'affichage sur les polluants émis par les véhicules. Cette mesure aurait mieux trouvé sa place dans la loi sur la transition énergétique. Elle relève plus du décret que de la loi et nécessite une concertation avec les fabricants automobiles. Retrait, ou avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 951.

Mme Élisabeth Doineau, rapporteure. – L'amendement n° 950 met en place un malus en fonction du niveau de pollution émis par un véhicule. Nous ne sommes pas dans la loi sur la transition énergétique ! Le lien avec la santé publique est trop indirect. Retrait, ou avis défavorable.

M. Alain Milon, président. – Les véhicules les moins chers sont aussi les plus polluants. Nous allons taxer surtout les conducteurs qui ont peu de moyens...

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 950.

Mme Élisabeth Doineau, rapporteure. – Les amendements n° 600 rectifié et 996 rectifié, identiques, mettent en place une expérimentation, afin que les régions dispensent une information sur les modes de transport les moins polluants. La loi Notre a confié l'intégralité de la compétence transport aux régions. Cette mesure n'a pas été adoptée par la commission parce qu'elle représente un coût pour les régions et aurait davantage trouvé sa place dans le projet de loi sur la transition énergétique. Retrait, ou avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable aux amendements n° 600 rectifié et 996 rectifié, ainsi qu'à l'amendement n° 658 rectifié bis.

Mme Élisabeth Doineau, rapporteure. – Les amendements n° 601 rectifié et 955 obligent les propriétaires ou exploitants de lieux accueillant du public à surveiller la qualité de l'air à l'intérieur des locaux. L'incertitude sur la nécessité d'équiper les bâtiments publics a pollué la campagne électorale l'an dernier. La formulation actuelle de l'article L. 221-8 du code de l'environnement indique qu'une surveillance est obligatoire lorsque la configuration des locaux ou la nature du public le justifie : elle est mieux

proportionnée aux exigences de la santé publique et aux coûts que doivent supporter les propriétaires privés et publics. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable aux amendements n^{os} 601 rectifié et 955.

Mme Élisabeth Doineau, rapporteure. – L'amendement n° 954 prévoit l'inclusion du niveau d'émission des composés organiques volatils parmi les critères de performance environnementale des nouveaux logements. Cela pose des problèmes techniques et suppose une concertation avec les professionnels du secteur. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 954.

Mme Élisabeth Doineau, rapporteure. – L'amendement n° 607 rectifié prévoit que l'obligation d'étiquetage prévue initialement pour 2012 pour plusieurs types de produits s'agissant des émissions de composés volatils sera mise en œuvre au 1^{er} janvier 2017. Le Gouvernement a annoncé cette mesure pour 2020 afin que l'Anses ait le temps de définir exactement les produits et les seuils servant de base à l'étiquetage. Le mieux est de laisser l'Agence conduire ses travaux : le Gouvernement mettra en place l'étiquetage dès qu'il disposera de l'ensemble des informations. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 607 rectifié.

Mme Élisabeth Doineau, rapporteure. – La mise en place d'un étiquetage pour l'ensemble des meubles a été décalée à 2020 en raison des questions techniques sur lesquelles se penche actuellement l'Anses. L'amendement n° 959 l'avance au 1^{er} janvier 2017. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 959.

Mme Élisabeth Doineau, rapporteure. – L'amendement n° 958 instaure, à partir du 1^{er} janvier 2017, un pictogramme « ne convient pas aux jeunes enfants » à apposer sur les meubles dépassant un seuil d'émission de polluants volatils. Un label volontaire existe déjà et les collectivités locales y font attention lorsqu'elles équiper des bâtiments. Retrait ou avis défavorable.

Mme Laurence Cohen. – Les collectivités locales ne sont pas seules concernées.

Mme Élisabeth Doineau, rapporteure. – Les mots « excède la norme retenue par les établissements d'accueil du jeune enfant » précisent la portée de l'amendement.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 958.

Mme Élisabeth Doineau, rapporteure. – L'amendement n° 960 crée une obligation d'étiqueter les désodorisants et les produits d'entretien. Là encore, attendons les préconisations de l'Anses. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 960.

Mme Élisabeth Doineau, rapporteure. – L'amendement n° 847 rectifié ajoute étiquetage sur les émissions de polluants volatils dans les produits d'entretien. Plusieurs dispositions législatives existent, certains produits comportent déjà des indications ; mais il

peut paraître utile d'étendre cette obligation. La date retenue peut également faire débat. Je vous propose de demander l'avis du Gouvernement.

Mme Annie David. – Les personnes qui utilisent ces produits dans leur métier n'ont pas forcément une bonne compréhension de ce qui est indiqué sur l'emballage.

M. Alain Milon, président. – D'où la demande d'avis du Gouvernement.

Mme Annie David. – Ce n'est pas très courageux ! Pourquoi ne proposez-vous pas de voter sur un avis favorable ?

Mme Élisabeth Doineau, rapporteure. – Il y a des problèmes techniques. Comme pour l'alimentation, l'étiquetage doit être clair.

Mme Annie David. – J'ai eu moi-même à travailler avec des produits dangereux, et j'ai été blessée car les indications qu'ils comportaient étaient insuffisantes ou incompréhensibles pour moi. Cet amendement évitera des dégâts sur la santé des personnes qui font le ménage.

La commission demandera l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 847.

Mme Élisabeth Doineau, rapporteure. – L'amendement n° 961 propose un taux de TVA réduit pour les produits de décoration ayant un faible taux d'émission en polluants volatils. Cela relève de la loi de finances. Avis défavorable.

M. Jean-Noël Cardoux. – Le groupe écologiste propose des réductions de taux de TVA pour soutenir une politique environnementale. Nous en réclamons depuis des années ! Le Président de la République a fait son *mea culpa* sur la suppression de la TVA anti-délocalisation votée par le précédent Gouvernement. Je m'en réjouis : il faut refondre entièrement la TVA pour dégager des marges de manœuvre.

Mme Élisabeth Doineau, rapporteure. – Mais plutôt dans la loi de finances !

Mme Isabelle Debré. – Je n'en suis pas certaine. Plutôt qu'un simple amendement dans un projet de loi de finances, il faudrait une refonte globale de la TVA. Le Président de la République en est sans doute conscient...

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 961.

Mme Élisabeth Doineau, rapporteure. – L'amendement n° 1122 rectifié est une demande de rapport... sur les suites données à un rapport ! Il concernait les conséquences des détergents sur la qualité de l'air intérieur. Il s'agit à l'évidence d'un amendement d'appel. Après les précisions données par le Gouvernement en séance, nous demanderons le retrait.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 1122 rectifié.

Mme Élisabeth Doineau, rapporteure. – L'amendement n° 948 prévoit la saisine de l'Anses lors du classement d'un produit comme cancérigène par le Centre international de recherche sur le cancer (Circ). On comprend l'intérêt d'avoir un avis de l'Anses quand un produit est classé cancérigène probable ou avéré par le Circ. Mais celui-ci est un organisme international qui dépend de l'OMS et auquel la loi française ne peut donner d'injonctions. De plus il paraît difficile de rendre obligatoire un avis de l'Anses. Par nature cet

avis n'existe que pour éclairer la décision des autorités disposant du pouvoir de police administrative. Retrait, ou avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 948.

Mme Élisabeth Doineau, rapporteure. – L'amendement n° 894 prolonge pour les propriétaires le délai de mise en conformité d'un immeuble insalubre lorsqu'il est inoccupé postérieurement à la date de l'arrêté du préfet. Je vous propose de demander l'avis du Gouvernement.

M. Gilbert Barbier. – Le problème est pratique. Dans la mesure où un bâtiment ne présente pas de danger pour le voisinage, il est impossible d'imposer au propriétaire de réaliser les travaux de mise en conformité. Cela bloque des transactions.

Mme Evelyne Yonnet. – Je connais bien ces procédures. Des travaux de substitution peuvent être conduits en accord avec le préfet, avec des aides de l'Anah, versées aux propriétaires-occupants. Les services d'hygiène de la commune peuvent intervenir. L'arrêté préfectoral énumère les travaux à réaliser. Même un bâtiment vide peut être dangereux.

M. Dominique Watrin. – Il y a quelques années, une procédure d'insalubrité ne valait que pour le propriétaire louant des locaux d'habitation. Mais il lui suffisait de changer de locataire pour que la procédure reparte de zéro. Où en sommes-nous ? Demandons l'avis du Gouvernement.

M. Jean-Marie Vanlerenberghe. – On ne peut louer des logements insalubres.

La commission demandera l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 894.

Mme Élisabeth Doineau, rapporteure. – L'amendement n° 1123 rectifié demande un rapport sur les redevances pour coût externe. Le Gouvernement pourra sans doute apporter des précisions sur ses intentions – sachant que cette mesure relève plutôt de la ministre en charge de l'écologie et des transports. Retrait, ou avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 1123 rectifié.

Mme Élisabeth Doineau, rapporteure. – L'amendement n° 1124 rectifié demande un rapport sur les mesures envisageables face à des épisodes de pollution en raison de brume des sables outre-mer. Retrait, ou avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 1124 rectifié.

Article 11

Mme Élisabeth Doineau, rapporteure. – L'amendement n° 35 rectifié prévoit la transmission aux maires des informations recueillies par les organismes réalisant les repérages et contrôles liés à l'amiante. Ils communiquent déjà ces informations au préfet et au directeur général de l'ARS s'agissant du risque amiante dans les immeubles. Retrait, au profit de l'amendement n° 292 rectifié, plus complet.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 35 rectifié.

Mme Élisabeth Doineau, rapporteure. – L'amendement n° 292 rectifié doit être complété par les mots « les informations relatives à l'état du parc immobilier ».

Mme Evelyne Yonnet. – *Quid* des entreprises classées ? Quel est le bâti concerné ?

M. Alain Milon, président, rapporteur. – L'ensemble du bâti qui pourrait contenir de l'amiante.

Mme Élisabeth Doineau, rapporteure. – Et non uniquement les bâtiments qui sont dans le périmètre du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (*Coderst*). Il convient d'ajouter un alinéa.

La commission émet un avis favorable à l'amendement n° 292 rectifié.

Mme Élisabeth Doineau, rapporteure. – Je propose de demander l'avis du Gouvernement sur les amendements identiques n° 717 et 963, qui ont pour objet l'élaboration par l'Anses d'une méthodologie pour estimer le coût du désamiantage.

La commission demandera l'avis du Gouvernement sur les amendements identiques n° 717 et 963.

Mme Élisabeth Doineau, rapporteure. – Les amendements identiques n° 718 et 964 prévoient la publication par la DGS, sur un site internet en accès libre, de l'ensemble des diagnostics amiante. Là encore, je propose de demander l'avis du Gouvernement.

La commission demandera l'avis du Gouvernement sur les amendements identiques n° 718 et 964.

Mme Élisabeth Doineau, rapporteure. – L'amendement n° 720 identique au n° 967 impose aux préfetures l'obligation de mettre en ligne l'ensemble des diagnostics amiante, or celles-ci ne disposent que de la liste des immeubles ayant fait l'objet de diagnostics. Mieux vaut s'en tenir à la rédaction actuelle, qui prévoit la transmission au représentant de l'État des informations nécessaires à l'observation du parc immobilier et à la gestion des risques. Avis du Gouvernement.

M. Dominique Watrin. – La mise en ligne est utile aux particuliers qui interviennent sur les habitations, notamment les bricoleurs du dimanche et les artisans de second recours.

M. Alain Milon, président, rapporteur. – Il semble opportun que les données soient centralisées sur le site de la direction générale de la santé, avec un lien vers ce fichier sur le site des préfetures.

La commission demandera l'avis du Gouvernement sur les amendements identiques n° 720 et 967.

Mme Élisabeth Doineau, rapporteure. – Les amendements identiques n° 719 et 965 prévoient l'élaboration d'un guide méthodologique Amiante par l'inspection du travail. Or ceci ne relève pas du domaine de la loi. Retrait ou rejet.

La commission émet un avis défavorable aux amendements n° 719 et 965.

Mme Élisabeth Doineau, rapporteure. – L’amendement n° 721 rectifié demande un rapport sur le suivi médical des personnes exposées à l’amiante. C’est un sujet important. Des mesures existent dans le cadre de l’allocation pour cessation anticipée d’activité des travailleurs de l’amiante, mais elles ne sont pas systématiquement mises en œuvre et ne couvrent pas toutes les personnes exposées. Je propose de demander l’avis du Gouvernement : la ministre nous indiquera comment il compte améliorer la situation actuelle.

M. Alain Milon, président, rapporteur. – Vous constatez que la rapporteure ne donne pas systématiquement un avis défavorable sur les demandes de rapport !

M. Dominique Watrin. – Je soutiens cet avis ; soulignons que les procédures existantes doivent être considérablement améliorées.

La commission demandera l’avis du Gouvernement sur les amendements identiques n^{os} 721 rectifié, 834 et 966 rectifié.

Article additionnel après l’article 11

Mme Élisabeth Doineau, rapporteure. – L’amendement n° 722 a pour objet de garantir le paiement des créances des salariés exposés à l’amiante du fait d’une faute de l’employeur, même en cas de disparition de l’entreprise. La question des successions de créances des entreprises est particulièrement complexe et nécessiterait l’avis du Gouvernement.

La commission demandera l’avis du Gouvernement sur l’amendement n° 722.

Article additionnel après l’article 11 bis A

Mme Élisabeth Doineau, rapporteure. – L’amendement n° 971, qui traite de l’électrosensibilité, autorise une expérimentation de zones blanches – c’est-à-dire à rayonnement électromagnétique limité – dans les communes volontaires. Avis du Gouvernement.

M. Alain Milon, président, rapporteur. – Le risque est grand que cette mesure devienne, à terme, opposable aux maires ! Attention aux conséquences. Pour le moment, l’académie de médecine ne reconnaît pas l’électrosensibilité.

Mme Hermeline Malherbe. – Le jugement rendu récemment va à l’encontre des avis des médecins. Les conséquences pour les départements sont claires, la voie est ouverte à une reconnaissance de handicap. Un retour vers le législateur est à prévoir.

La commission demandera l’avis du Gouvernement sur l’amendement n° 971.

Articles additionnels après l’article 11 bis B

Mme Élisabeth Doineau, rapporteure. – L’amendement n° 973 interdit l’usage des néonicotinoïdes. La France demande depuis longtemps aux instances européennes des études sur le sujet. Est-il nécessaire de mettre en œuvre une interdiction dès le 1^{er} janvier ? Sagesse !

Mme Isabelle Debré. – Notre collègue M. Labbé a déposé une proposition de loi en ce sens. La question est intéressante : faut-il passer par la loi pour interdire chaque produit nocif ? C'est au Gouvernement de le dire. La loi est déjà très bavarde.

M. Alain Milon, président, rapporteur. – La discussion parlementaire peut s'avérer utile. Cependant, j'attire votre attention sur le fait que l'interdiction de certains insecticides pose des problèmes de santé publique, en particulier dans le sud de la France où les moustiques prolifèrent, engendrant des cas de dengue et de chikungunya ainsi que des pertes d'arbres fruitiers et d'oliviers à cause d'une espèce de mouche qui leur est toxique.

Mme Isabelle Debré. – Nous savons que certains pesticides peuvent entraîner des pathologies graves chez l'enfant – un documentaire a récemment évoqué une hausse de 40 % des cancers chez les enfants à proximité de zones d'épandage... Quoi qu'il en soit, dans les deux cas, avec ou sans pesticides, un problème de santé surgit !

M. Daniel Chasseing. – Les agriculteurs sont conscients des dangers des produits phytosanitaires et en utilisent le moins possible. Il faut cependant faire attention aux chiffres mentionnés dans les médias, ils ne sont pas toujours étayés par des études sérieuses.

La commission émet un avis de sagesse sur l'amendement n° 973.

Mme Élisabeth Doineau, rapporteure. – L'amendement n° 975 interdit l'usage des produits contenant du glyphosate. Cela est contraire au droit communautaire, car les instances européennes viennent de renouveler l'autorisation de mise sur le marché du produit. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 975.

Article 11 bis C

Mme Élisabeth Doineau, rapporteure. – L'amendement n°974, qui prévoit la prise en compte des phytosanitaires dans l'eau à travers l'indicateur des limites maximales de résidus, relève davantage du domaine réglementaire. De plus, la formulation manque de clarté. Retrait ou rejet.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 974.

Article 11 bis

Mme Élisabeth Doineau, rapporteure. – L'amendement n° 293 rectifié *bis* prévoit la participation des collectivités territoriales au plan national de prévention des risques pour la santé liés à l'environnement. La simple mention de l'exécution des plans régionaux ne suffit pas. Avis favorable.

La commission émet un avis favorable à l'amendement n° 293 rectifié bis.

Articles additionnels après l'article 11 bis

Mme Élisabeth Doineau, rapporteure. – L'amendement n° 976 vise à prendre en compte l'ensemble des risques liés aux agents physiques et chimiques et des fenêtres d'exposition dans le plan national santé environnement (PNSE). J'en demande le retrait, car il est largement satisfait par le PNSE 3.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 976.

Mme Élisabeth Doineau, rapporteure. – L'amendement n° 978 ajoute la mention de la santé environnementale dans la stratégie nationale de recherche. Cela ne me semble pas opportun, car il faudrait alors citer l'ensemble des domaines de la recherche. Retrait ou rejet.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 978.

Mme Élisabeth Doineau, rapporteure. – L'amendement n° 977 instaure l'obligation, pour le ministre en charge de la recherche, de veiller à la cohérence entre la stratégie nationale de recherche et la stratégie nationale de santé. Il faudrait viser également le ministre en charge de la santé. Avis de sagesse.

Mme Catherine Procaccia. – Cela ressemble à une injonction au Gouvernement...

M. Alain Milon, président, rapporteur. – En effet. Mieux vaut un avis défavorable.

Mme Élisabeth Doineau, rapporteure. – Vous avez raison.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 977.

Mme Élisabeth Doineau, rapporteure. – L'amendement n° 603 rectifié attribue 1 % du budget de l'État à la santé environnementale. Ce pourcentage nous paraît quelque peu arbitraire. Retrait ou rejet.

Mme Evelyne Yonnet. – Mais 1 % ce n'est pas beaucoup ! Nous aurions aussi bien pu choisir 0,5 % : il faut un début.

Mme Laurence Cohen. – Cet amendement tombe-t-il sous le coup de l'article 40 ? L'application de celui-ci est aléatoire : on ne sait pas ce qui passera ou non.

Mme Aline Archimbaud. – Les chercheurs que nous avons entendus, Mme Jouanno et moi-même, lors du travail que nous avons mené pour notre commission et celle du développement durable, nous ont alertés sur le fait que les projets de recherche sur la santé environnementale sont souvent sacrifiés, alors que des fonds très importants sont alloués pour évaluer les modes de distribution des produits. Nous manquons d'éléments : fixons au moins un plancher dans la loi. Ce n'est en aucun cas une dépense nouvelle, mais une proportion du budget existant.

M. Alain Milon, président, rapporteur. – Nous avons rencontré lundi matin des chercheurs de l'institut Gustave-Roussy, qui ont eux aussi demandé des fonds pour la recherche sur le cancer des enfants. L'enveloppe budgétaire est limitée, il faut la répartir équitablement. La confusion croissante entre les notions de liens d'intérêt et de conflits d'intérêts a entraîné une forte baisse des fonds privés alloués à l'institut Gustave-Roussy, au profit de centres de recherche étrangers.

Mme Catherine Génisson. – Il faudra effectivement continuer à travailler sur les deux notions, qui sont différentes. Pour revenir à notre discussion, dans un cadre budgétaire

contraint, les choix opérés ne vont pas dans le sens de la santé environnementale. C'est un amendement d'appel qui me semble intéressant.

M. Alain Milon, président. – Nous y reviendrons en séance.

La commission émet un avis défavorable aux amendements identiques n^{os} 603 rectifié et 979.

Article 11 ter

Mme Élisabeth Doineau, rapporteure. – La consultation d'une association professionnelle lors de l'élaboration du décret relatif à la prévention des risques liés au bruit dans les locaux accueillant du public, prévue par l'amendement n° 408, est certes opportune, mais il me semble difficile de viser nommément une association dans la loi. Si le Gouvernement précise que les associations professionnelles seront bien consultées, l'amendement serait satisfait. Retrait ou rejet.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 408.

Articles additionnels après l'article 11 ter

Mme Élisabeth Doineau, rapporteure. – L'amendement n° 599 rectifié prévoit une aide qui couvre intégralement le coût de l'insonorisation imposée par le bruit des avions. Outre les dispositions qui ne sont pas du domaine de la loi, cette mesure pose problème : le premier alinéa prévoit une indemnisation intégrale des coûts liés à l'insonorisation dans la limite d'un plafond fixé par décret ; le troisième alinéa mentionne les « plafonds applicables localement ». Avis défavorable.

Mme Aline Archimbaud. – Certes, les indemnisations sont prévues par le code de l'environnement selon le principe du pollueur-payeur. Cependant, l'amendement n° 982 que j'ai déposé, identique au n° 599, fixe un délai pour les demandes d'indemnisation afin de prévenir les abus et d'instaurer une lisibilité pour les personnes devant supporter la charge de l'indemnisation. L'objectif est que les personnes qui attendent une indemnisation sachent où en est la procédure.

Mme Catherine Procaccia. – Autour d'Orly, le problème n'est pas l'information, ce sont les fonds qui manquent... Des milliers de personnes éligibles attendent toujours.

La commission émet un avis défavorable aux amendements identiques n^{os} 599 rectifié et 982.

Mme Élisabeth Doineau, rapporteure. – L'amendement n° 980 présente un lien trop indirect avec le projet de loi. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 980.

Mme Élisabeth Doineau, rapporteure. – L'amendement n° 981, qui prévoit la possibilité pour le propriétaire de certains biens soumis aux nuisances aéroportuaires de les vendre à l'exploitant, peut être considéré comme un cavalier législatif. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 981.

Article 11 quater A

Mme Élisabeth Doineau, rapporteure. – L'amendement n° 623 pose de nombreuses difficultés rédactionnelles : il soumet la loi aux termes d'un arrêté ! Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 623.

Mme Élisabeth Doineau, rapporteure. – Même remarque au sujet des quatre amendements réservant aux professionnels titulaires d'un certificat l'utilisation des produits biocides dont la prolifération est nuisible à la santé humaine. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable aux amendements identiques n^{os} 622, 1154, 621 rectifié bis et 1153.

Mme Élisabeth Doineau, rapporteure. – L'amendement n° 1155 fait lui aussi référence à un arrêté, et traite d'une question réglementaire. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 1155.

Mme Élisabeth Doineau, rapporteure. – L'amendement n° 1062 définit les obligations entourant la vente de végétaux susceptibles de porter atteinte à la santé humaine. Là encore, réglementaire ! Retrait ou rejet.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 1062.

Mme Élisabeth Doineau, rapporteure. – L'objet de l'amendement n° 151 rectifié, relatif à la sensibilisation des populations et des professionnels de santé sur les maladies vectorielles et à une meilleure détection des personnes atteintes, est déjà largement satisfait par le code. J'en demande le retrait.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 151 rectifié.

Articles additionnels après l'article 11 quater A

Mme Élisabeth Doineau, rapporteure. – Les dispositions inscrites à l'amendement n° 1063 concernant le contenu en ambroisie de la nourriture pour oiseau apparaissent quelque peu disproportionnées. Le lien avec la santé humaine est indirect et la rédaction de l'article 11 quater A suffisante pour autoriser les mesures juridiques appropriées. Retrait ou rejet.

Mme Aline Archimbaud. – Des élus de Rhône-Alpes ont été alertés sur ce point. L'ambroisie est une plante particulièrement allergisante et dangereuse pour les asthmatiques. Elle prolifère déjà dans le sud et remonte à présent vers le nord et la région parisienne. Le Parlement est dans son rôle en alertant le Gouvernement : des millions de nos concitoyens sont concernés.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 1063.

Mme Élisabeth Doineau, rapporteure. – L'amendement n° 147 rectifié et les suivants définissent les perturbateurs endocriniens sur la base des travaux de l'OMS. Ce faisant, ils anticipent sur les travaux de la Commission européenne qui, il est vrai, n'avancent

guère – l'action des industriels y est sans doute pour beaucoup... Une telle définition exposerait quoi qu'il en soit la France à un risque contentieux non négligeable. Il serait préférable que la ministre nous indique comment la France agit à Bruxelles pour obtenir une définition commune des perturbateurs endocriniens.

Mme Aline Archimbaud. – La Commission européenne repousse depuis 1999 la publication de la liste des perturbateurs endocriniens. Au sein de l'Union européenne, les représentants de la France feront mieux valoir notre point de vue si le Parlement prend clairement position. C'est un amendement de soutien.

M. Alain Milon, président, rapporteur. – Certes, mais on ne peut pas l'inscrire dans la loi par anticipation.

La commission émet un avis défavorable aux amendements identiques n^{os} 147 rectifié, 397 rectifié, 525 rectifié, 723 et 983.

Mme Élisabeth Doineau, rapporteure. – L'amendement n° 148 rectifié, et plusieurs amendements identiques à sa suite, tendent à confier à l'Anses un rapport sur les perturbateurs endocriniens. Or l'agence en a déjà publié plusieurs, le dernier en juin 2015. C'est désormais au niveau européen que des mesures doivent être prises. Avis défavorable.

Mme Nicole Bricq. – Ces amendements posent le problème global des perturbateurs endocriniens. Ils se contentent de dessiner un cadre réglementaire, sachant qu'il est difficile d'obtenir un avis tranché des scientifiques. Sans ce cadre, nous allons continuer comme avant, et les lobbies – c'est leur droit – ne se priveront pas de nous solliciter.

M. Alain Milon, président, rapporteur. – Votre demande porte sur des éléments qui figurent déjà dans le rapport remis au mois de juin. De plus, vous ne semblez pas avoir pris connaissance de l'ensemble des amendements, puisque le Gouvernement en a déposé un qui définit des taux limites de perturbateurs endocriniens.

M. Michel Amiel. – Difficile de se faire une idée exacte ! Mais veillons à ne pas trop accumuler de retard. Le potentiel cancérigène de l'amiante était connu dès 1977 ; il a fallu vingt ans pour qu'il soit reconnu par les pouvoirs publics. Aujourd'hui, le rôle des perturbateurs endocriniens est probablement sous-estimé. Certes, le Gouvernement travaille sur la question, mais le Parlement pourrait jouer un rôle d'aiguillon.

M. Alain Milon, président, rapporteur. – Nous avons interdit les perturbateurs endocriniens dans les biberons et les avons limités dans les boîtes de conserve. Mais les industriels n'ont pas encore trouvé les substances susceptibles de les remplacer. Cela a entraîné une baisse de plus de 60 % des mises en conserve en Provence. Dans le Vaucluse, plus de cent propriétés agricoles dédiées au maraîchage ont fermé. Nous sommes pénalisés par rapport aux pays qui n'ont pas mis en place cette interdiction. Une harmonisation s'impose.

Mme Aline Archimbaud. – L'objectif de cet amendement n'est pas de détruire l'économie française. Vos propos montrent qu'il faut agir en amont, en fixant un cadre clair aux industriels et en poursuivant la recherche, selon un calendrier et des délais précis. Le Parlement doit soutenir le Gouvernement pour que celui-ci obtienne enfin l'établissement de la liste européenne des perturbateurs endocriniens. C'est une urgence.

Mme Laurence Cohen. – Je soutiens cet amendement. Prenons garde à ne pas opposer les intérêts économiques à ceux de la société.

Comme l’a souligné le rapport de M. Barbier sur les perturbateurs endocriniens, nous ne sommes pas assurés de l’innocuité des produits qui les remplaceront. Il faut par conséquent soutenir la recherche et faire avancer le débat, dans l’intérêt de la population.

Mme Nicole Bricq. – Plutôt que d’écarter d’emblée tous ces amendements, qui sont des amendements d’appel, je suggère une demande d’avis du Gouvernement : celui-ci nous éclairera sur les démarches entreprises par la France au niveau européen. Faute de quoi nous sommes exposés aux décisions brutales de l’administration, comme celles qui ont fait tant de tort aux conserveries du Vaucluse. Il a fallu des années à la Commission européenne pour sortir la directive Reach, mais celle-ci nous a donné un avantage compétitif en réformant de fond en comble nos *process* industriels.

M. Alain Milon, président. – Le vote négatif de la commission n’empêche aucunement une discussion en séance, voire un vote contraire.

Mme Nicole Bricq. – Si c’est à l’amendement n° 1145 du Gouvernement que vous faisiez référence, il est purement ponctuel et ne règle pas la question des perturbateurs endocriniens.

La commission émet un avis défavorable aux amendements identiques n^{os} 148 rectifié, 396 et 526 rectifié.

EXAMEN DES AMENDEMENTS

Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
Article 5 undecies Interdiction du vapotage dans certains lieux et création de lieux dédiés au vapotage			
M GILLES	152 rect.	Suppression de l’interdiction de vapoter dans « les lieux de travail fermés et collectifs », au motif que le fait de dédier aux vapoteurs un lieu spécifique serait une mesure discriminatoire	Défavorable
Article 5 sexdecies Habilitation des polices municipales à contrôler les infractions relatives au tabac			
M LEMOYNE	391 rect.	Cet amendement donne compétence aux policiers municipaux pour les infractions aux articles 565 et 568 du code général des impôts relatifs au monopole de l’Etat sur la vente de tabac	Défavorable
Article additionnel après l’article 5 sexdecies			
M LEMOYNE	392 rect.	Cet amendement vise à donner à la délégation nationale à la lutte contre la fraude une compétence en matière de lutte contre le commerce illicite de tabac	Défavorable

Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
Article 5 septdecies (Supprimé) Renforcement des sanctions infligées en cas de contrebande de tabac			
Mme GÉNISSON	523	Cet amendement vise à rétablir la majoration, adoptée par l'Assemblée nationale, du quantum de peine encourue en cas de contrebande de marchandises dangereuses pour la santé	Défavorable
Article 5 octodecies (Supprimé) Contrôle de l'importation et de la commercialisation des produits du tabac			
Mme GÉNISSON	521	Cet amendement vise à rétablir un audit externe du mécanisme de traçabilité	Défavorable
Article additionnel après l'article 5 octodecies (Supprimé)			
Mme ARCHIMBAUD	1047	Cet amendement instaure une obligation de transmission d'informations de la part des industriels du tabac, y compris pour des activités réalisées à l'étranger	Défavorable
Article additionnel après l'article 5 novodecies			
Mme ARCHIMBAUD	1048	Cet amendement harmonise la fiscalité du tabac en Corse avec celle des autres régions françaises	Défavorable
Mme ARCHIMBAUD	1049	Cet amendement harmonise la fiscalité du tabac à rouler applicable en Corse avec celle des autres régions françaises	Défavorable
Article 5 vicies (Supprimé) Assujettissement des fournisseurs et des fabricants de tabac à une contribution sur le chiffre d'affaires			
Mme JOUANNO	598 rect.	Cet article rétablit la contribution sur le chiffre d'affaires	Défavorable
Mme ARCHIMBAUD	1053	cet amendement rétablit la contribution sur le chiffre d'affaires	Défavorable
Article 5 unvicies (Supprimé) Renforcement de la sanction prévue en cas de détention frauduleuse de tabac			
Mme GÉNISSON	524	Cet amendement vise à rétablir l'augmentation de la peine encourue en cas de fabrication et de détention frauduleuse d'alcool ou de tabac pour la porter à trois ans	Défavorable
Article 5 duovicies (Supprimé) Rapport sur les effets du paquet neutre			
Mme GÉNISSON	522	Cet amendement rétablit la demande de rapport sur les améliorations sanitaires permises par la loi ainsi que sur ses effets sur les buralistes	Défavorable
Article additionnel après l'article 5 duovicies (Supprimé)			
Mme ARCHIMBAUD	1052 rect.	Cet amendement demande un rapport sur le financement de la lutte anti-tabac	Défavorable
Mme ARCHIMBAUD	1054 rect.	Cet amendement demande un rapport au Parlement sur les buralistes	Défavorable
Mme ARCHIMBAUD	1051 rect.	Rapport au Parlement sur les soupçons d'entente illicite entre les fabricants de tabac	Défavorable
M LEMOYNE	393 rect. bis	Cet amendement demande un rapport au Parlement sur la lutte contre la vente de tabac en ligne	Défavorable

Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
M CHASSEING	558 rect. bis	Cet amendement demande un rapport au Parlement sur le marché parallèle	Défavorable
Mme ARCHIMBAUD	1050 rect.	Cet amendement demande un rapport au Parlement sur l'amélioration de la traçabilité	Défavorable
M COMMEINHES	449 rect. bis	Cet amendement demande un rapport au Parlement sur l'intégration du commerce illicite de tabac dans le calcul du PIB	Défavorable
Mme SCHILLINGER	319	Cet amendement prévoit une dérogation au monopole officinal (mais non au monopole pharmaceutique) pour la vente des substituts nicotiques	Défavorable
Article additionnel après l'article 6			
M LABAZÉE	679 rect.	Cet amendement confère aux services de santé au travail la mission de "participer à la mise en œuvre de la politique vaccinale en contrôlant le statut vaccinal des travailleurs"	Favorable
Mme COHEN	709	Exclusion des employeurs de la possibilité d'introduire une action disciplinaire contre le médecin du travail	Défavorable
Mme ARCHIMBAUD	1102	Exclusion des employeurs de la possibilité d'introduire une action disciplinaire contre le médecin du travail	Défavorable
Article additionnel après l'article 6 bis			
Mme ARCHIMBAUD	1103 rect.	Extension aux infirmières des dispositions du code du travail protégeant les médecins du travail	Défavorable
M MARSEILLE	499 rect.	Extension aux infirmières des dispositions du code du travail protégeant les médecins du travail	Défavorable
M BARBIER	1139 rect.	Extension aux infirmières des dispositions du code du travail protégeant les médecins du travail	Défavorable
M BONNECARRÈRE	1161	Extension aux infirmières des dispositions du code du travail protégeant les médecins du travail	Défavorable
Mme AÏCHI	846 rect.	Cet amendement impose aux médecins qui délivrent des arrêts de travail de noter, le cas échéant, la cause environnementale de la pathologie du salarié	Défavorable
M ANTISTE	328 rect.	Demande de rapport sur le coefficient géographique applicable en Martinique	Défavorable
Article 6 ter (Supprimé)			
Présence de données sexuées dans le rapport d'activité annuel du médecin du travail			
Mme GÉNISSON	462	Rétablissement de l'article prévoyant la présence de données sexuées dans le rapport annuel du médecin du travail	Défavorable
Mme JOUANNO	587 rect.	Rétablissement de l'article prévoyant la présence de données sexuées dans le rapport annuel du médecin du travail	Défavorable
Mme COHEN	710	Présence de données sexuées dans le rapport annuel du médecin du travail	Défavorable
Article additionnel après l'article 6 ter (Supprimé)			
Mme ARCHIMBAUD	1055	Mission de l'Anses en matière d'identification des professions et environnements exposés aux produits phytosanitaires	Défavorable

Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
Article 7 Tests rapides d'orientation diagnostique et autotests			
Mme ARCHIMBAUD	1056	Conditions de dépistage des maladies auto-immunes	Défavorable
Le Gouvernement	1198	Amendement prévoyant de confier aux futurs CeGIDD (centres gratuits d'information, de dépistage et de diagnostic des IST), qui seront issus de la fusion entre des CDAG (consultations de dépistage anonyme et gratuit) et des CIDDIST (centres d'information, de dépistage et de diagnostic des IST), la mission d'assurer le traitement post-exposition de l'infection par le VIH et les hépatites virales	Favorable
M CORNANO	1119 rect.	Précisions sur le contenu de l'arrêté définissant les conditions d'accompagnement des usagers ayant recours à un autotest	Défavorable
Article additionnel après l'article 7			
Mme DEROMEDI	238 rect. sexies	Rapport sur la consommation de médicaments par les personnes âgées	Défavorable
M ANTISTE	329 rect.	Rapport sur la consommation de médicaments	Défavorable
M VASPART	394	Demande de rapport sur la consommation de médicaments par les personnes âgées	Défavorable
M CORNANO	1120 rect.	Rapport sur la prévention du VIH	Défavorable
Article 7 bis (Supprimé) Non-exclusion du don de sang en raison de l'orientation sexuelle			
M. MOUILLER	27 rect. quinquies	Rétablissement de l'article 7 bis	Sagesse
M. CADIC	125 rect. bis	Rétablissement de l'article 7 bis	Sagesse
Mme GÉNISSON	463	Rétablissement de l'article 7 bis	Sagesse
Mme COHEN	712	Rétablissement de l'article 7 bis	Sagesse
Mme ARCHIMBAUD	933	Rétablissement de l'article 7 bis	Sagesse
M. RAISON	1178 rect.	Suppression de la contre-indication permanente visant les personnes transfusées	Sagesse
Article 7 ter Suppression de la contre-indication permanente au don du sang applicable aux personnes majeures protégées			
Le Gouvernement	647	Suppression de l'article 7 ter	Défavorable
Article 8 Politique de réduction des risques et des dommages			
Mme ARCHIMBAUD	1057	Alerte sanitaire en matière d'usage de drogues	Défavorable
M. AMIEL	872 rect.	Intégration de la collecte dans les actions de réduction des risques	Défavorable

Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
Mme COHEN	713	Subordination de la prescription d'opiacés à un agrément	Défavorable
Mme ARCHIMBAUD	1058	Précision selon laquelle la détention des produits stupéfiants ne peut être réprimée dans le cadre d'actions de réduction des risques	Défavorable
Le Gouvernement	1185	Egalité de traitement des personnes détenues en matière de réduction des risques	Défavorable
Article 8 bis A Création d'une peine d'amende pour tout premier usage illicite d'une substance stupéfiante			
Le Gouvernement	643	Suppression de l'article 8 bis A	Défavorable
Mme COHEN	714	Suppression de l'article 8 bis A	Défavorable
Article additionnel après l'article 8 bis A			
Mme COHEN	715	Dépénalisation de l'usage de cannabis	Défavorable
Mme BENBASSA	839 rect.	Dépénalisation de l'usage du cannabis thérapeutique	Défavorable
Article 9 Expérimentation de salles de consommation à moindre risque			
M. BARBIER	153 rect.	Suppression de l'article 9	Défavorable
M. GRAND	296	Suppression de l'article 9	Défavorable
M. LEMOYNE	502	Suppression de l'article 9	Défavorable
Mme MORHET-RICHAUD	34 rect. bis	Concertation avec le maire de la commune concernée sur le projet d'installation d'une salle de consommation à moindre risque	Favorable
Mme IMBERT	291 rect. quater	Concertation avec le maire de la commune concernée sur le projet d'installation d'une salle de consommation à moindre risque	Favorable
M. AMIEL	882 rect.	Concertation avec le maire de la commune concernée par un projet d'installation d'une salle de consommation à moindre risque Identique aux amendements suivants (n ^{os} 34 et 291)	Favorable
M. MOUILLER	409 rect. quinquies	Adossement de la salle de consommation à moindre risque à un établissement de santé	Favorable
Mme ARCHIMBAUD	1061	Association des acteurs de promotion de la santé aux équipes intervenant dans les salles de consommation à moindre risque	Défavorable
M. AMIEL	873 rect.	Association des acteurs de promotion de la santé aux équipes intervenant dans les salles de consommation à moindre risque	Défavorable
Article 9 bis Santé en prison			
M. BARBIER	189 rect.	Suppression des règles spécifiques, adoptée par la commission, concernant le partage des informations de santé concernant les détenus	Défavorable

Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
Article additionnel après l'article 9 bis			
Mme GÉNISSON	464	Possibilité de tests salivaires pour la constatation de l'infraction de conduite après usage de substances ou plantes classées comme stupéfiants	Favorable
Le Gouvernement	648	Possibilité de tests salivaires pour la constatation de l'infraction de conduite après usage de substances ou plantes classées comme stupéfiants	Favorable
Article additionnel avant l'article 10			
M. HUSSON	656 rect. bis	Possibilité pour les commissions permanentes des assemblées de saisir l'Anses	Favorable
Mme AÏCHI	844 rect. bis	Possibilité pour les commissions parlementaires de saisir l'Anses	Favorable
Mme JOUANNO	591 rect.	Renforcement des sanctions applicables en cas de non-respect des mesures préventives ou curatives applicables aux substances toxiques	Avis du Gouvernement
Mme ARCHIMBAUD	947	Renforcement des sanctions applicables en cas de non-respect des mesures préventives ou curatives applicables aux substances toxiques	Avis du Gouvernement
Mme AÏCHI	851 rect.	Garantie par l'Etat et par les individus de la qualité de l'environnement	Défavorable
Mme AÏCHI	852 rect.	Obligation pour l'Etat de maintenir de manière permanente la qualité de l'air sur l'ensemble du territoire	Défavorable
Mme JOUANNO	606 rect.	Possibilité pour les régions de mener des expérimentations dans le domaine de la santé environnementale	Avis du Gouvernement
M. COMMEINHES	93 rect.	Possibilité pour les associations agréées de saisir l'Agence nationale pour l'évaluation et la qualité des établissements et services sociaux et médicosociaux	Défavorable
Article 10 Information sur la pollution de l'air			
Mme AÏCHI	850 rect.	Fixation des seuils en matière de pollution de l'air à partir des préconisations de l'OMS	Défavorable
Mme ARCHIMBAUD	962	Plafonds d'émissions pour la pollution de l'air intérieur	Défavorable
M. CORNANO	1121 rect.	Plafonds d'émissions pour la pollution de l'air intérieur	Défavorable
Article additionnel après l'article 10			
Mme AÏCHI	849 rect.	Fixation dans les conventions d'objectifs et de gestions des organismes de sécurité sociale de programmes de prévention des pathologies liées à la pollution de l'air	Défavorable
Mme AÏCHI	845 rect.	Rapport sur la formation des professionnels de santé en matière de santé environnementale	Défavorable
Mme ARCHIMBAUD	949	Rapport sur la mise en place d'une expertise technique indépendante relative à la mesure des émissions de polluants par les véhicules automobiles	Défavorable
Mme ARCHIMBAUD	951	Obligation d'affichage sur les polluants émis par les véhicules	Défavorable

Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
Mme ARCHIMBAUD	950	Mise en place d'un malus en fonction du niveau de pollution émis par un véhicule	Défavorable
Mme JOUANNO	600 rect.	Mise en place d'une expérimentation pour l'information par les régions sur les alternatives moins polluantes en matière de transport	Défavorable
Mme ARCHIMBAUD	996 rect.	Possibilité de disposer à titre expérimental d'informations destinées à conduire des campagnes d'information sur les modes de transport les moins polluants	Défavorable
M. HUSSON	658 rect. bis	Possibilité de disposer à titre expérimental d'informations destinées à conduire des campagnes d'information sur les modes de transport les moins polluants	Défavorable
Mme JOUANNO	601 rect.	Obligation pour tous les propriétaires ou exploitants de lieux accueillant du public de surveiller la qualité de l'air intérieur	Défavorable
Mme ARCHIMBAUD	955	Obligation de surveillance de la qualité de l'air intérieur pour tous les propriétaires ou exploitants de lieux accueillant du public	Défavorable
Mme ARCHIMBAUD	954	Inclusion du niveau d'émission des composés organiques volatils parmi les critères de performance environnementale des nouveaux logements	Défavorable
Mme JOUANNO	607 rect. bis	Obligation d'étiquetage de plusieurs types de produits de construction, d'ameublement et de décoration au 1er janvier 2017	Défavorable
Mme ARCHIMBAUD	959	Mise en place au 1er janvier 2017 d'un étiquetage des meubles pour enfant émettant des polluants volatils	Défavorable
Mme ARCHIMBAUD	958	Pictogramme "ne convient pas aux jeunes enfants" sur les meubles dépassant un seuil d'émission de polluants volatils	Défavorable
Mme ARCHIMBAUD	960	Obligation d'étiquetage des désodorisants et produits d'entretien	Défavorable
Mme AÏCHI	847 rect.	Mise en place d'un étiquetage sur les émissions de polluants volatils	Avis du Gouvernement
Mme ARCHIMBAUD	961	Taux de TVA réduit pour les produits de décoration ayant un faible taux d'émission en polluants volatils	Défavorable
M. CORNANO	1122 rect.	Rapport sur les suites données à un rapport sur les conséquences des détergents sur la qualité de l'air intérieur	Défavorable
Mme ARCHIMBAUD	948	Saisine de l'Anses lors du classement d'un produit comme cancérigène par le centre international de recherche sur le cancer	Défavorable
M. BARBIER	894 rect.	Délais de mise en conformité d'un immeuble insalubre lorsqu'il est inoccupé postérieurement à la date de l'arrêt du préfet	Avis du Gouvernement
M. CORNANO	1123 rect.	Rapport sur les redevances pour coût externe	Défavorable
M. CORNANO	1124 rect.	Rapport sur les mesures envisageables face à des épisodes de pollution en raison de brume des sables dans les outre-mer	Défavorable

Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
Article 11 Renforcement de la lutte contre la présence d'amiante dans les immeubles bâtis			
Mme MORHET-RICHAUD	35 rect.	Transmission aux maires des communes concernées des informations recueillies par les organismes réalisant les repérages et opérations de contrôle liées à l'amiante	Défavorable
Mme IMBERT	292 rect. bis	Transmission aux maires des communes concernées des informations recueillies par les organismes réalisant les repérages et opérations de contrôle liées à l'amiante	Favorable si rectifié
Mme COHEN	717	Elaboration par l'Anses d'une méthodologie pour estimer le coût du désamiantage et évaluation de la législation actuelle et de l'implication des administrations	Avis du Gouvernement
Mme ARCHIMBAUD	963	Mission de l'Anses en matière d'évaluation des enjeux liés à l'amiante	Avis du Gouvernement
Mme COHEN	718	Publication par la DGS sur un site internet en accès libre de l'ensemble des diagnostics amiante	Avis du Gouvernement
Mme ARCHIMBAUD	964	Obligation pour la DGS de mettre en ligne les diagnostics amiante	Avis du Gouvernement
Mme COHEN	720	Obligation pour les préfetures de mettre en ligne l'ensemble des diagnostics amiante	Avis du Gouvernement
Mme ARCHIMBAUD	967	Publication des DTA par les préfetures	Avis du Gouvernement
Mme COHEN	719	Elaboration d'un guide méthodologique par l'inspection du travail	Défavorable
Mme ARCHIMBAUD	965	Elaboration d'un guide méthodologique par l'inspection du travail	Défavorable
Mme COHEN	721 rect.	Rapport sur le suivi médical des personnes exposées à l'amiante	Avis du Gouvernement
Mme ARCHIMBAUD	834	Rapport sur le suivi des personnes exposées à l'amiante à titre professionnel	Avis du Gouvernement
M. DESESSARD	966 rect.	Rapport sur le suivi professionnel des personnes exposé à l'amiante à titre professionnel	Avis du Gouvernement
Article additionnel après l'article 11			
Mme COHEN	722	Garantie de paiement des créances des salariés exposés à l'amiante du fait d'une faute de l'employeur même en cas de disparition de l'entreprise	Avis du Gouvernement
Article additionnel après l'article 11 bis A			
Mme ARCHIMBAUD	971	Expérimentation de zones blanches	Avis du Gouvernement

Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
Article additionnel après l'article 11 bis B			
Mme ARCHIMBAUD	973	Interdiction des néonicotinoïdes	Sagesse
Mme ARCHIMBAUD	975	Interdiction des produits comprenant du glyphosate	Défavorable
Article 11 bis C Rectification dans les dispositions relatives aux eaux destinées à la consommation humaine			
Mme ARCHIMBAUD	974	Obligation pour les limites maximales en résidu de prendre en compte la problématique des phytosanitaires en formulation	Défavorable
Article 11 bis Plans régionaux santé environnement			
Mme IMBERT	293 rect. bis	Participation des collectivités territoriales au plan national de prévention des risques pour la santé liés à l'environnement qui relèvent de la compétence des agences régionales de santé	Favorable
Article additionnel après l'article 11 bis			
Mme ARCHIMBAUD	976	Prise en compte de l'ensemble des risques liés aux agents physiques et chimiques et des fenêtres d'exposition dans le Plan national santé environnement	Défavorable
Mme ARCHIMBAUD	978	Place de la santé environnementale dans la stratégie nationale de recherche	Défavorable
Mme ARCHIMBAUD	977	Obligation pour le ministre en charge de la recherche de veiller à la cohérence entre la stratégie nationale de recherche et la stratégie nationale de santé	Défavorable
Mme JOUANNO	603 rect.	Attribution d'1 % du budget de la recherche à la santé environnementale	Défavorable
Mme ARCHIMBAUD	979	Attribution d'1 % du budget de la recherche à la santé environnementale	Défavorable
Article 11 ter Protection contre les risques sanitaires liés au bruit			
M ADNOT	408	Consultation d'une association professionnelle lors de l'élaboration du décret relatif à la prévention des risques liés au bruit	Défavorable
Article additionnel après l'article 11 ter			
Mme JOUANNO	599 rect.	Modalités d'une aide à l'insonorisation du fait du bruit des avions	Défavorable
Mme ARCHIMBAUD	982	Modalités d'une aide à l'insonorisation du fait du bruit des avions	Défavorable
Mme ARCHIMBAUD	980	Mentions obligatoire dans les contrats relatifs à une transaction immobilière dans une zone de bruit liée aux avions	Défavorable
Mme ARCHIMBAUD	981	Possibilité pour le propriétaire de certains biens soumis aux nuisances aéroportuaires d'en obtenir l'acquisition par l'exploitant	Défavorable
Article 11 quater A Lutte contre les espèces végétales et animales nuisibles à la santé humaine			
M CADIC	623 rect.	Nombre de visites à effectuer par des professionnels qualifiés pour la lutte contre les espèces nuisibles	Défavorable

Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
M CADIC	622 rect.	Nombre de visites à effectuer par des professionnels qualifiés pour la lutte contre les espèces nuisibles	Défavorable
M LABAZÉE	1154	Nombre de visites à effectuer par des professionnels qualifiés pour la lutte contre les espèces nuisibles	Défavorable
M CADIC	621 rect. ter	Nombre de visites à effectuer par des professionnels qualifiés pour la lutte contre les espèces nuisibles	Défavorable
M LABAZÉE	1155	Nombre de visites à effectuer par des professionnels qualifiés pour la lutte contre les espèces nuisibles	Défavorable
M LABAZÉE	1153	Nombre de visites à effectuer par des professionnels qualifiés pour la lutte contre les espèces nuisibles	Défavorable
Mme ARCHIMBAUD	1062	Obligations relatives à la vente de végétaux susceptibles de porter atteinte à la santé humaine	Défavorable
M GILLES	151 rect.	Mise en place d'actions de sensibilisations des populations et des professionnels de santé sur les maladies vectorielles et meilleure détection des personnes atteintes	Défavorable
Article additionnel après l'article 11 quater A			
Mme ARCHIMBAUD	1063	Fixation du pourcentage maximal d' <i>Ambrosia artemisiifolia</i> dans la nourriture pour oiseau	Défavorable
M. COMMEINHES	147 rect.	Définition des perturbateurs endocriniens	Défavorable
Mme LOISIER	397 rect.	définition des perturbateurs endocriniens	Défavorable
Mme SCHILLINGER	525 rect.	Définition des perturbateurs endocriniens	Défavorable
Mme COHEN	723	Définition des perturbateurs endocriniens	Défavorable
Mme ARCHIMBAUD	983	Définition des perturbateurs endocriniens	Défavorable
M. COMMEINHES	148 rect.	Demande à l'Anses d'un rapport sur les perturbateurs endocriniens	Défavorable
Mme LOISIER	396 rect.	Rapport de l'Anses sur les perturbateurs endocriniens	Défavorable
Mme SCHILLINGER	526 rect.	Rapport de l'Anses sur les perturbateurs endocriniens	Défavorable
Mme ARCHIMBAUD	984	Rapport de l'Anses sur les perturbateurs endocriniens	Défavorable

La réunion est levée à 11 h 30.

Rapport annuel de la Cour sur l'application des lois de financement de la sécurité sociale - Audition de M. Didier Migaud, Premier Président de la Cour des comptes

Le compte rendu de cette audition sera publié ultérieurement.

Modernisation de notre système de santé – Suite de l'examen des amendements au texte de la commission

La réunion est ouverte à 19 h 30.

Au cours d'une troisième réunion tenue à l'issue de la séance publique de l'après-midi, la commission poursuit l'examen des amendements sur le texte de la commission (n° 654, 2014-2015) du projet de loi n° 406 (2014-2015), de modernisation de notre système de santé.

EXAMEN DES AMENDEMENTS DES RAPPORTEURS

M. Alain Milon, président. – Nous examinons cinq amendements présentés par vos rapporteurs aux articles 12, 12 *bis*, 12 *ter A* et 13.

Article 12

L'amendement rédactionnel n° 1202 est adopté.

Article 12 bis

L'amendement rédactionnel n° 1203 est adopté.

M. Alain Milon, président. – L'amendement n° 1206 prévoit que les services de PMI peuvent participer aux pôles de santé.

L'amendement n° 1206 est adopté.

Article 12 ter A

L'amendement rédactionnel n° 1204 est adopté.

Article 13

L'amendement de coordination n° 1205 est adopté.

Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
Article 12			
Équipes de soins primaires			
Mmes DEROCHE et DOINEAU, M. MILON, rapporteurs	1202	Rédactionnel	Adopté
Article 12 bis			
Communautés professionnelles territoriales de santé			
Mmes DEROCHE et DOINEAU, M. MILON, rapporteurs	1203	Rédactionnel et de coordination	Adopté

Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
Mmes DEROCHE et DOINEAU, M. MILON, rapporteurs	1206	Possibilité pour les services de protection maternelle et infantile (PMI) de participer aux pôles de santé	Adopté
Article 12 ter A Missions des médecins spécialistes			
Mmes DEROCHE et DOINEAU, M. MILON, rapporteurs	1204	Rédactionnel	Adopté
Article 13 Organisation des soins psychiatriques			
Mmes DEROCHE et DOINEAU, M. MILON, rapporteurs	1205	Coordinations	Adopté

EXAMEN DES AMENDEMENTS DE SÉANCE

M. Alain Milon, président. – Nous reprenons l'examen des amendements au texte de la commission.

Article 11 bis B

M. Alain Milon, président, rapporteur. – L'amendement n° 1201, présenté par le Gouvernement, supprime cet article. Il en était à l'origine mais il l'a repris dans une autre loi. Avis favorable.

La commission émet un avis favorable à l'amendement n° 1201.

Articles additionnels après l'article 11 quater A

Mme Élisabeth Doineau, rapporteure. – L'amendement n° 986 crée une obligation d'étiquetage des produits contenant des perturbateurs endocriniens ou des reprotoxiques. Il s'agit de prévoir un logo avertissant les femmes enceintes des dangers liés aux produits contenant des perturbateurs endocriniens ou des reprotoxiques dès lors que l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses) a fait des recommandations sur ces substances. Le dispositif, qui relève du domaine réglementaire, n'est pas applicable en l'état ni conforme au droit de l'Union européenne. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 986.

Mme Élisabeth Doineau, rapporteure. – L'amendement n° 987 oblige certains industriels à transmettre à l'Anses un document analysant les raisons de leur recours à des perturbateurs endocriniens et les modalités de substitution envisagées. Cette mesure, qui relève plutôt de la procédure interne à l'Anses, tend à accélérer les démarches de substitution recommandées par l'Anses en prévoyant la transmission avant le 1^{er} janvier 2017 d'un

document de programmation des industriels. Que fera l'Anses de ces documents ? En quoi accéléreront-ils effectivement la substitution ? Avis défavorable.

M. Gérard Dériot. – Il n'existe pas de substitut, pour l'instant.

Mme Élisabeth Doineau, rapporteure. – Nous avons reçu le directeur général de l'Anses, qui nous a donné toutes les explications souhaitables.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 987.

Mme Élisabeth Doineau, rapporteure. – L'amendement n° 988 garantit que les campagnes d'information portant sur les perturbateurs endocriniens insisteront sur les fenêtres d'exposition au cours desquelles le risque est particulièrement important. Il est satisfait : le plan national santé environnement 2015-2019 mentionne les fenêtres d'expositions comme un axe d'action. Retrait.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 988.

Mme Élisabeth Doineau, rapporteure. – L'amendement n° 989 interdit les vêtements destinés à faciliter le sommeil des enfants et comportant des phtalates. Cet amendement, dont le degré de précision relève du domaine réglementaire, a déjà été rejeté en commission. Avis défavorable.

Mme Annie David. – Comment des vêtements peuvent-ils contenir ces produits ?

M. Gérard Dériot. – Ils ne sont pas en contact avec la peau.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 989.

Mme Élisabeth Doineau, rapporteure. – L'amendement n° 990 interdit tous les vêtements pour enfant contenant des phtalates. Cet amendement risque de mettre la France en infraction au regard du droit communautaire. Avis défavorable.

Mme Evelyne Yonnet. – Si la France est en infraction, il faut le dénoncer.

Mme Élisabeth Doineau, rapporteure. – Si vous suivez mon avis, elle ne le sera pas.

Mme Catherine Deroche, rapporteure. – Nous ne pouvons pas interdire ces vêtements.

M. Gérard Dériot. – Les phtalates sont les seuls substitués au bisphénol A. Ils sont sans doute aussi dangereux, mais ce n'est pas établi, aussi peuvent-ils être vendus.

Mme Isabelle Debré. – Pour interdire la vente d'un produit, faut-il systématiquement en passer par la loi ?

M. Alain Milon, président. – Il est prouvé que le bisphénol A n'est dangereux que chauffé, car il contient des perturbateurs endocriniens. Il n'existe pas de produit de remplacement, sauf les phtalates, qu'on soupçonne d'être tout aussi dangereux. L'Anses mène actuellement des études pour éclaircir la chose. L'interdiction a sa logique, mais le droit européen, en l'état actuel, nous en empêche.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 990.

Article 11 quater

Mme Élisabeth Doineau, rapporteure. – Les amendements n^{os} 30, 225 rectifié *bis* et 895 suppriment cet article. Il s'agit de l'utilisation du bisphénol A dans les jouets pour enfants ou amusettes. Nous avons proposé de supprimer son interdiction, car les auditions nous ont montré qu'il n'y avait pas de danger, puisqu'il y était employé en doses infinitésimales et que les jouets n'étaient pas susceptibles d'être réchauffés. Sagesse.

M. Alain Milon, président. – L'amendement n° 645 autorise le bisphénol A dans les jouets à des doses inférieures aux préconisations européennes, et acceptées par les professionnels.

M. Philippe Mouiller. – Ces doses sont-elles vraiment acceptées par les professionnels ?

M. Alain Milon, président. – Oui, nous avons eu la semaine dernière une réunion avec la ministre, et ceux-ci nous ont confirmé leur accord.

M. Philippe Mouiller. – L'amendement n° 645 ne comporte ni chiffres ni références...

M. Alain Milon, président. – Ils figureront dans le décret.

La commission émet un avis favorable à l'amendement n° 645 et une demande de retrait des amendements n^{os} 30 rectifié, 225 rectifié bis, 895 rectifié et 378.

Articles additionnels après l'article 11 quater

Mme Élisabeth Doineau, rapporteure. – L'amendement n° 589, qui interdit certains dispositifs médicaux comportant du bisphénol A, revient à chaque PLFSS. Sagesse.

M. Gérard Dériot. – Le bisphénol A ne présente aucun danger s'il n'est pas chauffé. Nous avons demandé l'arrêt de son utilisation dans les biberons, et l'Europe avait fini par nous donner raison. Le problème est que nous ignorons le risque que présente l'utilisation des phtalates, qui sont le seul substitut connu.

La commission émet un avis défavorable aux amendements identiques n^{os} 589 et 991.

Mme Élisabeth Doineau, rapporteure. – L'amendement n° 605 constitue une injonction adressée au Gouvernement, puisqu'il prévoit l'obligation de prendre dans les cinq ans toutes les mesures nécessaires à la protection des populations fragiles contre le bisphénol A. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 605.

Article 11 quinquies A

Mme Élisabeth Doineau, rapporteure. – L'amendement n° 594 rectifié demande un rapport sur l'application des directives relatives à la présence de nanomatériaux.

Il pointe une inégale application des normes par les entreprises. Ce sujet ne relève pas d'un rapport mais d'actions de contrôles des instances compétentes. Retrait.

M. Yves Daudigny. – Grand sujet !

La commission émet un avis défavorable aux amendements identiques n^{os} 594 rectifié et 992.

Articles additionnels après l'article 11 quinquies A

Mme Élisabeth Doineau, rapporteure. – L'amendement n° 993 demande un rapport sur la présence de nanomatériaux dans les produits non-couverts par les directives européennes. L'Anses, qui a déjà mené d'importants travaux, agit en concertation avec les autres agences européennes. Un rapport ne paraît donc pas nécessaire. Retrait.

La commission émet un avis défavorable sur l'amendement n° 993.

Mme Élisabeth Doineau, rapporteure. – L'amendement n° 1022 rectifié demande un rapport sur la présence de nanomatériaux dans les médicaments et dispositifs médicaux. Ce sujet relève des contrôles exercés par l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé (ANSM), qu'il convient plutôt d'interroger directement. Retrait ou avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 1022 rectifié.

Article 11 quinquies

Mme Élisabeth Doineau, rapporteure. – L'amendement n° 1064 améliore la rédaction du code de la santé publique en harmonisant les termes dans l'article relatif au bruit. Je vous propose de demander l'avis du Gouvernement.

La commission demandera l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 1064.

Articles additionnels après l'article 11 quinquies

Mme Élisabeth Doineau, rapporteure. – L'amendement n° 592 étend la possibilité de prendre par décret les mesures destinées à préserver la santé humaine contre la pollution atmosphérique. Cet amendement est satisfait en pratique par les mesures que prend le Gouvernement pour lutter contre la pollution de l'air. Il ne faudrait pas que le Conseil constitutionnel le lise comme une incompétence négative du législateur qui se dessaisirait d'une partie de ses attributions. Sagesse.

La commission émet un avis de sagesse sur les amendements identiques n^{os} 592 et 994.

Mme Élisabeth Doineau, rapporteure. – L'amendement n° 602 rectifié interdit le mercure dans les amalgames dentaire à partir du 1^{er} janvier 2017. La convention de Minamata sur le mercure, signée en 2013, prévoit l'interdiction de produits et procédés utilisant du mercure à l'horizon 2020. Les industriels et les praticiens se sont engagés dans la substitution. Inutile nécessaire d'anticiper sur les engagements internationaux de la France. Retrait.

La commission émet un avis défavorable aux amendements identiques n^{os} 602 rectifié et 972 rectifié, ainsi qu'aux amendements n^{os} 1127 et 1128.

Mme Élisabeth Doineau, rapporteure. – Avis défavorable aux amendements n^{os} 593 et 956 rectifié, qui relèvent du domaine réglementaire.

La commission émet un avis défavorable aux amendements n^{os} 593 et 956 rectifié.

Mme Élisabeth Doineau, rapporteure. – L'amendement n° 866 rectifié prévoit l'étiquetage des produits comportant du 4-méthylimidazole.

Mme Evelyne Yonnet. – Il s'agit de colorants dans les boissons.

Mme Annie David. – J'aime assez les mots « le signalent au consommateur par un avertissement relatif à la toxicité sur leur emballage extérieur ».

Mme Élisabeth Doineau, rapporteure. – Retrait, ou avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 866 rectifié.

Article additionnel après l'article 11 sexies

Mme Élisabeth Doineau, rapporteure. – Il s'agit d'ériger la prévention du suicide en grande cause nationale de l'année 2016. Sagesse sur l'amendement n° 724.

La commission émet un avis de sagesse sur l'amendement n° 724 et un avis défavorable sur l'amendement n° 23 rectifié..

Article 12

M. Alain Milon, président, rapporteur. – L'amendement n° 885 rectifié intègre les médecins de deuxième recours au sein des équipes de soins primaires. L'objectif de l'article 12 est précisément de créer une forme d'exercice en coopération spécifiquement dédiée aux professionnels de premier recours, autour du médecin généraliste. Les spécialistes de deuxième recours n'ont cependant pas été oubliés, puisqu'ils peuvent coopérer avec le premier recours dans le cadre des pôles de santé prévus par l'article 12 *bis*. Avis défavorable à cet amendement qui compromet la lisibilité et l'équilibre de ces dispositions.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 885 rectifié.

M. Alain Milon, président, rapporteur. – L'amendement n° 74 rectifié remet en question la logique même des équipes de soins primaires, dans la mesure où le médecin traitant peut être un médecin spécialiste de deuxième recours. Pourquoi revenir sur l'organisation de ces équipes autour du médecin généraliste, dont il s'agit de réaffirmer clairement le rôle d'acteur de référence dans les soins primaires ? Cet équilibre a été atteint dans le cadre du groupe de travail mis en place sur ce sujet. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 74 rectifié.

M. Alain Milon, président, rapporteur. – Aux termes de l'amendement n° 1137 le projet de santé des équipes de soins primaires s'appuie sur les équipes pluri-professionnelles exerçant la mission de psychiatrie de secteur. La coordination entre les

équipes de soins primaires et les équipes pluri-professionnelles de la psychiatrie de secteur est déjà prévue par l'alinéa 37 de l'article 13. Avis défavorable.

Mme Catherine Génisson. – La relation entre le médecin généraliste et le psychiatre est absolument nécessaire.

Mme Catherine Deroche, rapporteure. – La coordination entre les équipes de soins primaires et les équipes pluri-professionnelles de la psychiatrie de secteur est déjà prévue à l'article 13.

M. Gérard Dériot. – Il importe que le psychiatre de secteur soit bien coordonné avec le médecin généraliste.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 1137 rectifié.

Article 12 bis

M. Alain Milon, président, rapporteur. – L'amendement n° 725 supprime cet article. Avis défavorable : les pôles de santé montent en puissance et, là où ils ont été créés, ont amélioré l'accès aux soins comme la coopération des professionnels. L'objet de l'amendement se réfère à « une organisation alternative de la santé qui place la démocratie sanitaire au cœur des décisions ». Cependant, il ne s'agit pas ici de créer un dispositif qui associerait l'ensemble des acteurs de la santé. Il s'agit de proposer une formule d'organisation souple et lisible à destination des professionnels, sans lesquels rien ne peut se faire, pour le bénéfice des patients comme des praticiens.

Mme Isabelle Debré. – Que signifie l'expression « démocratie sanitaire » ?

Mme Annie David. – Il s'agit de la participation des acteurs du milieu médical et des patients aux décisions qui les concernent. Cette expression figure dans le code de la santé publique.

Mme Catherine Génisson. – Cela renvoie aussi à la prise en compte des propositions des professionnels eux-mêmes par leur autorité de tutelle.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 725.

M. Alain Milon, président, rapporteur. – Les amendements identiques n^{os} 465 et 649 rétablissent le dispositif des communautés professionnelles territoriales de santé. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable aux amendements n^{os} 465 et 649.

M. Alain Milon, président, rapporteur. – L'amendement n° 856 indique que les professionnels de santé peuvent constituer des pôles de santé, mais aussi d'autres formes de coopération. La rédaction proposée – qui ne correspond pas à la préoccupation exprimée par l'objet – vient inutilement compliquer la rédaction de cet article, qui est dédié aux pôles de santé. Qui plus est, l'intention exprimée dans l'objet est satisfaite par les alinéas 6 et 7 de l'article 12 bis, qui prévoient que les équipes de soins primaires comme les établissements de santé peuvent participer aux pôles de santé. Retrait, ou avis défavorable.

M. Georges Labazée. – Cet amendement en préparait un autre, relatif à la coopération professionnelle sur les territoires. Lorsque j'ai voulu étendre le champ d'une expérimentation menée en Loir-et-Cher, mon amendement a été refusé par la commission des finances au nom de l'article 40...

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 856.

M. Alain Milon, président, rapporteur. – L'amendement n° 906 supprime les acteurs médico-sociaux et sociaux de la liste des professionnels qui peuvent composer un pôle de santé. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 906.

M. Alain Milon, président, rapporteur. – L'amendement n° 1065 intègre aux pôles de santé les professionnels des services de PMI, de santé scolaire et universitaire et de santé au travail. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 1065.

M. Alain Milon, président, rapporteur. – L'amendement n° 1073 inclut les acteurs sociaux dans la liste des acteurs devant obligatoirement composer un pôle de santé et fait figurer les établissements et services sociaux dans la liste des acteurs pouvant participer à un pôle de santé. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 1073.

M. Alain Milon, président, rapporteur. – L'amendement n° 874 rectifié intègre les associations de promotion de la santé parmi les acteurs qui peuvent composer un pôle de santé. Ceux-ci constituant des formes d'organisation souples de l'exercice en coopération destinées aux professionnels, ils ne sont pas le lieu de l'intervention des associations d'usagers. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 874 rectifié.

M. Alain Milon, président, rapporteur. – Les amendements n°s 108 rectifié, 166 rectifié *quinquies*, 359 rectifié *ter*, 492 rectifié et 726 associent les représentants d'usagers à la définition des projets de santé définis par les pôles de santé. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable aux amendements n°s 108 rectifié, 166 rectifié quinquies, 359 rectifié ter, 492 rectifié et 726.

M. Alain Milon, président, rapporteur. – L'amendement n° 43 rectifié prévoit la prise en compte des besoins de santé dans la constitution des communautés professionnelles territoriales de santé, qui ont été supprimées, ainsi que la publication de l'analyse de ces besoins et de la composition de ces communautés sur le site internet des ARS. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 43 rectifié.

M. Alain Milon, président, rapporteur. – L'amendement n° 1074 rétablit l'intervention systématique de l'ARS en cas de carence de l'initiative des professionnels pour prendre les initiatives nécessaires à la constitution des pôles de santé, cette intervention se

faisant en concertation avec les unions régionales des professionnels de santé et les représentants des centres de santé, comme dans la rédaction de l'article telle qu'issue des travaux de l'Assemblée nationale, mais également après consultation des conseils territoriaux de santé. En plus d'être inefficace – on ne fera pas travailler ensemble des gens qui n'ont pas souhaité le faire –, cette proposition suscite l'opposition des professionnels. Ceux-ci, dans leur ensemble, ont en effet rappelé leur crainte d'une suradministration de leur organisation, sous l'égide des ARS. Le dispositif des pôles de santé doit dès lors rester entièrement facultatif et de l'initiative des professionnels eux-mêmes : la mobilisation des acteurs de terrain ne saurait être imposée. Quant au deuxième apport de l'amendement, la commission des affaires sociales a souhaité supprimer les conseils territoriaux de santé. Cette consultation alourdirait encore le formalisme de la constitution des pôles de santé. Avis défavorable.

Mme Catherine Génisson. – Et s'il n'y a pas de pôles de santé ?

M. Alain Milon, président, rapporteur. – Mieux vaut y inciter que les imposer.

Mme Catherine Génisson. – Notre profession a tendance à se perdre dans des conflits internes. L'intervention d'un élément extérieur peut avoir un effet fédérateur.

M. Daniel Chasseing. – D'où le recours à un bureau d'étude.

Mme Catherine Génisson. – Quelle différence avec l'ARS ?

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 1074.

M. Alain Milon, président, rapporteur. – L'amendement n° 190 rectifié associe les organisations représentatives de professionnels de santé et les ordres professionnels concernés à la conclusion des contrats territoriaux de santé. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 190 rectifié.

Articles additionnels après l'article 12 ter A

M. Alain Milon, président, rapporteur. – L'amendement n° 425 rectifié *bis* porte sur l'action à mener par les ARS au regard de l'offre médicale existant sur un territoire, et prévoit notamment la mobilisation des outils du pacte territoire santé. Est-il bien nécessaire de faire figurer ces dispositions dans la loi ? De plus, la logique de l'amendement est déjà prise en compte par l'article 38 du projet de loi, qui prévoit un schéma régional de santé (SRS) fixant pour chaque territoire les besoins et les objectifs. Ensuite, la mobilisation des outils du pacte territoire santé peut se fonder sur un simple règlement. Enfin, la rédaction proposée pose plusieurs problèmes d'intelligibilité et fait référence au schéma régional d'organisation des soins, qui disparaît en application des dispositions de l'article 38. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 425 rectifié bis.

Mme Catherine Génisson. – Je m'étonne que le président de votre groupe soit signataire de l'amendement 552 rectifié, qui demande un rapport.

Mme Corinne Imbert. – Certes, il s'agit d'une demande de rapport. C'est que la ministre a insisté sur le problème de la désertification médicale en zone rurale, imparfaitement

traité par son texte. Le renvoi au conventionnement vient de nous, par exemple. Le contrat de service public doit être plus attractif et mieux connu.

M. Alain Milon, président, rapporteur. – Hier, nous avons demandé neuf rapports. Aujourd’hui, nous en sommes à sept ou huit... En tout, nous atteindrons la trentaine !

La commission émet un avis défavorable à l’amendement n° 552 rectifié.

Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
Article 11 bis B			
Compétence de l’agence nationale chargée de la sécurité sanitaire de l’alimentation, de l’environnement et du travail (Anses) pour la procédure d’autorisation de mise sur le marché des produits phytosanitaires			
Le Gouvernement	1201	Suppression de l’article	Favorable
Article additionnel après l’article 11 quater A			
Mme ARCHIMBAUD	986	Obligation d’étiquetage des produits contenant des perturbateurs endocriniens ou des reprotoxiques	Défavorable
Mme ARCHIMBAUD	987	Obligation pour certains industriels de transmettre à l’Anses un document analysant les raisons de leur recours à des perturbateurs endocriniens et les modalités de substitution envisagées	Défavorable
Mme ARCHIMBAUD	988	Contenu des campagnes d’information sur les risques liés aux perturbateurs endocriniens	Défavorable
Mme ARCHIMBAUD	989	Interdiction des vêtements destinés à faciliter le sommeil des enfants et comportant des phtalates	Défavorable
Mme ARCHIMBAUD	990	Interdiction des vêtements pour enfant contenant des phtalates.	Défavorable
Article 11 quater			
Interdiction des jouets ou amusettes comportant du bisphénol A			
Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
M. LEFÈVRE	30 rect. bis	Suppression de l’article	Défavorable
M. CADIC	225 rect. ter	Suppression de l’article	Défavorable
M. BARBIER	895 rect.	Suppression de l’article	Défavorable
M. DURAIN	378	Définition par arrêté d’un seuil minimal de présence de bisphénol pour l’interdiction d’un jouet	Défavorable
Le Gouvernement	645	Fixation par arrêté d’un seuil minimal pour l’interdiction des jouets et amusettes contenant du bisphénol A	Favorable
Article additionnel après l’article 11 quater			
Mme JOUANNO	589 rect. bis	Interdiction de certains dispositifs médicaux comportant du bisphénol A	Défavorable
Mme ARCHIMBAUD	991	Interdiction de certains dispositifs médicaux comportant du bisphénol A	Défavorable
Mme JOUANNO	605 rect.	Obligation de prendre dans les cinq ans toutes les mesures nécessaires à la protection des populations fragiles contre le bisphénol A	Défavorable

Article 11 quinquies A (Supprimé)			
Rapport sur l'application des règlements européens « cosmétiques », « biocides » et « alimentation »			
Mme JOUANNO	594 rect.	Rétablissement d'un rapport sur l'application des directives relatives à la présence de nanomatériaux.	Défavorable
Mme ARCHIMBAUD	992	Rétablissement d'un rapport sur l'application des directives relatives à la présence de nanomatériaux.	Défavorable
Article additionnel après l'article 11 quinquies A (Supprimé)			
Mme ARCHIMBAUD	993	Rapport sur la présence de nanomatériaux dans les produits non-couverts par les directives européennes	Défavorable
Mme ARCHIMBAUD	1022 rect.	Rapport sur la présence de nanomatériaux dans les médicaments et dispositifs médicaux	Défavorable
Article 11 quinquies			
Protection de l'audition des utilisateurs d'appareils portables permettant l'écoute de son par l'intermédiaire d'écouteurs ou d'oreillettes			
Mme ARCHIMBAUD	1064	Harmonisation rédactionnelle	Avis du Gouvernement
Article additionnel après l'article 11 quinquies			
Mme JOUANNO	592 rect.	Extension de la possibilité de prendre par décret les mesures destinées à préserver la santé humaine contre la pollution atmosphérique	Sagesse
Mme ARCHIMBAUD	994	Extension de la possibilité de prendre par décret les mesures destinées à préserver la santé humaine contre la pollution atmosphérique	Sagesse
Mme JOUANNO	602 rect.	Interdiction du mercure dans les amalgames dentaire au 1er janvier 2017	Défavorable
Mme ARCHIMBAUD	972 rect.	Interdiction du mercure dans les amalgames dentaire au 1er janvier 2017	Défavorable
M. CORNANO	1127 rect. bis	Absence de remboursement des prothèses contenant du mercure	Défavorable
M. CORNANO	1128 rect. bis	Information sur les alternatives au mercure dans les amalgames dentaires	Défavorable
Mme JOUANNO	593 rect.	Promotion par les ARS des conseillers en environnement intérieur	Défavorable
Mme ARCHIMBAUD	956 rect.	Promotion par les ARS des conseillers en environnement intérieur	Défavorable
M. BARBIER	866 rect.	Etiquetage des produits comportant du 4-méthylimidazole	Défavorable
Article additionnel après l'article 11 sexies			
Mme MICOULEAU	23 rect.	Rapport sur la maladie coeliaque	Défavorable
Mme COHEN	724	Inscription du suicide comme grande cause nationale de l'année 2016	Sagesse
Article 12			
Équipes de soins primaires			
M. AMIEL	885 rect.	Cet amendement propose d'intégrer les médecins de deuxième recours au sein des équipes de soins primaires.	Défavorable
M. COMMEINHES	74 rect.	Cet amendement propose d'organiser les équipes de soins primaires autour du médecin traitant, et non pas autour du médecin généraliste.	Défavorable

M. AMIEL	1137 rect.	Cet amendement indique que le projet de santé des équipes de soins primaires doit s'appuyer sur les équipes pluriprofessionnelles exerçant la mission de psychiatrie de secteur.	Défavorable
Article 12 bis Communautés professionnelles territoriales de santé			
Mme COHEN	725	Amendement de suppression de l'article.	Défavorable
Mme GÉNISSON	465	Cet amendement vise à rétablir le dispositif des communautés professionnelles territoriales de santé, tel qu'il a été voté à l'Assemblée nationale, au lieu de celui des pôles de santé tel qu'amendé par la commission des affaires sociales du Sénat.	Défavorable
Le Gouvernement	649	Cet amendement vise à rétablir le dispositif des communautés professionnelles territoriales de santé, tel qu'il a été voté à l'Assemblée nationale, au lieu de celui des pôles de santé tel qu'amendé par la commission des affaires sociales du Sénat.	Défavorable
M. LABAZÉE	856	Cet amendement tend à indiquer que les professionnels de santé peuvent constituer des pôles de santé, mais aussi d'autres formes de coopération.	Défavorable
M. PELLEVAL	906	Cet amendement vise à supprimer les acteurs médico-sociaux et sociaux de la liste des professionnels qui peuvent composer un pôle de santé.	Défavorable
Mme ARCHIMBAUD	1065	Cet amendement vise à intégrer les professionnels des services de PMI, de santé scolaire et universitaire et de santé au travail aux pôles de santé.	Défavorable
Mme ARCHIMBAUD	1073	Cet amendement vise, d'une part, à intégrer les acteurs sociaux dans la liste des acteurs devant obligatoirement composer un pôle de santé, et, d'autre part, à faire figurer les établissements et services sociaux dans la liste des acteurs pouvant participer à un pôle de santé.	Défavorable
M. AMIEL	874 rect.	Le présent amendement vise à intégrer les associations de promotion de la santé parmi les acteurs qui peuvent composer un pôle de santé.	Défavorable
M. COMMEINHES	108 rect. bis	Cet amendement tend à associer les représentants d'usagers à la définition des projets de santé définis par les pôles de santé.	Défavorable
M. VASSELLE	166 rect. sexies	Cet amendement tend à associer les représentants d'usagers à la définition des projets de santé définis par les pôles de santé.	Défavorable
M. MOUILLER	359 rect. quater	Cet amendement tend à associer les représentants d'usagers à la définition des projets de santé définis par les pôles de santé.	Défavorable
M. MARSEILLE	492 rect.	Cet amendement tend à associer les représentants d'usagers à la définition des projets de santé définis par les pôles de santé.	Défavorable
Mme COHEN	726	Cet amendement tend à associer les représentants d'usagers à la définition des projets de santé définis par les pôles de santé.	Défavorable
M. COMMEINHES	43 rect.	Cet amendement prévoit la prise en compte des besoins de santé dans la constitution des communautés professionnelles territoriales de santé, ainsi que la publication de l'analyse de ces besoins et de la composition de ces communautés sur le site internet des ARS.	Défavorable

Mme ARCHIMBAUD	1074	Cet amendement vise à rétablir l'intervention systématique de l'ARS en cas de carence de l'initiative des professionnels pour prendre les initiatives nécessaires à la constitution des pôles de santé. Il précise que cette intervention se fait en concertation avec les unions régionales des professionnels de santé et les représentants des centres de santé, comme dans la rédaction de l'article telle qu'issue des travaux de l'Assemblée nationale, mais également après consultation des conseils territoriaux de santé.	Défavorable
M. BARBIER	190 rect.	Cet amendement vise à associer les organisations représentatives de professionnels de santé et les ordres professionnels concernés à la conclusion des contrats territoriaux de santé.	Défavorable
Article additionnel après l'article 12 ter A			
M. MONTAUGÉ	425 rect. bis	Cet amendement porte sur l'action à mener par les ARS au regard de l'offre médicale existant sur un territoire, et prévoit notamment la mobilisation des outils du pacte territoire santé.	Défavorable
Mme IMBERT	552 rect.	Demande de rapport du Gouvernement au Parlement sur les moyens de rendre le contrat d'engagement de santé publique plus attractif.	Défavorable

La réunion est levée à 20 h 30.

COMMISSION DE LA CULTURE, DE L'ÉDUCATION ET DE LA COMMUNICATION

Lundi 14 septembre 2015

- Présidence de Mme Catherine Morin-Desailly, présidente -

La réunion est ouverte à 15 heures.

Deuxième dividende numérique et poursuite de la modernisation de la télévision numérique terrestre - Désignation des candidats appelés à faire partie de la commission mixte paritaire (CMP)

La commission procède à la désignation des candidats pour faire partie de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion de la proposition de loi n° 140 (2014-2015) relative au deuxième dividende numérique et à la poursuite de la modernisation de la télévision numérique terrestre.

Mme Catherine Morin-Desailly, présidente. – Notre commission se réunit exceptionnellement un lundi. Il nous appartient notamment de procéder à la désignation des candidats pour faire partie de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion de la proposition de loi n° 140 (2014-2015) relative au deuxième dividende numérique et à la poursuite de la modernisation de la télévision numérique terrestre, qui se tiendra demain à l'Assemblée nationale.

La commission désigne, en qualité de membres titulaires : Mme Catherine Morin-Desailly, MM. Bruno Retailleau, Jean-Pierre Leleux, Mme Colette Mélot, M. David Assouline, Mme Sylvie Robert et M. Patrick Abate, et, en qualité de membres suppléants : MM. Dominique Bailly, Gilbert Bouchet, Mme Françoise Cartron, MM. René Danesi, Loïc Hervé, Guy-Dominique Kennel et Mme Françoise Laborde.

Désignation d'un rapporteur

La commission nomme Mme Corinne Bouchoux rapporteure sur la proposition de loi n° 656 (2014-2015) relative à la suppression de la publicité commerciale dans les programmes jeunesse de la télévision publique.

Mme Catherine Morin-Desailly, présidente. – M. André Gattolin et les membres du groupe écologiste ont déposé une proposition de loi relative à la suppression de la publicité commerciale dans les programmes jeunesse de la télévision publique. Je vous propose de désigner Mme Corinne Bouchoux rapporteure de cette proposition, qui pourrait être examinée par le Sénat le 21 octobre prochain.

M. David Assouline. – Je suis plus que d'accord avec cette nomination. Les sénateurs de groupes même très minoritaires doivent pouvoir être nommés rapporteur de textes législatifs.

Demande de renvoi pour avis et désignation d'un rapporteur pour avis

La commission demande à être saisie pour avis du projet de loi n° 3037 (AN, XIV^e légis.) relatif à la gratuité et aux modalités de la réutilisation des informations du secteur public et désigne M. Loïc Hervé rapporteur pour avis sur ce texte.

Mme Catherine Morin-Desailly, présidente. – Notre prochaine réunion est fixée à mercredi pour une table ronde sur la situation des sportifs de haut niveau. La proposition de loi de l'Assemblée nationale devrait être inscrite à l'ordre du jour du Sénat du 21 octobre. Préalablement à la réunion de la commission, une réunion de son bureau permettra de faire le point sur les travaux à venir.

La réunion est levée à 15 heures 10.

Mercredi 16 septembre 2015

- Présidence de Mme Catherine Morin-Desailly, présidente -

La réunion est ouverte à 10 h 05.

Loi de finances pour 2016 - Désignation de rapporteurs pour avis

La commission procède à la désignation de ses rapporteurs pour avis sur le projet de loi de finances pour 2016. Ils peuvent participer, avec voix consultative, aux travaux de la commission des finances, en application de l'article 18, alinéa 4, du Règlement du Sénat.

Ont été désignés :

Mission Action extérieure de l'État

M. Louis Duvernois

Mission Culture

Patrimoines : M. Philippe Nachbar

Création : M. David Assouline

Transmission des savoirs et démocratisation de la culture : M. Jean-Claude

Luche

Mission Enseignement scolaire

Enseignement scolaire : M. Jean-Claude Carle

Enseignement technique agricole : Mme Françoise Férat

Mission Médias, livre et industries culturelles

Audiovisuel et avances à l'audiovisuel public : M. Jean-Pierre Leleux

Audiovisuel extérieur : Mme Claudine Lepage

Presse : M. Patrick Abate

Livre et industries culturelles : Mme Colette Mélot

Mission Recherche et enseignement supérieur

Recherche : Mme Dominique Gillot

Enseignement supérieur : M. Jacques Groperrin

Mission sport, jeunesse et vie associative

Sport : M. Jean-Jacques Lozach

Jeunesse et vie associative : M. Jacques-Bernard Magner

Mme Catherine Morin-Desailly, présidente. – Je vous rappelle qu'aux termes de l'article 18, alinéa 4, du Règlement du Sénat, ils « *participent de droit, avec voix consultative, aux travaux de la commission des finances, pendant l'examen des articles de lois ou des crédits qui ressortissent à sa compétence* ».

Table ronde sur la situation des sportifs de haut niveau

La commission organise une table ronde sur la situation des sportifs de haut niveau. Sont entendus :

- **MM. Franck Leclerc**, directeur, et **Jean-François Reymond**, secrétaire général de la fédération nationale des associations et syndicats de sportifs (FNASS) ;

- **M. Jean-Luc Cherrier**, responsable du suivi socio-professionnel de la fédération française de tennis de table (FFTT) ;

- **MM. José Ruiz**, président, et **Thibaud Dagherne**, administrateur exécutif, de la fédération des entraîneurs professionnels.

Mme Catherine Morin-Desailly, présidente. – Le Sénat examinera prochainement une proposition de loi de l'Assemblée nationale visant à protéger les sportifs de haut niveau et professionnels et à sécuriser leur situation juridique et sociale. Les mesures proposées reprennent en grande partie les préconisations du rapport de M. Jean-Pierre Karaquillo, que nous avons entendu le 17 avril dernier.

Elles visent d'abord à réduire la précarité des sportifs de haut niveau, notamment en les faisant bénéficier d'une couverture sociale pour les accidents du travail et les maladies professionnelles en lien avec leur pratique sportive ; tout en obligeant les fédérations à compléter ce dispositif à travers la souscription obligatoire d'un contrat d'assurance.

Elles contribuent également à améliorer l'insertion professionnelle des sportifs de haut niveau et professionnels en rénovant le dispositif de convention d'insertion

professionnelle et en donnant de nouvelles responsabilités aux fédérations et aux clubs professionnels dans le domaine de la formation et de la réinsertion professionnelles.

Enfin, elles créent un contrat de travail à durée déterminée propre au sport professionnel et sécurisent le statut des sportifs indépendants.

Adoptée par l'Assemblée nationale en première lecture le 8 juin dernier, cette proposition de loi répond à un réel besoin compte tenu de la précarité inacceptable de nombreux sportifs de haut niveau.

Notre commission l'aborde donc avec un regard bienveillant et le souci sincère d'offrir aux sportifs de haut niveau des conditions matérielles et sociales acceptables ainsi que l'opportunité de s'assurer, à l'issue de leur carrière sportive, une intégration sociale satisfaisante. La commission examinera donc toutes les dispositions proposées avec attention afin, le cas échéant, de les compléter ou de les corriger.

Au préalable, il importe d'écouter ce que le milieu professionnel a à dire. Nous accueillons ainsi aujourd'hui M. Franck Leclerc, directeur de la fédération nationale des associations et syndicats de sportifs ainsi que M. Jean-François Reymond, son secrétaire général, M. Jean-Luc Cherrier, responsable du suivi socio-professionnel à la fédération française de tennis de table et M. José Ruiz, président de la fédération des entraîneurs professionnels, accompagné de M. Thibaud Dagorne, administrateur exécutif.

M. Franck Leclerc, directeur de la fédération nationale des associations et syndicats de sportifs. – Je vous remercie de nous recevoir. Notre fédération s'est créée il y a une vingtaine d'années avec l'objectif d'unir sous une même bannière l'ensemble des sportifs professionnels *via* leurs associations et syndicats, afin de traiter de problématiques transversales. Nous avons participé à l'élaboration de la convention collective nationale née il y a dix ans, et sommes partie prenante, depuis, à sa négociation. Notre représentativité est reconnue et nous avons toute légitimité pour parler au nom des sportifs salariés.

On ne saurait assimiler sportifs de haut niveau et sportifs professionnels, les premiers ne bénéficiant pas de toutes les garanties liées au contrat de travail. Or, ce texte, qui vise à améliorer la condition du sportif, verse, hélas, dans le mélange des genres. Oui, il est nécessaire de sécuriser la situation du sportif de haut niveau, mais à quoi bon créer un contrat à durée déterminée (CDD) spécifique pour le sportif professionnel ? Cela ne présente à nos yeux aucun intérêt et je suis prêt à m'en expliquer. En matière de reconversion professionnelle, en revanche, les besoins des sportifs de haut niveau et des sportifs professionnels convergent et nous regrettons la timidité des initiatives parlementaires. D'autant que la réforme en cours de la formation professionnelle rend plus difficile l'accès aux fonds de formation pour les sportifs professionnels. Nous souhaitons donc attirer l'attention sur l'exigence de formation en vue de la reconversion. Les sportifs, qui donnent tout à leur discipline, doivent, à un moment, se reconvertir. Il faut leur en donner les moyens. Or, il manque encore à ce texte, au-delà des grands principes, des propositions concrètes en ce sens. Ce que l'on appelle, dans notre jargon, les « mises à l'écart systématiques », témoignent d'un traitement mercantile des individus, que l'on utilise sans leur donner les moyens de rebondir, alors même que les carrières sportives professionnelles sont très courtes. C'est une réalité que le législateur ne saurait ignorer. De même, si le contrat à durée déterminée d'usage, qui ne peut être rompu unilatéralement, devait être remplacé par le contrat à durée déterminée spécifique que ce texte entend mettre en place, il serait bon de préciser quelles dispositions s'imposent en cas de rupture de contrat. C'est une question d'équité entre

employeurs et salariés : en cas de rupture, ce n'est pas une simple indemnité, laissée à l'appréciation du club, voire du juge, qui devrait être servie, mais bien la somme restant due jusqu'au terme du contrat. La loi doit servir le sport et les sportifs dans leur ensemble, et non une discipline sportive particulière. Nous y serons attentifs, sachant les dérives parfois atterrantes auxquelles donne lieu le *mercato* des transferts de joueurs.

M. Jean-François Reymond, secrétaire général de la fédération nationale des associations et syndicats de sportifs. – Si M. Karaquillo vous a alerté, durant son audition, sur le fait que tous les sportifs risquaient de demander la requalification de leur contrat en contrat à durée indéterminée, je puis d'emblée vous rassurer : tel ne sera pas le cas. Les sportifs ne souhaitent nullement être indéfiniment liés à un club ; leur carrière est très courte, et ils souhaitent la valoriser le mieux possible. Les requalifications auxquelles ont été contraints certains clubs font suite à la non-exécution du contrat. Quand un joueur n'a pas été payé pendant six mois, on peut comprendre qu'il engage une procédure contre son club pour toucher son dû et qu'il demande, parce que son contrat est mal rédigé, comme cela est bien souvent le cas, une requalification en CDI. J'ajoute que lorsqu'un entraîneur comme Michel Padovani a enchaîné durant treize ans des contrats à durée déterminée sur différents postes, il n'est pas illégitime qu'il demande une requalification. C'est d'ailleurs une situation qui n'est pas propre au monde du sport : on a vu dans d'autres secteurs, comme La Poste, des salariés qui enchaînaient des CDD demander des requalifications en CDI.

Autre souci, la formation des dirigeants. C'est un point qui manque à ce texte. Songez qu'un club de quartier peut se retrouver, en l'espace de cinq à six ans, au plus haut niveau. Il faut former ses dirigeants qui méconnaissent souvent le droit du travail. Je puis vous citer l'exemple d'un contrat sur lequel le président de club s'est contenté d'inscrire « annulé » au stylo rouge. Telle est la réalité des pratiques.

Dernier souci, enfin : il convient de bien faire la différence entre sportifs professionnels et sportifs de haut niveau. Les premiers bénéficient, du fait de leur contrat de travail, d'une sécurité et d'un droit à la formation professionnelle dont ne jouissent pas les seconds, qui font pourtant beaucoup pour notre pays, qu'ils représentent dans les compétitions internationales : il serait légitime de leur donner un statut. En revanche, nous nous interrogeons sur la mise en place, pour les sportifs professionnels, d'un CDD spécifique qui n'apporte aucune valeur ajoutée, sachant que le vrai sujet de préoccupation est celui de la formation professionnelle, que le texte n'aborde pas, tout étant renvoyé au décret.

M. Jean-Luc Cherrier, responsable du suivi socio-professionnel à la fédération française de tennis de table. – Notre directeur technique national, mieux au fait que moi des dispositions de ce texte, est malheureusement retenu à Nantes. Je m'en tiendrai à vous faire part des difficultés rencontrées par les sportifs que j'ai mission d'accompagner. Dans le tennis de table, seuls les joueurs les plus âgés sont passés professionnels. Les jeunes ne le sont pas, comme dans toute discipline olympique. Et chez les professionnels, le contrat ne porte que sur quelques milliers d'euros par mois ; on est loin des sommes en jeu dans les sports collectifs. Le but d'une fédération olympique est de décrocher des médailles dans les championnats. Cela étant, depuis la retraite sportive de Jean-Philippe Gatién, nous n'avons plus de potentiel olympique avéré, et les sportifs de tennis de table évoluent plutôt dans les compétitions continentales.

Dans cette discipline, les joueurs arrivent à un niveau professionnel à l'âge de 18 ou 19 ans, ce qui leur laisse le temps de passer le bac, que la plupart ont en poche. Ce n'est qu'ensuite que surviennent les difficultés. M. Karaquillo l'a souligné dans son rapport : il

existe des freins internes à l'entrée dans le monde professionnel, au terme d'une carrière qui se termine vers 30 ou 35 ans. Bien souvent, l'entraîneur dissuade le jeune joueur d'entamer un cycle universitaire, au motif du manque de temps – l'entraînement prend quatre à six heures par jour et au rythme de deux compétitions par semaine, les déplacements sont nombreux. Mon rôle est de faire pression dans l'autre sens. Je reviens du pôle France de Nantes, centre d'entraînement pour jeunes sportifs de haut niveau. Le fait est que pour ceux qui atteignent l'excellence – et c'est un mérite de ce texte que de bien souligner la différence entre excellence et accession à l'excellence – il devient difficile de poursuivre des études. Outre que le cursus se trouve très dilué, et peut s'étendre sur plusieurs années, les jeunes ne sont guère motivés : quand on gagne entre 1 500 et 3 000 euros à dix-huit ans, et que l'on sait que cela va durer jusqu'à 35 ans, on n'entreprend des études que si l'entourage y pousse. Mon rôle est de convaincre ces jeunes de se trouver un projet professionnel, expression que je préfère à celle de « double projet », à mon sens trompeuse, car le premier projet du sportif est de décrocher des médailles, sa vie étudiante est une autre facette : il y a un difficile équilibre à trouver, y compris avec la vie privée. La contrainte de temps est prégnante, il est difficile de s'engager sur des formations longues. De surcroît, les aides sont réservées aux sportifs à la recherche de la très haute excellence. Quand une entreprise ouvre ses portes *via* une convention d'insertion professionnelle ou un contrat de cession de droit à l'image, elle privilégie évidemment un sportif à potentiel olympique, susceptible de participer aux Jeux de Rio ou de Tokyo. Cette proposition de loi ferait avancer les choses si elle incitait à prendre en compte l'ensemble des sportifs de haut niveau, qu'ils aient atteint l'excellence ou soient en phase d'accession.

M. José Ruiz, président de la fédération des entraîneurs professionnels. – En 2005, les entraîneurs des sports collectifs professionnels ont senti le besoin de se regrouper. Notre fédération rassemble aujourd'hui 1 200 à 1 500 entraîneurs de rugby, football, basket, volleyball ou handball, qui vivent de l'exercice de ce métier. Nous regroupons plusieurs syndicats : l'Union nationale des entraîneurs et cadres techniques du football (Unecatf) ; Tech XV, syndicat des entraîneurs et éducateurs de rugby ; le syndicat des *coach* de basket (SCB) ; 7Master, le groupement des entraîneurs professionnels de handball et le syndicat des entraîneurs et éducateurs de volleyball. Toutes ces structures, affiliées à la F3C CFDT, sont représentatives. Toutes ont participé à l'élaboration d'un accord collectif sectoriel dans leur discipline. Nous sommes également actifs dans ce qui touche à la convention collective nationale du sport qui, par définition, ne répond pas à tous les problèmes que rencontrent les disciplines : les difficultés d'un joueur de tennis de table ne sont pas les mêmes que celle d'un basketteur ou d'un footballeur. Nous sommes aussi partie prenante à la gouvernance de nos ligues professionnelles, comme membres de leur comité directeur et de leur conseil d'administration.

Nous faisons en sorte que le code du sport soit respecté. Nous veillons ainsi au respect des qualifications, au respect des cahiers des charges par les centres de formation des jeunes athlètes, afin d'éviter les dérives qui viennent d'être évoquées. Nous sommes également attentifs au devenir de la situation contractuelle de nos adhérents.

Cette proposition de loi constitue, pour nous, une avancée incontestable. Elle est le moyen de répondre aux exigences du droit. Contrairement à M. Reymond, nous ne sommes pas persuadés qu'une situation comme celle de M. Padovani justifie une requalification. Le CDD est pour nous une garantie d'équité sportive. Que serait une équipe dont la composition serait susceptible, au cours d'une saison, de changer tous les mois ? *Quid* d'une équipe première au classement si deux de ses athlètes décident de rejoindre l'équipe adverse ? Ou d'un entraîneur, dont le rôle est celui d'un maître d'œuvre, qui déclarerait à son président, un mois après l'ouverture de la saison, qu'il part à Barcelone où il gagnera beaucoup plus ?

L'enjeu du CDD va au-delà de la seule protection du salarié : il est au fondement de l'équité sportive. Remplacer le CCD d'usage par un CDD spécifique ? Pourquoi pas, mais à une condition : qu'il en soit le frère jumeau, et pas un lointain cousin germain... L'équité des compétitions est à ce prix.

Nous estimons, enfin, que la notion d'activité principale doit être mieux déterminée. En termes de rémunération, être employé à mi-temps dans le domaine du football est tout autre chose que l'être à plein temps dans le domaine du volleyball.

Autre souci, la formation des entraîneurs, oubliée dans ce texte. Or, ils en ont besoin. La formation ne doit pas être une simple faculté des ligues et fédérations, mais une obligation. Et nous souhaiterions être associés.

M. Michel Savin, rapporteur. – Je vous remercie de ces présentations. Il est vrai qu'il est bon de différencier clairement entre sportifs de haut niveau et sportifs professionnels, tant les situations et les enjeux diffèrent dans l'un et l'autre cas. Les sportifs de haut niveau, qui représentent notre pays dans les grandes compétitions, peuvent se trouver dans des situations de grande précarité.

MM. Leclerc et Reymond se sont déclarés hostile au contrat à durée déterminée spécifique. Mais ainsi que nos premières auditions l'ont montré, il s'agit de sécuriser l'emploi des sportifs en même temps que d'assurer l'équité des compétitions. Peut-être conviendrait-il cependant, comme le souhaitent certaines fédérations, de prévoir, plutôt qu'un contrat sur douze mois, un contrat par saison.

Les CDD des sportifs ne sont plus soumis au 1 % formation, ce qui semble poser bien des problèmes aux sportifs qui ne peuvent bénéficier des fonds nécessaires à leur reconversion. Faut-il y revenir et, si l'on peut estimer que 1 % représente beaucoup, à quelle hauteur ?

Nous avons également entendu critiquer les formations mises sur pied par les clubs professionnels, lesquels se contenteraient d'agir *a minima* pour se conformer à la loi, sans être guidés par aucun projet ni assurer aucun suivi. On nous a ainsi cité l'exemple d'un sportif en formation dans une entreprise dont la seule vertu était d'être voisine de son club, sans que cette formation soit soutenue par aucun projet professionnel. Jugez-vous ces formations satisfaisantes et si non, comment les améliorer ?

On nous a également fait valoir que les entreprises peinaient à signer des contrats à durée indéterminée, car les sportifs de haut niveau doivent souvent s'absenter, ce qui pose des problèmes d'organisation. Un représentant de La Poste nous a ainsi appris que de douze ou treize, de tels contrats avaient été ramenés à trois ou quatre. Comment améliorer les choses ? Faut-il en passer par des contrats de cession de droit à l'image, permettant au sportif de s'engager dans un projet professionnel ?

Telles sont mes principales interrogations sur ce texte dont l'objet est d'éviter la précarité aux sportifs. Leur garantir une couverture sociale est un pas en avant, qui a été salué par un vote à l'unanimité, mais je crois que l'on peut aller plus loin encore.

M. Franck Leclerc. – Prévoir, comme le fait ce texte, un contrat sur douze mois n'a, de fait, pas de sens dès lors que l'activité est liée à la saison sportive qui, dans la majorité des sports collectifs, s'étend du 1^{er} juillet au 30 juin de l'année suivante. Je suppose que les

députés ont voulu parer à des pratiques qui prévalent, hélas, dans certaines disciplines, et qui consistent à utiliser un joueur le temps de la compétition et à le faire prendre en charge, ensuite, par les prestations sociales. De telles pratiques sont inacceptables pour les responsables sportifs et les citoyens que nous sommes. La convention collective du sport, qui prévoit que le contrat de travail doit prendre fin la veille du premier jour de la saison suivante, vise précisément à les prévenir. C'est une meilleure formulation que celle des douze mois.

Au-delà, il n'est pas normal de faire supporter les périodes de congé ou d'entraînement par notre système de solidarité. Dès lors qu'un salarié signe un nouveau contrat avec le même employeur, il devrait rembourser les prestations qui lui ont été servies. Le club devrait aussi être contraint, dans un tel cas, d'établir un contrat rétroactif et de s'acquitter ainsi des charges qu'il a reportées sur la collectivité. Il faut trouver une solution à ces pratiques devenues très prégnantes dans une discipline et qui commencent à se répandre dans d'autres.

J'en viens à la formation professionnelle. Rétablir le 1 % est une solution, mais qui ne suffira pas. Ainsi que l'a souligné Jean-Luc Cherrier, c'est avant la fin du contrat qu'il faut s'intéresser à la reconversion. Le CIF CDD (congé individuel de formation), qui ne peut être utilisé qu'à la fin du contrat, ne permet pas d'engager une reconversion réussie. Cela étant, la formation a besoin de plus de moyens. Il n'est pas bon que les employeurs soient exonérés de cotisation au CIF. C'est, encore une fois, utiliser la mutualisation sans y participer. Vouloir des droits et pas de devoir me paraît choquant.

Il faudrait aller plus loin sur cette question de la formation, en prévoyant des sas obligatoires à des moments clé. Pourquoi pas un bilan de compétences entre 27 et 28 ans, pour mettre en œuvre un projet de reconversion ? On ne décide pas du moment de sa sortie ; aucun sportif n'est à l'abri d'une blessure qui lui interdira de poursuivre sa carrière. Vous évoquiez les formations des clubs : elles sont presque inexistantes, et il est bon d'engager les sportifs à inclure dans leur contrat un projet de formation. Mais le problème tient aussi aux centres de formation : pour obtenir un agrément, il faut un double projet, sportif et scolaire. Or, ce que veut le jeune par dessus tout, c'est devenir sportif professionnel. Si on lui dit que pour signer son contrat, il faut qu'il mette ses études entre parenthèses, il a vite fait d'abandonner tout projet. Mieux encore, certains clubs savent s'organiser... Je pense à certains club de handball aux résultats mirobolants, où les jeunes, quand ils ont constaté qu'on permettait à leurs deux camarades inscrits en STAPS (sciences et techniques des activités physiques et sportives) de s'entraîner avec les pros, ont vite fait d'abandonner leur projet pour les imiter.

Les conventions d'insertion professionnelle (CIP) s'adressent plus particulièrement aux sportifs de haut niveau. Ma femme, ancienne joueuse de rugby, qui en a bénéficié, m'a fait part de son expérience. Elle s'est rendu compte que la plupart des sportifs avaient perdu de vue l'intérêt premier de ce dispositif, qui leur est présenté comme le moyen d'obtenir un statut social plutôt que comme un outil de reconversion. C'est un dévoiement.

M. Thibaut Dagonne, administrateur exécutif de la fédération des entraîneurs professionnels. – Comme la loi réformant la formation professionnelle, ce texte a pour objet de sécuriser la situation des personnes. N'oublions pas que la décision de la Cour de cassation concernant Michel Padovani a fait trembler les clubs professionnels. Cette proposition de loi vise, en même temps qu'à assurer un accompagnement aux sportifs de haut niveau, à sécuriser les accords collectifs. Le CDD d'usage est ouvert au sport professionnel, mais c'est désormais la Cour de cassation qui définit, en somme, ce qu'est le sport

professionnel. En 2006, avec la convention collective du sport, les partenaires sociaux avaient pris leurs responsabilités. Hélas, deux décisions de la Cour ont tout remis en cause. Par la première, du 2 avril 2014, elle limite le pouvoir normatif des partenaires sociaux, jugeant qu'une convention collective ne peut déterminer les cas de recours au CDD. Par la seconde, du 17 décembre 2014, elle encadre le recours au CDD d'usage. D'où la nécessité de légiférer.

L'exigence d'équité sportive a été tout à l'heure évoquée : là est bien l'enjeu. Le CDD spécifique que cette proposition de loi entend mettre en place doit porter sur une durée saisonnière, et non pas sur l'année.

Un mot sur la formation professionnelle des entraîneurs. Alors que la carrière d'entraîneur professionnel est désormais une succession de périodes d'activité et de chômage, il existe peu d'outils permettant aux entraîneurs de densifier leurs compétences. Le droit à la formation vaut pour tous les salariés, mais la demande doit être déposée trois mois avant le début de la formation. Or, quand un entraîneur apprend qu'il ne sera pas renouvelé, son premier souci va à rechercher un autre emploi d'entraîneur. Quand enfin il se décide à tenter une formation, il est souvent trop tard.

Les partenaires sociaux avaient considéré que le temps de travail devait se définir aussi en temps de repos, de formation, de reconversion. La loi doit aller dans ce sens. Quant aux garanties collectives, elles ne seront assurées que si le niveau de négociation reste national : les accords d'entreprise ne doivent pas pouvoir déroger à la règle globale. C'est l'unicité de la règle qui concourt à l'équité sportive.

M. Jean-Luc Cherrier. – Je souscris aux propos de Franck Leclerc sur le droit à la formation. Le dispositif des CIP, vieux de 30 ans, mérite d'être dépoussiéré. Ces conventions, qui s'apparentaient à des contrats de cession de droit à l'image, devraient être assorties d'une démarche préalable d'orientation, de façon à s'assurer de l'adéquation entre l'offre de l'entreprise et les capacités futures du sportif.

M. Jean-Jacques Lozach. – Cette proposition de loi vise à sécuriser la situation des sportifs professionnels et des sportifs de haut niveau, souvent marquée par la précarité. C'est la première fois que l'on tente de cerner au plus près un « statut » du sportif de haut niveau, dans un domaine en pleine évolution. Insertion, formation professionnelle, double projet, préparation à la reconversion, protection sociale : quels manques voyez-vous dans les têtes de chapitre ici abordées ? Vous avez évoqué la formation des dirigeants. Estimez-vous que c'est un problème qui relève de la loi ou de la politique interne de chaque formation sportive ?

L'article 6 de la proposition de loi opère une petite révolution, en obligeant les fédérations nationales à s'impliquer et à assurer un suivi socio-professionnel de leurs licenciés. Cela était indispensable pour les sportifs de haut niveau, et il est bon que la loi l'impose. Je n'oublie pas qu'il y a deux ans, nous entendions ici même M. Kastendeuch, président de la FNASS, dont vous êtes ici deux représentants. Il évoquait les faiblesses de la contractualisation et du dialogue social, dans un milieu très hétérogène. « *La voix des joueurs n'est pas prise en compte dans les conseils d'administration* » déplorait-il. Et Serge Simon, qui l'accompagnait au titre du rugby, de renchérir : « *Dans le système sportif français et international, le dialogue social est nul. Son organisation date d'un siècle* ». Il ajoutait que le comité directeur de la fédération française de rugby ne comptait qu'un joueur sur treize membres. De même pour le cyclisme.

Une dernière question, enfin : la manière dont sont constituées les listes de sportifs de haut niveau vous paraît-elle satisfaisante ou mériterait-elle d'être améliorée ?

Mme Corinne Bouchoux. – Puisque M. Leclerc a évoqué son épouse, ancienne joueuse de rugby professionnelle, peut-il nous éclairer sur le nombre de femmes concernées par le sport professionnel ? *Quid* de la prise en charge de la maternité ? Si la situation des sportifs est précaire, celle des sportives l'est plus encore. Quels enrichissements pourraient être apportés à ce texte pour aller vers plus d'équité ?

M. Claude Kern. – Oui, il convient de distinguer entre sportifs de haut niveau et sportifs professionnels. Sur la reconversion, j'abonde dans le sens de M. Leclerc. Il serait bon de rendre obligatoire l'inscription d'un projet de formation professionnelle dans le contrat. Cette formation pourrait prendre la forme d'un apprentissage, avec les aides aux entreprises qui lui sont attachées. C'est ce que nous avons mis en place en Alsace, où la région s'implique en matière de reconversion et a chargé un ancien footballeur de suivre le sujet.

Je m'interroge sur le rôle des agents de joueurs, personnages souvent sans scrupules, qui se comportent comme s'ils vendaient une simple marchandise. Ne devrait-on pas les contraindre à assurer un suivi socio-professionnel des joueurs qu'ils représentent ?

Mme Françoise Laborde. – Je rejoins Corinne Bouchoux, qui m'a devancée sur la question des femmes.

Le rapport Karaquillo avait retenu toute notre attention, et nous nous réjouissons que nombre de ses préconisations soient ici reprises.

Quelques questions à MM Ruiz et Dagorne : existe-il des liens entre les entraîneurs, que vous représentez, et les agents ? Quelle proportion de femmes au sein de votre structure ? M. Cherrier a évoqué, plutôt qu'un double projet, un projet à plusieurs facettes, dont celle de la vie privée : les femmes sont tout particulièrement concernées.

Mme Christine Prunaud. – Je plaiderai dans le même sens : il est essentiel de sécuriser la situation des femmes.

Ce texte représente pour nous une avancée. Une question à M. Leclerc. Pour vous, le contrat spécifique n'a pas lieu d'être. Vous avez évoqué la mise à l'écart. Pouvez-vous préciser ce qu'il faut entendre par là ?

M. José Ruiz. – La représentation au sein des comités directeurs et des conseils d'administration, monsieur le sénateur Lozach, ne relève pas du dialogue social mais de la gouvernance. Même chose pour les listes de sportifs de haut niveau, qui sont établies par la direction technique nationale. Le double projet, enfin, est placé sous la responsabilité des directeurs techniques nationaux, qui relèvent du ministère : c'est donc l'État qui se charge du contrôle. Les situations sont très différentes selon les sports. Devenir footballeur professionnel, cela suppose des milliers d'heures de travail : là est la formation principale. À laquelle doit venir s'ajouter une formation de reconversion.

Pour avoir été entraîneur d'équipe professionnelle durant plus de douze ans, je puis témoigner que les femmes bénéficient de toutes les avancées enregistrées. L'équipe de France féminine de basket est entraînée par une femme. Dans le football, il y a également des femmes entraîneurs. Je suis un militant de l'égalité. Pour ce qui concerne les joueuses, le dialogue social a fait avancer les choses. Je pense en particulier au basket féminin. Ma

femme, comme joueuse professionnelle, gagnait bien sa vie. Il en va de même dans le football, le rugby, le handball. C'est pourquoi je vous invite à renvoyer, dans ce texte, un certain nombre de sujets au dialogue social, qui permet de négocier beaucoup de choses en faveur du sport féminin.

M. Jean-François Reymond. – Une mise à l'écart revient à empêcher un joueur de s'entraîner avec son équipe. Cela a été le cas de Bafé Gomis à l'Olympique lyonnais, obligé de s'entraîner dans un « loft » jusqu'à son transfert. Même cas de figure dans le basket, où un joueur d'origine étrangère était envoyé faire des séances de piste dans la banlieue de Rouen très tôt le matin, sans ses coéquipiers. Il est clair que lorsqu'on interdit à un joueur de s'entraîner avec son équipe, on pénalise sa carrière.

J'ai suivi avec beaucoup d'attention, monsieur le sénateur Lozach, vos travaux sur le dopage. M. Kastendeuch jugeait alors, en effet, que le dialogue social est en berne dans certaines disciplines. Le fait est que dans les ligues professionnelles, les conseils d'administration se préoccupent peu des partenaires sociaux ; seule la négociation des salaires est renvoyée au dialogue social. Dès lors qu'au sein d'une telle enceinte, entraîneurs et joueurs n'ont chacun qu'une voix, les échanges deviennent un peu complexes... Il a fallu des décisions de justice pour engager les fédérations, craignant les coûts de telles procédures, à renouer le dialogue social.

J'en viens au problème de l'indemnisation en cas de rupture de CDD. Pas plus tard que la semaine dernière, le transfert d'un joueur de football dans une équipe anglaise a mis le problème en lumière. Nous plaçons pour que l'indemnisation se fasse sur la base du préjudice subi. Se référer à la valeur du contrat est le moyen de limiter les abus. Car on ne peut pas ignorer que les clubs de football ont fondé leur économie sur le marché des transferts.

La maternité des joueuses ? L'an dernier un jugement a été rendu à la suite du licenciement d'une basketteuse de l'équipe de Nice, remerciée parce qu'elle était enceinte, par sa présidente de club - une femme donc - et médecin de surcroît... La joueuse a été indemnisée à hauteur de 60 000 euros, dont 25 000 euros de dommages et intérêts. On peut beaucoup avancer, en matière de droits des joueuses, grâce à un dialogue social constructif. Tout dépendra de la capacité des sportives à se mobiliser, pour créer des acteurs sectoriels spécifiques. J'espère que Victoria Ravva, qui vient de prendre sa retraite de volleyeuse, prendra l'initiative.

Mme Catherine Morin-Desailly, présidente. – L'Assemblée nationale a introduit un article nouveau qui traite de la situation spécifique des sportives de haut niveau. Nous entendons aller plus loin encore.

Mme Françoise Cartron. – C'est l'équité sportive, dites-vous, qui guide votre réflexion. Mais n'oublions pas l'équité entre les hommes et les femmes. Pour les sportives de haut niveau, l'inégalité de traitement reste une réalité. Vous appelez les sportives à se prendre en main, en créant leurs structures propres. Mais si les conseils d'administration comptaient plus de sportives, cela ferait aussi avancer les choses.

M. Jean-Claude Luche. – Je relève également qu'il n'y a aucune femme parmi nos invités.

Je ne m'étendrai pas sur le contrat spécifique, question sur laquelle je me sens incompétent. Je m'interroge, en revanche, sur la question des moyens financiers. Quand je vois ce que sont ceux de certaines fédérations, je suis ahuri de constater que des sportifs de haut niveau puissent se retrouver à la rue du jour au lendemain. Quand je vois à quelle hauteur les droits télévisuels sont négociés, je comprends mal qu'une partie n'en soit pas versée à une caisse de garantie. Ce n'est pas tant la mise au placard qui me choque – cela existe dans tous les métiers – que l'absence d'un filet de sécurité. Pourtant, les solutions ne manquent pas. Voyez le montant des transferts : si l'on en affectait ne serait-ce que 1 % à une caisse de garantie, on résoudrait bien des problèmes. Quand les Français sont informés du désordre qui règne dans certaines fédérations, ils ne comprennent pas que des joueurs soient abandonnés à leur sort. Combien de fois n'ai-je pas reçu dans mon bureau de maire un joueur de football cherchant désespérément du travail ? Une caisse de garantie permettrait à ces jeunes, qui font l'honneur de notre pays grâce à un choix de vie très difficile, de se sortir d'affaire.

M. Dominique Baily. – Je me réjouis, comme nombre de mes collègues, de l'examen de ce texte. Il représente, ainsi que l'a rappelé Jean-Jacques Lozach, l'aboutissement d'un travail de plusieurs années. Il sécurise la situation des sportifs, tant dans les sports collectifs qu'individuels – où les situations peuvent être plus rudes encore.

Il existe, en la matière, un maillon essentiel : la gouvernance des ligues et des fédérations. Si certaines ont su accompagner les évolutions de la société, des blocages demeurent, des conservatismes persistent. Dans quelques semaines, nous examinerons une proposition de loi visant à permettre aux supporters d'intégrer les conseils d'administration des fédérations. Il faut en passer par la loi pour lever certaines difficultés : rien ne bougera sans obligation.

Je forme le vœu que les ligues s'emparent de ce texte pour le faire vivre. Sur la question du contrat, le Sénat saura jouer son rôle. Revenir à un CDD à dix mois, c'est le bon sens. Je pense aussi aux arbitres et aux juges, qui ne font qu'une apparition fugace à l'article premier : ils doivent être pris en compte dans la loi.

M. Christian Manable. – Les arbitres - je fus un temps un des leurs, à modeste niveau - sont en effet oubliés. Ce sont pourtant des acteurs essentiels du monde sportif. Quelle devrait être, selon vous, leur place dans ce texte ?

M. Jacques Groperrin. – Une question sur l'Institut national du sport, de l'expertise et de la performance (Insep), qui fait l'admiration des pays étrangers. Il joue un rôle important dans la formation des athlètes de haut niveau. Quels sont vos contacts avec cet organisme ? Comment améliorer les relations que les fédérations entretiennent avec lui ?

Mme Sylvie Robert. – Le temps nous manque pour aborder la question au fond, mais je tiens à relever qu'il reste beaucoup à faire en matière d'accompagnement de la scolarité des jeunes sportifs.

Certains de mes collègues ont évoqué la question des agents sportifs : estimez-vous qu'il faille encadrer ces professions ?

M. Jean-Luc Cherrier. – La fédération française du tennis de table est, bien entendu, en relation avec l'Insep. Les échanges, comme pour toutes les disciplines olympiques, sont quotidiens.

Je reviens à la question des moyens. L'article 6 du texte dispose que les fédérations sportives délégataires assurent, en lien avec l'État, les entreprises et les collectivités territoriales, le suivi socioprofessionnel de leurs licenciés. Mais *quid* des moyens ? J'indique que sur 1,5 million d'euros que nous recevons de l'État, seuls 45 000 euros sont fléchés pour assurer le suivi de 40 sportifs de haut niveau.

Je partage les inquiétudes de Mme Robert relatives à la scolarité. Il est inadmissible de constater que certains jeunes sont, dès 11 ans, âge à partir duquel on peut entrer sur les listes de haut niveau, obligés d'étudier au Centre national d'enseignement à distance (CNED), par correspondance.

M. Franck Leclerc. – Je reviens sur la question des agents. Au cours d'auditions passées, nous avons toujours plaidé pour qu'ils soient directement rémunérés par les sportifs. Il est tout de même rare, dans notre société, qu'un service soit rémunéré par un tiers. C'est là une spécificité du monde sportif, qui va, bien sûr, dans l'intérêt des clubs. Cependant, les sportifs ont des carrières courtes, et ils connaissent parfaitement les directions techniques dans lesquelles ils évoluent. Ils n'ont nul besoin, en réalité, de passer par les services d'un agent. Et jusqu'où cela ira-t-il ? Faudra-t-il donc qu'ils passent par un agent pour leurs entretiens professionnels ? Pour négocier une augmentation de salaire dans leur entreprise ? C'est absurde ! Et inflationniste. Jean-Michel Aulas reconnaît lui-même que le prix exorbitant touché pour le transfert d'Anthony Martial à Manchester United est lié à l'intervention d'un agent. Je suis totalement opposé à l'intervention de tels intermédiaires, qui ne se justifient guère que pour les compétitions à l'étranger, quand les joueurs ne disposent pas de contacts. Il faudrait, de surcroît, pouvoir tracer les flux financiers attachés à leurs interventions. Mais curieusement, quand on en vient à évoquer ce sujet, plus personne n'est d'accord.

Les moyens financiers ? Les droits aux paris auraient pu offrir une nouvelle source de recettes, mais le monde du sport a négocié un taux de retour dérisoire, à 1 %. Il y aurait pourtant là une manne autrement importante que les 45 000 euros que l'État, comme nous l'a appris Jean-Luc Cherrier, consacre au suivi professionnel des pongistes de haut niveau.

La scolarité des jeunes ? Comme je l'ai dit tout à l'heure, on a vu beaucoup d'entre eux passer, dans nos centres de formation, d'un projet individuel à un STAPS. Nous avons, au sein de nos syndicats, créé des structures d'appui, mais nous avons besoin de l'aide du législateur, pour faire peser davantage d'obligations sur les clubs, mais aussi sur l'éducation nationale et les universités. C'est le gage de parcours de formation réussis.

M. José Ruiz. – De même que les femmes subissent une discrimination dans le sport, les sportifs en général la subissent dans les structures sportives, dont ils sont largement absents.

Les agents mériteraient d'être mieux formés, pour devenir de vrais guides dans la carrière des joueurs, quand ils se contentent aujourd'hui, le plus souvent, de toucher des commissions.

Je conçois, monsieur le sénateur Bailly, la limitation du CDD à dix mois, mais elle peut avoir des effets pervers. Comment, à ce compte, stabiliser les effectifs ? Si la rupture intervient à dix mois, les bons joueurs seront les premiers à partir. Plutôt que pour une diminution du temps du contrat, nous plaçons pour une superposition sur la saison, qui, selon

la convention collective, s'étend du 1^{er} juillet au 30 juin de l'année suivante. Le joueur qui arrive en cours d'année doit bénéficier d'une garantie jusqu'à la fin de la saison.

M. Jean-François Reymond. – S'il existe des placards dans tous les métiers, leur effet n'est pas le même selon que l'on est sportif ou que l'on travaille dans l'administration. Une carrière de sportif est très courte : un placard de six mois peut lui être fatale.

S'agissant du contrat à dix mois, je rejoins José Ruiz. Supposez une équipe de basket avec des contrats à dix mois prenant effet au 1^{er} septembre. En réalité, les joueurs commencent l'entraînement vers le 15 août, à la charge de Pôle emploi, avec un complément en espèces. Imaginez que dans cet intervalle, le médecin déclare un joueur inapte en raison de problèmes cardiaques. Le club pourra rompre le contrat, qui n'aura pas été entamé. Tels sont les problèmes auxquels on se heurte, et qui conduisent les joueurs à engager des procédures judiciaires.

S'agissant de l'Insep, je suis au regret de devoir citer un chiffre. Sur les douze joueurs de l'équipe de France de basket, six ont un bac ou un CAP en poche : ce sont les six qui ne sont pas passés par l'Insep. Quand on veut mener un double projet, il semble qu'il soit préférable de s'orienter vers un centre de formation que vers cet organisme...

J'ajoute qu'en matière de formation, il faut prendre en compte la diversité des profils. Tous les joueurs ne vont pas finir en master 2 de droit du sport à la Sorbonne. Je puis citer l'exemple d'une joueuse qui voulait devenir directrice de crèche, ou d'un autre qui voulait se consacrer à l'élevage de chats. Autant de projets qu'il faut pouvoir accompagner. Cela exige des moyens et un prélèvement sur les paris sportifs pourraient, de fait, y pourvoir.

M. Thibaut Dagherne. – L'article 9 dispose qu'une convention ou un accord collectif national « peut » déterminer les critères à partir desquels l'activité de l'entraîneur professionnel salarié est considérée comme son activité principale. Il faut supprimer ce « peut », pour éviter que les parties au contrat soient libres d'en décider. On voit des mi-temps à 5 000 euros dans le football, à côté de pleins temps à 800 euros dans le volley. Ce n'est pas comparable.

Certes, un salarié peut « prendre acte » d'une exécution déloyale du contrat. Mais quand l'entraîneur d'un club professionnel est démis de ses fonctions en décembre, qu'il saisit les prud'hommes en avril et que la procédure s'engage en juillet, il n'est, pendant ce temps, ni indemnisé par Pôle emploi, ni payé par son club.

Le statut des arbitres ? Nous nous sommes rapprochés d'eux, et avons constaté que leur réponse n'était pas unanime. Il semble difficile de définir un cadre commun.

Un mot, pour finir, sur la question des moyens. Il existe des espaces de mutualisation. C'est ainsi que le sport professionnel finance le sport amateur. Mais là où les choses deviennent plus incertaines, c'est sur la question du fléchage.

Mme Catherine Morin-Desailly, présidente. – Je vous remercie d'avoir, en cette journée nationale du sport scolaire, répondu à notre invitation et vous assure de la détermination du Sénat à enrichir cette proposition de loi.

La réunion est levée à 11 h 55.

COMMISSION DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

Mercredi 16 septembre 2015

- Présidence de M. Hervé Maurey, président-

Société du Grand Paris – Audition de M. Philippe Yvin, candidat proposé aux fonctions de président du directoire

La réunion est ouverte à 9 h 30.

M. Hervé Maurey, président. – Nous recevons M. Philippe Yvin, candidat proposé aux fonctions de président du directoire de la Société du Grand Paris (SGP), en application de l'article 8 de la loi du 3 juin 2010 relative au Grand Paris. Cette audition ne sera pas suivie d'un vote. Nous vous avons déjà reçu le 12 février 2014 pour votre premier mandat ; auparavant, vous avez été conseiller du Premier ministre Jean-Marc Ayrault en charge des collectivités territoriales, et dirigé les services départementaux de l'Oise et de Seine-Saint-Denis. Vous nous ferez le bilan de votre premier mandat et de l'avancement du dossier du Grand Paris, qui ne concerne pas que les Franciliens. A-t-il pris du retard, comme on l'entend dire ? *Quid* des enquêtes lancées sur les futures lignes 15 et 16, de l'architecture des gares, des services offerts aux Franciliens, des perspectives de financement surtout ? Il y a 18 mois, le gouvernement a réduit l'enveloppe globale de 25 à 22 milliards d'euros. Nous nous interrogeons également sur l'articulation entre le CDG Express et les autres lignes, sur le déploiement des infrastructures numériques et sur les délais globaux.

M. Philippe Yvin, candidat proposé aux fonctions de président du directoire de la Société du Grand Paris. – Depuis ma prise de fonctions le 21 février 2014, la mise en œuvre du Grand Paris Express s'est déroulée selon un rythme très soutenu. Lors des comités interministériels du 13 octobre 2014 et du 14 avril 2015, le Premier ministre a confirmé la feuille de route de la société et demandé que la desserte des aéroports et du plateau de Saclay soit avancée à 2024. Des évolutions législatives et réglementaires sont intervenues depuis : la loi Maptam du 27 janvier 2014 a prévu les modalités d'association du STIF au stade de l'approbation des dossiers d'enquête publique et des avant-projets ; l'ordonnance du 26 juin 2014, consacrée dans la loi Macron permet à la SGP de contribuer au financement du plan de mobilisation régionale. Sur un total de 2,450 milliards, elle consacrera 455 millions d'euros à la modernisation des RER et au prolongement des lignes 11 et 14 et d'Éole.

Le Parlement a également modifié le régime des tréfonds, que nous n'aurons plus l'obligation d'acheter, mais pour lesquels nous indemniserons a posteriori les propriétaires. C'est une disposition importante qui va accélérer considérablement le processus.

Vous avez enfin étendu les compétences de la SGP en lui permettant d'établir et de gérer des réseaux de communication électronique, ce qui devrait à terme générer des ressources supplémentaires significatives.

La ligne 15 Sud, entre Boulogne-Billancourt et Noisy-le-Grand-Champs-sur-Marne – 33 kilomètres et 16 gares – sera la première à être mise en service, fin 2022. Sa déclaration d'utilité publique a été prononcée par le Conseil d'État le 24 décembre 2014, et les travaux ont commencé ce printemps. Le premier permis de construire a été déposé pour la

gare d'Issy-les-Moulineaux. Nous mettons en place des comités de suivi de chantier avec les villes et les riverains afin de poursuivre la concertation, ainsi que des actions de soutien aux commerçants impactés par les travaux.

La ligne 16, de 25 kilomètres, qui relie Noisy-le-Grand-Champs-sur-Marne à Saint-Denis-Pleyel, attend sa déclaration d'utilité publique pour fin 2015. Ce dossier a été approuvé par le conseil de surveillance pour plus de 3 milliards d'euros. D'une importance toute particulière dans le cadre de la candidature de la France aux Jeux olympiques et paralympiques de 2024, sa mise en service est prévue pour fin 2023.

La ligne 14 sera prolongée jusqu'à l'aéroport d'Orly, et traversera des territoires à très fort potentiel de développement économique. L'enquête publique n'a pas soulevé de problème particulier. La maîtrise d'ouvrage a été confiée à la RATP, qui exploite déjà la ligne. Le dossier a été approuvé le 10 juillet dernier par le Conseil de surveillance pour un peu plus de 2 milliards d'euros ; le tronçon devrait être prêt pour les Jeux olympiques en 2024.

La ligne 15 Ouest traverse les Hauts-de-Seine, entre Boulogne et Saint-Denis-Pleyel ; l'enquête publique la concernant commence le 21 septembre. Elle comptera 20 kilomètres et 11 gares ; un premier tronçon entre Pont-de-Sèvres et Nanterre sera mis en service en 2025, un second, entre Nanterre et Saint-Denis-Pleyel, en 2027. Le dossier d'investissement a été approuvé pour un peu plus de 3 milliards d'euros le 10 juillet dernier.

La ligne 18 – 35 kilomètres et 9 gares – qui traverse le plateau de Saclay, est essentielle pour la réussite du *cluster* de la recherche et de l'enseignement supérieur, avec la nouvelle université Paris-Saclay, ses 10 000 enseignants-chercheurs et ses 60 000 étudiants. Comme une partie du tracé sera réalisée en viaduc, ce qui nécessite une parfaite insertion paysagère, un concours international d'architecture a été lancé. Sa mise en service est prévue en 2024 pour la partie Orly-Saclay, en 2030 pour la partie Saclay-Versailles. Le coût de la ligne est d'environ 2,730 milliards d'euros, l'enquête publique aura lieu début 2016.

La ligne 17 Nord entre Le Bourget et Roissy fera aussi l'objet d'un concours d'architecture pour sa portion en viaduc ; la mise en service est prévue en 2024. Notre sentiment est qu'elle sera complémentaire du CDG Express. Une liaison directe entre le principal aéroport et le cœur de l'agglomération, comme il en existe dans toutes les métropoles mondiales, est indispensable pour la France ; elle sera réalisée par un consortium RFF-ADP et devra s'autofinancer. La ligne 17, elle, remplit trois objectifs. D'abord, assurer une desserte de l'aéroport avec des stations intermédiaires, tel le hub de Pleyel où se croiseront quatre lignes. Ensuite, permettre aux salariés de relier plus facilement leur lieu de travail, puisqu'elle desservira le quartier de Pleyel, l'aéroport du Bourget, en plein développement économique autour du secteur aérien, le triangle de Gonesse, qui sera la nouvelle zone urbanisée dans le nord de Paris, le Parc des expositions – lui aussi en pleine croissance, le secteur des salons représentant 90 000 emplois – et Roissy, qui compte de nombreuses implantations économiques. Aujourd'hui, 90 % des déplacements des salariés des deux aéroports se font en voiture, faute de desserte adaptée ; le prolongement de la ligne 14 et la ligne 17 devraient changer cela.

Enfin, la ligne 15 Est entre Saint-Denis-Pleyel et Champigny fera l'objet d'une enquête publique début 2016. Le conseil de surveillance de la SGP devrait approuver les trois derniers dossiers d'investissement en novembre, de façon à ce que l'ensemble du projet soit engagé avant la fin 2015. Toutes les enquêtes publiques auront été réalisées d'ici la fin du premier semestre 2016.

Parallèlement à ces études, nous avons consolidé le financement du projet. Nous commencerons à emprunter en 2017. Nous avons conclu un premier accord de prêt pour 4 milliards d'euros avec la Caisse des dépôts et consignations (CDC), dont une première enveloppe d'1 milliard d'euros au titre des prêts dits « croissance verte », et un second avec la Banque européenne d'investissement (BEI), avec là aussi une première tranche d'1 milliard d'euros. Les lignes 15 Sud et 16 seront financées à parité par ces deux emprunts. La Commission européenne a par ailleurs accordé à la SGP une subvention de 31 millions d'euros au titre du Mécanisme européen d'interconnexion. Le Grand Paris Express est une opportunité pour l'environnement, l'aménagement, le développement économique et l'emploi.

Le maillage entre les lignes existantes et les futures lignes est un enjeu considérable. Toutes les gares de la ligne 15 Sud seront ainsi interconnectées avec une autre ligne de transport : le tronçon sera maillé avec l'ensemble des lignes radiales qui arrivent sur Paris. Les études de conception des gares sont réalisées en lien étroit avec les exploitants des autres réseaux, SNCF-RFF et RATP en premier lieu. Tous les Franciliens et les salariés des départements voisins utilisant le Transilien devront avoir au moins un point de correspondance avec le nouveau réseau. Il faut d'ores et déjà prévoir les adaptations nécessaires.

Les 68 nouvelles gares devront répondre à l'enjeu majeur qu'est l'intermodalité du XXIème siècle, à la fois numérique et électrique. Le voyageur de demain devra pouvoir effectuer facilement son dernier kilomètre en vélo, en véhicule électrique ou en bus, avec une tarification intégrée. Les espaces publics aux abords des gares étant essentiels, chaque projet de gare sera doté d'une enveloppe de 100 000 euros pour réaliser une étude sur ce sujet, sous l'égide des collectivités locales concernées.

Sur le plan environnemental, notre ambition est d'assurer la traçabilité de tous les déblais, de leur extraction jusqu'à leur traitement final : sur un chantier de cette ampleur, c'est une première. Les déblais seront acheminés en utilisant prioritairement les transports alternatifs à la route, voie fluviale et réseau ferré. Des négociations ont été engagées en amont avec Ports de Paris et RFF ; pour la ligne 15 Sud, deux plateformes ferroviaires sont d'ores et déjà prévues, à Issy-Vanves-Clamart et à Champigny. La Seine sera également empruntée, de même que les canaux de l'Ourcq et de Saint-Denis.

La valorisation de 43 millions de tonnes de déblais est aussi une opportunité économique, grâce au développement de filières innovantes. Des plateformes de transit seront créées pour assurer le tri, et nous travaillons avec l'Association des maires de l'Ile-de-France (AMIF) : plusieurs maires ont déjà émis le souhait d'accueillir des terres propres pour réaliser des aménagements paysagers. Il s'agit donc d'un cycle complet de valorisation et de traitement des déblais qui va bien au-delà du traditionnel stockage.

En matière énergétique, nous conjugons plusieurs approches : de nouveaux matériels consommant 20 % de moins que les matériels actuels ; la récupération d'énergie, avec des installations de géothermie dans les gares de la ligne 15 Sud.

La SGP entend développer un projet numérique très fort. La fibre optique à très haut débit sera installée tout le long des 200 kilomètres de voies nouvelles : notre ambition est de construire le métro le plus digital du monde, d'assurer une couverture totale en téléphonie mobile et internet, et même d'implanter des *data centers* dans certaines gares.

La SGP est très attentive à la construction de logements. Des appels d'offres ont été lancés à Bagneux, Issy-les-Moulineaux ou à Créteil pour des programmes de logement au droit des gares ou sur notre propre foncier. Au-delà, l'enjeu est de rentabiliser au mieux cet investissement public majeur pour faire naître d'ambitieux projets urbains. En prenant un rayon de 800 mètres autour des gares – distance permettant de s'y rendre facilement à pied – ce sont 140 kilomètres carrés, soit plus que la surface de Paris *intra muros*, qui pourraient faire l'objet d'opérations de renouvellement urbain et de construction de logements.

Enfin, la SGP développe un projet culturel : c'est la tradition historique de tous les métros du monde, de Moscou à New York. Au-delà de la simple commande artistique dans les stations, nous souhaitons valoriser tout au long du chantier les ressources, notamment associatives : 250 équipements culturels ont été repérés à proximité des 68 gares du Grand Paris Express.

Nous voulons associer les Franciliens, et en particulier les jeunes : emplois et formations en alternance seront proposés aux jeunes pendant les travaux, avec des clauses d'insertion ambitieuses, en collaboration avec les nouveaux territoires de la métropole francilienne et les communautés d'agglomération en grande couronne.

Le Grand Paris Express sera un projet innovant. Innovation technologique, en renouvelant les méthodes constructives, en assurant un suivi des travaux souterrains grâce à l'interférométrie par satellite et à la fibre optique, en utilisant de nouveaux matériaux. Innovation environnementale, en abaissant le bilan carbone des chantiers, en optimisant les compensations écologiques et en faisant de la gestion des déblais une opportunité économique. Innovation sociale enfin, en développant la participation citoyenne, en faisant des gares des espaces de travail partagés et de création culturelle, en développant l'intermodalité électrique comme les usages et services numériques.

Ce grand projet constitue une chance majeure pour les entreprises françaises, un enjeu pour nos exportations. Le kilométrage de métros automatiques dans le monde devrait être multiplié par six dans les dix prochaines années : c'est une occasion à saisir pour proposer à l'international un modèle français de ville intelligente et durable.

M. Hervé Maurey, président. – Merci pour cette présentation très complète. Je sais qu'un premier appel d'offres a été lancé cet été pour la construction de 22 000 mètres carrés de logements et de bureaux. Les choses avancent.

M. Rémy Pointereau. – La priorisation des lignes 14 et 17 aura-t-elle des conséquences sur les autres lignes ? Y aura-t-il des trains directs entre Roissy et Orly, sans rupture de charge à Pleyel ? Les financements pour 2015 étaient prévus à hauteur de 850 millions d'euros, mais il en manquerait une partie... Avez-vous des contacts avec Voies navigables de France (VNF) sur l'évacuation des déchets par les canaux périphériques, pour un traitement des déblais en province ?

Mme Évelyne Didier. – J'avais déposé un amendement sur cette question des déblais, notamment en zone urbaine. Vos démarches sont intéressantes. Chacun s'accorde à dire qu'il faut protéger la bonne terre arable, or autour de Roissy, des hectares de terres ont été gelés par le dépôt de déblais, et pas dans les conditions de traçabilité que vous décrivez. Enfin, quelle sera la part des logements sociaux dans les constructions prévues ?

Mme Chantal Jouanno. – Merci pour votre présentation. Au Conseil régional d'Île-de-France, nous constatons que les déchets sont toujours déposés dans les mêmes départements, Seine-et-Marne et Val d'Oise, au détriment des terres agricoles. Or je ne crois pas qu'il y ait une véritable stratégie pour la gestion des déchets du Grand Paris en général. Des parkings relais seront nécessaires près des gares : en grande couronne, la question de leur gratuité se pose. Dans l'Est de l'Île-de-France, nous manquons d'activités économiques plus que de logements. Avez-vous prévu la création de bureaux, d'espaces d'implantation d'entreprises, de *co-working* ? Les Jeux olympiques seront un formidable aiguillon pour tenir le calendrier du projet, qui sera un élément clé en faveur de notre dossier. Enfin, vous avez parlé d'« optimisation » des compensations écologiques – ancienne plume, je suis attentive aux mots et celui-là ne me plaît guère !

Mme Annick Billon. – Je suis persuadée que ces investissements sont nécessaires, mais je lis que les collectivités seront mises à contribution à hauteur de plus d'1 milliard d'euros : j'espère que cela ne les mettra pas en difficulté, étant donné la baisse des dotations...

Sénatrice de Vendée, je constate au passage que si le développement du haut débit sur le réseau du Grand Paris est une bonne chose, tout cela alourdit encore la fracture géographique !

M. Louis Nègre. – Pouvez-vous nous donner des précisions sur le financement et des garanties sur sa réalité ? Vous connaissez la faiblesse du plan de charge de l'industrie ferroviaire nationale : quand commanderez-vous du matériel ? Avez-vous calculé le bénéfice en matière de qualité de l'air *via* la baisse attendue des émissions de gaz à effet de serre ?

M. Ronan Dantec. – Je souhaitais poser la même question que Louis Nègre, mais en tenant compte de l'urbanisation prévisible de la région que sous-entend le Grand Paris, avec une vision systématique en matière d'aménagements et de déplacements. Si vous pouviez l'afficher avant la COP 21, ce serait une bonne chose !

Comme ma collègue vendéenne, je m'interroge : qui paie pour les très grandes infrastructures parisiennes : l'Île-de-France seule ? Ou y a-t-il des gains autres – avancées technologiques, économies d'échelle sur des offres de transport public pour les grandes agglomérations – qui justifient que la puissance publique nationale s'engage ?

M. Philippe Yvin. – Le Premier ministre a souhaité que nous soyons prêts pour les Jeux olympiques, s'agissant de la desserte des aéroports. L'avant-projet de la ligne 15 Sud montre qu'il faut raisonnablement neuf ans entre le début des études et la mise en service : le tunnelier fait ses 25 mètres par jour, et ne peut guère aller plus vite ; c'est un délai à peu près incompressible. Nous espérons, avec nos maîtres d'œuvre, optimiser le temps de ces chantiers. En discutant avec les grandes entreprises, nous avons constaté une accélération de la construction des nouvelles lignes à grande vitesse ; il pourrait en être de même pour les métros automatiques, en superposant la phase de génie civil et celle de la pose des rails. Nous travaillons à améliorer la cinétique des tunneliers tout en sachant qu'il nous faudra trouver des bases de départ d'un hectare dans un milieu urbanisé, ce qui n'est pas facile. Nous pourrions augmenter le nombre de tunneliers sur les lignes 15 Sud et 16 pour gagner du temps. Les puits de secours et de ventilation pourraient aussi servir pour descendre des matériels. Les tronçons sont indépendants et peuvent être réalisés en parallèle, sans impact sur les autres lignes.

Les ressources sont uniquement franciliennes : taxe sur les bureaux en Île-de-France, taxe spéciale d'équipement sur les ménages et entreprises franciliens, imposition sur le matériel roulant de la RATP : c'est une ressource de 500 millions d'euros par an, protégée des aléas budgétaires, et plutôt dynamique. S'ajouteront 200 millions d'euros par an de recettes de redevances et péages, ainsi que les ressources propres de la société : location de commerces, recettes publicitaires, location de fibres à très haut débit, notamment pour relier les entreprises aux *data centers*, pour 100 millions d'euros par an. Cela nous permet, comme nos prédécesseurs du métro parisien, d'emprunter à très long terme, à quarante ans. Le taux moyen prévu, très prudent, est de 5,5 % – il est aujourd'hui de 1,5 % avec la CDC, de 1,85 % à la BEI, et devrait être à moyen terme de 3,25 %. Nos réserves de trésorerie dépassent ainsi 1,5 milliard d'euros...

Mme Chantal Jouanno. – Ne le dites pas trop fort !

M. Philippe Yvin. – Les 43 millions de tonnes de déblais permettront de structurer une importante filière de valorisation, sans laisser faire la mécanique des marchés publics. Ces déblais seront traités en majorité en Île-de-France, le plus possible dans le cadre d'une économie circulaire. Nous travaillons avec l'industrie du gypse, car en Île-de-France, on extrait 45 % de terres gypsifères, 10 % de terres polluées et 45 % de terres propres. Bizarrie administrative, qui sera bientôt rectifiée, il était interdit d'utiliser des déblais gypsifères pour remblayer les carrières de gypse ... C'est un enjeu dans le Val d'Oise mais aussi en Seine-Saint-Denis. Une réutilisation des déchets peut également être envisagée dans l'industrie du plâtre. Nous travaillons avec la Fédération des entreprises du recyclage pour développer ces pistes, ainsi qu'avec le centre de recherche de la profession des carrières.

Nous ne créerons pas de parkings de rabattement au cœur de l'agglomération, mais aux portes d'entrée de la métropole. Le contrat de plan État-région consacre 60 millions d'euros à l'aménagement des voies rapides arrivant sur Paris pour permettre la circulation de bus express : c'est une piste complémentaire intéressante.

En matière de logements, la SGP travaille en étroite collaboration avec les maires des communes concernées, Créteil, Issy-les-Moulineaux ou Bagneux. Cette question est prioritaire, bien avant les bureaux. Les vacances de bureaux sont considérables, parfois à cause de leur obsolescence, mais plus personne ne construit de bureaux à blanc, sans savoir à qui ils seront loués. Nous en ferons quand c'est possible, notamment dans le secteur de Bry-Villiers-Champigny dans le Val de Marne, ou à Chatillon-Montrouge.

Si la candidature française était retenue pour les Jeux olympiques ou pour l'Exposition universelle, cela serait bien sûr un aiguillon supplémentaire.

Nous voulons aller au-delà de nos obligations environnementales, qu'il s'agisse de zones boisées ou de milieux humides... Nous souhaitons bâtir un projet exemplaire avec CDC Biodiversité, notamment pour la ligne 18 qui traversera une zone agricole protégée, ainsi qu'avec la Chambre interdépartementale d'agriculture.

Monsieur Nègre, le processus d'acquisition de matériel a commencé en liaison avec le Stif, qui le rachètera pour le mettre à disposition des opérateurs. Cinq entreprises ont été retenues, le cahier des charges est en cours d'élaboration. Les marchés devraient être attribués fin 2016 pour les lignes 15, 16 et 17, ce qui représente environ 2 milliards d'euros.

L'impact de ce projet sur les émissions de gaz à effet de serre est compliqué à calculer. Les reports modaux sont variables selon les lignes, entre 10 et 20 %. Construire de nouveaux logements autour des gares contribuera à la lutte contre l'étalement urbain en Ile-de-France : je pense à la reconversion des territoires autour du canal de l'Ourcq.

M. Ronan Dantec. – Pourrez-vous donner un chiffre avant la COP 21 ? Vous avez les moyens de payer une étude !

M. Philippe Yvin. – Nous tenons un séminaire en novembre avec toutes les entreprises concernées.

M. Hervé Maurey, président. – Neuf ans, dites-vous ? Mais nous mettons de plus en plus de temps : la ligne 1 du métro fut finie en dix-huit mois, la ligne 14 en six ans.

M. Philippe Yvin. – La ligne 14 a été construite en huit ans, et en 1901, on pouvait creuser sans trop se poser de questions ! Aujourd'hui, le temps des procédures est considérable : multiples enquêtes publiques, études approfondies, négociations avec les collectivités et les riverains... Ces délais ajoutés les uns aux autres finissent par être plus longs que le temps des travaux, qui se réduit.

M. Jacques Cornano. – Je félicite M. Yvin et son équipe : « dans le marasme économique français subsistent des projets solides », écrit *L'Opinion*. Mais ces projets doivent avoir une dimension paneuropéenne. Vous avez évoqué la liaison entre les aéroports de Roissy et d'Orly. C'est une forte demande des Outre-mer, car il en va du développement touristique. Avez-vous eu des échanges avec les compagnies aériennes ?

M. Philippe Yvin – L'organisation du trafic aérien n'est pas de notre ressort, même si nous travaillons étroitement avec Aéroports de Paris. Une liaison directe, sans rupture de charge, entre Orly et Roissy est d'un intérêt limité : les deux aéroports sont de plus en plus spécialisés, et le report de l'un à l'autre est relativement faible. Plus une ligne est longue, plus elle coûte cher à exploiter. Déjà, la prolongation de la ligne 14 posera des difficultés aux heures de pointe. Mieux vaut une bonne correspondance, de quai à quai.

M. Hervé Maurey, président. – Merci pour ces réponses.

Questions diverses

M. Hervé Maurey, président. – Je donne la parole à M. Longeot, notre rapporteur pour avis sur le projet de loi Santé, pour qu'il nous dise quelques mots de l'avancement de l'examen du texte en séance publique.

M. Jean-François Longeot. – En effet, notre amendement interdisant les cabines de bronzage a été adopté cette nuit en séance publique, à l'unanimité moins trois voix. Preuve qu'il y a une prise de conscience des effets cancérogènes de ces cabines UV.

L'autre amendement majeur de notre commission, sur les déserts médicaux, sera débattu après l'article 12 *ter*. Or nous n'en sommes pour l'heure qu'à l'article 5 *quinquies*...

M. Hervé Maurey, président. – Il reste encore 230 amendements à examiner avant d'arriver au nôtre.

M. Jean-François Longeot. – Il risque d’être appelé vendredi soir, dans la nuit...

M. Hervé Maurey, président. – Je crains que ce ne soit la volonté délibérée de certains : ce ne serait pas la première fois que l’on aborde ces questions à une heure où la plupart des sénateurs ont regagné le territoire qu’ils défendent et où seuls sont en séance les avocats d’un lobby ! Je me souviens avoir été bien seul en séance lors de la loi HPST, un vendredi matin... En tout état de cause, je demanderai un scrutin public sur cet amendement, au nom de mon groupe, mais je vous incite vivement à être présents en séance.

M. Jean-François Longeot. – Il en va de l’avenir de nos territoires. C’est un sujet important, vu la baisse annoncée du nombre de médecins.

M. Hervé Maurey, président. – Cet amendement, adopté à l’unanimité de notre commission, prévoit simplement qu’il ne puisse y avoir de nouvelles installations dans les zones sur-dotées, sauf pour remplacer un départ. Ce n’est pas bien violent ! Il serait important que le Sénat vote cet amendement, pour apporter une vraie plus-value territoriale.

Mme Chantal Jouanno. – Ne pourrions-nous demander que l’article soit réservé jusqu’à la reprise des travaux, après les journées parlementaires, afin qu’il soit examiné à une heure plus favorable ? Je sais que cela n’entre pas dans vos prérogatives, mais politiquement, il serait peut-être difficile au président de la commission des affaires sociales de refuser une telle requête...

M. Pierre Médevielle. – Qu’il s’agisse des médecins, des pharmaciens ou des notaires, chacun sait bien que la régulation est la seule solution viable pour assurer un maillage décent. Je vois mal comment nos collègues, a fortiori les élus de territoires ruraux, pourraient être contre.

M. Hervé Maurey, président. – Je suivrai la suggestion de Mme Jouanno. Le président du Sénat lui-même a dit souhaiter que le débat ait lieu : cela ne peut se faire à la sauvette, un vendredi à minuit, dans un hémicycle quasi-vide.

Désignation d’un rapporteur

Mme Annick Billon est désignée rapporteure de la proposition de loi n° 470 (2014-2015) visant à instaurer des contrats territoriaux de développement rural.

La réunion est levée à 10 h 45.

COMMISSION DES FINANCES

Mercredi 16 septembre 2015

–Présidence de Mme Michèle André, présidente–

La réunion est ouverte à 9 h 05

Accueil d'un nouveau commissaire

Mme Michèle André, présidente. – Je souhaite la bienvenue à notre nouveau collègue Bernard Delcros, sénateur du Cantal, qui succède à Pierre Jarlier. Il recevra en héritage le titre de rapporteur spécial sur la politique des territoires. Je suis sûre que chacun lui donnera les clés pour être heureux au sein de la commission des finances.

M. Bernard Delcros. – Je vous remercie.

Ratification de l'accord entre la République française et l'Union européenne visant à l'application, en ce qui concerne la collectivité de Saint-Barthélemy, de la législation de l'Union sur la fiscalité de l'épargne et la coopération administrative dans le domaine de la fiscalité - Examen du rapport et du texte de la commission

La commission procède à l'examen du rapport de M. Éric Doligé, rapporteur, et à l'élaboration du texte de la commission sur le projet de loi n° 418 (2014-2015) autorisant la ratification de l'accord entre la République française et l'Union européenne visant à l'application, en ce qui concerne la collectivité de Saint-Barthélemy, de la législation de l'Union sur la fiscalité de l'épargne et la coopération administrative dans le domaine de la fiscalité.

M. Albéric de Montgolfier, en remplacement de M. Eric Doligé, rapporteur. – L'île de Saint-Barthélemy a été tour à tour espagnole, française, propriété de l'Ordre de Malte et suédoise. Elle n'est pleinement française que depuis 1878, date à laquelle elle a été rétrocédée à la France par la Suède.

Administrativement rattachée à la Guadeloupe, dont elle constituait une commune depuis la loi de départementalisation de 1946, Saint-Barthélemy est devenue une collectivité d'outre-mer à partir du 15 juillet 2007 après une consultation du 7 décembre 2003 et conformément aux dispositions de la loi organique du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer. Les collectivités dotées de ce statut prévu à l'article 74 de la Constitution peuvent exercer des compétences élargies, notamment en matière fiscale.

Au regard du droit de l'Union européenne, en tant que collectivité d'outre-mer, Saint-Barthélemy a bénéficié du statut de région ultrapériphérique régi par les articles 349 et 355 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne. Considérée comme partie intégrante de l'Union européenne, elle était soumise de plein droit aux règles européennes.

Par délibération du conseil territorial du 20 octobre 2009, la collectivité a demandé à relever du statut de pays et territoire d'outre-mer (PTOM) visé dans la quatrième partie du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, conformément à la procédure dite de « clause passerelle » prévue à l'article 355 paragraphe 6 du traité. Saisi par les autorités françaises le 30 juin 2010, le Conseil européen a accédé à la demande de l'île par décision du 29 octobre 2010, qui est devenue un PTOM le 1^{er} janvier 2012.

En tant que PTOM, bien que rattachée à la France, la collectivité de Saint-Barthélemy ne fait plus partie de l'Union européenne, mais jouit d'un régime d'association, plus souple. Elle n'est plus soumise de plein droit aux normes européennes, dont certaines, malgré l'existence de dispositions spécifiques aux régions ultrapériphériques, n'étaient pas adaptées aux caractéristiques économiques et géographiques de l'île : éloignement de la métropole, situation en zone économique plus américaine qu'euro-péenne, économie orientée vers le tourisme. Surtout, grâce à la qualité de PTOM, la collectivité a conservé son régime douanier de « droit de quai », taxe qui frappe l'ensemble des marchandises entrant sur son territoire et dont le taux est fixé à 5 % de la valeur du bien.

À la demande de la France, l'accession au statut de PTOM par Saint-Barthélemy n'a pas remis en cause le cours légal de l'euro sur l'île. En contrepartie, le Conseil européen a demandé que la France s'engage à conclure deux accords afin que le changement de statut de Saint-Barthélemy ne porte pas atteinte aux intérêts de l'Union européenne.

En matière monétaire, un premier accord devait « *assurer le maintien de l'application du droit de l'Union dans les domaines essentiels au bon fonctionnement de l'Union économique et monétaire* ». La loi du 28 décembre 2011 a autorisé la ratification de l'accord monétaire entre la République française et l'Union européenne relatif au maintien de l'euro à Saint-Barthélemy à la suite de son changement de statut au regard de l'Union européenne.

En matière fiscale, un second accord devait assurer le maintien sur le territoire de Saint-Barthélemy des mécanismes prévus par le droit de l'Union européenne en matière de lutte contre la fraude et l'évasion fiscales. Il a été signé le 17 février 2014 et le présent projet de loi a pour objet de le ratifier.

Il s'agit plus précisément de prévoir explicitement l'application de deux directives européennes à la collectivité de Saint-Barthélemy dans le cadre de son nouveau statut : la directive 2003/48/CE du Conseil du 3 juin 2003 relative à la fiscalité des revenus de l'épargne et la directive 2011/16/UE du 15 février 2011 relative à la coopération administrative dans le domaine fiscal. Elles constituent la base du mécanisme européen d'échange d'informations entre administrations fiscales, qui permet d'identifier les titulaires réels des comptes et les bénéficiaires réels des revenus qu'ils produisent. De nombreuses auditions de notre commission ont montré l'importance de ce mécanisme dans la lutte contre la fraude et l'évasion fiscales.

Le point essentiel de cet accord, son article 2, prévoit que toutes les évolutions de ces deux directives s'appliquent également à Saint-Barthélemy. Or ces deux directives ont été modifiées le 28 mars 2014 et le 9 décembre 2014 en vue du passage à l'échange automatique d'informations d'ici le 1^{er} janvier 2016. C'est un progrès considérable : jusqu'à maintenant, les échanges se faisaient à la demande, ce qui supposait que l'administration requérante sache quelles informations demander, et que l'administration requise fasse preuve de bonne volonté et de diligence dans ses réponses. Ces deux conditions n'étaient pas toujours réunies.

Désormais, les États transmettront automatiquement et systématiquement les informations relatives aux comptes bancaires domiciliés chez eux, ce qui permettra une détection bien plus aisée des comptes dissimulés.

Il s'agit d'un progrès de dimension mondiale, également porté par l'OCDE et le G20, qui a fait l'objet d'un accord international signé à Berlin le 29 octobre 2014. Il ne concerne pas spécifiquement Saint-Barthélemy. En effet, la collectivité n'est nullement un paradis fiscal, contrairement à certains de ses voisins des Caraïbes considérés comme non coopératifs par l'OCDE. Il n'y a pas de secret bancaire. Saint-Barthélemy jouit certes d'un statut fiscal particulier et bénéficie de dépenses fiscales spécifiques à l'outre-mer, mais ses particularités s'arrêtent là. D'ailleurs, les éléments transmis par la direction générale des finances publiques montrent que l'échange de renseignements fonctionne d'ores et déjà de manière pleinement satisfaisante, quoiqu'il trouve rarement à s'appliquer.

Le présent accord consiste donc essentiellement en un dispositif de coordination, prévoyant que le droit actuel continuera à s'appliquer dans les mêmes conditions, y compris s'il est amené à évoluer. En fait, l'accord supprime pour ainsi dire toute spécificité de Saint-Barthélemy, s'agissant de coopération administrative en matière fiscale.

Pour ces différentes raisons, je vous propose d'adopter sans modification ce projet de loi de ratification, qui est accueilli favorablement par la collectivité.

M. Daniel Raoul. – Y a-t-il une dotation globale de fonctionnement à Saint-Barthélemy ?

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général. – Il existe une dotation globale de compensation, mais qui est négative. Son montant fait d'ailleurs l'objet de multiples amendements de Michel Magras lors de l'examen du projet de loi de finances. Compte tenu des recettes transférées et des charges reçues, Saint-Barthélemy doit rendre de l'argent, ce qui a créé un contentieux que le président de la République s'est engagé à résoudre lors de son passage sur l'île à l'occasion de son déplacement à Cuba et dans les Caraïbes.

M. Éric Bocquet. – En 2002, les services fiscaux de Saint-Barthélemy signalaient 497 déclarants et 2 766 actifs. Est-il obligatoire de s'enregistrer et la situation a-t-elle évolué ?

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général. – Il n'existe pas d'impôt sur les revenus d'activité issus de l'île, pour les résidents de plus de cinq ans. En revanche, les revenus issus de France métropolitaine, par exemple, sont imposés dans l'hexagone. Il existe également des impôts indirects tels que les droits d'enregistrement sur les mutations à titre gratuit et onéreux et le droit de quai.

La commission adopte le projet de loi autorisant la ratification de l'accord entre la République française et l'Union européenne visant à l'application, en ce qui concerne la collectivité de Saint-Barthélemy, de la législation de l'Union sur la fiscalité de l'épargne et la coopération administrative dans le domaine de la fiscalité.

Approbation de la décision du Conseil du 26 mai 2014 relative au système des ressources propres de l'Union européenne – Examen du rapport et du texte de la commission

Puis, la commission procède à l'examen du rapport de M. François Marc, rapporteur, et à l'élaboration du texte de la commission sur le projet de loi n° 552 (2014-2015) autorisant l'approbation de la décision du Conseil du 26 mai 2014 relative au système des ressources propres de l'Union européenne.

M. François Marc, rapporteur. – Le projet de loi qui nous est soumis autorise l'approbation de la décision du Conseil de l'Union européenne du 26 mai 2014, relative au système des ressources propres de l'Union. Conformément à la procédure prévue par l'article 53 de la Constitution, une autorisation législative est requise avant la ratification ou la conclusion de la plupart des traités et accords internationaux, notamment ceux comportant des dispositions qui engagent les finances de l'État, comme cette décision sur les ressources propres (DRP).

Bien qu'ayant vocation à se substituer à la décision du Conseil du 7 juin 2007 actuellement en vigueur, cette nouvelle DRP est applicable depuis le 1^{er} janvier 2014, quelle que soit la date effective de son entrée en vigueur. Ses effets seront donc rétroactifs. Septième décision de ce type depuis 1970, elle fait suite à l'accord sur les perspectives financières 2014-2020 lors du Conseil européen des 7 et 8 février 2013. Le volet relatif aux recettes du cadre financier pluriannuel est donc régi par la DRP dont ce projet de loi autorise l'approbation. Un autre volet relatif, lui, aux dépenses, a été fixé par un règlement du Conseil du 2 décembre 2013. Celui-ci a par exemple arrêté, pour la période 2014-2020, les plafonds annuels de dépenses et leur composition par catégorie de dépenses, ce qu'on appelle rubrique dans l'Union européenne.

Reposant sur un principe d'équilibre entre recettes et dépenses, le budget de l'Union européenne est encadré par les règles fixées par ces deux types de textes. La DRP organise le système de financement de l'Union européenne sans préjuger du niveau des dépenses ou de leur répartition. Il s'agit en somme d'une tuyauterie et non d'une autorisation de dépenses.

Cependant, pour chacune des années couvertes par le cadre financier pluriannuel, le total des crédits ouverts en dépense ne peut conduire à un taux d'appel des ressources propres supérieur à un plafond donné. Il est de 1,23 % du revenu national brut (RNB) des États membres en crédits de paiement (CP). Dans la limite de ces plafonds annuels globaux, le financement de l'Union européenne par ses ressources propres s'ajuste au niveau des dépenses votées chaque année. Pour mémoire, les perspectives financières 2014-2020 représentent 1 082,55 milliards d'euros en crédits d'engagement (CE) et 1 023,95 milliards d'euros en CP, soit une hausse de 11 % par rapport à la programmation 2007-2013. Il s'agit en définitive d'un budget annuel moyen de l'Union d'environ 150 milliards d'euros sur la période 2014-2020.

Le système des ressources propres actuellement en vigueur se compose des ressources propres traditionnelles (RPT) telles que les droits de douanes, les prélèvements agricoles et les cotisations sucre, représentant 12 % du budget de l'Union européenne ; de la ressource TVA, perçue par application d'un taux d'appel de 0,3 % sur une assiette nationale écriquée, représentant 13 % du budget total ; de la ressource RNB, calculée annuellement pour

équilibrer le budget, par application d'un taux d'environ 0,75 % du RNB de chaque État, qui constitue 74 % du total du budget.

Le calcul des contributions nationales se fait en appliquant une correction à la contribution britannique. Ce « chèque » ou « rabais » consiste à rembourser au Royaume-Uni les deux tiers de la différence entre leur participation au budget communautaire et les retours qu'ils perçoivent. D'autres États fortement contributeurs, tels que l'Allemagne, la Suède, les Pays-Bas et l'Autriche, jouissent d'un rabais sur le rabais : leur participation au financement du chèque britannique est écartée de 75 %. Ils ne payent donc que 25 % du montant qu'ils devraient théoriquement acquitter. D'autres corrections sont appliquées. Ces quatre États bénéficient aussi de taux d'appel de TVA allégés : l'Autriche de 0,225 %, l'Allemagne de 0,15 %, les Pays-Bas et la Suède de 0,10 %. En outre, une réduction forfaitaire des contributions RNB profite aux Pays-Bas à hauteur de 605 millions d'euros par an et à la Suède, pour 150 millions d'euros.

Toutes ces corrections, qui sont autant de manques à gagner pour le budget européen, sont financées par la ressource RNB, ressource d'équilibre et, par conséquent, par l'ensemble des autres États membres, au *pro rata* de leur part relative dans le RNB de l'Union européenne. La France est le deuxième pays contributeur au budget communautaire avec environ 17 % du total, soit 20,74 milliards d'euros prévus par la loi de finances initiale pour 2015, derrière l'Allemagne. Elle est également contributeur net, au sens où notre contribution au budget communautaire est supérieure aux dépenses du budget européen sur notre sol. Ce solde net négatif s'élevait à 9,4 milliards d'euros en 2013. Il n'a cessé de se détériorer et a été multiplié par près de vingt-quatre depuis 1999.

Alors que change la nouvelle DRP dans ce contexte ? J'indique tout d'abord que le cadre financier pluriannuel 2014-2020 constitue une occasion de réforme ratée : nous aurions pu, ou dû, supprimer les rabais comme le demandait la France, et comme l'avait proposé la Commission européenne dans son premier projet de DRP du 29 juin 2011. Ensuite, la nouvelle DRP maintient l'essentiel du système en vigueur, voire aggrave ses défauts. En effet, le Danemark bénéficiera d'un nouveau rabais forfaitaire sur sa contribution RNB à hauteur de 130 millions d'euros par an ; les rabais forfaitaires sur la contribution RNB accordés à la Suède et aux Pays-Bas sont augmentés – ils s'élèveront à 695 millions d'euros et 185 millions d'euros par an ; l'Autriche a obtenu un nouveau rabais temporaire dégressif pour sa ressource RNB ; les taux d'appel réduits de TVA des Pays-Bas et de la Suède sont alignés sur celui de l'Allemagne, soit une augmentation de 0,10 % à 0,15 %, les rapprochant du taux d'appel normal, fixé à 0,30 % – c'est pourquoi ils ont obtenu en échange une hausse de leurs rabais forfaitaires sur la ressource RNB. Enfin, le chèque déguisé en faveur des gros importateurs et en particulier des Pays-Bas, qui concerne les frais de perception au titre RPT et, notamment, des droits de douane, est maintenu, bien que réduit. Ils vont en effet passer de 25 % à 20 %, alors que ces frais réels sont de l'ordre de 2 % seulement du produit fiscal.

La France devra donc contribuer davantage au financement des différents rabais suite à ce compromis qui résulte d'un processus de négociations entamé en 2011 et qui a abouti au Conseil européen des 7 et 8 février 2013 puis à la décision du Conseil du 26 mai 2014. Sur la période 2014-2020, la contribution de la France au budget de l'Union européenne devrait s'élever à environ 153,3 milliards d'euros, soit 21,9 milliards d'euros en moyenne par an. L'évolution des contributions des États membres au budget de l'Union Européenne entre 2014 et 2020 résulte surtout de la croissance du budget communautaire, la nouvelle DRP affectant surtout les modalités de calcul des contributions. Il n'en reste pas moins que notre statut de contributeur net s'accroîtra probablement encore, au-delà de 9,4 milliards d'euros.

La nouvelle DRP devant entrer en vigueur le 1^{er} janvier 2016, cette même année, notre contribution augmentera de manière plus marquée en raison d'une application rétroactive des corrections et rabais sur les années 2014 et 2015. Selon la loi de programmation des finances publiques, notre contribution devrait être de 22,8 milliards d'euros l'année prochaine. Mais selon les informations transmises par la direction du budget, il devrait plutôt s'agir de 21,7 milliards d'euros, suite à la révision récente par la Commission européenne des hypothèses macroéconomiques fondant le calcul des contributions nationales.

Sous le bénéfice de ces observations, je vous propose d'adopter ce projet de loi, en dépit des défauts de la nouvelle DRP. La construction européenne passe par des compromis toujours imparfaits.

Je déplore bien évidemment que nous nous soyons éloignés des traités fondateurs qui prévoyaient d'abonder le budget européen par le biais de ressources propres et non par des contributions prélevées sur les budgets nationaux des États membres. Le système actuel de financement de l'Union européenne restera, de plus, dénaturé par la multiplicité des rabais et corrections. La France et l'Italie seront d'ici 2020 les seuls contributeurs nets à ne pas bénéficier d'un rabais spécifique. Il faut maintenant poursuivre la réflexion sur la réforme du système des ressources propres à l'horizon 2020. C'est tout l'enjeu du groupe à haut niveau, constitué l'année dernière et présidé par Mario Monti, qui a pour objectif de procéder à un réexamen du système des ressources propres en vue de le rendre plus simple, plus transparent et plus responsable. Le rapport que rendra ce groupe en 2016 fera l'objet d'une grande attention.

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général. – Le point essentiel est l'absence de ressources propres de l'Union européenne. Le Conseil européen a évoqué comme ressource propre la taxe sur les transactions financières, que le président de la République a récemment indiqué souhaiter attribuer à la lutte contre le changement climatique. Qu'en est-il ?

Par ailleurs, nous présenterons demain les conclusions du groupe de travail sur la fiscalité du e-commerce. En matière de recouvrement de TVA, les douanes ne sont compétentes qu'à l'importation, ce qui exclut les produits importés de l'Union européenne. Cette quote-part de 0,3 % ne donne-elle pas, *ipso facto*, la compétence aux douanes ? Un meilleur recouvrement sur le commerce électronique n'assurerait-il pas une ressource supplémentaire ?

M. François Marc, rapporteur. – Le Conseil européen de février 2013 avait déclaré que la taxe sur les transactions financières pouvait représenter une ressource propre pour l'Union européenne. Depuis, le président de la République a souhaité en dédier tout ou partie à la lutte contre le changement climatique. Pour l'instant, le groupe Monti, qui travaille sur ce sujet, n'a pas rendu d'arbitrage. La France a envoyé un mémorandum à la Commission européenne l'été dernier : elle y a sans doute émis cette suggestion. La question devrait être arbitrée en 2016 par ce groupe à haut niveau composé de trois membres du Parlement européen, trois de la Commission européenne et trois du Conseil.

Le rôle accentué des douanes sur la TVA n'est, à ma connaissance, pas un thème de réflexion du groupe Monti, mais cela représenterait indéniablement des ressources significatives puisque la fraude à la TVA, ou son contournement dans l'Union européenne, représente 150 milliards d'euros, soit le budget annuel de l'Union. Nous pouvons inciter le groupe Monti à examiner ce sujet.

M. Richard Yung. – La procédure est curieuse. Vous nous demandez d'approuver une méthodologie applicable depuis le 1^{er} janvier 2014. Que se passe-t-il si nous votons non ?

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général. – Ce serait un moyen de savoir si nous servons à quelque chose...

M. Richard Yung. – Vous nous dites, de plus, que le résultat n'est pas extraordinaire pour la France. Notre contribution augmente quand beaucoup d'autres pays négocient rabais et ristournes. Pas la France, ce grand pays généreux. Cela laisse un sentiment d'inachevé, d'autant qu'il est rare que les groupes de haut niveau aboutissent.

L'Union européenne manque de ressources propres. La taxe sur les transactions financières est évoquée depuis plusieurs années, mais son assiette se réduit progressivement. Les Anglais y sont tout à fait opposés. Les banquiers expliquent déjà que tout le monde partira à Londres si elle est appliquée, ce sera problématique. Les discussions aboutiront sans doute à une contribution peu significative au budget. La vraie source de revenus est la lutte contre la fraude à la TVA, qui représente 150 milliards d'euros dont 15 milliards pour la France. Cette fraude est souvent intracommunautaire, en raison des mécanismes de carrousel. La TVA doit être payée par le consommateur final, mais on ne sait pas toujours de qui il s'agit. Voilà le vrai gisement.

M. Maurice Vincent. – Je m'associe aux interrogations de mes collègues sur la taxe sur les transactions financières. Sa mise en place rapide devient un problème de crédibilité. L'évolution de la contribution nette de la France me semble importante. Elle a fortement augmenté. Pourquoi ? S'agit-il de la baisse de notre part dans les fonds structurels ?

M. François Patriat. – Quelle est la part des frais de fonctionnement de l'Union européenne dans le budget ? Sur quels critères l'absence de ristourne pour la France, contrairement à d'autres pays, est-elle fondée ? Pouvez-vous me confirmer le montant de la contribution française ? Les Anglais s'interrogent sur leur participation à l'Union européenne. S'ils refusent la taxe sur les transactions financières et veulent leur chèque, a-t-on intérêt à les retenir ?

M. Marc Laménie. – Les dépenses de l'administration progressent significativement. Quel est leur poids ? Que signifie une croissance « intelligente et inclusive » ?

M. Éric Bocquet. – La contribution de la France est de 20,74 milliards d'euros pour 2015 et sera de 22,8 milliards pour 2016, soit une hausse de 10 %. En va-t-il de même pour les autres États membres ? Quels critères prend-elle en compte ? Je suis convaincu que la taxe sur les transactions financières est un vivier important de ressources, mais il faudrait savoir où nous en sommes et avancer. Quelles dispositions Monsieur Hill, le commissaire britannique aux marchés financiers, a-t-il prises ? Quelles sont les initiatives du Gouvernement français pour en finir avec ce serpent de mer ?

M. Jean-Claude Requier. – Vous avez parlé d'un prélèvement de TVA de 0,3 %. Or j'étais persuadé que c'était 3 %, comme la fraction que l'on garde sur le fonds de compensation pour la TVA (FCTVA) pour l'Union européenne. Faut-il supprimer les rabais ? On pourrait nous rétorquer que nous devons supprimer les niches fiscales. La France et l'Italie

n'ont pas de rabais spécifique. On considère souvent que la vertu est dans le nord de l'Europe. En l'espèce, la France et l'Italie sont vertueuses.

M. François Marc, rapporteur. – Je précise que la nouvelle DRP n'est pas en vigueur à ce jour. Elle le sera le 1^{er} janvier 2016, mais applicable rétroactivement depuis le 1^{er} janvier 2014, ce qui nécessitera des ajustements. Sa mise en place et sa rétroactivité gonflent en 2016 les contributions au rabais, ce qui explique ce renchérissement de 10 % de notre contribution. Le niveau de cette dernière se stabilisera ensuite.

D'autres États membres sont-ils plus intelligents que nous pour obtenir des rabais ? En échange des rabais, les négociateurs français s'efforcent depuis des années de préserver les programmes dont nous tirons parti, comme la politique agricole commune (PAC). Il faut mesurer les ajustements successifs à cette aune. Il est vrai que les dernières négociations ont laissé un goût amer. La Commission européenne avait annoncé en 2011 sa volonté de supprimer les rabais, qui ont finalement été accrus. Je suis plus optimiste que Richard Yung sur le groupe à haut niveau. Mario Monti peut rendre une copie ambitieuse.

M. Richard Yung. – S'il est tout seul...

M. François Marc, rapporteur. – Je ne sais ce qui sortira du chapeau pour la taxe sur les transactions financières. Les volontés exprimées, ambitieuses, se réduisent comme peau de chagrin au fil des discussions. Selon moi, la TVA, chantier important, constitue la meilleure piste.

En 1999, la contribution nette de la France était de 400 millions d'euros ; elle est aujourd'hui de près de 10 milliards d'euros. L'augmentation du budget européen et l'entrée de pays faiblement contributeurs et bénéficiaires nets ont conduit à solliciter davantage les pays à fort RNB. Cet écart n'est pas tant dû à une baisse des retombées du budget communautaire sur notre sol qu'à un accroissement de la galette européenne.

Les frais de fonctionnement sont de l'ordre de 10 milliards d'euros, sur un budget annuel de 150 milliards d'euros. 40 % vont à la Commission et 25 % au Parlement européen.

Jean-Claude Requier a raison d'évoquer le FCTVA : en effet, pour tenir compte de la baisse de la part de la contribution française au budget communautaire, assise sur la ressource TVA, l'article 24 de loi de finances pour 2015 a diminué le taux de réfaction du FCTVA de 0,905 à 0,262 point.

Marc Laménie m'a interrogé sur le concept défendu par la Commission européenne de croissance « intelligente et inclusive ». Intelligente car elle vise à intégrer les nouvelles technologies. Et inclusive car elle cherche à renforcer la solidarité au sein de l'Union européenne et faire en sorte que les 500 millions d'Européens profitent de la croissance.

Mme Michèle André, présidente. – Ces deux projets de loi seront examinés en séance publique lundi 28 septembre à partir de 14 h 30.

La commission adopte le projet de loi autorisant l'approbation de la décision du Conseil du 26 mai 2014 relative au système des ressources propres de l'Union européenne.

La réunion, suspendue à 10 h 05, est reprise à 10 h 15.

Aides personnelles au logement - Audition pour suite à donner à l'enquête de la Cour des comptes, transmise en application de l'article 58-2° de la LOLF, sur les aides personnelles au logement

Enfin, la commission procède à l'audition pour suite à donner à l'enquête de la Cour des comptes, transmise en application de l'article 58-2° de la LOLF, sur les aides personnelles au logement.

Le compte rendu de cette réunion sera publié ultérieurement.

La réunion est levée à 12 h 30

Jeudi 17 septembre 2015

–Présidence de Mme Michèle André, présidente–

La réunion est ouverte à 9 h 30

Présentation des conclusions du groupe de travail sur le recouvrement de l'impôt à l'heure de l'économie numérique – Communication

La commission procède à la présentation des conclusions du groupe de travail sur le recouvrement de l'impôt à l'heure de l'économie numérique.

La réunion est levée à 11 h 10

Le compte rendu de cette réunion sera publié ultérieurement.

COMMISSION DES LOIS

Mercredi 16 septembre 2015

- Présidence de M. Philippe Bas, président –

La séance est ouverte à 10 h 08

M. Philippe Bas, président. – Cette séance de reprise vise principalement à désigner des rapporteurs pour l'examen des textes à venir. Il nous faut, en effet, nous préparer à une activité chargée dans les mois à venir. Nous aurons au moins dix textes à examiner en octobre et en novembre.

Actualisation du droit des Outre-mer - Désignation des candidats pour faire partie de l'éventuelle commission mixte paritaire

La commission procède à la désignation de candidats pour faire partie de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte pour les dispositions restant en discussion sur le projet de loi d'actualisation du droit des outre-mer.

M. Philippe Bas, président. – La commission mixte paritaire se réunira le mardi 29 septembre à 12h30 à l'Assemblée nationale.

MM. Philippe Bas, Jean-Jacques Hyst, Mathieu Darnaud, Mme Lana Tetuanui, M. Thani Mohamed Soilihi, Mmes Catherine Tasca et Éliane Assassi sont désignés en qualité de membres titulaires et MM. Pierre-Yves Collombat, Félix Desplan, Mme Catherine Di Folco, MM. Alain Marc, Jean-Pierre Sueur, Mme Catherine Troendlé et M. François Zocchetto sont désignés en qualité de membres suppléants.

Nomination de rapporteurs

M. Alain Anziani est nommé rapporteur sur la proposition de loi organique n° 572 (2014-2015) et la proposition de loi n° 573 (2014-2015) portant dématérialisation du Journal officiel de la République française.

M. Mathieu Darnaud est nommé rapporteur sur la proposition de loi organique n° 574 (2014-2015) relative au statut des autorités administratives indépendantes créées par la Nouvelle-Calédonie.

M. Philippe Bas est nommé rapporteur sur le projet de loi constitutionnelle n° 662 (2014-2015) autorisant la ratification de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires.

M. François Pillet est nommé rapporteur sur le projet de loi organique n° 660 (2014-2015) relatif à l'indépendance et l'impartialité des magistrats et à l'ouverture de la magistrature sur la société.

M. Yves Détraigne est nommé rapporteur sur le projet de loi n° 661 (2014-2015) portant application des mesures relatives à la justice du XXI^{ème} siècle.

M. Michel Delebarre est nommé rapporteur sur la proposition de loi n° 492 (2014-2015) visant à pénaliser l'acceptation par un parti politique d'un financement par une personne morale.

M. François Zocchetto est nommé rapporteur sur la proposition de loi n° 437 (2014-2015) visant à rendre effective l'interdiction d'exercer une activité professionnelle ou bénévole impliquant un contact avec des mineurs lorsqu'une personne a été condamnée pour des agressions sexuelles sur mineur.

M. Christophe-André Frassa est nommé rapporteur sur la proposition de loi n° 376 (2014-2015), adoptée par l'Assemblée nationale, relative au devoir de vigilance des sociétés mères et des entreprises donneuses d'ordre.

Mission de suivi et de contrôle du dispositif exceptionnel d'accueil des réfugiés – Création et nomination d'un rapporteur

M. Philippe Bas, président. – La création de cette mission de suivi et de contrôle du dispositif exceptionnel d'accueil des réfugiés s'inscrit au cœur d'une actualité brûlante, chargée d'émotion et suscitant de nombreuses interrogations. La situation actuelle est évolutive et paradoxale. Nous avons tous en tête les images poignantes de réfugiés, de naufragés et de familles qui s'agglutinent, dans des conditions très précaires, aux portes de l'Union européenne. Pour l'instant, la France n'est pas directement concernée par cet afflux. Le nombre de demandeurs d'asile a fortement augmenté depuis cinq ans mais s'est stabilisé récemment : 65 000 demandeurs d'asile dont 15 000 ont obtenu en 2014 soit le statut de réfugié politique, soit la protection subsidiaire. L'arrivée de réfugiés venant du Proche-Orient et d'Érythrée, jusqu'alors, n'a pas donné lieu à d'autres abcès de fixation qu'à Calais, où il n'existe toutefois pas une volonté de la part des populations concernées de rester. Ils sont à Calais pour passer en Angleterre. Nous faisons donc face à un passage de réfugiés sur notre territoire. La situation est paradoxale puisque les services de l'OFPRA, pour respecter l'engagement pris d'accueillir 24 000 réfugiés, ont « démarché » des demandeurs d'asile, notamment à Munich, pour les convaincre de venir en France : les demandes d'asile en France ne se font pas spontanément, alors même que les personnes concernées ont rejoint le continent européen dans des conditions épouvantables. Cela s'explique certainement par la situation économique de notre pays, où le taux de chômage est fort, mais également par le fait que les canaux, notamment familiaux, des populations concernées sont peu implantés en France, alors qu'ils sont davantage présents en Suède, en Allemagne et en Angleterre.

La France a néanmoins pris des engagements internationaux. En outre, beaucoup d'initiatives communales et associatives sont prises pour venir en aide aux réfugiés. Le Gouvernement a réuni les maires pour tenter d'organiser la situation et faire des propositions matérielles, diversement appréciées, aux communes qui se sont portées volontaires.

Cette situation suscite des inquiétudes, d'autant plus que la question du logement pour les nationaux et les résidents actuels n'est déjà pas reluisante. Il m'est apparu qu'il était de la responsabilité de la commission des lois elle-même d'assumer le contrôle du dispositif exceptionnel d'accueil des réfugiés ainsi mis en place, qui s'ajoute au flux habituel de demandeurs d'asile dont l'OFPRA assure le traitement des demandes. Les moyens supplémentaires récemment alloués à l'OFPRA pour accélérer le traitement des demandes ne suffiront sans doute pas à faire face à une telle situation. Compte tenu de l'expérience de nos rapporteurs en matière d'asile et d'immigration, notre commission m'apparaît comme le

meilleur cadre pour assurer un tel suivi. Notre commission dans son ensemble, collégalement, doit pouvoir s'exprimer sur un tel sujet, à travers des auditions et des déplacements. Il s'agit davantage d'un compte-rendu, au fur et à mesure, de la situation à nos collègues, à périodicité régulière, que d'un rapport classique. Nos travaux pourraient débiter par l'audition du ministre de l'intérieur.

M. François-Noël Buffet est nommé rapporteur de la mission de suivi et de contrôle du dispositif exceptionnel d'accueil des réfugiés.

Nomination d'un rapporteur

M. Philippe Bas, président. – Il nous faut également nommer un rapporteur sur le projet de loi n° 3037 (A.N., XIVème lég.) relatif à la gratuité et aux modalités de la réutilisation des informations du secteur public.

M. Hugues Portelli. – Sans doute pourrait-on préciser ce en quoi consiste la gratuité de la réutilisation des informations du secteur public...

M. Philippe Bas, président. – Il s'agit, en l'espèce par la transposition d'une directive, de définir les catégories de données, produites par les services publics, qui pourraient potentiellement être mises gratuitement à disposition du public. Il y a une dimension sensible dans cette question. Cela concerne tout particulièrement les institutions culturelles de notre pays...

M. Hugues Portelli. – Il y a donc tout un volet relatif à la propriété intellectuelle...

M. Hugues Portelli est nommé rapporteur sur le projet de loi n° 3037 (A.N., XIVème lég.) relatif à la gratuité et aux modalités de la réutilisation des informations du secteur public (sous réserve de son adoption par l'Assemblée nationale et de sa transmission)

La réunion est levée à 10 h 30

COMMISSION MIXTE PARITAIRE

Mardi 15 septembre 2015

- Présidence de Mme Catherine Morin-Desailly, présidente -

La réunion est ouverte à 17 h 45.

**Commission mixte paritaire sur la proposition de loi n° 140 (2014-2015)
relative au deuxième dividende numérique et à la poursuite de la
modernisation de la télévision numérique terrestre**

Conformément au deuxième alinéa de l'article 45 de la Constitution et à la demande du Premier ministre, une commission mixte paritaire (CMP) chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion de la proposition de loi n° 140 (2014-2015) relative au deuxième dividende numérique et à la poursuite de la modernisation de la télévision numérique terrestre, s'est réunie à l'Assemblée nationale le mardi 15 septembre 2015.

La CMP procède d'abord à la désignation de son bureau, constitué de M. Patrick Bloche, député, président, Mme Catherine Morin-Desailly, sénatrice, vice-présidente, Mme Catherine Morin-Desailly, sénatrice, rapporteure pour le Sénat, et M. Patrick Bloche, député, rapporteur pour l'Assemblée nationale.

Le compte rendu de cette réunion sera publié ultérieurement.

La réunion est levée à 19 h 30.

**COMMISSION D'ENQUÊTE SUR LE BILAN ET LE CONTRÔLE DE LA
CRÉATION, DE L'ORGANISATION, DE L'ACTIVITÉ ET DE LA
GESTION DES AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES**

Mardi 15 septembre 2015

- - Présidence de Mme Marie-Hélène Des Esgaulx, présidente. –

La réunion est ouverte à 13 h 35.

**Audition de M. Jean-Louis Nadal, président de la Haute Autorité pour la
transparence de la vie publique**

Mme Marie-Hélène Des Esgaulx, présidente. – Créée par la loi du 11 octobre 2013, la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique (HATVP) a démarré son activité d'autorité administrative indépendante (AAI) en janvier 2014, avec un champ de compétences accru par rapport à la Commission pour la transparence financière de la vie politique qu'elle remplace. Elle est chargée de recevoir, contrôler, avec l'administration fiscale, et publier, dans certains cas, les déclarations de situation patrimoniale et les déclarations d'intérêts de certains élus, membres du gouvernement, collaborateurs et dirigeants d'organismes publics. Monsieur Nadal, vous nous préciserez l'étendue des prérogatives de votre institution, dont je précise qu'elle est composée de neuf membres, et qu'elle dispose d'un budget de 3,6 milliards d'euros et de 23 équivalents temps plein travaillés.

Conformément à la procédure applicable aux commissions d'enquête, MM. Jean-Louis Nadal et Guillaume Valette-Valla prêtent serment.

M. Jean-Louis Nadal, président de la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique. – Je suis heureux de pouvoir rendre compte pour la première fois de l'activité de notre institution au législateur qui l'a créée, il y a maintenant presque deux ans. Cela me paraît essentiel au regard des principes et des valeurs que nous devons incarner. Notre Haute Autorité est issue de lois récentes qui sont entrées progressivement en vigueur au cours de l'année 2014. À la suite de l'affaire Cahuzac, le législateur a estimé que la transparence était l'un des moyens de restaurer la confiance publique, et a créé la Haute Autorité. Le choix de cette structure juridique n'a pas fait débat, tant il est apparu que nos missions, visant les responsables politiques et publics, devaient échapper par nature à toute emprise partisane, tout en constituant inévitablement une activité administrative. Partout où elles existent, les fonctions de la Haute Autorité sont dévolues à une instance indépendante, qu'elles soient assumées de manière individuelle ou collective. On aurait pu penser les confier à un service administratif rattaché à ceux du Premier ministre : nous aurions inévitablement perdu en crédibilité. On aurait pu penser à une nouvelle juridiction : même si la Haute Autorité est essentiellement composée de magistrats, nous ne sommes pas des juges, car un déclarant n'est pas un prévenu.

Durant les années 2014 et 2015, j'ai présidé à la création de notre AAI dans des conditions parfois difficiles, mais animé par l'idée que nous devons être à la hauteur des nouvelles prérogatives que le législateur nous avait confiées. En janvier 2014, nous avons reçu plus de 3 000 déclarations papier, et 17 000 autres au cours de l'année, sans disposer d'aucun moyen pour convenablement les traiter, les enregistrer, les instruire, et publier celles

qui devaient l'être. Hormis les quatre agents de l'ancienne Commission pour la transparence financière de la vie politique, nous n'avions ni système informatique, ni standard téléphonique pour répondre aux légitimes demandes des déclarants. Cette entrée en vigueur immédiate nous a placés dans une grande insécurité, tout comme les déclarants et en premier lieu les parlementaires qui ont dû redéposer leur déclaration pour le 1^{er} février 2014. Nous en avons tenu compte en acceptant de recevoir après le délai de dépôt des déclarations complétées. Si depuis plus d'un an et demi, notre travail s'inscrit dans le court terme quand il s'agit de recueillir, contrôler et publier les déclarations, nous n'avons jamais perdu de vue notre objectif à plus long terme : renforcer la confiance dans les responsables publics en les contrôlant, mais aussi en les conseillant.

L'obligation faite aux responsables publics de déclarer leur patrimoine date de 1988 en France. La Commission pour la transparence financière n'était qu'une commission administrative et ne disposait que de quatre ou cinq agents ; elle était dépourvue de tout moyen juridique pour contrôler les déclarations de patrimoine qu'elle recevait, à tel point qu'elle était surnommée « la commission des sourds et aveugles ». Un ministre pouvait ainsi déclarer que son grand appartement parisien valait le prix d'une grange dans le Médoc, sans jamais le revaloriser pendant des décennies. En 2013, le législateur a décidé d'élargir le champ des déclarations à la vie publique dans son ensemble : 10 000 personnes sont désormais déclarantes auprès de la Haute Autorité, préfets, membres de cabinets ministériels, membres d'AAI,... Notre Haute Autorité a surtout été dotée de moyens juridiques nouveaux, grâce au concours de l'administration fiscale, qui dispose d'un mois pour nous fournir un avis sur les déclarations de patrimoine que nous lui transmettons. Ce délai est impossible à tenir, dès lors que l'administration fiscale décide de procéder à des vérifications approfondies, ce qui est le cas pour un millier de dossiers. La Haute Autorité peut toujours compléter son information auprès de l'administration fiscale, comme le relevé de cadastre, et lui demander d'exercer pour elle son droit de communication. Lorsque nous constatons qu'un déclarant a omis de déclarer une partie substantielle de son patrimoine ou de ses intérêts, ou a fourni une évaluation mensongère de son patrimoine, la Haute Autorité transmet le dossier au procureur de la République qui jusqu'à présent a systématiquement diligenté une enquête.

Notre courte expérience a montré qu'il était nécessaire de simplifier et stabiliser ce qui doit être déclaré. Certains déclarants sont confrontés pour la première fois à des questions patrimoniales parfois subtiles. Les modèles de déclaration doivent être adaptés sur certains points. Il appartiendra au Gouvernement de le faire. Pour notre part, nous devons continuer à améliorer l'information et l'aide aux déclarants. Nous avons ouvert à cette fin un service de télé déclaration et un numéro d'assistance téléphonique dédié. Notre rapport d'activité comportera également un guide pour comprendre les subtilités déclaratives en matière patrimoniale. Une deuxième amélioration dans l'aide aux déclarants concerne la valorisation du patrimoine immobilier qui constitue pour les parlementaires comme pour l'ensemble de nos concitoyens l'essentiel des biens détenus. Même s'il est difficile de déterminer la valeur vénale d'une grange dans le Médoc, où il n'y a pas de marché, il nous appartient de faire connaître aux déclarants les méthodes qui sont à leur disposition, sans pour autant nous transformer en agents immobiliers. Nous ne cherchons pas à déterminer le juste prix, mais plus modestement à nous assurer de la sincérité et de la cohérence des déclarations, à partir des évaluations que nous communique l'administration fiscale et en discutant avec les déclarants.

Troisième amélioration possible : renforcer l'indépendance de la Haute Autorité dans ses procédures, comme je l'ai déjà suggéré dans un rapport dont nous nous sommes déjà entretenus, Monsieur le rapporteur. Une première option consiste à doter la Haute Autorité de

moyens d'enquête propres, de nature à la rendre autonome y compris de l'administration fiscale. C'est ce qu'avait proposé Jean-Marc Sauvé, lors de son audition par la commission des lois du Sénat. La Haute Autorité serait alors seule responsable et garante de la confidentialité des informations qu'elle recueille, car elle en serait la seule destinataire. Deuxième option : maintenir l'architecture institutionnelle partagée entre la Haute Autorité et l'administration fiscale en harmonisant les procédures. En limitant les doublons et les contrôles déclenchés sans information, en donnant à la Haute Autorité latitude de procéder par elle-même aux vérifications les plus courantes, on gagnerait en efficacité. Plutôt que de faire transiter nos demandes de contrôle par l'administration fiscale, nous pourrions nous doter des outils minimaux pour réaliser ces premières démarches.

Notre deuxième mission consiste à prévenir les conflits d'intérêts en détectant les situations où des intérêts privés sont susceptibles d'interférer avec l'exercice d'un mandat ou d'une fonction publics et en proposant, grâce au dialogue, des solutions comme le déport ou la délégation ponctuelle de pouvoirs. Mme Fioraso a ainsi demandé que ses attributions soient modifiées après avoir consulté l'avis de la Haute Autorité. Un autre de nos objectifs est de contrôler le pantouflage des anciens ministres, c'est-à-dire leur reconversion professionnelle dans le secteur privé, au sortir de leurs fonctions. Toutes les activités de M. Montebourg ont ainsi été examinées préalablement par notre collège qui peut interdire ou opposer certaines réserves à leur exercice.

Enfin, je m'emploie à favoriser notre mission de conseil aux déclarants et aux institutions publiques. Elle consiste à rendre des avis confidentiels sur toutes les questions déontologiques qui peuvent se poser aux responsables publics dans l'exercice de leurs fonctions. De plus en plus d'élus locaux font appel à nous pour bénéficier d'un conseil extérieur et confidentiel qui les sécurise. Nous conseillons également les institutions qui souhaitent mettre en place des outils de déontologie interne – la ville de Paris, par exemple. Nous informons et sensibilisons les acteurs publics par des interventions qui peuvent être en lien avec l'Association des maires de France (AMF) ou le Centre national de formation des fonctionnaires territoriaux (CNFFT). Je viendrai présenter avant la fin de l'année notre rapport d'activité qui est en cours de rédaction, au président de votre commission des lois. Signaler les manquements que nous constatons et démontrer que l'immense majorité des responsables publics se comportent dans le seul souci de l'intérêt général, telle est notre mission.

La Haute Autorité fonctionne comme certaines autres AAI avec un collège qui sert d'organe délibérant et qui adopte toutes les décisions de l'institution. Dans la mesure où elle a été créée récemment, notre institution s'est vu imposer des garanties ambitieuses qui pourraient servir de standard. Son président, nommé selon la procédure définie à l'article 13 de la Constitution, ne peut exercer aucune autre activité professionnelle. Son collège paritaire est composé de deux membres élus par le Conseil d'État, la Cour de cassation et la Cour des comptes, chaque juridiction élit un homme et une femme. Deux membres sont nommés, l'un par le président de l'Assemblée nationale, l'autre par le président du Sénat, après approbation des trois cinquièmes des membres de la commission des lois de chaque assemblée. Ces deux membres ont démissionné, l'un en 2014, l'autre en 2015, et nous attendons leurs remplaçants. Les membres du collège sont nommés pour six ans non renouvelables, et leur mandat est incompatible avec toute autre fonction : on ne peut siéger simultanément à la Haute Autorité et dans une autre AAI. Ces dispositions sont de bon aloi pour garantir que l'indépendance de notre institution n'est pas un vain mot. Nous sommes également assistés de rapporteurs – magistrats administratifs, judiciaires ou financiers – qui

travaillent à temps partiel. La Haute Autorité dispose de trente agents qui sont pour l'essentiel des fonctionnaires détachés, ce qui fait de nous une petite AAI.

Nous avons bien entendu souhaité accorder une place importante à la réflexion déontologique interne qui doit nous préserver de toute mise en cause dans l'exercice de notre mission. La plupart des règles applicables aux membres, rapporteurs et agents de la Haute Autorité ont été prévues par les lois sur la transparence de la vie publique et par nos textes internes. Outre la signature d'une attestation sur l'honneur, les membres du collège ont obligation de m'adresser à leur entrée en fonction une déclaration de patrimoine et une déclaration d'intérêts. Le collège a décidé que les déclarations de ses propres membres devaient faire l'objet d'un contrôle immédiat, spécifique et systématique plus approfondi que celui auquel sont soumis les membres des autres AAI. Les déclarations de situation patrimoniale sont systématiquement transmises à la Direction générale des Finances publiques (DG-Fip) et examinées par deux rapporteurs, eux-mêmes membres du collège, avec les dépôts qui s'imposent. Grâce à l'analyse des déclarations d'intérêts, nous avons pu établir pour chaque membre du collège les lignes directrices en matière de déport, celui-ci impliquant non seulement de ne pas participer à la délibération, mais aussi de ne pas y assister, ni disposer des documents afférents, ni prendre connaissance de la décision arrêtée. Par exemple, je ne traite pas des dossiers concernant les autorités qui ont procédé à ma nomination au cours de ma carrière, l'ingratitude étant en quelque sorte exigée par la fonction. Je ne traite pas non plus des dossiers concernant les magistrats ou anciens magistrats. Les conseillers d'État ne traitent d'aucun dossier de magistrats administratifs, ni de ceux qui furent leur ministre de tutelle. En pratique, je donne lecture, au début de chaque séance et pour chaque dossier de la liste des membres ne pouvant prendre part à la délibération. Les déclarations de patrimoine et d'intérêts sont tenues à la disposition de tous les autres membres du collège, à défaut de pouvoir être rendues publiques, ce qui serait souhaitable.

Au-delà des procédures, la déontologie suppose un retour sur soi et sur l'image que l'on donne. Chacun d'entre nous a des liens d'intérêts. C'est même indispensable. Pour éviter que cela porte atteinte à notre mission, nous faisons au début de chaque séance un tour de table pour que chacun fasse état des liens d'intérêts qu'il pourrait avoir dans les dossiers du jour. Par exemple, je ne connais pas les dossiers de MM. Toubon et Perben qui furent mes gardes des sceaux et qui me proposèrent à des postes prestigieux, ni celui de Mme Aubry que j'ai conseillée, ni même ceux de leurs collaborateurs ou opposants que je connais. Ces règles sont également applicables aux agents de la Haute Autorité qui doivent en plus remplir des déclarations lorsque je leur ai donné délégation de signature. Même s'il n'a pas voix délibérative, notre secrétaire général ne peut pas consulter les dossiers de MM. Mercier et Vidalies qui furent ses ministres de tutelle. Cependant, il n'existe pas de règles encadrant les activités que les membres des AAI et leurs agents peuvent exercer au sortir de leurs fonctions. C'est une lacune que le législateur pourrait combler.

Les lois relatives à la transparence de la vie publique ont établi la première disposition transversale applicable à l'ensemble des AAI. Elles ont ouvert la voie pour que le législateur définisse des règles minimales applicables à chacune d'elles. Sur le fonctionnement, sur le recrutement, sur la prévention des conflits d'intérêts, il est nécessaire qu'une action soit entreprise. Qui pourrait le faire mieux que le Sénat qui a lancé le mouvement, il y a trente-sept ans, en inventant le statut des AAI ?

M. Jacques Mézard, rapporteur. – La transparence de la déclaration de patrimoine des responsables publics est une nécessité, j'en suis convaincu, à condition, cependant de la contrôler et de prendre des sanctions quand elles sont nécessaires. Pourtant, je

n'ai pas voté – mon groupe non plus – la loi élaborée dans la panique par l'exécutif après l'affaire Cahuzac. Elle a été mise en application avec les difficultés qu'on connaît et les conséquences qui s'ensuivent. L'immense majorité des responsables publics sont soucieux de l'intérêt général. Il est important de le dire, tout comme il est important que leur image ne soit pas systématiquement dégradée par des excès médiatiques. Comment faire pour qu'il y ait une déontologie de la communication ? Récemment, il y eu des fuites à propos des soixante parlementaires « *en délicatesse* » avec l'administration fiscale. Comment éviter que ce genre d'incident médiatique se reproduise ?

M. Jean-Louis Nadal. – Les médias ont parlé de 60, 100, puis même 300 parlementaires en délicatesse avec l'administration fiscale. J'ai été le seul à réagir, après avoir consulté Claude Bartolone et Gérard Larcher. La Haute Autorité n'est pour rien dans ces fuites que j'ai déplorées publiquement. Je mets au défi quiconque de produire un seul document estampillé HATVP qui aurait fuité. Ces polémiques infondées entretiennent une suspicion malsaine qui fragilise notre travail. J'ai choisi de me consacrer à mes fonctions plutôt que de courir les plateaux télévisés. En deux ans, je n'ai donné que quelques interviews à visée pédagogique, pour expliquer notre mode de travail. Ma ligne de conduite est claire : ne jamais polémiquer, ni m'exprimer sur des cas individuels. Je n'aspire pas à être un commentateur.

M. Jacques Mézard, rapporteur. – A partir du moment où l'on fixe des règles, il est important que ceux qui sont en charge de les faire respecter soient les premiers à les appliquer. La Haute Autorité ne doit prêter flanc à aucun soupçon. Est-il raisonnable d'avoir comme collaborateurs des gens qui viennent directement de cabinets politiques ?

M. Jean-Louis Nadal. – Comme président, je peux choisir mes collaborateurs. C'est une garantie de notre autonomie. Mon choix s'est fait uniquement sur la compétence. Celle du secrétaire général a été constatée de manière impartiale et objective. La procédure de sa nomination est conforme aux textes, malgré la précipitation dans laquelle elle s'est faite lors de ma prise de fonction en janvier 2014 : appel à candidatures à la direction des services judiciaires, et examen des candidatures par le Conseil supérieur de la magistrature. La candidature de M. Guillaume Valette-Valla a reçu un avis favorable. Il était déjà parmi les plus brillants de sa génération, lorsque je présidais le Conseil supérieur de la magistrature. Il fait preuve d'une culture parlementaire avérée et c'est un travailleur infatigable. Ayant largement contribué à l'élaboration des textes d'octobre 2013, il en est le meilleur connaisseur. Il fait également preuve d'une rigueur exemplaire dans sa ligne de conduite sur les conflits d'intérêts, et il a fait ses preuves comme chef d'orchestre de la gestion administrative. Tout était à construire. Ses qualités de gestionnaire et de budgétaire, ses connaissances des technologies modernes ont été d'une aide précieuse pour enraciner la Haute Autorité dans le paysage institutionnel de notre pays. Je n'aime pas beaucoup les sondages, mais un récent sondage indique que 63 % des Français saluent le travail de la Haute Autorité. Le problème n'est pas celui de l'origine des membres et des agents. La suite de leur carrière est une autre préoccupation. *Quien sabe ?* dit-on en catalan : c'est à vous de poser le curseur.

M. Jacques Mézard, rapporteur. – Ce plaidoyer est émouvant. Cependant, quand un collaborateur de la Haute Autorité a auparavant travaillé en cabinet ministériel, cela peut poser problème non pas à la hiérarchie, mais aux opposants aux dernières lois relatives à la transparence de la vie publique. Pour consolider l'image de la Haute Autorité, ne croyez-vous pas qu'il serait bon que les membres du collège publient leur déclaration de patrimoine ?

M. Jean-Louis Nadal. – Cela a fait l’objet de ma première intervention lors du premier collège. Le Conseil constitutionnel n’autorise pas la publication des déclarations de patrimoine, lorsque les responsables publics ne sont pas des élus. Cependant, tous les membres du collège font une déclaration de patrimoine et d’intérêts, et nous les transmettons à la DG-Fip.

M. Jacques Mézard, rapporteur. – Qu’en est-il de leur publication ?

M. Jean-Louis Nadal. – Y êtes-vous favorable ?

M. Jacques Mézard, rapporteur. – J’ai préparé une proposition de loi en ce sens.

M. Jean-Louis Nadal. – Je suivrai son parcours avec intérêt. Nous devons exiger autant de nous-mêmes que ce que nous imposons aux autres.

M. Jacques Mézard, rapporteur. – Ne faudrait-il pas aussi étendre l’obligation de déclaration et la publication à certains corps qui jusqu’ici n’y sont pas soumis ?

M. Jean-Louis Nadal. – J’y suis favorable. L’exemplarité de l’État doit être incarnée par tous les décideurs et par tous ceux qui sont garants des libertés publiques et des libertés individuelles. Des progrès sont en cours. Le projet de loi sur la déontologie des fonctionnaires clarifie le rôle des uns et des autres. Les hauts fonctionnaires vont devoir déclarer leur patrimoine à la Haute Autorité. La même procédure est en cours pour les magistrats.

Le dialogue est ouvert avec la Commission de déontologie que présidait jusqu’à récemment M. Arrighi de Casanova. Le temps rendra son verdict. Toutes les suspicions seront levées au bout d’un moment.

M. Jacques Mézard, rapporteur. – Pour l’instant, le projet de loi patine dans une autre assemblée, ce qui est regrettable. Comment envisagez-vous le contrôle des conflits d’intérêts, lorsque par exemple tel membre du collège d’une AAI se retrouve quelques mois plus tard membre du conseil d’administration d’une grande société ?

M. Jean-Louis Nadal. – La Haute Autorité n’est pas au contact d’activités économiques ou financières comme l’AMF. Le collège est une équipe soudée. Jusqu’à présent, aucun membre de la Haute Autorité n’a été approché par une structure privée, à ma connaissance. Les membres des AAI avaient jusqu’au 1^{er} octobre 2014 pour s’acquitter de leurs obligations déclaratives. Ceux qui ont été recrutés après cette date ont deux mois pour le faire. Notre base recense 597 personnes soumises à l’obligation de déposer une déclaration auprès de la Haute Autorité. Nous avons reçu 80 % des déclarations, et beaucoup sont en cours dans les 20 % qui restent. Aucune injonction n’a été prononcée. Cependant, notre collège a dû définir les AAI qui devaient se soumettre à notre contrôle, sur la base de l’article 11 de la loi relative à la transparence de la vie publique. Pour garantir notre travail, nous avons consulté le secrétariat général du gouvernement qui a exclu du dispositif la Commission de contrôle de l’élection présidentielle qui n’est pas permanente et la Commission nationale consultative des droits de l’Homme (CNCDH) qui n’a pas de pouvoir de décision. Certaines AAI voulaient être soumises à déclaration, pour asseoir leur statut, d’autres le refusaient…

M. Jacques Mézard, rapporteur. – Est-ce bien au secrétaire général du gouvernement de décider qui vous devez contrôler ? La CNDCH a été retirée de la liste après

son intervention et celle du vice-président du Conseil d'État... Et vous aviez dans votre collège une ancienne membre de la CNDCH : est-ce une bonne stratégie quant à l'indépendance de votre institution ?

M. Jean-Louis Nadal. – C'est au législateur d'intervenir.

M. Pierre-Yves Collombat. – Il a bon dos !

M. Alain Richard. – S'il y a doute, la justice tranchera.

M. Jacques Mézard, rapporteur. – On voit bien l'imbroglio.

M. Alain Richard. – Pourquoi ? Une déontologie s'applique ! Au Conseil d'Etat, quelqu'un qui s'est prononcé sur une décision administrative ne peut absolument pas siéger ensuite dans la formation de jugement.

M. Jacques Mézard, rapporteur. – On peut parler d'une nomenclatura dans la quarantaine d'AAI sur laquelle nous travaillons : quelques centaines de personnes issues des mêmes corps bien connus. Qu'est-ce que cela vous inspire ?

M. Jean-Louis Nadal. – Le doyen Gélard affirmait que 80 % des AAI devaient disparaître, car certaines structures pouvaient tout à fait fonctionner sans ce statut et qu'une AAI a pour mission de contrôler, vérifier et sanctionner. La nôtre remplit parfaitement ces missions.

Quant au statut général des AAI, je suis preneur. Quels membres des AAI doivent être soumis à l'obligation de déclaration : ceux qui ont pouvoir déclaratif, ou délibératif, les suppléants, ceux qui sont dans les organes de sanction ? C'est cela qu'il faudrait clarifier.

Quelle est l'utilité sociale et démocratique des AAI dont le nombre semble sans cesse augmenter ? Lorsqu'il s'agit de satellites annexes, leur intérêt est très relatif. En revanche, elles sont essentielles lorsqu'elles se trouvent au cœur de la République. La Haute Autorité dont j'ai la responsabilité a toute sa place car nos concitoyens doivent être convaincus que leurs représentants travaillent dans l'intérêt général. Il faut tordre le cou aux rumeurs dévastatrices. En outre, la HATVP apporte une contribution essentielle à la justice de notre pays. La Commission pour la transparence financière de la vie politique que présidait Jean-Marc Sauvé n'avait aucun pouvoir : en 25 ans, elle n'eut recours à l'article 40 du code de procédure pénale que six fois et jamais aucune suite ne fut donnée à ses saisines. Lorsque la Haute Autorité saisit le parquet sur la base de l'article 40 du code de procédure pénale, elle publie un communiqué plutôt que de laisser la rumeur enfler.

M. Jacques Mézard, rapporteur. – C'est la bonne formule.

M. Jean-Léonce Dupont. – La HATVP a été créée après l'affaire Cahuzac. Mais pourrait-elle empêcher une nouvelle affaire de ce type ?

Il m'a fallu procéder à cinq déclarations en quatorze mois : le travail administratif des élus concernés n'est-il pas en train de connaître une légère inflation ?

Enfin, sur quels critères avez-vous accordé votre agrément à trois associations qui peuvent rechercher des informations pour vous ?

M. Gérard Cornu. – L'utilité de votre Haute Autorité est indéniable. Vous avez insisté à juste titre sur l'exemplarité et la transparence, mais comment éviter le voyeurisme et les fuites ? D'ailleurs, d'où viennent-elles ? N'améliorait-on pas la confidentialité en renonçant aux déclarations papier ? Vous encouragez les déclarations électroniques : encore faut-il supprimer les *bugs* qui interdisent toute connexion. J'en ai été victime à plusieurs reprises.

M. Jean-Louis Nadal. – Je ne puis affirmer qu'aucune nouvelle affaire Cahuzac n'éclatera, mais tout sera fait pour l'éviter. Certes, les conventions internationales nous entravent, mais nos moyens d'investigations sont importants et, en cas de doute, nous pouvons saisir le parquet sur la base de l'article 40 du code de procédure pénale. L'enquête pourra alors découvrir des dysfonctionnements d'une toute autre ampleur que ceux que nous-mêmes avons pu repérer.

Les lanceurs d'alerte ont un rôle important : nous avons agréé Transparency International, Sherpa International et l'Association pour une démocratie directe. Les critères ont été identiques à ceux retenus pour être partie civile devant une juridiction de l'ordre judiciaire : représentativité, budget, cotisations... Ces associations ne nous saisiront qu'après avoir mené leurs propres investigations. Jusqu'à présent, nous n'avons eu aucune saisine, mais il semble qu'une soit en cours. Ces agréments sont accordés à l'unanimité du collège. Il s'agit de protéger les citoyens qui s'intéressent à la chose publique avec responsabilité et loyauté. Nous le faisons sur la base de l'article 25 de la loi relative à la transparence de la vie publique relatif aux lanceurs d'alerte.

Il y a eu dans le passé des fuites et des déchaînements médiatiques. Cette époque est révolue et le passage du papier à la déclaration électronique n'y est pas étranger. Notre pôle informatique, que nous avons modernisé et sécurisé, représente à 10 % du budget total de la Haute Autorité et 60 % des déclarations sont déjà faites par cette voie. Nous dialoguons avec le déclarant pour compléter sa déclaration et parfois le conseiller. L'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI) a validé notre système informatique qui a également fait l'objet d'un audit par une société indépendante agréée.

Je déplore le voyeurisme et les fuites. Depuis le 13 juillet dernier, les déclarations déposées en préfecture ne font aucune référence à la vie privée : tout ce qui se rapporte aux conjoints, à la famille et aux comptes bancaires est anonyme et l'information est globale. En outre, le ministère de l'intérieur ne nous a pas informés du nombre de consultations de ces publications. Il n'y a pas eu non plus de dénonciations calomnieuses – auquel cas les parquets auraient immédiatement engagé des poursuites avec des amendes atteignant 45 000 euros.

M. Jacques Mézard, rapporteur. – Nous pouvons présumer que les fuites proviennent de l'administration fiscale.

M. Jean-Louis Nadal. – Je ne dirai rien...

M. Jacques Mézard, rapporteur. – C'est la meilleure réponse !

M. Jean-Yves Leconte. – Vous avez reçu environ 10 000 déclarations : combien de déclarations chaque rapporteur a-t-il examinées ? Y a-t-il un ou plusieurs rapporteurs par déclaration ? Combien d'entre eux sont des vacataires ?

Votre rôle n'est-il pas proche de celui de la Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques (CNCCFP) ? Ne faudrait-il pas, à terme, fusionner vos deux institutions ?

Mme Marie-Hélène Des Esgaulx, présidente. – Tous les déclarants recevront-ils un quitus ? Beaucoup l'attendent encore !

M. Jean-Louis Nadal. – Je signe tous les jours un nombre considérable de quitus que j'accompagne d'un mot de remerciement pour la bonne volonté manifestée par les déclarants, alors que nous étions en pleine période de mise en route des procédures. Tous les déclarants recevront leur quitus. Lorsque les déclarations font l'objet d'un dialogue, nous parvenons à un accord et à une déclaration modificative, possibilité que nous avons créée et qui fait consensus. Le contradictoire existe bien, en ce sens. Mais la HATVP n'est pas une juridiction.

Un rapporteur est nommé lorsqu'un défaut de cohérence est constaté entre la déclaration initiale et l'avis de la DG-Fip ; le dialogue s'engage alors. Le rapporteur est à la disposition permanente des déclarants qui parfois le rencontrent. Lorsque le collègue envisage une transmission au parquet, il en informe l'intéressé et recueille ses observations : c'est une manière originale de procéder. Chaque responsable public doit avoir conscience que l'article 40 du code de procédure pénale peut s'appliquer. À ma demande, le Premier ministre l'a rappelé à toutes les préfetures.

Il y a effectivement des synergies entre la CNCCFP et la Haute Autorité. Je souhaite avant tout que la HATVP soit une autorité compétente et fiable. En 2010, l'Assemblée nationale avait évoqué une fusion à l'occasion de l'évaluation des politiques publiques. Le Sénat a estimé qu'elle n'était pas souhaitable. Votre commission des lois avait demandé au Gouvernement de répondre à cette question par un rapport dans un délai d'un an, ce qu'il n'a jamais fait.

Nous disposons de vingt-quatre rapporteurs dont quatre magistrats de la Cour de cassation, quatre de la Cour des comptes et quatre du Conseil d'État. Je ne choisis pas ces collaborateurs qui sont d'une très grande qualité – et qui ne sont pas uniquement des magistrats parisiens, ce qui est une excellente chose.

M. Pierre-Yves Collombat. – Dans son dernier classement, Transparency International place la France derrière Singapour, le Luxembourg et les Bahamas, qui sont des paradis fiscaux. N'est-ce pas surprenant ? Quelle confiance accorder à un certain nombre d'associations ?

Vous nous avez dit que le but de la Haute Autorité était de contrôler, de vérifier et de sanctionner. Mais à lire un article que vous avez signé dans la revue de l'ENA, votre ambition est plus large : « La HATVP participe d'une volonté générale de renforcer la probité publique ». Or cela ne figure pas dans la loi. Ne faudrait-il pas plutôt s'interroger sur les voyages d'un précédent Président de la République sur les yachts de ses amis industriels ou sur les transports de chefs d'entreprises dans les avions présidentiels ? Peut-être pourrait-on aussi s'étonner de certaines nominations qui s'apparentent à du pantouflage. Dans ce même article, vous estimez que la Haute Autorité est « chargée d'appréhender toute une série de situations qui, sans pour autant constituer des infractions publiques, desservent la poursuite de l'intérêt général ». Nous sommes là à la limite de la morale. Comment concevez-vous votre rôle ? S'agit-il d'une croisade en faveur de la transparence ?

M. Jean-Louis Nadal. – Dans nos démocraties, les fonctionnaires et les politiques doivent être exemplaires. Fils d’enseignant et enfant de la République, je crois en la pédagogie. La HATVP a un rôle majeur à jouer en matière de culture républicaine : la responsabilisation et la probité sont en effet affaire de tous. Et nous distillons cette pédagogie partout où nous en avons l’occasion.

Le législateur a défini le conflit d’intérêts. « Constitue un conflit d’intérêts, toute situation d’interférence entre un intérêt public et des intérêts privés ou des intérêts publics qui est de nature à influencer ou à paraître influencer l’exercice indépendant, impartial et objectif d’une fonction ».

M. Pierre-Yves Collombat. – Un conflit d’intérêts entre deux intérêts publics : c’est absurde ! Si la prise illégale d’intérêt est bien définie, le conflit d’intérêts l’est beaucoup moins. Désormais, les carrières sont faites de passages incessants entre le public et le privé. Le ministre de l’économie peut aussi se trouver en conflit d’intérêts lorsqu’il doit à la fois veiller à l’intérêt public en tant que tuteur de l’agence des participations de l’État et défendre les intérêts de l’État actionnaire. Comment par la prédication morale venir à bout de pratiques quotidiennes ? Comme l’a dit notre rapporteur, la loi relative à la transparence de la vie politique est née de la panique. Cela pose problème !

Quels sont vos rapports avec les services fiscaux ? Mis à votre disposition, ils sont votre bras armé. Mais, en votre nom, ils effectuent de larges contrôles fiscaux, dépassant le champ des déclarations de patrimoine, incluant le conjoint même marié sous le régime de la séparation de biens...

M. Jean-Louis Nadal. – Vous soulevez un réel problème et des évolutions sont indispensables. Nous entretenons de bonnes relations avec la DG-Fip ; son directeur général, M. Bruno Parent, est venu s’expliquer devant le collège afin de clarifier les rapports entre nos deux institutions.

Comme le procureur de la République s’adresse à la police judiciaire, qui dispose des pouvoirs d’investigation, je m’adresse à la DG-Fip, qui a des moyens dont je ne dispose pas, la base Patrim, par exemple, pour évaluer les biens immobiliers. La DG-Fip nous adresse un avis que nous comparons à celui du déclarant. En cas de distorsion de plus de 25 %, le dialogue s’instaure qui aboutit, à 98 %, à la délivrance d’un quitus. Cependant, on peut estimer que le problème est celui de l’indépendance.

Mme Marie-Hélène Des Esgaulx, présidente. – Car la DG-Fip est soumise au pouvoir politique...

M. Jean-Louis Nadal. – Dans les 48 heures après la nomination d’un ministre, le contrôle fiscal est lancé et nous en recevons le résultat. En revanche, pour les parlementaires, la suite donnée lorsque nous transmettons des informations nous échappe, au nom du secret fiscal. C’est pourquoi nous avons proposé de rendre la Haute Autorité indépendante en lui donnant un pouvoir d’investigation.

M. Pierre-Yves Collombat. – Je ne conteste ni le recours aux services fiscaux pour établir la véracité des déclarations, ni les vérifications de l’administration fiscale. En revanche, pourquoi invoque-t-elle la Haute Autorité pour procéder à des contrôles fiscaux plus larges, alors qu’elle pourrait le faire de son propre chef ?

Mme Marie-Hélène Des Esgaulx, présidente. – Comment contester les estimations immobilières que vous faites ? Vous dites que vous parvenez à des compromis avec les déclarants, mais une procédure de recours est-elle prévue ?

L'esprit de la loi est d'éviter que des parlementaires s'enrichissent à l'occasion de leur mandat, non pas de vérifier que les biens immobiliers qu'ils possédaient bien avant d'être élus sont estimés à leur juste prix au jour le jour.

M. Jean-Louis Nadal. – L'évaluation doit être faite au moment de la déclaration car, en fin de mandat, nous examinons la variation du patrimoine. Cette évaluation est agréée ou fait l'objet de négociations. Le déclarant n'a pas lieu de « contester » mais d'expliquer les valeurs qu'il indique, en s'appuyant sur des estimations variées comme celles du notaire ou de l'agent immobilier du secteur. L'évaluation d'un bien repose sur la rencontre d'une offre et d'une demande à un moment donné. On peut se trouver dans des situations atypiques : des manoirs magnifiques peuvent ainsi être invendables. Ce problème sera évoqué dans le rapport que je vais présenter en fin d'année et je suis persuadé que nous parviendrons à une solution.

Pour répondre à Mme Des Esgaulx, non, il n'y a pas de recours.

M. Jacques Mézard, rapporteur. – Ces personnes sont donc les seules en France à ne pas pouvoir exercer de recours sur l'estimation de leurs propres biens.

Mme Marie-Hélène Des Esgaulx, présidente. – Il est choquant que vous embêtez quelqu'un qui détient un bien, souvent de famille, depuis des décennies parce que le montant de la déclaration, qu'il a toujours déclaré, ne vous convient pas.

M. Jean-Louis Nadal. – Un rapporteur n'est désigné que si la déclaration initiale et l'estimation de la DG-Fip diffèrent de plus de 25 %. En outre, les investigations de la Haute Autorité n'ont rien à voir avec l'impôt de solidarité sur la fortune (ISF).

Mme Marie-Hélène Des Esgaulx, présidente. – La plupart des parlementaires ont quand même eu une vérification de leur ISF.

M. Jean-Louis Nadal. – C'est la DG-Fip qui l'a décidée.

M. Pierre-Yves Collombat. – Votre mission est contaminée par l'esprit de l'administration fiscale. Pourquoi vous préoccuper du fait que l'estimation n'ait pas évolué ? Si le patrimoine est revendu et utilisé sous une autre forme, bien sûr, c'est un autre cas de figure. Ce qui vous importe dans votre mission, c'est l'enrichissement anormal au cours du mandat.

M. Jean-Louis Nadal. – Le déclarant peut apporter tous les éléments dont l'administration fiscale ne dispose pas : des photos, l'état des lieux... Au fil du temps et de la discussion, les difficultés s'aplanissent et certaines déclarations de patrimoine sont même revues à la baisse !

M. Jacques Mézard, rapporteur. – Revenons-en à l'essentiel : la loi est faite pour constater, à la fin d'un mandat ou de l'exercice de responsabilités publiques, d'éventuels enrichissements illégaux. L'évaluation du patrimoine en début de mandat n'a donc guère de sens.

La DG-Fip fonctionne sous le contrôle du ministre : lorsque vous déclenchez un processus sous contrôle d'un membre du Gouvernement, vous touchez au politique, ce qui pose des problèmes.

Les délais que vous deviez tenir n'ont pas été respectés car, dans certains cas, l'administration fiscale a procédé à des vérifications approfondies : vous dépendez donc de son bon vouloir. Le Gouvernement qui tenait à ce texte pour des raisons médiatiques ne vous a pas donné les moyens d'assumer vos responsabilités. En outre, le processus de contrôle a pris un temps considérable. Les sénateurs élus en septembre 2014 n'ont toujours rien reçu de votre part.

Ne vaudrait-il pas mieux qu'il y ait une vérification fiscale approfondie et systématique au moment de l'élection ou de la nomination à un mandat public ? Ce serait plus clair pour tout le monde, et gagnerait du temps, mais l'administration dispose-t-elle des moyens nécessaires ?

Peut-être faudrait-il rajouter à la liste actuelle des déclarants les membres des conseils d'administration des principaux médias, y compris la presse écrite...

Vous n'avez pas répondu à la question que je vous ai posée sur le grand pouvoir de certaines AAI, comme l'Autorité de la concurrence qui peut infliger des amendes considérables. Lorsqu'un membre d'un collège d'AAI est également membre du conseil d'administration d'un grand groupe, comment éviter les conflits d'intérêts ?

Dans les corps constitués comme le Conseil d'Etat ou la Cour des comptes, certains passent de la fonction de magistrat à des responsabilités dans un groupe privé, y compris lorsqu'ils ont effectués préalablement une mission dans le même domaine. Puis ils reviennent dans leur corps d'origine, pour ensuite être nommés dans une AAI. Que pouvez-vous faire ?

M. Jean-Louis Nadal. – Il s'est écoulé huit mois entre l'avant-projet de loi et ma nomination : c'est un record. J'aurais souhaité disposer d'un peu plus de temps et d'un *vademecum* à l'intention des présidents des AAI.

À la suite de l'affaire Thévenoud, j'ai proposé au Président de la République de vérifier la situation fiscale des ministres préalablement à leur nomination et de délivrer un certificat de régularité fiscale pour les candidats à une élection nationale. Ainsi, aucune suspicion ne serait plus possible. Je vous rejoins donc totalement, monsieur le rapporteur.

Je suis opposé aux renouvellements de mandats dans les AAI et à la nomination dans deux AAI. Je vous précise que je ne suis pas candidat à un autre mandat !

La régulation des conflits d'intérêts permet d'éviter les dérapages : il faut savoir mettre un terme à des situations opaques. La Haute Autorité dispose du levier pédagogique : lorsqu'elle détecte un conflit d'intérêts, elle dialogue avec l'intéressé, et régularise la situation. L'immense majorité des déclarants qui craignent un conflit d'intérêts nous consultent. J'ai ainsi reçu de très hauts responsables que leur situation inquiétait. Notre fonction de conseil est importante. C'est la sincérité qui nous intéresse. Au levier pédagogique s'ajoute un pouvoir d'injonction, si nécessaire publique, et la possibilité d'engager un recours pénal.

Mme Marie-Hélène Des Esgaulx, présidente. – Vous confirmez que la Haute Autorité a un pouvoir d'injonction. Dans son rapport public de 2001, le Conseil d'État estimait que les AAI ne pouvaient pas exercer de pouvoir décisionnel dans des compétences régaliennes. N'est-ce pas pourtant le cas de la Haute Autorité ?

M. Jean-Louis Nadal. – Nous ne sommes pas une juridiction, et les déclarants ne sont pas des prévenus.

M. Pierre-Yves Collombat. – La notion de conflit d'intérêts n'a-t-elle pas été mise sur le devant de la scène pour masquer les trafics d'influence ? Constitue-t-elle un vrai progrès ? Juridiquement, il n'y a pas de sanction possible, et cela évite de parler de ces trafics...

M. Jean-Louis Nadal. – La notion de conflit d'intérêts est devenue plus claire. De manière sous-jacente, on peut y voir l'influence, le favoritisme... – c'est l'ancien magistrat qui parle. Pour la première fois, nous avons un texte sur ce sujet, avec une définition inédite : on la décortique, on l'analyse, on l'exécute, on la clarifie et on la finalise.

M. Michel Canevet. – La Haute Autorité a été créée assez récemment, et peut recourir à différents moyens de l'État. Vos moyens propres sont-ils suffisants ? Comment voyez-vous l'évolution de vos besoins budgétaires ?

M. Jean-Louis Nadal. – Votre question est importante : en 2014, le budget de la Haute Autorité était construit sur le modèle de celui de la Commission pour l'indemnisation des victimes de spoliations. Mais cela n'a rien à voir ! Le travail est totalement différent, et nous avons démarré avec quatre fonctionnaires en 2014. Notre secrétaire général a déployé une énergie considérable pour recruter un adjoint et des chefs de pôle responsables de la transparence, des conflits d'intérêts, de la communication... Nous sommes désormais trente. Je comprends bien, dans le contexte budgétaire actuel, ne pouvoir obtenir davantage même si le travail est colossal, ce qui nous oblige à faire des choix, afin que le contrôle soit approfondi. En 2016, nous donnerons la priorité aux membres des cabinets ministériels et hauts fonctionnaires, qui n'étaient pas précédemment dans le champ de notre mission. Nous sommes une petite AAI mais je compte sur la prise de conscience publique pour que nos moyens s'accroissent.

Nous demeurons dans nos modestes locaux du 98 rue de Richelieu, loin des lambris de la République : nous nous devons de donner l'exemple. Je n'ai ni appartement de fonction, ni voiture de fonction, ni chauffeur, je circule en taxi et je voyage en classe économique, même sur un vol de 12 h 40 pour la Malaisie. Tous nos fonctionnaires suivent cette discipline stricte et cette rigueur exemplaire – et j'en suis fier.

M. Jacques Mézard, rapporteur. – Le non-respect des délais est très gênant pour les déclarants. Le justiciable a l'habitude d'attendre, le déclarant devra prendre la même habitude...

Revenons sur un cas particulier : l'administration fiscale relève en Nouvelle-Calédonie et en Polynésie française des exécutifs locaux. Il semblerait que certains élus fassent de la rétention d'informations. Arrivez-vous à obtenir les informations souhaitées ou des protections particulières font-elles entrave ?

M. Jean-Louis Nadal. – Je suis lié au secret professionnel...

Mme Marie-Hélène Des Esgaulx, présidente. – Cette réunion est ouverte à la presse et au public, je comprends M. Nadal...

M. Jacques Mézard, rapporteur. – Vous allez obliger la commission à se rendre sur place pour vous interroger !

M. Jean-Louis Nadal. – Je vous recevrai avec plaisir.

M. Jacques Mézard, rapporteur. – Je viendrai.

Mme Marie-Hélène Des Esgaulx, présidente. – Merci, monsieur Nadal, d'avoir répondu à nos questions. Nous avons dépassé le cadre des questions traditionnelles aux AAI, en raison de votre statut particulier. Nos collègues liront vos propos avec intérêt : nombreux sont ceux qui pensaient que le silence de la Haute Autorité valait acceptation de leur dossier. Nous sommes maintenant éclairés sur ce point également.

La réunion est levée à 15h40.

Mercredi 16 septembre 2015

- Présidence de Mme Marie-Hélène des Esgaulx, présidente -

La réunion est ouverte à 17 heures.

Audition de M. Jean-Marie Delarue, président de la Commission nationale de contrôle des interceptions de sécurité (CNCIS)

Mme Marie-Hélène Des Esgaulx, présidente. – Nous recevons M. Jean-Marie Delarue, président de la Commission nationale de contrôle des interceptions de sécurité (CNCIS). Créée par la loi du 10 juillet 1991 à la suite de l'affaire des écoutes de l'Élysée, la CNCIS est qualifiée expressément depuis l'origine d'autorité administrative indépendante française. Elle sera remplacée par la Commission nationale de contrôle des techniques de renseignement (CNCTR), dotée de compétences élargies, par la loi du 24 juillet 2015 relative au renseignement. Vous reviendrez sur le rôle et les compétences de cette nouvelle autorité, dont la nomination du président entraînera l'entrée en vigueur de l'essentiel de la loi relative au renseignement. Deux des trois membres du collège de la CNCIS sont des parlementaires. Vous nous direz comment son président est désigné, afin que nous puissions apprécier son indépendance – question d'actualité ! La CNCIS emploie cinq personnes ; son budget, en 2015, s'élève à 569 000 euros. Vous exposerez le mode de fonctionnement et la composition de cette commission.

Conformément à la procédure applicable aux commissions d'enquête, M. Jean-Marie Delarue prête serment.

M. Jean-Marie Delarue, président de la Commission nationale de contrôle des interceptions de sécurité. – Les autorités administratives indépendantes ont trois fonctions : réguler certains marchés ou secteurs économiques ; autoriser ou agréer des activités ; contrôler les actes d'agents publics dans des domaines jugés sensibles. La CNCIS, créée par la loi du 10 juillet 1991, répond clairement à la troisième vocation. Elle n'a ni à réguler, ni à décider, mais à donner des avis au Gouvernement. Elle veille au respect des dispositions de la loi qui l'a fait naître, c'est-à-dire à la légalité des interceptions de sécurité

pratiquées et en contrôle l'opportunité. La loi de 1991 a marqué le caractère exceptionnel de cette procédure et défini un quota qui ne peut être dépassé à un moment déterminé : il était de 2 190 interceptions en simultané lors de mon entrée en fonction ; il est de 2 700 depuis ce printemps. La commission rend un avis que le Premier ministre est libre de suivre ou non. J'ai toujours écarté l'idée d'un avis conforme, que certains ont pu envisager. Le Gouvernement est le seul responsable dans des domaines aussi particuliers que ceux relatifs à l'ordre public.

Les interceptions répondent à cinq finalités : la prévention de la criminalité de la délinquance organisées ; la prévention du terrorisme ; les atteintes à la sécurité, espionnage et contre-espionnage ; les atteintes aux activités économiques essentielles de la Nation ; les actions de reconstitution de groupements de fait ou de droit dissous par le Gouvernement. Jusqu'à récemment, la finalité la plus importante en volume a toujours été la première, mais on observe un renversement : sur les quatre derniers mois, la prévention du terrorisme a représenté 39% des interceptions, contre 38% pour la délinquance et la criminalité organisées.

Lorsqu'elle est saisie selon la procédure de droit commun, la commission n'a pas de délai pour statuer. En réalité, nous répondons toujours dans les 24 heures, et le plus souvent dans les 7 à 8 heures. Lorsque la demande est présentée en urgence, comme la semaine dernière à 3 heures du matin, nous statuons dans les 45 minutes : les services ne peuvent affirmer que leur activité est bridée par notre contrôle.

La composition du collège est originale puisque les parlementaires, désignés par le président de chaque assemblée, sont majoritaires. L'actuel représentant du Sénat est M. François-Noël Buffet. Le président de la CNCIS est nommé par décret, sur une liste de trois noms arrêté conjointement par le premier président de la Cour de cassation et le vice-président du Conseil d'État. Traditionnellement, le premier nom a toujours été choisi. C'est toujours un magistrat. Un seul était magistrat de l'ordre judiciaire : mon prédécesseur, Hervé Pelletier.

La commission emploie cinq agents dont trois de catégorie C – deux secrétaires et un chauffeur-officier de sécurité, celle-ci étant draconienne dans nos locaux – et deux de catégorie A, magistrats de l'ordre judiciaire. Un quatrième poste de catégorie C créé en 2008 n'a jamais été occupé. Les effectifs sont les mêmes qu'en 1991, alors que le champ d'activités de la commission s'est accrue. Depuis 2006, elle contrôle *a priori* l'ensemble des données de connexion relatives à la prévention du terrorisme, telles que les codes IMSI (*International Mobile Subscriber Identity*) et IMEI (*International Mobile Equipment Identity*) pour la géolocalisation notamment. Depuis le 1^{er} janvier, l'ensemble des données de connexion fait l'objet d'un contrôle, cette fois *a posteriori*. Quant aux demandes de géolocalisation grâce au téléphone, toujours urgentes, nous les contrôlons en temps réel, depuis la loi de programmation militaire du 18 décembre 2013. Notre champ d'activités s'est accru à effectif constant et nous sommes un peu à la peine.

Notre budget est de 569 000 euros annuels, dont 80 % pour les rémunérations. Depuis cinq ans, nous n'avons rien dépensé en investissement. Les frais de fonctionnement s'élèvent à 100 000 euros par an environ. Nous ne devrions pas finir l'année 2015 en rémunérations et en frais de fonctionnement en raison de la création de la CNCTR par la loi du 24 juillet 2015.

Il faut absolument éviter toute interruption du contrôle au moment du passage de témoin avec la CNCTR, faute de quoi je crains que les services ne prennent de mauvaises habitudes. Cela suppose de mettre en œuvre un minimum de services techniques. Nous avons

agrandi la salle d'accès aux données d'enregistrement et de transcription, car il faudra demain pouvoir recevoir les données d'autres techniques ; le nombre de postes pourra être porté à huit, afin de tenir le délai légal de 24 heures. J'ai décidé, par anticipation, de créer un embryon d'équipe technique. Nous avons ainsi été rejoints le 1^{er} septembre dernier par un ingénieur mathématico-informaticien, plus à même qu'un magistrat d'apprécier les dispositifs techniques proposés par les services. J'espère que le président de la CNCTR pourvoira au moins un autre emploi de même nature. J'ai également recruté un troisième magistrat judiciaire, arrivé le 10 septembre. J'ai demandé au Premier ministre, et semble-t-il obtenu, dix-huit emplois pour la future CNCTR, sur l'année budgétaire 2016.

Ma seule préoccupation est que l'efficacité du contrôle ne diminue pas. La loi a instauré des dispositifs dont certains sont infiniment heureux, d'autres que je juge insuffisants – je l'ai dit publiquement à l'époque –, ainsi qu'un grand nombre d'éléments techniques à mettre en œuvre. Ainsi en va-t-il des balises, déjà fort utilisées quoiqu'irrégulièrement. Le contrôle, *a priori* et *a posteriori*, des données recueillies permet de vérifier la véracité de l'autorisation demandé et la conformité de l'exécution par les services. En l'état, nous manquons de garanties techniques pour assurer sur les balises, insonorisations, *IMSI catchers* et autres instruments nouveaux un contrôle aussi efficace que sur les interceptions de sécurité.

Dans nos locaux, nous conservons tous les enregistrements, dès qu'ils ne sont pas supprimés – la nouvelle loi a porté le délai de conservation de dix à trente jours –, ainsi que la copie des transcriptions qu'en font les services. Demain, j'ignore quel volume de données sera recueilli par les services, combien parviendront à la CNCTR, ni comment. La période de transition technique imposera un certain bricolage. Je ne veux pas que celui-ci affadisse le contrôle nécessaire sur une surveillance qui porte forcément atteinte à la vie privée.

M. Jacques Mézard, rapporteur. – Je veux d'abord vous rendre hommage et vous dire combien vous représentez pour nombre d'entre nous l'exemple de l'indépendance et de ce que doit être le service de la République au plus haut niveau. Vous présidez cette commission depuis plus d'un an : estimez-vous avoir eu les moyens d'assurer la protection de la liberté de nos concitoyens ? Le document que vous nous avez fait parvenir fait apparaître une réduction de votre budget et un accroissement de vos missions.

M. Jean-Marie Delarue. – Merci de votre hommage, auquel je suis très sensible. Longtemps, les effectifs ont été suffisants. Nous n'étions nullement une caricature de contrôle des services, contrairement à ce qu'on a pu entendre. Mais depuis trois ou quatre ans, disent mes collaborateurs, nous sommes à la peine et manquons de temps ou d'effectifs pour mener notre mission. Notre champ de compétence inclut la visite de la vingtaine de centres d'écoute déconcentrés du Groupement interministériel de contrôle (GIC). Nous voudrions nous rendre dans sept à dix centres par an. En 2014, faute de budget suffisant, ce chiffre a été nettement inférieur, ce qui peut donner aux services l'impression que leur activité est moins suivie. Ces visites sont l'occasion pour moi d'échanger librement avec les fonctionnaires de police. J'ai ainsi appris qu'il s'écoulait six à huit semaines entre la demande du policier de base et son arrivée devant la commission ! Diminuer nos déplacements, c'est diminuer notre capacité d'écoute des services, et notre capacité de contrôle. L'équilibre entre la liberté et la surveillance est un peu atteint.

M. Jacques Mézard, rapporteur. – Quel est votre avis sur la présence de parlementaires dans votre collègue ?

M. Jean-Marie Delarue. – Cela a été discuté lors du débat sur la loi sur le renseignement. Dans le rapport annuel rendu en juillet au Premier ministre, l'un de nos membres, par ailleurs président de la commission des lois de l'Assemblée nationale, se prononce fermement contre la présence de parlementaires. Lorsque j'étais Contrôleur général des lieux de privation de liberté, je plaçais déjà pour que le contrôleur soit contrôlé. Le Parlement est un instrument formidable pour ce faire, par un contact fréquent avec les AAI ou, mieux encore, la présence de parlementaires en leur sein. J'y trouve beaucoup d'avantages, *a fortiori* pour une activité régaliennne. Certains brandissent le risque de fuites : en trente ans, pas une seule ! Les parlementaires de la CNCIS ont été exemplaires.

M. Jacques Mézard, rapporteur. – Votre avis nous intéressait car la présence de parlementaires a fait débat, tout comme l'avis conforme. Pourquoi certains de vos avis ne sont-ils pas suivis, et quelles seront les conséquences, avec la nouvelle commission ? Cette année, le Premier ministre n'a pas suivi votre avis à plusieurs reprises.

M. Jean-Marie Delarue. – On note depuis un an un infléchissement de la politique du Premier ministre à cet égard – je vise la fonction et non la personne. Nos avis défavorables représentent à peine plus d'1 % du total. Plus du quart des demandes sont assorties de commentaires voire de réserves, par exemple le passage d'un délai de quatre à deux mois s'agissant d'un mineur. Les services n'émettent pas de demandes pour de fausses raisons. Il nous arrive de leur demander des précisions, des motivations supplémentaires. Nous les obtenons toujours, ce qui explique en partie le faible nombre d'avis défavorables. Ceux-ci sont émis lorsque les conditions légales ne sont pas remplies ou quand il existe des interrogations sur le bien-fondé de la demande, par exemple lorsque quelqu'un est présenté comme extrêmement dangereux alors que les faits sont anciens.

Jusqu'en 2014, les avis ont presque toujours été suivis. Depuis la fin 2014, un plus grand nombre d'avis défavorables n'a pas été suivi, pour des raisons de conjoncture. Le Premier ministre a par exemple jugé le dossier crédible ou, en opportunité, qu'il fallait répondre à un besoin des services. La situation est particulièrement délicate lorsque la personne suivie par la police administrative fait l'objet d'une saisine de l'autorité judiciaire : soit la demande de surveillance porte sur une affaire complètement distincte, et l'avis peut être favorable, sous réserve des compétences l'autorité judiciaire pour l'affaire dont elle est saisie, soit il s'agit de la même affaire, et l'avis est défavorable. Il arrive que cet avis ne soit pas suivi alors qu'il n'y a aucune hésitation juridique. Lorsque nous estimons que l'autorisation a été donnée *contra legem*, la loi de 1991 nous autorise à adresser une recommandation au Premier ministre pour lui demander d'interrompre l'interception illégale. Cette année, deux recommandations n'ont pas été suivies, ce qui n'avait jamais été le cas depuis 1991. Le Premier ministre prend des risques juridiques et politiques à passer outre ; à lui de les apprécier. Je suis un peu préoccupé par cette évolution.

M. Jacques Mézard, rapporteur. – Compte tenu des évolutions législatives, il paraît indispensable d'avoir un collège dont l'indépendance est en béton armé. Comme Contrôleur général des lieux de privation de liberté, vous étiez tellement indépendant que notre assemblée a considéré que cette autorité devait rester distincte du Défenseur des droits. Votre personnalité a pesé pour beaucoup dans cette décision. La CNCIS va subir une mutation avec les ouvertures rendues possibles par la loi sur le renseignement – je le dis d'autant plus librement que je ne l'ai pas votée. Cette indépendance est encore plus indispensable. Selon la presse, vous n'avez pas souhaité présider cette nouvelle autorité indépendante. Est-ce exact ?

M. Jean-Marie Delarue. – Le communiqué du Conseil d'État dit la vérité sur ce point. Le mois dernier, j'ai demandé à ne pas figurer parmi les membres proposés par le vice-président du Conseil d'État. Disons que s'il avait voulu penser à moi, je l'en ai dissuadé, parce que je pense que la loi sur le renseignement d'une part, et les techniques de saisine des données d'autre part, ne me donnent pas les garanties d'un contrôle suffisant. Par conséquent, je ne souhaite pas m'y associer. Je respecte cet élan – 80 % des parlementaires ont voté cette loi – mais ne m'y associe pas.

Rien ne sert de créer des autorités administratives indépendantes si leurs membres ne sont pas indépendants. C'est la première vertu de ces fonctions. Il faut pouvoir dire des choses qui déplaisent, sinon on n'apporte rien au pouvoir exécutif et au Parlement. Le Sénat a ajouté, dans la loi d'octobre 2007 sur le Contrôle général des lieux de privation de liberté, des dispositions très précises sur l'indépendance du Contrôleur général : un mandat non révocable et non renouvelable, cela me plaît. Ces conditions sont bienvenues. J'avais souhaité, dans un rapport au Premier ministre sur un avant-projet de la loi sur le renseignement, que de telles dispositions y figurassent. Certaines y sont. L'indépendance est aussi un état d'esprit. La personne pressentie pour présider la CNCTR présente toutes les garanties à cet égard, j'en ai la conviction. Un autre que moi fera très bien l'affaire.

J'espère que des considérations autres que ma personnalité ont pesé pour décider du sort du Contrôle général des lieux de privation de liberté. La situation des établissements pénitentiaires et des commissariats de police français n'est pas si enviable qu'on se prive d'une autorité indépendante dévolue à cet effet. Je crois avoir dit à votre commission des lois, lors de ma nomination en juin 2008, que quinze ans plus tard, cette autorité pourrait fusionner. Au bout de six ou sept ans, ce temps n'est pas encore venu.

M. Jacques Mézard, rapporteur. – Vous avez l'expérience des AAI, pensez-vous qu'il soit possible de conserver une autre activité en même temps ?

M. Jean-Marie Delarue. – Le président de la CNCTR ne peut pas, raisonnablement, exercer d'autres activités. Les parlementaires membres du collège ont bien entendu leur activité. Je suis partagé au sujet des magistrats. Ceux qui sont chargés du contrôle des techniques de renseignements doivent s'y consacrer à plein temps, mais le flux est trop important pour réunir quotidiennement la totalité du collège. J'imagine qu'une formation restreinte examinera les dossiers au quotidien, en appliquant la jurisprudence établie par le collège dans son entier. Difficile de réunir quotidiennement neuf personnes pour donner une réponse sous 24 heures. On ne va pas non plus réunir tous les jours des segments de commission dans des formations différentes, ce serait meurtrier pour la jurisprudence. Les autres activités des membres doivent être restreintes et ne surtout pas faire peser de soupçons de rapprochement avec des fournisseurs d'accès, des opérateurs téléphoniques ou des services de renseignement ou de police. Au président d'être intraitable, pour lui et pour ses collègues.

M. Jacques Mézard, rapporteur. – On retrouve dans les AAI, très souvent en application de la loi que nous votons, des personnalités issues de la haute fonction publique, du Conseil d'État ou de la Cour des comptes, tous issus de l'ENA, au point que certains parlent de nomenklatura. Certaines personnalités siègent dans plusieurs instances en même temps, par exemple au Conseil supérieur de la magistrature. Est-ce raisonnable ?

M. Jean-Marie Delarue. – Selon vos critères, je fais partie de la nomenklatura.

M. Jacques Mézard, rapporteur. – Ce n'est pas forcément péjoratif.

M. Jean-Marie Delarue. – J'espère être aussi indépendant vis-à-vis de la nomenclatura que d'autres instances. La vertu d'indépendance se trouve plus facilement parmi les personnes ayant l'habitude d'activités juridictionnelles. À la Cour des Comptes comme au Conseil d'État, on a l'habitude de se prononcer tous les jours en pleine indépendance dans de multiples affaires. Mais je ne vois nul inconvénient à aller chercher d'autres profils, comme à l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes (Arcep) par exemple. L'indépendance est un apprentissage. En repassant mes jeunes années, je peux être critique envers moi-même.

Il est dommage de participer à plusieurs activités simultanément, surtout si elles pèsent sur les choix et réduisent l'indépendance. Les visées politiques de certaines d'AAI compromettent leur indépendance, par exemple quand elles se montrent plus accommodantes avec ceux qu'il faut convaincre pour élargir leur périmètre. Faisons en sorte qu'il n'y ait pas de conflit d'intérêts. Le législateur doit y veiller, si tel était le sens de votre question.

M. Jacques Mézard, rapporteur. – C'était le sens de ma question, qui n'était pas neutre, étant donné certaines nominations annoncées.

Mme Marie-Hélène Des Esgaulx, présidente. – Il y aurait beaucoup à dire sur le contrôle du Parlement sur les AAI.

M. Pierre-Yves Collombat. – Qui contrôlera le contrôleur ? Beaucoup d'AAI ont été créées en réaction au mieux à un problème, au pire à un scandale. Ce ne sont pas forcément de bonnes conditions de création. Comment réguler et renforcer l'indépendance, alors qu'on n'échappe pas totalement à son milieu ni à sa carrière, même en étant intègre ?

M. Jean-Marie Delarue. – Il n'est pas réhibitoire pour une loi d'avoir été votée après un scandale ou un problème. La CNCIS est née à la suite d'un scandale, celui des écoutes téléphoniques, et d'un problème, l'absence de dispositif français après deux arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme, le 24 avril 1990. Or la loi qui l'a créée est bonne.

Les AAI produisent traditionnellement un rapport annuel, soumis en principe au Parlement. J'ai toujours pu remettre ces rapports au président de chaque chambre et les présenter devant votre commission des lois. C'est un moment d'explication.

M. Jacques Mézard, rapporteur. – On compte aujourd'hui une quarantaine d'AAI sont une. À ce rythme, il faudra créer un Parlement spécial.

M. Jean-Marie Delarue. – Les AAI doivent éclairer les autorités publiques et le Parlement encore plus que l'opinion. Chaque année, le président du Conseil national des droits de l'homme du Maroc présente son rapport devant le Parlement, qui en débat en séance. Avec quarante AAI, il faut bien sûr différencier les modes de contrôle suivant les intérêts des parlementaires. Certaines AAI, récentes ou portant sur des domaines régaliens ou des marchés importants, peuvent être plus suivies que d'autres. On pourrait créer un office parlementaire dédié pour favoriser un dialogue continu. Les parlementaires membres du collège peuvent également informer leurs collègues. Des parlementaires pourraient, à l'occasion d'un budget, éprouver de près les comptes d'une AAI. Je souhaite depuis longtemps que le contrôle du Parlement sur l'exécution des lois soit renforcé. Certains parlementaires peuvent aussi se spécialiser, devenir des « censeurs » pour emprunter ce terme au droit commercial. Il faudrait exiger des AAI qu'elles amendent la rédaction de leurs rapports afin que vous puissiez les

utiliser en toute intelligibilité. On peut encore améliorer l'organisation du travail parlementaire et favoriser le rapprochement des membres du Parlement avec certaines AAI.

M. Pierre-Yves Collombat. – Les progrès techniques n'incitent-ils pas à changer les méthodes, comme aux États-Unis, où l'on recueille tout un ensemble de renseignements, pas forcément relatifs à la délinquance, sur un ensemble d'individus, pour y trouver ensuite matière à un contrôle social qui n'était pas prévu initialement ? J'ai cru comprendre que vous étiez attentif à la maîtrise de ces nouvelles techniques. Présentent-elles un risque ?

M. Jean-Marie Delarue. – Elles présentent un risque considérable. La loi de 1991 sur les interceptions de sécurité interdit aux services de transcrire des éléments sans rapport avec l'affaire pour laquelle la surveillance a été demandée. Tout ce qui est relatif à la vie privée doit disparaître, ou tout ce qui concerne les relations professionnelles d'un avocat. C'est pourquoi notre commission tient autant à effectuer un contrôle *a posteriori*. Demain, nous accumulerons les données sur encore plus de personnes. Traditionnellement, les écoutes de correspondance représentaient le summum de l'intrusion, le recueil de données téléphoniques n'apportait rien. Aujourd'hui, la géolocalisation en temps réel se fait uniquement sur des données de connexion. La séparation des données que nous accumulons sera de plus en plus difficile.

Ma crainte est que nous ne soyons pas en mesure de vérifier assez tôt que les données qui n'ont pas trait à l'affaire sont soustraites, comme le prévoit la loi. Que se passera-t-il s'il faut attendre de pouvoir retirer une balise d'un véhicule pour que son contenu soit assimilé ? Et si le service ne me transmet que les données concernant l'affaire, alors que la balise contient des données sur une autre affaire pénale ? Tout cela suppose la bonne foi des services. J'y crois, bien évidemment, mais il vaut mieux vérifier, car nous sommes en démocratie. Un bon policier est un policier qui a de la mémoire, dit-on – ce qui suppose des fichiers, dont certains ne sont pas contrôlés par la CNIL. Ils le seront demain. La CNIL devra faire son travail, et la CNCTR disposer des conditions techniques pour faire le sien.

M. Jacques Mézard, rapporteur. – Est-il crédible que certaines activités de renseignement aient échappé au contrôle de la Commission ?

M. Jean-Marie Delarue. – Oui, c'est crédible. Certaines activités qualifiées de « zones grises » étaient illégales et pratiquées à une échelle que je ne peux pas définir, car nous ne les contrôlions pas. Sans doute d'autres écoutes ont-elles pu échapper à notre contrôle. Il est désormais autorisé de suivre non des numéros de téléphone mais des personnes – l'« objectif », dans notre jargon. Un délinquant bien organisé possède dix numéros de téléphone ! Les services nous demandent d'abord une autorisation pour en écouter trois ou quatre, puis, au fil des écoutes, en ajoutent d'autres, en retranchent certains : ce sont les « listes modifiées », qui ne sont pas soumises au Premier Ministre. Les services du GIC mettent quinze jours avant de savoir si la personne écoutée correspond bien au numéro surveillé. Il est possible que des policiers introduisent dans ces listes modifiées un numéro de téléphone qu'ils souhaitent surveiller, puis le retirent au bout de quinze jours sans que le GIC ni la Commission ne s'en aperçoivent. Les cas doivent être rares ; cela reste crédible.

M. Jacques Mézard, rapporteur. – La loi sur le renseignement devait légaliser ces pratiques que vous appelez « grises ». La modernisation de nouvelles pratiques grises n'est-elle pas envisageable ?

M. Jean-Marie Delarue. – Dès l’automne 2014, j’avais indiqué au Gouvernement que la loi devait porter non sur les techniques de renseignement mais sur le degré d’intrusion dans la vie privée. Je n’ai pas été suivi. Nous nous trouvons désormais en porte-à-faux, car les techniques qui ne sont pas mentionnées dans la loi sont réputées illégales. Or l’évolution technologique dans ce domaine est galopante. La loi ne mentionne pas les drones. La préfecture de police en a déjà un. Le survol de propriétés privées risque de poser problème, car il me paraît difficile d’assimiler le drone à une technique existante. L’approche choisie par le Gouvernement entraînera le développement de techniques qui nourriront les zones grises, car les services diront toujours en avoir besoin, sans doute avec raison. Le directeur de la sécurité de Google International m’a indiqué qu’il répondrait certainement à la demande de cryptologie de la part des usagers. Cette technique pouvant gêner la prévention de la délinquance, il faudra donc inventer des contre-mesures... J’aurais voulu que le législateur évite de reprendre en permanence ce chantier des évolutions technologiques.

Mme Marie-Hélène Des Esgaulx, présidente. – Merci pour vos réponses. Votre audition a mis en avant la nécessité d’un contrôle par le Parlement. On ne peut se contenter d’un rapport annuel d’activité. Je ne suis pas certaine non plus qu’il suffise que des parlementaires siègent dans les AAI. L’expérience montre que les parlementaires qui sont membres de telle ou telle institution la défendent ! La question du contrôle doit se poser lors de l’élaboration de la loi.

La réunion, suspendue à 18h15, reprend à 18h30.

Audition de M. Laurent Leveueur, président du Bureau central des tarifications (BCT)

Mme Marie-Hélène Des Esgaulx, présidente. – Le Bureau central des tarifications (BCT) a été créé par la loi du 27 février 1958, qui instituait une obligation d’assurance pour la circulation des véhicules terrestres : « Toute personne assujettie à l’obligation d’assurance et qui, ayant sollicité la souscription d’un contrat auprès d’une société d’assurance, se voit opposer un refus peut saisir le Bureau central de tarification ». Ce dispositif a progressivement été étendu aux domaines faisant l’objet d’une obligation d’assurance. Vous nous les exposerez et nous parlerez de la réorganisation du Bureau en 1992. Cette structure se compose désormais de quatre collèges établis chacun à parité entre assureurs et assujettis, avec un seul président, issu du Conseil d’État, de la Cour de cassation, de la Cour des comptes ou Professeur des universités pour les disciplines juridiques. Le BCT a pour rôle exclusif de fixer le montant de la prime moyennant laquelle l’assureur est tenu de garantir le risque qui lui a été proposé. Il a été qualifié d’AAI par le commissaire du Gouvernement dans une décision du Conseil d’État du 19 janvier 1998 « SNC-Grand littoral », qualification reprise par le rapport du Conseil d’État de 2001.

Conformément à la procédure applicable aux commissions d’enquête, M. Laurent Leveueur prête serment.

M. Laurent Leveueur, président du Bureau central des tarifications. – C’est un mécanisme assez intelligent qui a été mis en place par la loi de février 1958. L’obligation d’assurance en matière de responsabilité civile automobile repose sur les assujettis, automobilistes ou motocyclistes. Or en France, la liberté contractuelle a valeur constitutionnelle. Il fallait combiner l’obligation d’assurance avec ce qui restait de liberté contractuelle. L’assujetti garde le libre choix de l’assureur, parmi les 300 entreprises agréées

dans notre pays, sans compter celles de l'Union européenne. Quant à l'assureur, il a la liberté de contracter ou non avec tel assujetti, le refus d'assurance pouvant être légitimement opposé par des compagnies d'assurance à des personnes qui souhaitent souscrire des contrats. Le législateur a donc prévu le cas des personnes qui ne trouveraient pas d'assureur. C'est ainsi qu'est né le BCT, avec pour seul rôle de fixer la prime moyennant laquelle un assureur à qui la souscription du contrat a été demandée sera tenu de le souscrire. Le Bureau fixe donc dans un dossier individuel une prime individuelle pour un contrat individuel.

Le système a fonctionné pendant des années de manière satisfaisante, si bien qu'il a été reproduit en 1978 en matière d'assurance sur les constructions, lorsque la fameuse responsabilité civile décennale a été rendue obligatoire, puis en 1982, lorsque le législateur a généralisé l'obligation d'assurance en matière de catastrophe naturelle, en 2002, lorsqu'il a imposé aux médecins l'obligation de s'assurer, et l'an dernier, quand ont été créées de nouvelles obligations d'assurance en matière d'habitation : responsabilité des copropriétaires, responsabilité civile des syndicats de copropriétaires, responsabilité civile des locataires.

L'organisation du Bureau a été remodelée en 1992. Jusque-là, l'administration du ministère des Finances assurait le secrétariat et l'instruction des dossiers ; depuis, le monde de l'assurance (Fédération française des sociétés d'assurance et le Groupement des entreprises mutuelles d'assurance) fournit les moyens, locaux ou secrétariat. Les membres du Bureau sont nommés par arrêté ministériel et ne sont pas rémunérés. Il n'y a aucun argent public dans cet organisme, pas de sanctions, ni de primes. Le Bureau se contente de rendre des décisions individuelles pour des assujettis qui n'arrivent pas à trouver d'assureur à cause d'un profil de risque élevé. Pourquoi avoir créé cet organisme ? Sans doute parce qu'il évite à l'administration de s'impliquer dans des décisions parfois difficiles, préservant ainsi la hiérarchie qui remonte jusqu'au Premier Ministre.

Le Bureau a très bien fonctionné jusqu'en septembre 2014, moment où a été mise en application la loi du 11 octobre 2013 sur la transparence de la vie publique, et notamment son article 11 qui fait obligation aux membres des AAI de présenter une double déclaration de patrimoine et d'intérêts, à l'instar de ce que font les élus. Le BCT n'est qualifié d'AAI par aucun texte législatif, mais par le rapport du Conseil d'État de 2001. Face à l'obligation de rendre leur double déclaration au 1^{er} octobre 2014, nos membres, tous bénévoles, ont estimé que la mesure était disproportionnée. Ils ont surtout considéré qu'ils n'entraient pas dans la catégorie des représentants de la vie publique, car ils traitaient de dossiers individuels de manière confidentielle, et 77 des 82 membres du Bureau ont préféré démissionner. Depuis...

M. Jacques Mézard, rapporteur. – C'est l'apprentissage de la solitude !

M. Laurent Leveneur. – Il est délicat de recruter de nouveaux membres, au point que la nouvelle formation qui devait statuer en matière d'habitation n'a pu être mise en place, faute de volontaires pour y siéger. Travailler bénévolement, sans même le remboursement des frais de déplacement, avec obligation de déclarer ses revenus sur les cinq dernières années, car la prescription fiscale doit bien être de trois ans...

M. Pierre-Yves Collombat. – Pouvant être prolongée de sept ans...

M. Laurent Leveneur. – Une personne du Bureau m'a indiqué qu'elle peinait à faire sa déclaration patrimoniale car elle a acheté son appartement il y a 25 ans et n'avait pas conservé toutes les factures des travaux accomplis depuis. Les organismes professionnels

estiment qu'ils n'ont pas à faire peser de telles obligations sur leurs membres, et les associations de consommateurs souhaitent aussi revenir à une situation plus normale.

Une proposition de loi a été déposée l'an dernier par le doyen Gélard et par Jean-Pierre Sueur, qui constatent qu'il n'y a aucune liste des AAI, si bien que lorsqu'on prend une mesure concernant le régime juridique de ces AAI, le champ d'application du texte est incertain. C'est tout à fait le cas pour la loi du 11 octobre 2013 : certaines AAI ont dû y échapper alors qu'elles étaient concernées et inversement.

M. Jacques Mézard, rapporteur. – Comment faire, alors ?

M. Laurent Leveueur. – Il n'est pas simple de dresser une liste des AAI. Cependant, quand le législateur édicte une mesure les concernant, il faudrait prendre le soin de renvoyer à un décret énumérant les organismes concernés. Cela a été fait, à juste titre, dans l'article 8 de la loi du 11 octobre 2013 qui impose des obligations en matière de gestion de valeurs mobilières aux membres et présidents des AAI opérant dans la vie économique. On ne peut pas mettre toutes les AAI dans le même sac : d'une part celle qui est dotée d'un pouvoir de recommandation et d'édiction de normes, d'un pouvoir de sanction, parfois important, et d'autre part le Bureau central, chargé de fixer une prime dans un dossier individuel, décision qui ne s'impose même pas à celui qui l'a sollicitée, car l'assujetti reste libre de préférer aller chercher un assureur en Irlande ou en Pologne, s'il le souhaite ! Il faut cibler la législation. Elle ne peut s'appliquer à toutes les AAI.

M. Jacques Mézard, rapporteur. – Nous aurions pu vous auditionner comme expert juridique. Vous considérez-vous comme une AAI ?

M. Laurent Leveueur. – Pas au sens de la loi du 11 octobre 2013. Cette qualification qui nous a été donnée peut se justifier par le fait que les membres du Bureau sont nommés par arrêté ministériel. Notre organisme est indépendant, car il ne dépend pas d'un pouvoir hiérarchique, comme c'est le cas dans l'administration.

M. Jacques Mézard, rapporteur. – L'administration se décharge en quelque sorte sur le Bureau d'un certain nombre de problèmes, dites-vous. Considérez-vous que ce soit la meilleure solution ?

M. Laurent Leveueur. – Si l'État ne peut pas faire fonctionner un organisme comme le nôtre sans le charger de contraintes excessives, il faudra peut-être trouver une autre solution. Ce n'est pas si simple. Depuis 1958, les décisions ne s'imposent pas aux assujettis qui les ont sollicitées, mais aux assureurs qui risquent de perdre leur agrément s'ils ne s'y plient pas. On pourrait envisager un autre système de médiation ou de conciliation. Ce serait sans doute moins efficace.

M. Jacques Mézard, rapporteur. – Avec quatre-vingts membres, le Bureau n'est-il pas une usine à gaz ?

M. Laurent Leveueur. – Chaque formation est constituée de douze titulaires et de douze suppléants.

M. Jacques Mézard, rapporteur. – Tout ce monde pour trouver un assureur à des personnes privés, parfois simplement pour leur véhicule ?

M. Laurent Leveueur. – En 2002, quand l'assurance a été rendue obligatoire en matière de responsabilité civile médicale, le Bureau a eu un rôle essentiel, alors que les choses se passaient très mal. Il a aidé à régler le problème. Nous avons traité des centaines de dossiers individuels, dont plus de mille la première année.

M. Jacques Mézard, rapporteur. – De qui devez-vous être indépendant ?

M. Laurent Leveueur. – De l'administration du ministère des Finances. Un commissaire du Gouvernement assiste aux séances. Il n'impose aucune décision.

M. Jacques Mézard, rapporteur. – Le BCT est financé par les sociétés d'assurance ?

M. Laurent Leveueur. – Nos membres sont bénévoles. Comme président, je touche une indemnité de 9120 euros par an, versée par le Trésor. Les fédérations de sociétés d'assurance assument les frais de fonctionnement du secrétariat.

M. Jacques Mézard, rapporteur. – Les sociétés d'assurance sont les seules à devoir exécuter les décisions que vous prenez. Or ce sont elles qui vous financent. Les recours sont rares : deux sur les cinq dernières années.

M. Laurent Leveueur. – En pratique, les recours émanent des assujettis qui jugent les primes trop élevées.

M. Jacques Mézard, rapporteur. – Il n'en reste pas moins que votre financement est assuré par les sociétés d'assurance qui doivent se plier à vos décisions.

Les membres de votre collège ont démissionné, considérant qu'il était excessif d'imposer une déclaration de patrimoine à des bénévoles. J'imagine que vous avez exposé la situation à qui de droit.

M. Laurent Leveueur. – Le ministre de l'Économie et des Finances a été tenu au courant.

M. Jacques Mézard, rapporteur. – J'ai lu dans la presse professionnelle que votre AAI pourrait être dispensée de l'obligation de déclaration, grâce à la loi Sapin II, attendue pour la fin de l'année. Avec ce projet de loi, le Parlement déciderait que vous n'êtes plus une AAI ? S'il suffit de démissionner pour échapper à l'obligation de déclaration ! Ce n'est pas une motivation juridique d'une qualité exceptionnelle.

M. Laurent Leveueur. – Je ne connais pas la teneur exacte du projet de loi. Il faudrait surtout s'inspirer de l'article 8 de la loi du 11 octobre 2013, en déclarant que sont soumises à déclaration les AAI énumérées par décret. D'autres organismes ont sans doute eu le même genre de difficultés. Je ne crois pas qu'il suffise de dire qu'on n'est pas une AAI.

M. Jacques Mézard, rapporteur. – Il n'empêche qu'une modification est en préparation pour répondre à vos vœux dans un texte de loi.

Mme Marie-Hélène Des Esgaulx, présidente. – Êtes-vous certain d'être une AAI ? Ne devriez-vous pas être indépendant des assureurs plutôt que de l'État ?

M. Laurent Leveueur. – Dans la qualification d’AAI, l’adjectif « indépendante » doit être rapproché d’« administrative » : normalement, ce qui est administratif n’est pas indépendant, puisque le Premier ministre dispose de l’administration. Ce n’est pas le cas des AAI, qui échappent au pouvoir hiérarchique. C’est pour cela que l’Autorité de la concurrence peut infliger une sanction sans recevoir aucune instruction du Premier ministre.

Mme Marie-Hélène Des Esgaulx, présidente. – Avez-vous besoin des instructions du Premier ministre dans le champ dans lequel vous exercez ?

M. Laurent Leveueur. – Certainement pas.

Mme Marie-Hélène Des Esgaulx, présidente. – Vous pourriez fonctionner sans être une AAI. Vous rendez des services évidents à la profession.

M. Jacques Mézard, rapporteur. – Que fait le commissaire du Gouvernement ?

M. Laurent Leveueur. – Il assiste aux séances, il en rend compte, et il peut demander une deuxième délibération.

M. Pierre-Yves Collombat. – Le problème vient de ce qu’il y a obligation d’être assuré. L’indépendance devrait être vis-à-vis des compagnies d’assurance, pour veiller à ce qu’elles ne fixent pas des primes exorbitantes, etc. Quant à savoir si tout cela mérite de faire des déclarations de patrimoine, c’est une autre affaire.

M. Laurent Leveueur. – Les décisions sont prises par des collèges paritaires ; un conseiller d’État, à la Cour de cassation, à la Cour des comptes ou encore un professeur d’université est garant de leur indépendance. En ce qui me concerne, je suis totalement indépendant face aux sociétés d’assurance.

M. Jean-Léonce Dupont. – Vos propos sont extrêmement intéressants. Vous avez dit qu’une autorité administrative n’est pas indépendante par nature. L’appellation autorité administrative indépendante contient donc en elle-même une contradiction dans les termes ! Nous nous sommes souvent interrogés sur l’indépendance réelle des AAI. En l’espèce, nous ne sommes pas sûrs que le BCT soit une AAI ; en revanche, nous sommes certains qu’il est indépendant. Il est donc indispensable qu’un commissaire du gouvernement y siège, pour savoir ce qui s’y passe !

M. Pierre-Yves Collombat. – La prime pour s’assurer contre les catastrophes naturelles est souvent si élevée que les assurés ne peuvent la payer. Or, ces personnes n’ont commis aucune faute, autre que de se trouver au mauvais endroit, dans une commune dont le maire n’a pas mis en place de PPRI, et d’avoir été frappés par des inondations à répétition. Comment gérer la différence entre le risque réel pour l’assureur et la capacité pour l’assuré de payer de la prime ?

M. Laurent Leveueur. – Le bureau de la section catastrophe naturelle a été très peu saisi, une fois tous les deux ans tout au plus, d’où la démission collective, que je comprends. Vous évoquez la tarification catastrophe naturelle. La législation est peu claire en ce domaine. La prime catastrophe naturelle est fixée réglementairement : il s’agit d’un pourcentage de la prime de base de l’assurance incendie des habitations.

M. Pierre-Yves Collombat. – Pour les entreprises, le problème est tout autre.

M. Laurent Leveueur. – Non, il s’agit toujours d’un pourcentage de la prime de base. Mais certains assureurs refusent de souscrire le contrat d’assurance incendie de la maison, de l’entreprise, de l’hôtel... Dans le Sud-Ouest, des hôtels se sont vu opposer des refus d’assurance, sur le risque catastrophe naturelle. Néanmoins, jusqu’à présent, tout le monde a réussi à se faire assurer, même si la prime de base est plus élevée que dans des zones où il n’y a pas de risque de catastrophes naturelles.

M. Pierre-Yves Collombat. – Les tarifs deviennent vite prohibitifs alors que ces personnes n’y sont pour rien. Pourquoi ne pas lier le montant de la prime aux efforts que font les gens pour se protéger ? Le rapport entre prime, risque et responsabilité n’est pas clair et je n’ai pas le sentiment qu’on ait envie d’y remédier.

M. Laurent Leveueur. – Jusqu’en 1982, le risque catastrophe naturelle était jugé inassurable. Une fois la garantie catastrophe naturelle sur les contrats rendue obligatoire, les choses ont évolué dans le bon sens. Nous avons d’ailleurs très peu de saisines pour les catastrophes naturelles, même si elles se sont multipliées depuis les récentes inondations dans le sud de la France. Il n’y a cependant pas de refus massifs des assureurs, comme c’est le cas pour la responsabilité médicale. Les gynécologues-obstétriciens notamment ont du mal à s’assurer et les primes sont parfois prohibitives.

M. Jacques Mézard, rapporteur. – Vous avez dit que certaines structures n’étaient pas considérées comme des AAI et mériteraient de l’être. À qui pensiez-vous ?

M. Laurent Leveueur. – À l’université, on qualifie d’AAI des structures qui ne figurent pas dans le rapport du Conseil d’État en 2001, sans doute parce qu’elles n’existaient pas encore. Plus précisément, j’ai longtemps fait partie de la Commission des clauses abusives : cet organe publie des recommandations qui sont suivies à la lettre par les professionnels. Ses membres sont nommés par arrêté ministériel et un commissaire du gouvernement y siège. Pourtant, cette commission n’est pas considérée comme une AAI.

Mme Marie-Hélène Des Esgaulx, présidente. – Merci pour cette excellente audition.

La réunion est levée à 19h10.

Jeudi 17 septembre 2015

- Présidence de Mme Marie-Hélène Des Esgaulx, présidente.-

La réunion est ouverte à 9 heures 05.

Audition de Mme Jeanne Seyvet, Médiateur du cinéma

Mme Marie-Hélène Des Esgaulx, présidente. – Nous recevons Mme Jeanne Seyvet, Médiateur du cinéma. Créé par l’article 52 de la loi du 29 juillet 1982 sur la communication audiovisuelle, codifié aux articles L 213-1 à L 231-8 du code du cinéma et de l’image animée, le Médiateur organise une conciliation préalable « pour tout litige relatif à l’accès des exploitants d’établissements de spectacles cinématographiques et à l’accès des œuvres cinématographiques aux salles, ainsi que, plus généralement, aux conditions d’exploitation en salle de ces œuvres ». Vous intervenez donc en cas de position dominante ou de situation restreignant ou faussant la concurrence. Le décret du 9 février 1983 précise

cette fonction. Son titulaire est nommé par décret après avis de l'Autorité de la concurrence, signé par le ministre de la concurrence et le ministre chargé du cinéma, pour un mandat de quatre ans renouvelable. Il est issu du Conseil d'État, de la Cour de cassation ou de la Cour des comptes. Vous avez été nommée par décret le 7 octobre 2011 en remplacement de M. Roch-Olivier Maistre, démissionnaire.

Conformément à la procédure applicable aux commissions d'enquête, Mme Jeanne Seyvet prête serment.

Mme Jeanne Seyvet, Médiateur du cinéma. – Le Médiateur du cinéma est une autorité administrative indépendante d'un genre particulier : elle opère dans le domaine de la conciliation, dans un secteur régulé par des politiques publiques très actives, pour des litiges entre exploitants de salles de cinéma et distributeurs de films, avec une distribution sélective. Notre structure est toute petite : je travaille moi-même à temps très partiel, aidée par un cadre A et par un agent de catégorie C, tous deux à temps plein. Le Médiateur n'a pas de personnalité juridique et est rattaché budgétairement au Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC).

Mon rôle de médiation est concentré sur les litiges entre les exploitants et les distributeurs après saisine d'une des parties, de fédérations, du CNC ou auto-saisine. Il existe plusieurs milliers d'établissements de cinéma en France, une centaine de distributeurs et près de 400 films inédits sortent chaque année. La denrée rare, c'est la salle, non le film. La concurrence pour les salles est très forte entre distributeurs, dont certains sont très puissants, et entre exploitants, quelques-uns concentrant là aussi la majorité des entrées. Une typologie plus fine peut être réalisée, par exemple entre salles d'art et d'essai et multiplexes en périphérie de zone urbaine. Les litiges interviennent au moment du placement des films. Le Médiateur a un pouvoir d'injonction dont il use avec modération, sous le contrôle du Conseil d'État, mais qui est une vraie possibilité de sortir d'un litige après l'échec de la conciliation.

Le Médiateur peut aussi défricher un domaine qui fait l'objet de débats au sein de la profession, comme en 2014-2015 sur les conditions d'exploitation : nombre de semaines d'exploitation, nombre de séances qui sont de plus en plus difficiles à gérer avec la multiplication des sorties. Nous rappelons parfois des règles générales ou des bonnes pratiques qui s'appliquent au-delà du cas particulier, sous la forme de recommandations publiques. Nous intervenons sur l'organisation des avant-premières, des festivals, dont le développement peut poser des problèmes de concurrence, ou sur la diffusion de films de patrimoine. Récemment, nous avons traité de la vente liée, associant un ticket de cinéma et une boisson ou une confiserie, qui a donné lieu à de rudes débats.

Le deuxième volet de notre activité concerne la création ou l'extension des multiplexes sur un territoire, décidée par les commissions départementales d'aménagement commercial (CDAC). Les parties peuvent déposer un recours devant la commission nationale (CNAC). Le Médiateur examine tous les dossiers : s'il estime que l'intérêt général n'est pas respecté, il peut lui aussi déposer un recours contre la décision de la CDAC. Nous le faisons dans 10 % des cas environ. Le flux des demandes d'autorisation ne tarit pas alors que le pays est déjà très bien équipé. L'an dernier, sur 45 dossiers, 39 ont été autorisés. Les villes et communautés urbaines ont intérêt à réfléchir à l'aménagement cinématographique, mais il faut tenir compte de l'aspect économique. Nous expliquons aux élus l'importance de préserver la dynamique des établissements déjà implantés et la diversité des formes d'exploitation sur le territoire : centre-ville ou périphérie, cinéma d'art et essai ou multiplexe, animation autour du cinéma ou zone commerciale. Les engagements de programmation que

peut prendre le créateur du multiplexe sont un outil utile, mais il faut éviter que les opérateurs ou les élus ne tombent sous le coup de la politique de concurrence : un accord entre concurrents est prohibé même si la mairie est signataire...

Notre troisième mission concerne les engagements de programmation. La loi impose aux gros exploitants, locaux ou nationaux, de prendre des engagements de programmation pour garantir l'intérêt général et la diversité des œuvres proposées, afin notamment de limiter la diffusion de *blockbusters* sur un nombre excessif d'écrans au détriment d'autres films. Nous émettons un avis sur les décisions des exploitants que nous publions et transmettons à l'exploitant et au CNC qui est décisionnaire. Cet outil de régulation, bien connu de la profession, est insuffisamment utilisé ; il pourrait être renforcé.

Enfin, nous publions un rapport annuel, qui fait le point sur toutes ces questions.

M. Jacques Mézard, rapporteur. – Votre qualité d'AAI n'est pas reconnue par la loi mais par le rapport du Conseil d'État de 2001. Qu'est-ce qui justifie ce statut ? En avez-vous besoin ?

Mme Jeanne Seyvet. – Le Médiateur prend ses décisions en toute indépendance du Gouvernement et du CNC, bras armé de la politique du cinéma en France. Il est important que cette indépendance soit reconnue, notamment par les agents du CNC, dont nous dépendons pour nos moyens et pour diverses tâches de notre vie quotidienne. Ainsi, nous voudrions faire évoluer notre site Internet, qui est vétuste, mais le CNC a d'autres priorités budgétaires... Nous faisons appel aux équipes du CNC pour des études ou du conseil juridique. L'écoute est globalement très bonne, mais il arrive, notamment lors d'un changement de personnel, que nous soyons obligés de rappeler que c'est Médiateur qui instruit les dossiers. Si aucun texte ne garantissait cette indépendance, le Médiateur serait absorbé par le CNC. Le Médiateur ne consomme pas de crédits publics : toutes ses fonctions support sont mutualisées avec le CNC. Créer une agence indépendante eût été ridicule.

M. Jacques Mézard, rapporteur. – Si votre site Internet est vieillot...

Mme Jeanne Seyvet. – Mais efficace quand même !

M. Jacques Mézard, rapporteur. – Si le CNC ne vous donne pas de moyens financiers, il reste tel quel...

Mme Jeanne Seyvet. – Oui, tout dépend de ses priorités.

M. Jacques Mézard, rapporteur. – Si vous estimez que c'est une priorité pour vous, vous restez sous le couperet d'une décision du CNC. Votre indépendance est relative.

Mme Jeanne Seyvet. – Relativisons, le temps est aux économies...

M. Jacques Mézard, rapporteur. – Nous supposons que les administrations en réalisaient quelle que soit la période, et nous comptons sur la Cour des comptes !

Mme Jeanne Seyvet. – Je ne critiquais pas mais donnais un exemple tangible de la vie quotidienne.

M. Jacques Mézard, rapporteur. – Le CNC pourrait-il exercer vos fonctions ?

Mme Jeanne Seyvet. – Le CNC a des relations très étroites avec la profession et attribue des subventions et des aides pour l'exploitation ou la distribution ; difficile pour lui de se poser en autorité non liée aux parties, à la différence du Médiateur.

M. Jacques Mézard, rapporteur. – Pouvez-vous contester l'attribution des subventions du CNC ?

Mme Jeanne Seyvet. – Ce n'est pas du tout dans mes attributions. En cas de contestation, le ministre serait saisi, puis le tribunal administratif.

M. Jacques Mézard, rapporteur. – Avez-vous pour rôle de veiller à ce que la loi et la réglementation ainsi que les règles de concurrence soient bien respectées par les parties ?

Mme Jeanne Seyvet. – Même si je peux être amenée à rappeler la loi et la réglementation en vigueur, l'objectif de la médiation est de sortir du litige avec un accord.

M. Louis-Jean de Nicolaÿ. – Le CNC vous saisit-il directement ?

Mme Jeanne Seyvet. – Il peut le faire, c'est arrivé une fois dans l'histoire du Médiateur, sur les dispositifs destinés aux scolaires.

M. Jacques Mézard, rapporteur. – Si la conciliation n'aboutit pas, avez-vous un pouvoir d'injonction qui s'impose aux parties ?

Mme Jeanne Seyvet. – De fait, les parties suivent nos injonctions. Si ce n'était pas le cas, il faudrait passer par le tribunal pour faire appliquer l'injonction. C'est très rare.

M. Jacques Mézard, rapporteur. – Quelles est la voie de recours contre une injonction ?

Mme Jeanne Seyvet. – Le Conseil d'État.

M. Jacques Mézard, rapporteur. – Quelles relations entretenez-vous avec le ministère ?

Mme Jeanne Seyvet. – Nous avons des relations régulières mais espacées. Le ministre ne m'a jamais saisie de sujets particuliers durant mon mandat. Il doit être satisfait de cet outil qui facilite les relations. La diffusion des films en salle n'est pas un sujet médiatique ou politique, sauf exception, comme le litige sur les Champs-Élysées, mais le ministère est conscient de son importance au quotidien pour le secteur du cinéma, car cela représente un vrai goulot d'étranglement.

M. Jacques Mézard, rapporteur. – En quoi avez-vous à intervenir dans la création de festivals ?

Mme Jeanne Seyvet. – Nous intervenons sur des sujets précis, comme des litiges entre le distributeur d'un film diffusé dans le cadre d'un festival et l'exploitant de la ville concernée. Ainsi, un exploitant ayant conclu un accord avec un distributeur pour une sortie nationale pourrait s'estimer lésé en apprenant que le film sera présenté en festival et y voir une forme de captation de clientèle. Nous avons été saisis une à deux fois sur le sujet. En général, les festivals ne génèrent pas de litiges. Mais la tension devenant plus importante, les exploitants nous saisissent désormais.

M. Jacques Mézard, rapporteur. – Vous indiquez déposer un recours contre 10% des décisions des commissions départementales. C'est considérable !

Mme Jeanne Seyvet. – Ce n'est pas un objectif mais le simple résultat d'un examen au cas par cas.

Mme Marie-Hélène Des Esgaulx, présidente. – Les commissions seraient-elles trop permissives ?

Mme Jeanne Seyvet. – Il existe différents cas. Ainsi, une autorisation avait été donnée pour un établissement au ras d'une zone à risque inondable.

M. Jacques Mézard, rapporteur. – Considérez-vous que cela relève de votre compétence ?

Mme Jeanne Seyvet. – Oui, hélas, je dois regarder l'ensemble des critères.

M. Jacques Mézard, rapporteur. – Belle démonstration du délitement de notre pauvre République ! Il y a pourtant une procédure de permis de construire ! Comment expliquer que le Médiateur du cinéma soit compétent en une telle matière ?

Mme Jeanne Seyvet. – Je vous ai donné un exemple très particulier. Les textes me donnent un pouvoir de recours sur l'ensemble des critères. Le marché est tellement équipé que l'implantation d'un nouveau multiplexe peut poser problème, en restreignant la diversité des œuvres diffusées et en éclatant les entrées – ce qui n'apporte rien aux habitants. Il déstabilise la zone et fragilise économiquement les opérateurs des salles d'art et d'essai.

Mes recours sont très nuancés. Souvent je propose que l'opérateur demandeur limite sa programmation et respecte une ligne éditoriale permettant le maintien de la diversité des formes d'exploitation – qui est une exigence du législateur. Les parties prenantes le comprennent très bien, mais les propositions sont souvent insuffisantes : s'engager à ne pas programmer de films élus par l'Association française des cinémas d'art et d'essai (Afcæ), cela ne concerne que 25 petits films par an ! Le véritable enjeu est l'accès aux films d'art et d'essai porteurs, indispensables à la rentabilité des salles art et essai. Jusqu'à présent, les commissions départementales, comme la commission nationale, comptaient peu de personnes compétentes en matière de cinéma, mais elles sont en train d'être réformées. Certaines situations nécessitent un examen fin, dans des territoires très équipés, quand d'autres zones bénéficient sans hésitation de l'arrivée d'un multiplexe. Les décisions des commissions ne sont pas laxistes mais le dialogue doit être nourri entre le CNC, les élus et le Médiateur. C'est grâce à la dynamique des multiplexes qu'on a équipé le pays et poussé les exploitants de salles préexistantes à investir. Notre parc est d'une qualité remarquable, il faut s'en réjouir.

M. Jacques Mézard, rapporteur. – Avez-vous des relations étroites avec l'Autorité de la concurrence ?

Mme Jeanne Seyvet. – L'Autorité nous interroge parfois sur des affaires en lien avec nos missions. À l'inverse, si j'avais connaissance de faits mettant gravement en cause la concurrence, il faudrait que je la saisisse. Ce n'est jamais arrivé, même si nous avons demandé à la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) une étude concernant la Réunion, où les interactions entre acteurs sont particulièrement complexes et conflictuelles, les deux principaux exploitants étant également sous-distributeurs.

M. Jacques Mézard, rapporteur. – Serait-il envisageable que l’Autorité de la concurrence soit en charge de la régulation ?

Mme Jeanne Seyvet. – En général, elle nous consulte : elle n’a ni la pratique, ni la compétence.

M. Jacques Mézard, rapporteur. – Cet argument vaut dans tous les secteurs que traite l’Autorité ! Elle n’a pas de compétence spécialisée dans tous les domaines...

Mme Jeanne Seyvet. – Le législateur a récemment décidé d’extraire la partie « cinéma » des CDAC et CNAC du code du commerce pour la rattacher au code du cinéma, car elle relève plus de la politique de régulation du cinéma que de la politique de concurrence.

Mme Marie-Hélène Des Esgaulx, présidente. – Franchement, ne serait-il pas préférable que vous soyez rattachés à l’Autorité de la concurrence, y compris pour avoir davantage de moyens ? Cela vous garantirait une véritable indépendance. Quels en seraient les inconvénients ?

Mme Jeanne Seyvet. – Rattacher notre activité de médiation, qui repose sur la confiance, à l’Autorité de la concurrence, me semble difficile. Comme je ne suis pas un juge, on peut tout me dire ! Je réagis pour rétablir ce qui doit l’être et trouver une issue après avoir mis à plat les difficultés.

Mme Marie-Hélène Des Esgaulx, présidente. – Je comprends, j’ai moi-même fait de la médiation familiale dans une autre vie, quand j’étais avocat...

Mme Jeanne Seyvet. – Le milieu du cinéma est particulier : s’il représente une activité économique à rentabiliser, il reste également attaché aux valeurs culturelles. Souvent la médiation ne relève pas d’aspects concurrentiels mais plutôt de la façon dont il faut valoriser un film pour qu’il rencontre son public.

Mme Marie-Hélène Des Esgaulx, présidente. – J’entends bien, mais la plupart des AAI émettent des avis, comme le Médiateur.

Mme Jeanne Seyvet. – En général, je n’émet pas d’avis : je dois inciter, susciter, explorer tous les types d’accord, aider à rechercher un terrain d’entente. Même si je donne mon avis, les parties s’accordent d’abord entre elles. Je ne publie mes recommandations que si la situation offre des enseignements plus larges, dissociées du cas d’espèce.

Autre argument qui plaide pour une proximité avec le CNC : nous avons absolument besoin de ses bases de données, comme celles des bordereaux d’entrées des exploitants. Si l’on veut économiser l’argent public, on ne peut doubler de tels outils.

M. Jacques Mézard, rapporteur. – Les distributeurs et les exploitants ne vous demandent-ils jamais d’intervenir auprès des chaînes de télévision ?

Mme Jeanne Seyvet. – Ce n’est pas de notre compétence.

M. Jacques Mézard, rapporteur. – Mais les accords avec les chaînes de télévision ont des conséquences sur la fréquentation des salles...

Mme Jeanne Seyvet. – C'est la période d'exclusivité en salle, surtout la sortie nationale et la première semaine, qui sont cruciales et calibrent le succès d'un film, davantage que la négociation avec les chaînes de télévision – qui n'a aucune influence sur ces premiers jours, sauf peut-être les émissions de critiques de films.

M. Jean-Louis Tourenne. – J'apprends, dans le cadre de cette commission d'enquête, que les AAI ont un pouvoir très important par leurs avis et leurs décisions, et qu'elles dessinent grandement le paysage administratif, politique et culturel de notre pays. Ce qui m'inquiète, c'est la parenté qui se dessine entre elles. Cela ne favorise-t-il pas un schéma de pensée unique qui conduit à prendre des décisions allant toujours dans le même sens, bloquant toute créativité et inventivité ?

Les multiplexes mettent en péril les salles art et essais, dites-vous. Pourtant, ils sont souvent implantés en périphérie, et fréquentés par des ruraux, qui en tirent un vrai bénéfice. Pourquoi vouloir uniquement protéger ce qui existe ? Le cinéma est une formidable école ! Ne pourrait-on plutôt obliger les multiplexes à diffuser aussi des films d'art et d'essai, afin d'aiguiser l'appétit de cette population rurale et de répondre au souci des élus ruraux de diversifier leur offre culturelle ?

Mme Jeanne Seyvet. – Il n'y a pas d'uniformité de pensée ou de méthode au sein des AAI. Je n'ai pas de relations avec les autres médiateurs, nous n'en avons guère le temps. C'est plutôt une mosaïque d'autorités.

Je n'ai aucun *a priori* sur les multiplexes : j'ai vécu dans des zones tant rurales qu'urbaines, et fréquenté toutes sortes de salles. En zone rurale, et notamment en montagne, il existe même des cinémas itinérants.

La loi de 2014 a rajouté dans les objectifs de la politique du cinéma le maintien et la protection du pluralisme non seulement des œuvres mais aussi des formes d'exploitation, qui correspondent à des types de programmation très différents. Les multiplexes projettent plus ou moins de films d'art et d'essai, tout l'enjeu est de savoir où ils sont implantés. Quand ils sont en situation de quasi-monopole, il est important qu'ils présentent une diversité de films, et cette obligation pourrait être renforcée. Mais dans des zones bien équipées, d'autres assurent mieux cette mission, en organisant des animations spécifiques autour de petits films pour les faire connaître et donner envie de les voir : c'est tout le travail des salles d'art et d'essai. Il faut respecter ces différentes formes d'exploitation qui ont leur public, et examiner au cas par cas les demandes des multiplexes pour ne pas déstabiliser certaines zones.

M. Jacques Mézard, rapporteur. – Qui contrôle les engagements souscrits ?

Mme Jeanne Seyvet. – Je réalise un bilan annuel dont une partie est publique, et le CNC reprend la négociation et peut prononcer des sanctions. Les engagements de programmation sont un outil de régulation difficile, mais trop peu utilisé.

M. Louis-Jean de Nicolaj. – Je suis maire d'une commune rurale de 4 000 habitants et j'ai de grandes difficultés à organiser une semaine du cinéma avec des distributeurs, car louer un film est extrêmement cher. Pouvons-nous vous saisir ?

Mme Jeanne Seyvet. – Oui, vous pouvez nous saisir si vous êtes exploitant en régie directe. Il faut d'abord sérier les problèmes : quels types de films recherchez-vous,

exclusivités ou films de patrimoine ? Avec quels distributeurs, dans quelles conditions économiques ? Nous pouvons ensuite organiser une réunion de conciliation.

Depuis quatre ans, nous avons accompagné, par notre médiation, la mutation du numérique qui a touché le secteur du cinéma, en complément de l'effort du CNC – et du pays tout entier – pour aider à l'équipement des salles. Les négociations entre les exploitants et les distributeurs autour des frais de copie virtuels prévus par la loi ont été difficiles. Les pratiques des distributeurs et des exploitants ont évolué et cette période redoutée s'est finalement bien déroulée grâce aux comités de concertation du CNC et à notre médiation.

Mme Marie-Hélène Des Esgaulx, présidente. – Effectivement, il n'était plus possible pour une petite salle d'obtenir de films sans passer au numérique...

Mme Jeanne Seyvet. – Le numérique permet des multiprogrammations sur un seul écran, ainsi qu'un accès aux différentes versions. Nous avons aussi accompagné l'évolution de la *Dynamic Range Control (DRC)*.

Mme Marie-Hélène Des Esgaulx, présidente. – C'est effectivement un bouleversement. Merci d'avoir répondu si directement à nos questions.

Audition de M. Jean-François Mary, président de la Commission paritaire des publications et agences de presse (CPPAP)

Mme Marie-Hélène Des Esgaulx, présidente. – Nous recevons M. Jean-François Mary, président de la Commission paritaire des publications et agences de presse (CPPAP), instance composée à parité de représentants de l'administration de l'État et des professionnels de la presse et présidée par un membre du Conseil d'État. Les représentants des entreprises et agences de presse sont désignés sur proposition des organisations professionnelles les plus représentatives. Le président et les autres membres sont nommés par arrêté du ministre chargé de la communication pour un mandat de trois ans renouvelable. M. Jean-François Mary a succédé en mars 2014 à M. Pierre Bordry à la présidence de cette commission chargée de délivrer un avis relatif aux bénéfices du régime économique de la presse – tarifs postaux et fiscaux –, de reconnaître la qualité de service de presse en ligne (Spel) et de proposer l'inscription sur la liste des entreprises ayant le statut d'agence de presse.

Conformément à la procédure applicable aux commissions d'enquête, M. Jean-François Mary prête serment.

M. Jean-François Mary, président de la Commission paritaire des publications et agences de presse. – Je préside la commission paritaire depuis le 8 mars 2014. En raison de la nature des décisions prises, elle a été considérée comme une autorité administrative indépendante (AAI) au terme du processus qui trouve son origine dans le rapport du Conseil d'État qui en dresse la liste. Cette qualification ne découle d'aucune loi ni décision juridictionnelle.

La CPPAP n'a pas de personnalité morale. Elle fonctionne avec le soutien de l'administration, en particulier de la direction générale des médias et des industries culturelles (DGMIC), sans que cela entraîne de conséquences directes. La Haute autorité pour la

transparence de la vie publique a estimé qu'elle entrerait dans le champ de la loi de 2013 et soumis ses membres aux obligations déclaratives qui en découlent.

La commission est une autorité administrative, indéniablement. Est-elle indépendante ? Elle a pour originalité d'être constituée à parité de représentants de l'administration et du monde professionnel. Historiquement, on a considéré que la presse devait être aidée au nom du respect de la libre communication des idées et des opinions, non par l'administration seule, mais associée aux professionnels. À la Libération notamment, des commissions du même type décidaient de l'attribution de ces aides. Le paritarisme a des conséquences sur l'indépendance puisque les représentants des professionnels défendent les intérêts de leurs mandants et que l'administration se représente elle-même. Elle reste indépendante dans la mesure où le président, qui ne représente que lui-même, tranche en cas d'égalité entre les voix. On constate que la confrontation des points de vue, la dialectique du débat peut faire évoluer les positions des uns et des autres.

Nous sommes une porte d'entrée, un sas ouvrant droit aux aides économiques à la presse. Le régime distingue les aides générales (taux de TVA à 2,1 % ; délivrance d'un certificat aux publications selon des critères réglementaires de périodicité, d'information, de formation et de récréation du public dans un cadre d'intérêt général ; allègements postaux) des aides plus ciblées, notamment vers les publications d'information politique et générale qui contribuent au débat démocratique et citoyen. Il s'agit pour nous de dire quelles publications répondent à ces critères. Pour certaines, cela tombe sous le sens ; pour d'autres, la qualification d'information « politique » fait débat, étant donné la diversification des centres d'intérêt de la vie publique. Le mécanisme est similaire pour les services de presse en ligne.

La principale difficulté de la CPPAP est de sélectionner les titres sans commettre d'erreur ni d'injustice. Nous nous appuyons sur un mécanisme de lignes directrices : la commission élabore une doctrine à mesure qu'elle examine les dossiers, fournissant un cadre non réglementaire aux intéressés – un repère et non un carcan. Nous nous en servons mais il ne nous oblige pas. Les publications différentes ne sont pas obligatoirement écartées.

Nous sommes une autorité administrative indépendante selon la jurisprudence constante du Conseil d'État car nous prenons des décisions, même s'ils s'appellent « avis ». Si nous refusons la délivrance d'un certificat, les administrations fiscale comme postale ne peuvent pas accorder d'aides. En revanche, en cas de délivrance d'agrément de notre part, les textes autorisent l'administration fiscale à refuser une aide : le système est asymétrique. Enfin, le recours se fait devant le Conseil d'État en cas de refus d'agrément.

M. Pierre-Yves Collombat. – Intervenez-vous dans la répartition des diverses aides à la presse, aides au pluralisme, à la modernisation, *etc* ?

M. Jean-François Mary. – Le Fonds stratégique pour le développement de la presse est une instance totalement indépendante de la CPPAP, la délivrance d'un certificat par celle-ci étant la condition pour que le dossier soit étudié par le fonds.

M. Pierre-Yves Collombat. – Condition nécessaire mais non suffisante.

M. Jean-François Mary. – Absolument.

M. Pierre-Yves Collombat. – C'est pourquoi *Le Monde* touche des sommes folles, quand *Le Monde diplomatique* ne perçoit rien.

M. Jean-François Mary. – Cela ne dépend pas de la CPPAP.

M. Jacques Mézard, rapporteur. – L'administration fiscale est-elle tenue par vos avis ?

M. Jean-François Mary. – Elle n'est pas tenue par nos avis positifs, mais par nos avis négatifs.

M. Jacques Mézard, rapporteur. – Vous avez précisé dans votre réponse au questionnaire que votre fonctionnement était pris en charge par un bureau dédié au sein de la DGMIC. Les crédits budgétaires ne sont pas individualisés, hormis pour la rémunération du président. Vous n'avez donc aucune autonomie de moyens.

M. Jean-François Mary. – Aucune.

M. Jacques Mézard, rapporteur. – Cela ne pose-t-il pas un problème d'indépendance ?

M. Jean-François Mary. – Mon rôle est d'organiser la confrontation des points de vue, d'organiser un vote et, le cas échéant, de trancher. Il est très fréquent que des propositions de refus de l'administration soient combattues par l'autre partie. J'ai la faiblesse de penser que l'absence de moyens propres n'a pas d'influence sur l'indépendance de la commission – mais je conçois qu'on puisse penser autrement !

M. Jacques Mézard, rapporteur. – En effet. Que pensez-vous de la multiplication du nombre d'autorités administratives indépendantes ?

M. Jean-François Mary. – J'appartiens à une maison, le Conseil d'État dans sa formation administrative, qui pense que les AAI sont trop nombreuses et a souvent estimé que les missions de certaines pourraient être exercées par l'administration. La CPPAP est à l'extrême limite de la sphère des autorités administratives. L'État préfère ne pas être en première ligne. Il est tout à fait concevable de regrouper la commission et d'autres autorités, comme le Fonds stratégique pour le développement de la presse.

M. Jacques Mézard, rapporteur. – Je me demande comment le Conseil d'État arrive à faire face, quand nombre de ses membres se retrouvent à siéger dans quantité d'AAI. Votre vie doit être terrible !

M. Jean-François Mary. – Les membres du Conseil d'État doivent en permanence arbitrer entre leur fonction, qu'il ne s'agit pas d'abandonner – le contentieux, en ce qui me concerne – et les multiples sollicitations. J'essaie de faire les deux aussi bien que possible.

M. Jacques Mézard, rapporteur. – Vous êtes président de section à la Cour nationale du droit d'asile.

M. Jean-François Mary. – Je ne le suis plus dans les faits. J'ai informé la Cour nationale du droit d'asile que ce n'était plus possible, compte tenu de mes activités.

M. Jacques Mézard, rapporteur. – Vous êtes membre titulaire de la Commission des infractions fiscales, autre AAI. C'est le législateur qui l'a voulu, direz-vous. Certes, et nous en tirerons, je l'espère, toutes les conclusions. Nous n'entendons en audition

que des personnalités compétentes, bien sûr, mais c'est à se demander, avec une pointe de provocation, si le Conseil d'État, la Cour des comptes et, dans une moindre mesure, la Cour de cassation n'ont pas pris le contrôle de la République !

M. Jean-François Mary. – Mes fonctions à la tête de la Commission paritaire pourraient être assurées par quelqu'un qui ne soit issu ni du Conseil d'État ni de la Cour des comptes. Il faut montrer à l'extérieur que le président de cette commission n'est pas suspect de liens avec un quelconque intérêt public ou privé. J'essaie de ne pas exercer une présidence dormante, loin de là, mais je n'instruis pas moi-même les dossiers.

M. Jacques Mézard, rapporteur. – L'activité de cette commission génère des dossiers contentieux.

M. Jean-François Mary. – Ils sont jugés par le tribunal administratif de Paris.

M. Jacques Mézard, rapporteur. – Ne prenez pas ma remarque comme une perfidie – on connaît la déontologie du Conseil d'État – mais il peut paraître original que le Conseil d'État statue sur des décisions prises par l'un de ses membres en exercice !

M. Jean-François Mary. – Nous avons régulièrement ce débat. La Cour européenne des droits de l'homme de Strasbourg s'est prononcée dans l'arrêt Procola contre Luxembourg. Le Conseil d'État, dans sa formation consultative, donne un avis sur des textes qu'il peut être amené à examiner ensuite au contentieux. Cela se justifie par le cloisonnement – argument parfois difficile à entendre pour le public, je le conçois. En matière de presse, les affaires viennent en première instance devant le tribunal administratif de Paris, dont les membres ne sont certainement pas impressionnés par le fait que la commission paritaire soit présidée par un conseiller d'État.

M. Jacques Mézard, rapporteur. – Vous comprenez le sens de ma question, d'autant plus que vous êtes rapporteur général de la commission de déontologie de la fonction publique hospitalière.

M. Jean-François Mary. – La présidence par un membre du Conseil d'État est une garantie d'indépendance. On estime, à tort ou à raison, qu'un membre du Conseil d'État, de la Cour de cassation ou de la Cour des comptes examine les affaires sans se laisser influencer. C'est la théorie de l'apparence. Nos missions pourraient être exercées par d'autres.

M. Jacques Mézard, rapporteur. – Les membres des AAI sont tenus de faire une déclaration de patrimoine et d'intérêts. Ce n'est pas le cas des membres du Conseil d'État.

M. Jean-François Mary. – Ni d'aucun magistrat – sauf quand ils siègent dans une AAI.

M. Jacques Mézard, rapporteur. – Ne parlons pas du Conseil constitutionnel...

Mme Marie-Hélène Des Esgaulx, présidente. – Le président d'une autorité administrative présente toutes les garanties d'indépendance dès lors qu'il publie sa déclaration d'intérêts et de patrimoine. Cela ouvre davantage le champ.

M. Jean-François Mary. – Sans doute.

M. Jacques Mézard, rapporteur. – Vous comprenez ces questions. Vous êtes également membre titulaire du Comité de l’abus de droit fiscal...

M. Jean-François Mary. – Ça, non !

M. Jacques Mézard, rapporteur. – On ne prête qu’aux riches...

Avec la multiplication des AAI, peuplées de membres de corps constitués, soumis à l’obligation de déclaration d’intérêts et de patrimoine, on en arrive à dépasser certaines limites. Ce n’est bon pour aucune de nos institutions.

M. Pierre-Yves Collombat. – À l’époque de la création de la CPPAP, les choses étaient claires : la presse papier était le principal diffuseur d’informations d’opinions, avec quantité d’organes de presse différents, exprimant des opinions très différentes. Aujourd’hui, on a beaucoup de titres, mais tous disent plus ou moins la même chose ! Il faut se tourner vers Internet pour trouver une information différente. Or les aides vont essentiellement à la presse papier, et, de surcroît, pas uniquement à la presse d’opinion. *In fine*, on assiste à une financiarisation extraordinaire de la presse. À la Libération, il existait une presse d’opinion et non une presse pour formater l’opinion. Ne pensez-vous pas que dans le contexte actuel, vos missions n’ont plus grand intérêt ? Ne faudrait-il pas ventiler différemment les aides, non à la presse mais à l’expression d’opinions ? Une haute autorité pourrait s’en charger.

M. Jean-François Mary. – Je comprends votre préoccupation. Une partie de notre activité intéresse les services de presse en ligne. Nous jouons le même rôle de sas d’entrée, selon des critères semblables à la presse papier, liés à l’information, à l’expression des opinions, au respect d’exigences déontologiques. Les aides accordées aux Spel, sans être de même ampleur, deviennent significatives. Ils bénéficient du même taux de TVA réduit et peuvent demander de l’aide au fonds stratégique pour le développement de la presse. Un régime d’aide dédié aux Spel se dessine, non seulement pour ceux qui dépendent de journaux, mais aussi ceux qui sont autonomes. L’expression du pluralisme est plus marquée sur Internet que dans la presse traditionnelle.

M. Pierre-Yves Collombat. – C’est une évolution récente.

M. Jean-François Mary. – Absolument.

M. Pierre-Yves Collombat. – Le problème de fond est que l’essentiel des aides sont indirectes, *via* les tarifs postaux et la TVA. Des avancées ont eu lieu sur celle-ci. Mais les aides aux tarifs postaux vont à des publications qui amusent les gens sans être d’un apport considérable à la formation d’une opinion raisonnée chez nos concitoyens. Je verrais d’un bon œil l’atténuation, par votre organisme ou un autre, de l’impression bizarre qu’on a à la lecture de la liste des subsides à la presse. Plus celle-ci est conventionnelle, plus elle reçoit d’aide ! Une autorité administrative indépendante pourrait ici avoir son intérêt.

M. Jean-François Mary. – La réorientation des structures est envisageable. L’état actuel des textes nous contraint à admettre des publications « assurant des missions de formation, d’information et de récréation du public dans un intérêt général ». Je partage en grande partie votre opinion. La notion d’information politique et générale, instituée en 1997 pour cibler davantage les aides, relève de la même démarche. Il faut d’autres modifications. La ministre de la culture et de la communication, Mme Fleur Pellerin, a des idées sur la question, à en croire ses propos dans la presse. Elle souhaite privilégier la connaissance et le

savoir. Mais une nouvelle autorité administrative indépendante ne pourra rien mettre en œuvre si les textes ne sont pas changés.

M. Pierre-Yves Collombat. – Et la financiarisation ? On aide des organes de presse générateurs de revenus – je ne parle pas d'influence politique – pour leurs propriétaires. Le paysage n'a plus rien à voir avec celui de la Libération. Il est temps de repenser les textes.

M. Michel Canevet. – Il existe d'autres autorités administratives indépendantes exerçant dans le domaine de la presse : l'Autorité de régulation de la distribution de la presse, le Conseil supérieur de l'AFP, le Conseil supérieur des messageries de presse... N'y aurait-il pas intérêt à les regrouper, afin de simplifier et de clarifier leurs rôles ?

M. Jean-François Mary. – J'ai dit mon ouverture intellectuelle à toute forme de regroupement, mais ces organisations exercent des fonctions différentes les unes des autres. Je suis circonspect devant les projets trop amples. Il ne s'agit pas de constituer un ministère *bis*.

M. Jacques Mézard, rapporteur. – Il y a déjà l'Autorité de la concurrence !

M. Jean-François Mary. – À partir de quand atteint-on un seuil, dans la multiplication et le grossissement des AAI, tel que l'équilibre est rompu et que l'on bascule dans un autre système ? Le Sénat exprime une préoccupation légitime, mais il faut éviter de reconstituer de gros machins.

M. Jacques Mézard, rapporteur. – Vous préférez les petits machins ?

M. Pierre-Yves Collombat. – Il s'agit d'avoir des machins qui servent à quelque chose et ne soient pas des paravents faisant croire à la concurrence ou au pluralisme. Quand on lit la liste des aides à la presse, on prend peur. Plus d'1 milliard d'euros d'aides directes et indirectes, un pur scandale ! Il doit y avoir moyen de réorganiser cela de façon plus tonique pour la démocratie. Je sais que l'argent va à l'argent, mais ne confondons pas liberté de la presse et liberté de l'argent dans la presse.

M. Jean-François Mary. – Nous admettons des publications pauvres, notamment les Spel. On n'a pas idée du nombre de titres qui ne sont pas adossés à des groupes financiers.

M. Pierre-Yves Collombat. – Le bénéfice qu'ils peuvent tirer de l'agrément est minime compte tenu du mode de répartition de la somme globale d'aides.

Mme Marie-Hélène Des Esgaulx, présidente. – Merci d'avoir nourri notre réflexion.

La réunion est levée à 11 h 05.

Audition de M. Jean-Luc Harousseau, président, M. Dominique Maigne, directeur, et Mme Véronique Chenail, Secrétaire générale, de la Haute autorité de santé (sera publiée ultérieurement)

Le compte rendu sera publié ultérieurement.

**PROGRAMME DE TRAVAIL POUR LA SEMAINE
DU 21 SEPTEMBRE ET A VENIR**

Commission des affaires économiques

Mercredi 22 septembre 2015

à 11 heures

Salle n° 263

- Audition, ouverte à la presse et au public, de M. Xavier Beulin, président de la Fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles (FNSEA) et de M. Thomas Diemer, président des Jeunes agriculteurs (JA)

Groupe d'études « Elevage »

Mercredi 30 septembre 2015

à 8 heures

Restaurant du Sénat

Programme de travail du groupe d'études ;

Audition de MM. Dominique Langlois, président, et Guy Hermouet, président de la section bovine, d'Interbev ;

Section « Cheval » du groupe d'études Elevage »

Mardi 6 octobre 2015

à 18 heures

Salle 263

Audition de M. Christian Vanier, directeur général de l'institut français du cheval et de l'équitation (IFCE).

Mercredi 7 octobre 2015

à 8 h 30

Restaurant du Sénat

Petit-déjeuner de travail avec Ambroise Dupont, ancien sénateur, auteur du rapport « Filière hippique : réformer pour pérenniser un modèle d'excellence ».

Commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées

Mercredi 23 septembre 2015

à 9 h 30

Salle RD 204

Examen des rapports et des textes proposés par la commission pour les projets de loi suivants :

- n° 3039 (AN, XIV^e législature) autorisant l'approbation de l'accord sous forme d'échange de lettres entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la Fédération de Russie sur le règlement des obligations complémentaires liées à la cessation de l'accord du 25 janvier 2011 relatif à la coopération dans le domaine de la construction de bâtiments de projection et de commandement, sous réserve de sa transmission (M. Robert del Picchia, rapporteur).

- n° 561 (2014-2015) autorisant la ratification de l'accord entre la Communauté européenne et ses Etats membres, d'une part, et la République d'Afrique du Sud, d'autre part, modifiant l'accord sur le commerce, le développement et la coopération (Mme Nathalie Goulet, rapporteur).

- n° 560 (2014-2015) autorisant la ratification de l'accord de partenariat économique d'étape entre la Côte d'Ivoire, d'une part, et la Communauté européenne et ses Etats membres, d'autre part (M. Joël Guerriau, rapporteur).

Commission de la culture, de l'éducation et de la communication

Mission d'information sur l'orientation

Mardi 29 septembre 2015

à 15 heures

Salle n° 245

à 15 heures

Audition de M. Claude Bisson-Vaivre, inspecteur général de l'éducation nationale, médiateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche

à 16 heures

Audition de M. Julien Grenet, directeur adjoint de l'Institut des politiques publiques, Paris School of Economics (PSE)

à 17 heures

Audition de M. Jean-Marie Marx, président du Conseil national de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelle (CNEFOP).

Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques

Jeudi 24 septembre 2015

de 8 h 45 à 12 h 45 et de 14 h 40 à 18 h 30

Salle Lamartine – Assemblée nationale

Audition publique, ouverte à la presse, sur « Innovation et changements climatiques : l'apport de l'évaluation scientifique et technologique », organisée en liaison avec l'European Parliamentary Technology Assessment (EPTA), réseau des organismes en charge de l'évaluation technologique auprès des parlements d'Europe, avec la participation d'une trentaine de membres de parlements nationaux